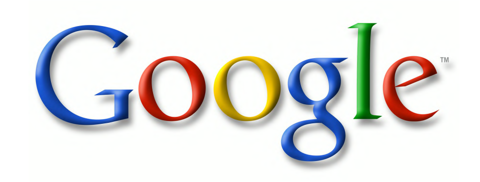




ŒUVRES
DE CICÉRON,
TRADUCTION NOUVELLE.

TOME QUATRIEME.



ŒUVRE

DE CICÉRO

TRADUCTION NOUVE

ORAISONS.

TOME QUATRIEM

Contenant *le second, troisieme & q*

Livre de la seconde Action contre V



A PARIS,

Chez Moutard, Imprimeur-Libraire de
de Madame, & de Madame Comtesse
rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation & Privilége du

Wilbert G. Schwer
gt.



ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE SECOND DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

Sur sa Préture en Sicile.

INTRODUCTION.

L'Introduction que j'ai mise à la tête du premier Livre, me dispensera de longs détails sur les quatre Livres suivans.

Introduction. L'éloge de la Sicile comme
ce Diſcours ; l'Orateur parle en
de la haine qu'inſpira Verrès
Naturels du pays & aux Citoy
de Rome établis dans cette p
vince.

Ce Diſcours peut ſe diviſer
quatre parties : des Jugemens
ques rendus par Verrès ; de
maniere ſcandaleuſe dont il ve
les honneurs & les charges pu
ques ; des ſommes conſidéra
qu'il exigea lorſqu'il fut queſtion
lui élever des ſtatues ; & des
qu'il ſe permit, de concert avec
Fermiers du dixieme.

On cite, dans la premiere,
Jugemens iniques rendus co
Dion, contre Soſippe, contre E
crates, contre Heraclius, co
Sthenius de Thermini, &c.

La ſeconde offre trois ſous-d
ſions : des places de Sénateu
des places de Pontifes, & des p

ces de Censeurs quevendit l'Accusé.

Introduction.

La troisieme donne une liste très-étendue des contributions que Verrès sembloit destiner à ses statues.

Enfin on dévoile, dans la quatrieme, l'agiotage usuraire & les brigandages auxquels se livroient Verrès & Carpinatius.

L'ordonnance du Discours est simple; l'Orateur s'arrête sur chacun des crimes qu'il raconte, & il jette dans sa narration les figures & les mouvemens qui conviennent au sujet; il cite des exemples sans nombre, & tous ces exemples révoltent; il expose ses idées avec énergie, & on y retrouve les élans d'une ame qui s'indigne contre les scélérats.

Il est difficile d'imaginer la noirceur, l'impudence & la stupidité de la plupart des crimes qu'on reproche à Verrès: on auroit peine

tion. à les croire, s'ils n'étoient pas atte
tés : telle eſt, par exemple, l'éle
tion de Théomnaſte, & le retran
chement d'un mois & demi que l
Préteur fit à l'année (*a*).

Cicéron peint l'Accuſé de la ma
niere la plus odieuſe, il le dévoue
l'exécration & au mépris, & il n
néglige pas d'exciter auſſi la hain
publique contre ſes Défenſeurs. O
eſt étonné du courage, du z
& de la perſévérance qu'il dép
dans cette Cauſe. Il avoit parlé
ſieurs fois des obſtacles que lui
cita Metellus en Sicile, & il re
encore ſur ce ſujet.

On y apperçoit quelques
de mauvais goût, mais il y e

Mœurs & Uſages.

Lorſqu'un Magiſtrat qu

(*a*) Voyez les détails de ces de
la ſeconde partie.

province, les Villes envoyoient à Rome des Députés qui faiſoient l'éloge de ſon adminiſtration, ou qui l'accuſoient devant le Sénat; mais on ne tenoit pas grand compte de ces éloges ou de ces accuſations.

Un homme convaincu d'un crime capital, c'eſt-à-dire, ſuivant la ſignification qu'avoit alors ce mot, un homme flétri par un Jugement, ſortoit de Rome.

Celui qui ne comparoiſſoit pas, ne pouvoit être condamné avant la dixieme heure.

Les Citoyens de Rome établis en Sicile, qui avoient des diſcuſſions avec les Naturels de la province, étoient jugés ſuivant les Loix du pays, &c. Ce Diſcours offre un abrégé de la Juriſprudence, des formes de procédure, & des Loix en uſage chez les Siciliens.

Si les Magiſtrats ou les Vainqueurs créoient un Allié Citoyen

ŒUVRES
DE CICÉRON,
TRADUCTION NOUVELLE.

TOME QUATRIEME.

ſupprimer bien des griefs ; je ne
borne pas, il eſt vrai, à la défe
de la Province qui m'a confié ſes in
rêts, je prends celle de l'Ordre ent
des Sénateurs, celle du Peuple Roma
je veux qu'enfin les Tribunaux rend
un Arrêt juſte, que le plus grand
coupables ſoit puni, & qu'on fa
l'éloge de la vigilance & de la ferm
de ſon Accuſateur : mais les crimes
Verrès ſont trop nombreux pour
dire tous, & de peur de manquer
forces ou de loiſir ſur les points eſſe
ciels, je paſſe à ſa Préture en Sicile

Eloge de la Sicile.

Avant d'entrer en matiere, il co
vient de parler un moment de l'illu
tration de cette Province, de ſon a
cienneté, & des avantages qu'elle pr
cure à la République. Vous dev
prendre ſoin de tous les Alliés ; mais
Sicile exige de vous des ſoins partic
liers : c'eſt la premiere des Natio
étrangeres qui ait demandé l'amitié
la protection de Rome ; c'eſt la pr
miere qui ait obtenu le titre honorab
de Province de l'Empire ; c'eſt la pre
miere qui ait fait ſentir à nos aïeux
charme de la domination ; elle ſeu
nous a donné, dans tous les temps

des marques de fidélité ; ſes villes n'ont jamais enfreint le traité d'alliance ; & les plus diſtinguées d'entre elles ont toujours montré du zele pour notre gloire : c'eſt par elle que nous avons triomphé de l'Afrique ; ſans les vivres qu'elle nous a fournis, ſans l'aſile qu'elle a ouvert à nos flottes, les Carthaginois auroient réſiſté plus long-temps.

II. Auſſi, après la deſtruction de Carthage, Scipion (*a*) décora de ſtatues & de monumens ſomptueux les villes de cette Province ; il voulut laiſſer des trophées de ſa victoire chez le Peuple qui ſe montra le plus ſenſible à la grandeur du nom Romain : lorſque Marcellus y porta la guerre (*b*), les ennemis qu'il ſubjugua éprouverent ſa clémence ; il fit grace aux vaincus, en faveur des habitans qui ne s'étoient point rangés ſous les drapeaux des Africains ; il prit Syracuſe, qui comptoit ſur ſa poſition, & ſur les troupes innombrables qui défendoient ſes murs ; il déploya de la douceur & de la bonté

(*a*) Scipion l'Africain.

(*b*) V. Tite-Live, l. V, Décad. 3.

envers cette cité ſuperbe, qu'il pouvoit traiter avec rigueur : tout le monde fut frappé de ſa modération ; maître d'une place opulente qui lui avoit couté tant de travaux, on fut ſurpris de le voir interdire le pillage à ſes ſoldats, de le voir pardonner à des hommes ſi cruels ; enfin il reſpecta la Sicile au point de ne pas détruire une ſeule des places qu'y poſſédoient les Carthaginois.

Nous avons toujours regardé les productions de cette Iſle comme les productions de notre territoire ; jamais nous n'avons douté de ſes ſecours : a-t-elle manqué de fournir les bleds qu'elle doit à la République ? n'a-t-elle pas toujours offert ce qui pouvoit nous être utile ? lorſque nous avons demandé quelque choſe, l'a-t-elle jamais refuſé Le ſage Caton l'appeloit, à juſte titr le grenier de Rome, & la nourrice Peuple Romain : dans l'important terrible guerre d'Italie (*a*), elle n

(*a*) Le Latium, le Picentin, l'Etru Campanie, & preſque toute l'Italie ſe rent l'an de Rome 662, parce qu'on accordoit pas le droit de Bourgeoiſ guerre fut appelée *guerre d'Italie*, *ciale*, ou *guerre des Marſes*.

livré ses provisions, elle nous a prodigué ses trésors, elle nous a donné des grains, des cuirs & des toiles; elle a vêtu, équipé & nourri gratuitement nos armées.

III. Nous ne sentons peut-être pas tous les avantages de son commerce; mais n'a-t-elle pas fait la fortune de nos plus célebres Négocians? les uns vont y charger des marchandises qu'ils amenent à Rome; les autres vont s'établir dans cette province fertile; ils y cultivent des terres, ils y élevent des troupeaux, ils y forment, en un mot, les entreprises les plus heureuses; & n'est-il pas très-utile à l'Etat, qu'une foule de nos Citoyens acquiere ainsi des richesses, sans trop s'éloigner de la métropole?

Les Nations qui nous payent des tributs, les Provinces qui reconnoissent notre empire, sont, en quelque façon, les domaines de la République; & comme on préfere les domaines les moins éloignés, la proximité de la Sicile est une nouvelle raison de la chérir: ses habitans ont d'ailleurs du courage & de la sobriété; on retrouve parmi eux les mœurs antiques, plutôt que les

Eloge des Siciliens.

mœurs de notre ſiecle : bien différe
des autres Grecs, l'indolence & le lu
leur déplaît ; ils ſont d'une applicati
infatigable dans les affaires publiques
privées ; ils ſont économes & laborieu
& c'eſt le ſeul peuple qui ne hait p
nos Financiers & nos Négocians.

Ils ont ſouffert les vexations de pl
ſieurs de nos Magiſtrats ; c'eſt la pr
miere fois qu'ils viennent implorer
Rome le ſecours des Loix : un de n
Préteurs (*a*) les avoit tellement opp
més, qu'ils devoient reſter à jamais da
la miſere, ſi un haſard heureux ne le
eût envoyé Marcellus : vous n'ignor
pas de quelle façon Marc-Antoine (
les traita ; mais, pénétrés de reco
noiſſance pour les bienfaits de nos aïeu
ils ſe turent.

Verrès eſt le premier tyran qu'
dénoncent aux Tribunaux ; ils ne l'a

(*a*) Cicéron parle ici du Préteur M. Lepidu
qui eut Marcellus pour ſucceſſeur.

(*b*) Lorſque Marc-Antoine fut chargé de
défenſe des côtes maritimes, le Sénat lui don
un pouvoir abſolu : il en fit un abus criant ;
ravagea la Sicile & beaucoup d'autres province

cuſeroient point, s'il n'avoit enchéri ſur les vexations de ſes prédéceſſeurs, s'il n'avoit mis le comble à leur déſeſpoir : leur patience eſt à bout : victimes des débauches, de la cruauté, de la cupidité & de l'inſolence de ce Préteur; dépouillés par lui de leurs droits les plus ſacrés, des priviléges qu'ils obtinrent jadis du Sénat & du Peuple Romain, ils demandent qu'on le puniſſe : ils ne cultivent plus leurs terres; & ſi vous dédaignez leurs plaintes, ils ont réſolu d'abandonner leurs villes & leurs habitations.

IV. Leurs Députés ont ſupplié Metellus de venir remplacer Verrès le plus tôt qu'il pourroit : vous les avez entendus mille fois, contant leur infortune à leurs protecteurs; vous ſavez combien ils ont préſenté de requêtes aux Conſuls; vous ſavez que leurs prieres & leurs larmes m'ont déterminé à jouer ici le rôle d'Accuſateur, c'eſt-à-dire, à me charger d'une commiſſion qui répugne à mon caractere & à mes goûts.

Haine des Siciliens contre Verrès.

Lorſque je ſuis allé recueillir des informations en Sicile, les hommes les plus illuſtres de la province ont accouru,

vers moi ; ils y venoient comme Députés de leurs Concitoyens, ou de leur propre mouvement : rien n'a pu calmer leur indignation : jugez de l'excès de leur douleur, par les obſtacles qu'ils ont bravés : je dois ici parler plus librement qu'ils ne voudroient, & pourvoir à leur ſûreté plutôt que ſatisfaire leur délicateſſe. Les amis d'un coupable abſent n'ont jamais employé tant d'intrigues pour arrêter les recherches d'un Accuſateur : au moment de mon arri vée, les deux Queſteurs de Verrès (voulurent m'intimider avec leurs f ceaux ; & leurs ſucceſſeurs, gagné ſes préſens, ne déployerent pas m de zele : Verrès a donc eu quatre Ç teurs dévoués à ſes intérêts : le Pr qui lui a ſuccédé, les Miniſtres Satellites de ce nouveau Magiſtra braſſoient ſa Cauſe ; &, au lieu (fendre un Peuple opprimé, ils la partialité la plus ſcandaleu le Tyran : on a dit aux Sicilien leur infligeroit les peines les ves, s'ils ordonnoient des dé

(*a*) Le

contre Verrès, s'ils envoyoient des Députés à Rome ; on a promis des graces à ceux qui feroient l'éloge de l'Accusé ; on a retenu dans les prisons des témoins que je réclamois.

V. Malgré ces violences, Messine est la seule ville qui ait envoyé des Députés en faveur de Verrès (*a*) ; & Heius, Chef de la députation, dépose sous serment, que Messine fut forcée de construire un grand vaisseau de charge pour l'Accusé ; que ce Préteur dont il devoit faire l'apologie, l'a dépouillé de ses biens ; qu'on est venu dans sa propre maison lui enlever ses Dieux pénates par ordre de ce brigand : c'est faire un bel éloge d'un Magistrat, que de lui reprocher des concussions. J'expliquerai dans un autre endroit pourquoi Messine est favorable à Verrès, & l'on s'appercevra que c'est une raison de plus pour le condamner.

Les menaces ont effrayé des indi-

(*a*) Lorsque les Magistrats quittoient une province, les Villes envoyoient à Rome des Députés qui faisoient l'éloge de son administration, ou qui l'accusoient devant le Sénat, comme je l'ai déja dit.

vidus, mais non pas les Villes ; q
ques Siciliens obscurs, des cantons
plus misérables & les plus déserts, s
arrivés à Rome ; ils ont donné
éloges à Verrès, sans y être autor
par leurs Magistrats ou par des p
ticuliers ; ceux qu'une commiss
publique chargeoit de venir dépo
contre *lui*, *n'*ont pas osé se mettre
route : je me passerai d'eux : les réc
mations de tant de Villes, ou, pc
mieux dire, de toute la Province, vc
frapperont davantage : je suis bien a
qu'on ait employé la force pour étouf
les plaintes ; on verra que ces fidel
Alliés ont affronté tous les périls po
obtenir justice.

Vous avez peut-être ouï dire q
Syracuse rend hommage à la Prétu
de Verrès ; la déposition d'Heraclius (
a dû vous apprendre en quoi consis
cet éloge : je reviendrai sur ce point
vous sentirez alors que les Syracusai
détestent l'Accusé, que jamais homm
ne leur inspira tant de haine.

(*a*) Heraclius étoit habitant de Syracuse ;
avoit déposé dans la premiere Action.

Haine des Citoyens de Rome établis en Sicile, contre Verrès.

VI. On a reproché aux Siciliens d'être les ſeuls qui ſe plaignent de Verrès ; on a dit que les Romains établis parmi eux (*a*), l'aiment & le défendent, qu'ils déſirent de voir échouer ſon Accuſateur. D'abord, quand le fait ſeroit vrai, la Loi contre les concuſſionnaires eſt établie en faveur des Alliés, & vous devriez, JUGES, écouter les plaintes de cette Province ; mais, dans la premiere Action, pluſieurs de nos Citoyens, d'une probité reconnue, n'ont-ils pas atteſté ſes injuſtices, n'ont-ils pas dépoſé qu'ils en furent les victimes ? Je ſacrifie ma tranquillité & mon repos, je m'expoſe à des périls, afin de venger les Siciliens ; je ſais qu'ils auront pour moi de la reconnoiſſance : mais je crois obtenir auſſi celle de nos Négocians ; car l'Arrêt que je ſollicite intéreſſe leurs priviléges, leur fortune, & leur liberté.

Plan & diviſion de ce Diſcours.

Je conſens que vous lui pardonniez, ſi je ne montre pas qu'il eſt abhorré des Négocians de Rome qui ſont le commerce en Sicile, des Cultivateurs,

---

(*a*) Il y a dans le Texte : *Les Citoyens de Rome qui négocient en Sicile.*

de ceux qui élevent des troupeaux, des Marchands, & de tous les habitans de la province, ſans diſtinction; qu'il a vexé, qu'il a pillé chacun d'eux; qu'il s'eſt livré à des violences inouies, & qu'il n'a reſpecté perſonne.

Des Jugemens iniques rendus pour de l'argent.

Dès que le ſort l'eut nommé Préteur de Sicile, il délibéra en lui-même & avec ſes Miniſtres, comment il pourroit amaſſer beaucoup de richeſſes : quelques mois d'expérience auroient ſuffi pour éclairer un homme auſſi avide; mais il vouloit arriver dans ſon département avec ſes plans de concuſſion tout formés.

Les diſcours du vulgaire annoncerent les malheurs qui alloient accabler cette province; on tiroit du nom de Verrès des plaiſanteries ſur les vexations qu'il devoit commettre (*a*); on ſe rappeloit ſes vols & ſa déſertion pendant ſa Queſture, l'audace avec laquelle il dépouilla les temples & les villes durant ſa Lieutenance; les brigandages qu'il ſe permit ſous les yeux du Peuple, lorſqu'il étoit Préteur de Rome,

---

(*a*) On diſoit : *Verres everret Siciliam*, Verrès balayera la Sicile.

& l'on étoit bien sûr qu'il ne changeroit pas de conduite dans cette nouvelle Magistrature.

VII. J'ai remarqué qu'avant de sortir de Rome, Verrès arrangea ses plans de concussion ; il alla plus loin, il désigna les victimes, & il est clair, comme on le disoit publiquement, qu'il se disposoit à balayer & à dévaster la province. A peine fut-il débarqué, qu'il écrivit de Messine à Halese (*a*) ; je crois même qu'il avoit fait la lettre en Italie ; car il manda tout de suite Dion d'Halese, que Metellus a créé depuis Citoyen de Rome ; il lui ordonna de venir rendre compte de la succession échue à son fils, à la mort d'Apollodore son parent.

Jugement inique contre Dion d'Halese.

L'héritage étoit d'un grand prix : plusieurs témoins dignes de foi ont déposé dans la premiere Action ; les Registres que j'ai produits, attestent que Dion fut obligé de donner à Verrès onze cent mille sesterces (*b*), pour de-

(*a*) Petite ville de Sicile.

(*b*) Environ cent trente-sept mille cinq cents livres. La troisieme Verrine dit que Dion donna

meurer paiſible poſſeſſeur de la ſucceſſion ; que le Préteur exigea en outre pluſieurs chevaux, une quantité conſidérable de vaiſſelle d'argent & de tapiſſeries. Il ne reſtoit pas le moindre doute ſur les titres de Dion, & je défie les Défenſeurs de l'Accuſé de me répondre.

Sous quel Préteur le fils de Dion fut-il inſtitué héritier d'Appollodore ? la même année qu'Annia, fille du Sénateur Annius, & Octavius le Ligurien, recueillirent de pareilles ſucceſſions, c'eſt-à-dire, ſous le Préteur Sacerdos. Lui avoit-on diſputé cet héritage ? il prit poſſeſſion comme Octavius, & il n'y eut point de réclamation. Qui donc inſtruiſit Verrès ? perſonne : vous imaginerez peut-être que des délateurs (*a*) l'avertirent au moment où il deſcendit du vaiſſeau ; point du tout.

VIII. Il étoit encore à Rome, lorſ-

ſeulement un million de ſeſterces ; & il y a une faute dans l'une des expreſſions numéraires.

(*a*) Il y a dans le Texte, *Quadruplatores* : on appeloit de ce nom les délateurs, parce qu'on leur donnoit la quatrieme partie des biens de ceux qu'ils dénonçoient.

qu'il apprit qu'un Sicilien, nommé *Dion*, venoit de faire un riche héritage ; que le teſtament l'obligeoit à élever des ſtatues ſur la place publique, & que, ſi on manquoit à cet article, le Temple de Vénus Erycine devoit recueillir la ſucceſſion. Les ſtatues ſe trouvoient en place ; mais il jugea cette affaire ſuſceptible de chicane, il crut qu'il pourroit en tirer de l'argent.

Il apoſta des émiſſaires qui réclamerent l'héritage au nom de Vénus : la demande ne fut pas faite par le Queſteur chargé du département du Mont Eryx, comme le vouloient les Edits, mais par un vil mortel flétri ſous la Préture de Sacerdos, par Nævius Turpio, l'un des ſuppôts de l'Accuſé, & le plus corrompu de tous ſes délateurs : un autre moins infame ne ſe ſeroit point prêté à cette indigne manœuvre : Verrès adjugea la ſucceſſion non pas au Temple de Vénus, mais au Tréſor public ; il aima mieux rendre un Arrêt injuſte en faveur des hommes, qu'en faveur des Dieux, c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'accorder à Vénus les biens d'Appollodore, il aima mieux ſe les approprier.

Pompeius Chlerus, qui plaida la

Cause de Dion, & qui suivit toute cette affaire, a déposé : vous ne l'ignorez pas, c'est le plus honnête homme du monde, le premier & le plus illustre des Siciliens, & son mérite l'a élevé au rang de Citoyen de Rome. J'ai produit lé témoignage de Dion Cæcilius, dont chacun admire la sagesse & l'modestie ; celui de Vetecilius le Lig rien, de Manilius, & de Calenus ; attestent tous que Dion a payé or cent mille sesterces : Lucullus a di même chose ; & il est bien instru ces faits.

Lucullus, qui étoit alors en M doine, les apprit ; & vous, H sius, qui vous trouviez à Rome fûtes-vous pas informé ? Dion t-il pas vous porter ses pl n'écrivîtes-vous pas à Verrès fîtes-vous pas des reproches ? est-il donc nouveau pour vou la premiere fois que vous l'e Servilia, votre belle-mere très-estimable, que Dion chez lui, ne vous en a-t parlé ? ne savez-vous p bien d'autres choses igno moins que j'ai produits

privilége que vous accorde la Loi (a), ne pourrois-je pas vous interpeller devant les Juges? mais vous affectez de l'ignorance, & on va lire les dépositions de Lucullus, de Chlorus, de Cæcilius Dion; écoutez.

DÉPOSITION DE LUCULLUS; DE POMPEIUS CHLORUS, DE CÆCILIUS DION. . . . .

IX. Verrès sortit des bras de Chelidon pour se rendre en Sicile : je viens de prouver que ce disciple de Vénus cacha ses rapines sous le nom de la Déesse; il se servit du même stratagême dans une autre injustice qui lui valut moins d'argent. Sosippe & Epicrates sont deux freres qui habitent la petite ville d'Argyrie : leur pere, mort il y a vingt-deux ans, déclara que si on manquoit à un seul article de ses dernieres volontés, sa succession passeroit au Temple de Vénus : ils jouissoient de cet héritage depuis vingt ans; on

Injustice à l'égard de Sosippe & d'Epicrates, d'Argyrie.

(a) La Loi ne permettoit pas à l'Accusateur d'appeler en témoignage le Défenseur de l'Accusé.

n'avoit jamais troublé leur possession ; quoique, dans ce long intervalle, la Sicile eût vu bien des Préteurs, bien des Questeurs, & bien des calomniateurs; Verrès arrive, il fait une chicane aux deux freres, & il reçoit d'eux quatre cent mille sesterces (*a*), par l'entremise de Volcatius ; vous avez entendu les témoins. Sosippe & Epicrates défendirent leurs droits d'une maniere si péremptoire, qu'on n'osa pas les condamner ; mais on exigea d'eux quatre cent mille sesterces ; & après les avoir payées, ils se trouverent dans l'indigence.

X. Dira-t-on que l'Accusé ne touch point cette somme ? Ce moyen de d fense est-il sérieux, ou l'allegue-t pour essayer l'effet qu'il produira ? Ve apostoit ses délateurs à gage, il or noit aux Accusés de comparoîtr prenoit connoissance de l'affaire disposoit à prononcer ; on appor l'argent, & ceux qui payoie gnoient leur Cause. Votre apo curieuse : Verrès n'a point même la somme, j'en convie

(*a*) Environ cinquante mille l

donnée à Volcatius, cela eſt vrai, les témoins le diſent ; mais de quel droit, & en vertu de quelle autorité Volcatius recevoit-il quatre cent mille ſeſterces ? s'il les avoit demandés de ſon chef, lui auroit-on payé une obole ? qu'il faſſe aujourd'hui une pareille demande, on ne daignera pas l'écouter : je vais plus loin, je ſoutiens, Verrès, que vous avez reçu quarante millions de ſeſterces (*a*), ſans qu'on vous ait compté un ſeul écu : des ſolliciteurs ont prodigué ces tréſors pour obtenir de vous des Ordonnances, des Déciſions & des Arrêts ; il n'eſt pas queſtion de ſavoir à qui on les a remis, mais à qui on les deſtinoit : vos reſpectables Officiers (*b*), vos Intendans, vos Secrétaires, vos Médecins, vos Valets, vos Aruſpices, vos Hérauts, ſervoient d'entremetteurs ; vos parens, vos alliés, vos amis, ceux qui vous approchoient,

---

(*a*) Cinq millions tournois.

(*b*) Voyez dans Sigonius, l. II, *de antiquo Jure Provinc. cap.* 2, quelle étoit la ſuite d'un Gouverneur, ou d'un Magiſtrat de la République envoyé dans les provinces.

paſſoient pour vos Miniſtres : cette bande d'hommes pervers que vous traî-niez à votre ſuite, qui ſeuls ont fait plus de mal à la Sicile que cent co-hortes de déſerteurs, ne recevoient, ne pilloient qu'en votre nom, & vous êtes reſponſable de tout ce qu'on leur a donné.

Verrès n'a point reçu l'argent lui-même ! Si l'on adopte ce moyen de défenſe, il eſt inutile d'appeler les concuſſionnaires en Juſtice, car ils pourront ſe juſtifier de la même maniere : j'ajoute que les Accuſés les plus criminels, comparés à Verrès, peuvent ſe dire auſſi integres que Mu-tius (*a*). Non, cette réponſe n'eſt pas ſérieuſe, on ne la fait que pour eſſayer un nouveau lieu commun.

Obſervez, Juges, qu'elle intéreſſe la République, l'honneur du Sénat, & le repos des Provinces ; il ne ſuffit p aux Magiſtrats d'avoir de l'intégri ils méritent des reproches, s'il ſe tro

(*a*) Q. Mutius adminiſtra l'Aſie avec d'intégrité, que les Grecs, après ſon d établirent une fête ſolennelle, appelée *l tiennes.*

de la corruption parmi les perſonnes de leur ſuite : nous devons mener avec nous des hommes qui veillent à notre gloire ; ſi nous avons fait un mauvais choix, ſi l'amitié nous a trompés, il faut les renvoyer, & nous ſouvenir qu'un jour on nous demandera compte de leur conduite. Telles furent les maximes de Scipion l'Africain, qui ſe plaiſoit beaucoup à rendre ſervice ; quoique très-libéral, il ſentoit que la générosité n'eſt plus eſtimable, dès qu'elle compromet notre réputation.

XI.

Un de nos Citoyens qui avoit avec lui d'anciennes liaiſons, & qu'il aimoit, le pria de le mener en Afrique, & de lui donner le commandement d'une Cohorte : Scipion lui dit : » Ne ſoyez » point ſurpris ſi je ne fais pas ce que » vous déſirez ; je ſollicite un homme » que je crois très-ſenſible à ma gloire, » je le conjure de venir avec moi, & » je ne peux l'y réſoudre « : en effet, ſi nous voulons remplir exactement nos devoirs, il ne faut pas admettre par grace ceux qui doivent compoſer notre ſuite ; il faut choiſir des hommes vertueux, & recourir à la priere, lorſqu'il n'y a pas d'autre moyen de les déter-

miner. Verrès dédaignoit tant de pr
cautions ; en partant pour la Sicile,
emmena ſes amis ; il étoit bien aiſe
leur donner une portion du pillage,
d'avoir des ſerviteurs affidés ; il n'a p
craint de les décorer publiquement
l'anneau d'or (*a*) : il ne ſongeoit pas qu
rendroit compte de ſes actions,
même des leurs.

XII. Il s'apperçut bientôt que les affair
inſtruites (*b*) dans ſon Conſeil, c'eſt-
dire, par des hommes corrompus, l
rapportoient des ſommes immenſes,
il imagina mille manieres de vendre
juſtice. On ne l'ignore pas, la fortune d
individus dépend de ceux qui nommeı
les Juges, & de ceux qui rendent l'Aı
rêt : la propriété de nos maiſons, d
nos domaines, de nos patrimoines, n'e
point aſſurée, ſi le Préteur, revêtu d'u

(*a*) Cicéron a déjà parlé de ce Secrétaiı
infidele, à qui Verrès donna publiquement u
anneau d'or.

(*b*) Le Préteur nommoit les Juges, &
ne jugeoit lui-même que dans quelques af
faires ; mais lorſqu'il vouloit s'approprier l
connoiſſance d'une Cauſe, il en trouvoit tou
jours le moyen.

pouvoir absolu (*a*), nomme les Juges qu'il veut, & si les Juges signent l'Arrêt que leur dicte le Préteur.

Si le Préteur, en ordonnant l'instruction d'une Cause, publie une formule telle que le Juge le plus versé dans la Jurisprudence, le plus pénétré des devoirs de sa place, qu'Octavius Balbus (*b*), en un mot, soit réduit à prononcer au gré du Préteur (*c*); si, par exemple, la formule est conçue en ces termes : » Octavius Balbus sera

(*a*) Il n'y avoit qu'un Préteur en Sicile ; & s'il abusoit de sa place, les autres Préteurs ne pouvoient intervenir, comme cela se faisoit à Rome, où les Magistrats de la même classe, & ceux d'une classe supérieure, pouvoient arrêter les opérations de leurs collegues, ce qui s'appeloit *intercedere*.

(*b*) C'est un des Interlocuteurs dans le Dialogue de la Nature des Dieux ; il se trouvoit au nombre des Juges de Verrès ; & comme il avoit beaucoup de connoissances & d'intégrité, Cicéron en parle avec éloge.

(*c*) Les Juges étoient obligés de suivre à la lettre la formule d'instruction donnée par le Préteur.

» Juge : s'il paroît que la terre de Ca-
» pene appartient à Servilius par le
» Droit appelé *Jus Quiritum* (*a*), ne
» l'obligez pas de la reftituer à Catu-
» lus «; Octavius Balbus ne fe verra-
t-il pas forcé de condamner celui qui
devoit gagner la Caufe ?

Tous les Décrets qu'a donnés Verrès
pendant trois ans, offrent la même im-
partialité ; c'eft ainfi qu'on a rendu la
juftice fous fa Préture ; il faifoit des
Ordonnances pareilles à celle-ci : » Si
» un créancier ne veut pas recevoir la
» fomme que vous déclarez lui devoir,
» fous prétexte que vous lui devez quel-
» que chofe de plus, accufez-le; s'il
» prolonge fa réfiftance, faites-le con-
» duire en prifon (*b*) «; il y fit conduire

(*a*) Voyez dans les Jurifconfultes, ce
les Romains entendoient par *Jus Quiritum*

(*b*) Ces Ordonnances & ces Décrets que l'O
teur reproche à Verrès, font fi atroces
abfurdes, que le Texte doit être corr
& il faut appliquer cette obfervation
foule d'endroits ; par exemple, il
celui-ci : *Si non accipit quod tu deb*
accufas : fi patitur, ducas. Les Com
fe difputent pour favoir s'il faut lir

en effet Fuficius, Suetius & Racilius : enfin il choisissoit pour Juges des Citoyens de Rome, lorsqu'il falloit choisir des Siciliens; il nommoit des Siciliens, lorsqu'il falloit nommer des Citoyens de Rome (*a*), & on condamnoit les uns & les autres d'après des Loix qui ne les regardoient pas : mais, avant de citer ses Décrets, je veux parler de la Jurisprudence de Sicile ; vous connoîtrez mieux tous ses crimes.

XIII. Si deux Citoyens de la même ville ont un procès, ils doivent être jugés par leurs compatriotes, & d'après les Loix du pays : si les Plaideurs n'habitent pas la même ville, le Préteur tire les Juges au sort, conformément à la Loi Rupilia, c'est-à-dire, au Ré-

---

titur ou *patitur*, & si *ducas* signifie traduire en Justice, ou mettre en prison : Manuce est de ce dernier avis : comme l'accusation est un appel en Justice, & que par le mot *ducas* le Préteur a l'air de vouloir enchérir sur ce qu'il vient de dire, j'ai adopté cette explication, je suppose qu'on doit lire *petit*, au lieu de *patitur*.

(*a*) Ce passage est également corrompu, & j'ai suivi le sens que semble indiquer le reste du Discours.

glement fait par les dix Députés envoyés jadis en Sicile (*a*). Si un particulier forme une demande contre une Communauté, ou une Communaté contre un particulier, le Sénat d'une ville non récuſée (*b*) juge le différend; ſi un Citoyen de Rome appelle en Juſtice un Sicilien, on nomme un Juge du pays; ſi un Sicilien appelle en Juſtice un Citoyen de Rome, on nomme un Citoyen de Rome : on a coutume de prendre les Juges des autres affaires parmi les Chevaliers Romains établis dans la province; & dans les diſcuſſions qui ſurviennent entre les Agriculteurs & les Fermiers du dixieme, on ſuit la Loi *Frumentaria*, qu'on appelle auſſi *Loi d'Hieron*.

Verrès s'eſt joué de toutes ces regles; il a dépouillé les habitans de la province & les Citoyens de Rome, des

(*a*) Lorſqu'un pays paſſoit ſous la domi tion de la République, le Sénat y envoyoit Députés, pour y régler la forme d'adminiſt tion, & les Loix qu'on y ſuivroit déſorm

(*b*) L'Accuſé récuſoit ordinairement le de la ville de l'Accuſateur, & l'Acc celui de la ville de l'Accuſé.

priviléges que leur accordoit la Loi : lorsque deux Siciliens de la même ville avoient une discussion, suivant qu'il y trouvoit plus d'avantages, il nommoit pour Juge ou son Héraut, ou son Aruspice, ou son Médecin : si les Ordonnances désignoient tel Juge, ou si les Naturels avoient porté la Cause devant un Magistrat du pays, il ne permettoit pas à ce Juge de prononcer. Il trouva le moyen de dominer tous les Jugemens. Écoutez ce beau Décret : » Si quel- » qu'un a mal jugé, j'en prendrai » connoissance, & je sévirai ensuite » contre les coupables « : les Juges sachant qu'on reverroit leur Arrêt, ne s'avisoient pas d'écouter leur devoir, ils suivoient la volonté du Préteur, qui alloit les juger un moment après, & qui les menaçoit de leur enlever leurs biens ou de les condamner à l'infamie. Il n'a jamais choisi les Juges parmi les Chevaliers Romains établis en Sicile ; bien différent de Scevola, qui, entouré d'Officiers honnêtes, ne leur renvoyoit aucune Cause, il nommoit toujours ses Satellites & ses Ministres. Son Edit sur les Jugemens

rendus par les Sénats des villes, n'eſt pas moins curieux : » Si le Sénat d'une » ville particuliere a mal jugé, &c.... «. Je montrerai, ſi j'en ai le temps, qu'il a forcé les Sénats des villes à prononcer contre leur opinion : il ne tiroit jamais les Juges au ſort, comme le veut la Loi Rupilia ; & s'il l'a obſervé quelquefois, c'eſt lorſqu'il n'avoit aucun intérêt d'attribuer à ſes créatures l'inſtruction du procès ; il a détruit les ſages diſpoſitions de la Loi Hieronica. Je viens d'expoſer de quelle maniere il établit ſon pouvoir ; je vais vous apprendre l'uſage qu'il en a fait.

Jugement inique rendu contre Heraclius, de Syracuſe.

XIV. Heraclius, fils d'Hieron, étoit le Citoyen le plus riche & le plus illuſtre de Syracuſe ; il en eſt aujourd'hui le plus pauvre, & c'eſt l'injuſtice de l'Accuſé qui l'a réduit à la miſere : un autre Heraclius, ſon parent, lui légua trois millions de ſeſterces (a), une maiſon remplie de vaiſſelle d'argent, un grand nombre de tapiſſeries magnifiques, de meubles précieux, & d'eſclaves très-habiles : tout le monde

(a) Trois cent ſoixante-quinze mille liv.

connoît la paſſion extravagante de Verrès pour ces bagatelles : on ne parloit que de la ſucceſſion échue à Heraclius, de la vaiſſelle, des meubles, des tapiſſeries, & des eſclaves dont il venoit d'hériter. Cette nouvelle arrive juſqu'au Préteur, & avec ſa mal-adreſſe accoutumée, il demande à Heraclius la permiſſion de voir tant de richeſſes : deux Syracuſains, Cleomene & Æſchrion, tous deux amis, ou plutôt alliés de Verrès qui a toujours traité leurs femmes comme la ſienne, & qui entretient avec eux d'autres liaiſons infames dont je parlerai dans la ſuite, l'avertiſſent que la ſucceſſion vaut encore plus qu'on ne le dit ; que l'héritier eſt un vieillard peu intrigant ; qu'excepté Marcellus, il n'a point de protecteurs ; qu'on lui a légué ces biens, à condition qu'il placeroit des ſtatues dans les lieux deſtinés aux Jeux publics ; qu'on peut engager les Inſpecteurs des places à ſoutenir que cette clauſe du teſtament n'a point été remplie, & à réclamer l'héritage.

Verrès goûte ce projet ; il étoit bien ſûr d'en tirer quelque choſe ; il les charge de former l'accuſation, &,

pour effrayer Heraclius qui hait les procès, il leur dit de mener l'affaire bruſquement. L'héritier eſt ſommé de comparoître.

XV. Une ſi noire impoſture ſurprit d'abord les Syracuſains; mais ceux qui connoiſſoient Verrès, ſoupçonnerent ou virent clairement qu'il en vouloit à la ſucceſſion. A l'époque fixée pour le tirage des Cauſes (*a*), le Préteur, bien décidé à tout mettre en uſage afin que celle-ci ſorte la premiere, monte ſur ſon Tribunal; Heraclius l'avertit qu'il n'eſt pas temps d'inſtruire ſon affaire, que la Loi Rupilia accorde trente jours après la ſommation, & que ces trente jours ne ſont pas écoulés: en obtenant ce délai, il comptoit ſur l'arrivée d'Arrius, que la Province attendoit avec impatience.

La demande étoit juſte, & Verrès n'oſa pas s'y refuſer; il renvoya le tirage de toutes les Cauſes : lorſque les trente jours ſont écoulés, il ſe diſpoſe à nommer les Juges; Heraclius comparoît avec ſes amis; il obſerve que les

(*a*) Les Préteurs tiroient au ſort les Cauſ qui devoient s'inſtruire les premieres.

Inſpecteurs des Places agiſſent au nom de la Communauté de Syracuſe, & qu'on doit ſuivre les formes établies en pareil cas (*a*). Ses Adverſaires diſent que le Préteur a droit de nommer les Juges qu'il voudra ; Heraclius réclame la Loi Rupilia ; il répond qu'il faut tirer les Juges au ſort, & ne pas bleſſer les Réglemens & les uſages du Sénat.

XVI. Chacun ſait de quelle maniere ſe conduiſit l'Accuſé durant ſa Préture à Rome : de tous les Plaideurs qui s'adreſſerent à lui, y en a-t-il un ſeul qui ait obtenu juſtice contre le gré de Chelidon ? Il ne s'eſt point dépravé pendant ſon ſéjour en Sicile, il y a déployé les vices qu'il apportoit de la Métropole. Heraclius remontre en vain que la Province a des Loix particulieres ; qu'on doit reſpecter la Loi Rupilia ; que les Conſuls & les Préteurs ne s'en ſont jamais écartés ; Verrès déclara qu'il ne tireroit point les Juges

(*a*) L'Orateur a dit plus haut quelle eſpece de Juges le Préteur devoit choiſir, lorſqu'il ſurvenoit une diſcuſſion entre une Communauté de Sicile & un particulier.

au ſort, & il en nomma cinq dont il étoit ſûr.

Comment punir un audacieux qui ſe joue de ce qu'il y a de plus ſacré? comment trouver un ſupplice digne de lui? Vous deviez, ô le plus corrompu des hommes! tirer au ſort les Juges d'Heraclius; on vous citoit l'autorité d'un Proconſul, de dix Députés du Peuple Romain, recommandables par leur ſageſſe, un Décret du Sénat, la Loi Rupilia que tous les Préteurs ont obſervée juſqu'à vous; & la cupidité vous entraîne; la Religion ne vous arrête pas; vous dédaignez le mépris ou l'eſtime public; vous ne craignez point qu'on vous dénonce; vous ne vous embarraſſez pas de l'exemple des Magiſtrats vertueux: ces cinq Juges que vous nommâtes, en dépit de toutes les regles, ne chercherent pas même à s'inſtruire de l'affaire; ils ſe diſpoſerent à rendre l'Arrêt que vous leur dicteriez.

XVII. Lorſque l'élection fut terminée, on renvoya l'Audience au lendemain. Heraclius conſulte ſa famille & ſes amis; il prend la réſolution de ne point ſe trouver au Jugement, & la même nuit il s'éloigne de Syracuſe. Le lendemain

le Préteur ſe leve de bonne heure, contre ſon uſage; il aſſemble les Juges: Heraclius n'arrive point, & il les oblige de le condamner par contumace. Les Juges lui rappellent ſon Edit, ils lui diſent que s'il n'a pas des raiſons ſecretes, il convient d'attendre la dixieme heure (*a*): il écoute leur avis.

Le départ d'Heraclius l'inquiete; il prévoit les clameurs qu'excitera l'Arrêt rendu contre un abſent: il s'agit d'une ſucceſſion d'une grande valeur, on n'a point ſuivi la Loi Rupilia dans le choix des Juges: il emploie un expédient qui dévoile ſa turpitude; il déclare que les cinq Juges ne prononceront pas; il en revient à ce qu'il auroit dû faire d'abord; il ajourne Heraclius & les Accuſateurs, & il dit qu'il veut ſe conformer à la Loi Rupilia; il ſe décide à une choſe que les larmes & les ſupplications d'Heraclius n'avoient pu obtenir la veille; il tire au ſort trois Juges, il leur ordonne de condamner

(*a*) Lorſque l'Accuſé ne comparoiſſoit pas le matin, on l'attendoit juſqu'à la dixieme heure, c'eſt-à-dire, juſqu'au ſoir.

Heraclius abſent, & ces trois Juges le condamnent.

Répondez-moi, Verrès, l'extravagance peut-elle aller plus loin ? Vous ne ſongïez donc pas qu'on vous forceroit à rendre compte de cette action ; que vous ſeriez tôt ou tard amené devant ce Tribunal ? vous attaquiez une ſucceſſion légitime, afin de vous l'approprier ; vos délateurs faiſoient ſemblant d'agir au nom d'une Ville célebre (*a*) ; ils chargeoient les Syracuſains d'une baſſe calomnie : vous ne daignâtes pas même garder les apparences de la juſtice ; ſans laiſſer plaider la Cauſe, vous dictâtes un Arrêt qui dépouilloit Heraclius ; & je vous demande ſi un Préteur qui vole un Citoyen à main armée, eſt plus coupable ?

XVIII. Heraclius déſiroit qu'on tirât les Juges au ſort ; la Loi Rupilia l'exigeoit : je vous défie de le nier. Si vous avancez qu'Heraclius s'eſt déſiſté de ce privilége, vous nuiſez à votre Cauſe : s'il vous avoit permis de choiſir les cinq

(*a*) Syracuſe, au nom de laquelle les Accuſateurs réclamoient la ſucceſſion échue à Heraclius.

Juges, pourquoi ne comparoiſſoit-il pas? & ſi vous aviez fait avec lui cet arrangement, pourquoi le changeâtes-vous après ſon départ? Ce qui acheve de vous confondre, dans toutes les affaires, Poſtumius, votre Queſteur, tiroit publiquement les Juges au ſort (a); vous n'avez eu recours à l'urne que cette ſeule fois, & au milieu d'une Aſſemblée que vous aviez formée vous-même.

Vous direz que vous adjugeâtes la ſucceſſion au Peuple de Syracuſe : quand le fait ſeroit vrai, vous deviez condamner Heraclius d'une maniere légale; & il n'eſt pas permis de donner à l'un ce qu'on enleve à l'autre : mais je démontrerai que vous vous êtes approprié la plus grande partie de l'héritage, & que vous n'avez point caché votre vol : Syracuſe, qui en a porté la honte, n'en a pas recueilli le fruit; vous accordâtes une petite portion du butin à quelques habitans de cette ville, je

(a) Les Queſteurs alloient, par ordre du Préteur, dans tous les départemens de la province; ils nommoient & ſurveilloient les Juges. Les Grands Juges d'Angleterre ſuivent à peu près cet uſage.

l'avoue : ce ſont eux que nous voyons à Rome, & qui viennent rendre hommage à votre adminiſtration.

Vous confiſquez une ſucceſſion de trois millions de ſeſterces, échue à Heraclius ; vous confiſquez ſon patrimoine, qui en valoit autant : l'Arrêt, qui ſemble favorable aux Inſpecteurs des Places publiques de Syracuſe, n'eſt favorable qu'à vous, & vous voulez qu'on ne vous accuſe pas ! Je le redis encore, l'héritage appartenoit à Heraclius ; l'acte teſtamentaire de ſon parent étoit valide ; le teſtateur lui avoit accordé la jouiſſance de ces biens avant de mourir ; il les poſſédoit tranquillement depuis bien des années, & ſes titres ne laiſſoient pas le moindre doute.

XIX. Adjugez les héritages à qui vous voudrez, préférez les Inſpecteurs des Cirques, appropriez-vous au nom d'une Ville les ſucceſſions des particuliers, enfreignez les Loix, ne reſpectez point la derniere volonté des morts, attentez aux droits des vivans ; ſoit : mais comment oſâtes-vous dépouiller Heraclius de ſon patrimoine, commettre ce vol en public & avec la derniere cruauté ? Pour vous enrichir,

vous le réduifiez à la mifere, vous répandiez l'infamie fur Syracufe : comment ne fongeâtes-vous pas que vous révolteriez tout le monde ? l'indignation fut en effet générale : vous fîtes porter chez vous, à l'inftant même, toute la vaiffelle d'argent, les vafes de Corinthe, les étoffes, & les meubles de prix ; chacun dit que bientôt on verroit dans votre palais toutes les richeffes de la Province ; vous enlevâtes les efclaves qui fe trouverent de votre goût, vous donnâtes les autres à vos créatures ; on fit une enchere où dominerent vos agens.

Ce qu'il y a de curieux, les Syracufains chargés de recueillir la fucceffion, rendirent leurs comptes en plein Sénat ; ils produifirent la lifte des coupes précieufes, des vafes, des riches étoffes, & des efclaves qu'avoit reçus Verrès ; ils dirent à quelles perfonnes on avoit diftribué de l'argent par ordre du Préteur : jufqu'ici l'Auditoire contint fon indignation ; mais lorfqu'on lut un emploi de deux cent cinquante mille fefterces (*a*), payés fur

(*a*) Environ trente & un mille deux cent cinquante liv.

une lettre de Verrès, il s'éleva des cris univerſels : les hommes délicats, ceux qui avoient toujours paru révoltés de ce brigandage, ceux qui en avoient fourni l'idée (*a*), ceux qui avoient eu part au butin, ſe récrierent d'une voix unanime, que le Préteur avoit condamné *Heraclius* afin de s'en approprier les dépouilles : le bruit fut ſi grand, que le Peuple accourut aux environs du Sénat.

XX. Verrès en eſt informé ; il ſe met en colere, il jure une haine éternelle à ceux qui venoient de rendre leurs comptes, à tous les habitans de Syracuſe ; mais ſon impudence accoutumée l'abandonne ; cette rumeur publique, ces cris le troublent ; le vol eſt très-odieux, & il eſt ſaiſi de frayeur : dès qu'il a repris courage, il mande les Commiſſaires de la ſucceſſion ; ne pouvant renier la lettre qui ordonnoit de payer les deux cent cinquante mille ſeſterces, il imagine un ſtratagême ; il dit que ſon gendre, qu'il aime comme ſon fils, a reçu cette

---

(*a*) Il eſt difficile de croire que l'Orateur parle ici de Cléomene & d'Æſchrion.

somme, qu'il le forcera de la rendre : le gendre, indigné qu'on lui impute une bassesse, vient haranguer le Sénat ; il déclare que le fait n'est pas vrai, il parle de l'infamie de Verrès sans nul détour, ensuite il s'éloigne de son beau-pere, & il quitte la province : les Syracusains, frappés de la noblesse de sa démarche, lui ont érigé une statue.

Si l'on vous en croit, Verrès, on vous reproche non pas vos fautes, mais celles de vos Ministres : vous avez gouverné trois ans la Sicile ; votre gendre, jeune homme estimable, n'a pu demeurer qu'une année avec vous ; vos Officiers & vos Lieutenans qui avoient de la droiture, vous quitterent aussi dès la premiere année ; le séjour de Tadius, c'est-à-dire de celui que vos crimes ont révolté le plus tard, n'a guere été plus long ; &, malgré sa foiblesse, il seroit à désirer pour votre gloire qu'il l'eût prolongé davantage. Pourquoi donc accusez-vous vos Ministres ? espérez-vous rejeter sur eux vos malversations ? Enfin, JUGES, des Registres authentiques & des témoins prouveront que ces deux cent cinquante mille sesterces,

après avoir pris une route détournée, sont arrivés dans ses coffres.

XXI. Il se servit de Théomnaste, d'Æschrion, de Dyonysodore, & de Cléomene, pour dépouiller Heraclius; il s'est servi de ces mêmes hommes pour envahir les richesses de la ville de Syracuse, comme vous le verrez ailleurs : c'est par leurs mains qu'il a pris dans les temples les statues, les ouvrages d'ivoire, les tableaux, & les simulacres des Dieux; ce sont eux qui, dans la Curie, dans ce lieu célebre & respectable, où l'on trouve une statue d'airain du vertueux Marcellus, ont érigé une statue dorée à Verrès, & une autre à son fils, comme s'ils avoient voulu que le Sénat ne pût s'y rassembler sans gémir & sans verser des pleurs; ce sont eux qui abolirent, par ses ordres, les Marcelléennes, ces fêtes solennelles, où l'on célébroit la générosité de la famille des Marcellus.

Mithridate, après avoir subjugué la province d'Asie, n'abolit point les Mutiennes (*a*), quoiqu'il fût l'ennemi le

---

(*a*) Jour de fête célébré en l'honneur de

plus cruel & le plus implacable du nom Romain ; il respecta les hommages consacrés à Scevola ; & vous, Verrès, vous n'avez pu souffrir que les Peuples de Syracuse rendissent des honneurs à Marcellus, à ce Vainqueur généreux, qui les combla de toutes sortes de graces : à la place de cette solennité qu'avoit établie leur reconnoissance, vous en avez substitué une autre bien plus Auguste, je parle des Verrines (*a*) : vous avez choisi les Entrepreneurs qui doivent fournir les choses nécessaires aux sacrifices & aux repas de ce grand jour.

Si je ne me contraignois point lorsque je dévoile votre effronterie, ce Discours respireroit, d'un bout à l'autre, la douleur & l'indignation ; je n'aurois pas assez de loisir, & j'épuiserois mes forces, si je voulois m'élever ici au niveau de mon sujet : des Peuples que vos crimes ont plongés dans l'infortune, célebrent un jour de fête en votre honneur ! jamais on ne

---

Q. Mucius Scevola, qui avoit gouverné la Province avec la plus grande intégrité.

(*a*) Fêtes en l'honneur de Verrès.

vit rien de plus indigne : au lieu de la véhémence, qui me ſeroit permiſe, je prends un ton modéré ; je m'écrie donc : O que ces VERRINES ſont reſpectables ! il faut les célébrer par-tout où vous portez vos pas ; vous avez toujours fouillé, vous avez toujours pillé les maiſons, les villes, & les temples qui vous ont reçu ; que dans tous ces endroits on établiſſe des Verrines, j'y conſens ; mais qu'elles ſoient deſtinées à rappeler vos forfaits & vos débauches.

Jugement inique rendu contre Epicrates de Bidis.

XXII. Obſervez, JUGES, les progrès de la ſcélérateſſe, & combien il eſt mal-aiſé de réprimer l'habitude du crime. Il y a près de Syracuſe une petite ville peu conſidérable, qu'on nomme *Bidis* : Epicrates, le plus diſtingué de ſes Citoyens, recueillit une ſucceſſion de cinq cent mille ſeſterces (*a*), en vertu d'un teſtament ; il étoit le parent le plus proche de la femme qui lui laiſſa cet héritage, &, ſelon les Loix du pays, il y avoit toutes ſortes de titres.

On venoit de dépouiller Heraclius,

(*a*) Environ ſoixante-deux mille cinq cents livres.

&

& des fripons imaginerent qu'on pourroit auſſi dépouiller Epicrates ; ils trament ſourdement leur intrigue, & ils apoſtent des calomniateurs qui éveillent la cupidité de Verrès ; ils emploient le moyen qu'on avoit mis en uſage contre Heraclius ; ils font réclamer la ſucceſſion par les Adminiſtrateurs des Cirques de Bidis. Le Préteur aimoit beaucoup les Gymnaſes ; mais, lorſqu'il en prenoit la défenſe, il n'oublioit pas ſes intérêts (*a*) : dans cette occaſion, comme dans toutes les autres de cette eſpece, il ſe montra bien diſpoſé ; il prévit enſuite des obſtacles, &, avant tout, il ordonna de compter quatre-vingt mille ſeſterces (*b*) à un de ſes agens.

Epicrates fut inſtruit du danger qui le menaçoit : il n'y avoit aucun prétexte raiſonnable de l'inquiéter, & il négligea d'abord cet avis : on lui cita

---

(*a*) Il y a dans le Texte : *Nunquam vos Prætorem tam palæſtricum vidiſtis, verùm ita palæſtritas defendebat, ut ab illis ipſe unctior videbatur.* Ce paſſage, traduit littéralement, ne ſeroit pas de bon goût en françois.

(*b*) Environ dix mille livres.

l'injuſtice qu'on venoit de commettre à l'égard d'Heraclius, on lui démontra que le Préteur étoit le plus avide des hommes ; il crut devoir quitter ſecrétement la province, & il alla s'établir à Rhegio.

XXIII. La nouvelle de ſon départ alarme ceux qui avoient payé quatre-vingt mille ſeſterces, ils craignent de ne pas obtenir l'Arrêt qu'ils ſollicitent : Heraclius, du moins, ſe trouvoit en Sicile, lorſqu'on lui nomma des Juges : Epicrates s'étoit éloigné avant qu'il fût ſommé de comparoître, avant qu'on l'eût dénoncé formellement : ils voient qu'il ſera difficile de le faire condamner ; ils vont à Rhegio, ils diſent à Epicrates qu'ils ont donné quatre-vingt mille ſeſterces ; que s'il rend une partie de cette ſomme, on ne le citera point en Juſtice, & qu'ils prendront là-deſſus les arrangemens qu'il voudra.

Epicrates les traite fort mal, & les renvoie ſans rien promettre ; ils reviennent à Syracuſe, ils ſe plaignent d'avoir en vain donné leur argent : leurs clameurs attirent l'attention publique : Verrès cherche à ſe diſculper, il déclare qu'il approfondira cette intrigue ; il

fait venir les hommes qui ont avancé les quatre-vingt mille sesterces ; ces misérables avouent qu'ils les ont comptées à Volcatius, mais ils n'ajoutent point que c'étoit par ordre du Préteur ; il mande ensuite Volcatius, il lui ordonne de rapporter cette somme : Volcatius rapporte volontiers un dépôt dont on l'a chargé ; il le rend sous les yeux de plusieurs témoins.

On m'objectera que j'ai tort d'inculper Verrès ; que, loin de voler la somme, il ne la laisse pas voler par un autre : mais je réponds que l'argent dont il a paru se dessaisir, lui est revenu par une voie secrete. Après avoir découvert, en plein Conseil, que l'un de ses agens avoit reçu quatre-vingt mille sesterces pour obtenir un Arrêt inique, qu'on attentoit à son honneur, ne devoit-il pas punir tous ceux qui s'étoient mêlés de la négociation ? Après avoir promis solennellement de sévir contre les Magistrats qui jugent mal, c'est-à-dire, contre des hommes qui peuvent s'être trompés, il ne châtie point des coupables qui ont essayé de le corrompre !

XXIV. Vous gardez près de vous,

Verrès, ce Volcatius qui venoit de se déshonorer publiquement ! Y a-t-il rien de plus honteux pour un homme revêtu d'une Charge, pour un Chevalier Romain, pour un Citoyen libre, que de rendre, au milieu d'une Assemblée nombreuse, un bien mal acquis ? S'il avoit eu le moindre sentiment d'honneur, il n'auroit pu vous regarder en face ; s'il n'avoit pas été votre complice, s'il n'avoit pas chéri votre réputation plus que la sienne, après ce sanglant outrage, il vous auroit détesté il se seroit déclaré votre ennemi ; vous savez, & nous le savons comme vous qu'il vous resta fidélement attaché, qu'il ne vous quitta point durant votre séjour en Sicile ; maintenant, que vos amis les plus anciens vous abandonnent, on n'ignore pas jusqu'où va sa tendresse pour vous : puisque vous n'avez point sévi contre lui, ni contre les deux calomniateurs qui réclamoient l'héritage n'est-ce pas une preuve claire que les uns & les autres agirent par vos ordres secrets ? Ce qui le prouve bien davantage, vous adjugeâtes la succession à ces mêmes hommes qui avoient voulu corrompre votre justice & dépouiller

un innocent ; &, ce qui surpasse encore l'atrocité commise à l'égard d'Heraclius, vous leur adjugeâtes le patrimoine & tous les biens d'Epicrates, sans que celui-ci fût sommé de comparoître : c'étoit déclarer d'une maniere publique, que vous accueilleriez toutes les demandes formées contre des absens.

Quand ils vinrent réclamer l'héritage, les amis d'Epicrates demanderent qu'on jugeât l'affaire selon la coutume de Bidis, & qu'on ne s'écartât point de la Loi Rupilia : les Accusateurs furent embarrassés ; ne sachant que dire, ils assurerent qu'Epicrates avoit quitté la Sicile afin de tromper ses créanciers, & qu'il falloit les mettre en possession de ses biens. Epicrates ne devoit rien à personne ; ses amis déclarerent qu'ils répondroient aux créanciers, s'il s'en trouvoit quelques-uns, & que de plus ils donneroient caution.

XXV. Les calomnies les plus atroces avoient alors du succès ; les Accusateurs, encouragés par Verrès, s'avisent de dire qu'Epicrates a falsifié les Registres publics ; &, quoique la vie de l'Accusé fût très-pure, ils forment une seconde

inſtance ſur ce délit. On leur répond qu'il eſt injuſte d'admettre cet incident, qu'il faut attendre le retour d'Epicrates, & qu'on doit ſuivre la coutume & les Loix du pays.

Verrès, charmé qu'on ne veuille pas défendre Epicrates ſur la nouvelle accuſation, déclare qu'il n'attendra point le retour de l'Accuſé, & qu'il commencera par ordonner l'inſtruction de cet incident : les quatre-vingt mille ſeſterces qu'il avoit paru rendre, étoient revenus dans ſes coffres ; d'un autre côté, chacun ſavoit qu'il avoit touché depuis une ſomme plus conſidérable ; c'étoit une opinion générale, qu'on alloit ſacrifier un malheureux, & les amis d'Epicrates ceſſerent de comparoître. Verrès mit les Accuſateurs en poſſeſſion de l'héritage ; outre les cinq cent mille ſeſterces, il leur adjugea le patrimoine de l'Accuſé, qui en valoit quinze cent mille (*a*). Je le défie de prouver que les choſes ſe paſſerent d'une autre maniere : il s'agiſſoit d'une

(*a*) Cent quatre-vingt ſept mille cinq cents livres.

riche proie, & il n'étoit pas homme à rendre gratuitement ſes Arrêts.

Obſervez, JUGES, dans quelle affreuſe ſituation ſe trouvoient les Siciliens : Heraclius de Syracuſe, & Epicrates de Bidis, dépouillés de tout, viennent à Rome implorer la juſtice des Loix ; vous les y avez vus deux ans, en habit de deuil, avec les cheveux épars & la barbe longue : ils avoient intéreſſé tout le monde à leur ſort, & ils s'en retournerent avec Metellus (*a*). Dès que le ſucceſſeur de Verrès fut à Syracuſe, il caſſa les Arrêts rendus contre eux.

XXVI. Metellus agit avec toute la droiture poſſible durant les premiers mois de ſon adminiſtration ; car il répara, autant qu'il fut en lui, les injuſtices de Verrès ; il ordonna des reſtitutions en faveur d'Heraclius : les biens de celui-ci ſe trouvoient diſſipés ; mais le Préteur s'acquitta de ſon devoir ; il fit mettre en priſon tous les Séna-

(*a*) Il fut le ſucceſſeur de Verrès dans la Préture de Sicile.

teurs de Syracuse, qu'Heraclius inculpoit (*a*); il rendit plusieurs domaines à Epicrates; il réforma une multitude d'Arrêts iniques à Lylibée, à Agrigente, & à Palerme; il déclara qu'il ne confirmeroit pas le cens arrêté sous son prédécesseur; qu'il annulleroit la Ferme du dixieme, établie par Verrès, contre la Loi d'Hyeron : on eût dit qu'il vouloit guérir tous les maux de la Province.

Il changea dès que je fus en Sicile : deux jours avant mon arrivée, Letilius lui avoit remis des lettres de Rome, & entre autres une de Verrès, qui produisit la révolution : il avoua qu'il favoriseroit Verrès de tout son pouvoir, & qu'il régnoit entre eux des liaisons d'amitié & d'affinité : on en fut d'autant plus surpris, qu'il venoit de le désho-

---

(*a*) Il y a dans le Texte : *Quisquis erat eductus Senator Syracusanus ab Heraclio, duci jubebat : itaque permulti ducti sunt. Ducti sunt* peut signifier ici, furent appelés en jugement, pour y rendre compte de leur conduite; ou envoyés en prison. J'ai adopté le dernier sens, avec tous les Commentateurs, quoique le passage offre encore de l'obscurité.

norer par un grand nombre de décrets: on attribua ces effets au voyage de Letilius : depuis cette époque, il sollicita auprès des villes des éloges en faveur de Verrès; il fit des menaces aux témoins qui se préparoient à déposer, il employa la force; & si ma présence n'eût pas arrêté ses intrigues, si je n'avois pas opposé à ses violences les ordres & les lettres de Glabrion (*a*), je n'aurois pu amener à Rome tous ces témoins (*b*).

XXVII. Heraclius & Epicrates, suivis de leurs amis, étoient venus à ma rencontre; ils me joignirent à Syracuse; ils me remercierent les larmes aux yeux; ils demanderent à m'accompagner à Rome. J'avois encore beaucoup de villes à parcourir; je fixai avec eux le jour où nous partirions de Messine :

(*a*) Le Préteur Glabrion se trouvoit chargé de punir les concussionnaires. Lorsque Cicéron alla recueillir des informations en Sicile, il obtint de lui la permission de transcrire & de compulser tous les Registres, d'interroger tous ceux qui pouvoient inculper Verrès, & de les amener à Rome comme témoins.

(*b*) En montrant les témoins de Sicile.

au moment où j'allois m'embarquer j'appris que le Préteur leur défendoi de ſortir de la province : j'avois averi Metellus que mon deſſein étoit de le emmener : ce digne ami de Verrès fu inflexible ; il les accabla de mille ou trages, & ils n'ont pu obtenir la per miſſion de ſe rendre à ici.

Jugement inique rendu contre deux Citoyens de Centorbe.

Vous avez entendu la dépoſitio d'Heraclius de Centorbe, jeune homm d'une famille diſtinguée, & recom mandable par ſon mérite perſonnel des calomniateurs lui demandoient cen mille ſeſterces : Verrès, au moyen de compromis (*a*) & des amendes, eſt veni à bout d'en tirer trois cent mille (*b*) les Arbitres avoient d'abord décidé en ſa faveur ; mais le Préteur annulla cett décision, ſous l'abſurde prétexte (*c*

(*a*) Lorſqu'une affaire étoit portée devan des Arbitres, chacune des Parties dépoſoit une certaine ſomme.

(*b*) Trente-ſept mille cinq cents livres.

(*c*) La Loi Rupilia permettoit aux habitans de Centorbe, comme à tous les autres habitans de la Sicile, de ſervir d'Arbitres & de Juges dans les différends de leurs compatriotes.

qu'un Citoyen de Centorbe ne peut ſervir d'Arbitre dans les différends de ſes compatriotes ; il ſévit même contre un de ces Arbitres, il lui interdit l'entrée du Sénat, il lui défendit de paroître dans les lieux publics ; il permit de le frapper impunément ; il déclara qu'il nommeroit des Juges dans toutes les demandes qu'on formeroit contre lui, & qu'il lui ôtoit le droit d'intenter une action.

Malgré ce Décret, qui autoriſoit, qui excitoit la violence, perſonne ne frappa le malheureux Sénateur, perſonne ne lui demanda rien, & l'on voit par-là quel étoit le crédit du Préteur : cette vexation incroyable ne finit qu'au départ de Verrès. S'il oſoit ſe livrer aux derniers excès de la tyrannie, afin d'épouvanter les Juges ; n'eſt-il pas clair qu'il dicta tous les Arrêts ſortis des Tribunaux durant ſa Préture ? Se perſuadera-t-on que ſon unique but étoit d'envahir les biens d'Heraclius ? ne s'aſſuroit-il pas un moyen de dépouiller chaque individu ?

XXVIII. Je ne vous raconterai point toutes les injuſtices qu'il a faites, lorſqu'on intentoit des accuſations publi-

ques : parmi tant de crimes de la même eſpece, je choiſirai ceux qui annoncent le plus de corruption. Sopater, l'un des plus riches & des plus honnêtes Citoyens d'Halicie, accuſé par ſes ennemis d'un crime capital devant le Préteur Sacerdos, n'eut pas de peine à ſe juſtifier, & il fut abſous : les Accuſateurs le dénoncerent de nouveau à Verrès : Sopater ſe repoſoit ſur ſon innocence & ſur le premier Arrêt ; ce qui ajoutoit à ſa tranquillité, la calomnie étoit invraiſemblable. On l'appelle en Juſtice, on reproduit des griefs qu'il a réfutés, on inſtruit le procès à Syracuſe.

Minucius, cet illuſtre & vertueux Chevalier Romain, que vous connoiſſez, devoit défendre Sopater : tous les chefs d'accuſation étoient abſurdes ou faux : Timarchides, l'affranchi de Verrès, &, comme pluſieurs témoins l'ont dépoſé (*a*), ſon agent ſecret dans ces ſortes d'affaires, va trouver Sopater ; il l'avertit de ne pas ſe fier au jugement de Sacerdos & à la bonté de ſa Cauſe ;

(*a*) Dans la premiere Action.

il lui dit que ſes ennemis veulent offrir de l'argent au Préteur ; que Verrès aimeroit mieux toutefois en recevoir pour l'abſoudre que pour le perdre ; qu'il ſeroit fâché de caſſer le premier Arrêt. Sopater eſt effrayé ; il ne ſait quel parti prendre, & il répond à Timarchides qu'il fera ſes réflexions, mais qu'il eſt très-pauvre : il parle à ſes amis, qui lui conſeillent d'acheter ſon honneur & ſon repos, à quelque prix que ce ſoit : il ſe rend alors chez Timarchides ; il lui fait le tableau de ſa miſere : après avoir diſputé long-temps ſur la ſomme, il tranſige pour quatre-vingt mille ſeſterces (*a*), qu'il paye tout de ſuite.

XXIX. Les Défenſeurs de Sopater attendirent, ſans inquiétude, le jour de la Plaidoierie : l'accuſation étoit fauſſe ; un premier Arrêt l'avoit déclaré, & Verrès avoit reçu de l'argent : pouvoit-on prévoir ce qui arriva ? On n'appelle point l'affaire à ſon tour : Timarchides revient chez Sopater ; il lui dit que le Préteur a reçu les quatre-vingt mille ſeſterces, mais que les Ac-

(*a*) Environ dix mille livres.

cusateurs offrent une somme bien plus considérable, & il lui recommande de profiter de cet avis. Sopater, quoique Sicilien, quoiqu'Accusé, c'est-à-dire, dans des circonstances très-défavorables pour réclamer ses droits avec courage, refuse d'écouter Timarchides : Faites ce que vous voudrez, lui répond-il, je ne donnerai rien de plus : ses amis approuvent sa fermeté. Verrès avoit pour Assesseurs des hommes integres, dont on avoit suivi l'opinion, lorsque Sacerdos renvoya Sopater absous ; il paroissoit impossible que les mêmes Juges, sur la même accusation & sur les mêmes témoins, condamnassent celui qu'ils avoient déclaré innocent.

Sopater se présente à l'époque fixée pour l'Arrêt : son espoir se ranime, en voyant le Tribunal composé des mêmes Juges qui l'avoient absous. Je vais citer un nouveau trait de la scélératesse audacieuse de Verrès : je l'ai remarqué souvent, il ne daigne pas dissimuler ses crimes, ou se servir d'un prétexte vraisemblable : il ordonne à Petilius, Chevalier Romain (*a*), d'aller

---

(*a*) Le Texte dit que Petilius étoit au nombre des Assesseurs de Sopater.

inſtruire une autre affaire : Petilius repréſente qu'il a déſigné pour ſon Conſeil, quelques-uns de ſes amis qui ſe trouvent au nombre des Juges de Sopater, & qu'il faut attendre : le généreux Préteur lui dit qu'il peut emmener ceux qu'il voudra : Petilius ſe retire, ſuivi de tous les hommes honnêtes qui rempliſſoient les ſiéges (*a*) ; il prie les uns de l'accompagner, & les autres le demandent comme une grace ; il ne reſte plus que Verrès & ſon infame cohorte.

Minucius, qui défendoit Sopater, imagine qu'après avoir renvoyé le Conſeil, on renverra l'Audience ; mais Verrès lui ordonne de plaider : Devant qui, répond Minucius ? Devant moi, dit le Préteur, ſi vous me croyez en état de juger un Sicilien & un miſérable Grec : Je vous crois fort en état, repartit Minucius, mais je voudrois parler devant les Juges qui ont ſuivi l'inſtruction de la procédure : Plaidez, s'écrie le Préteur ; ils ne peuvent être ici : Petilius, réplique Minucius, m'a prié de lui ſervir d'Aſſeſſeur dans l'affaire

(*a*) Les ſiéges des Juges.

pour laquelle il vient de ſortir, & tout de ſuite il quitte le banc des Orateurs. Verrès ſe livre à ſa colere; il ſe permet des propos inſolens & des menaces terribles.

XXX. Minucius, qui faiſoit le commerce à Syracuſe, ſans rien oublier de ſa dignité ni de ſes droits, & qui avoit réſolu de ne jamais s'enrichir par des làchetés, ſe défend d'une maniere noble & courageuſe; il déclare qu'il ne plaidera point la Cauſe, puiſqu'on a renvoyé les Juges, & il ſort de la ſalle: les amis & les protecteurs de Sopater imitent ſon exemple.

Verrès, malgré ſon effronterie, ſe troubla, lorſqu'il ſe vit ſeul: il ſentoit que Sopater ſeroit abſous, s'il différoit le Jugement & rappeloit les premiers Juges; qu'il révolteroit tout le monde, s'il prononçoit la condamnation ſans avoir des Aſſeſſeurs; s'il rendoit un Arrêt contraire à celui de Sacerdos; ſi un Orateur ne prenoit pas la parole au nom de l'Accuſé: il étoit en proie à l'incertitude, & les mouvemens égarés de ſon corps annonçoient l'agitation de ſon eſprit: chacun s'apperçut que la cupidité & la honte combattoient dans

ſon ame : l'Aſſemblée étoit très-nombreuſe, on gardoit un profond ſilence, & cette ſcene intéreſſoit vivement la curioſité : Timarchides parloit ſouvent à l'oreille du Préteur.

Enfin, Verrès dit : *Sopater, je vais vous juger*. Le malheureux Sopater (*a*) invoque les Dieux & les hommes, il demande qu'on prenne des Aſſeſſeurs. Verrès fait appeler les témoins : un ou deux dépoſent en peu de mots, & ſans qu'on leur faſſe de queſtions; l'Huiſſier annonce que la Cauſe eſt inſtruite. Verrès craint que Petilius, après avoir décidé ou renvoyé l'affaire dont j'ai parlé tout à l'heure, ne revienne avec ſes Collegues; il deſcend à la hâte de ſon Tribunal, &, de l'avis de ſon Secrétaire, de ſon Aruſpice, & de ſon Médecin, il condamne ce même Sopater que Sacerdos avoit abſous.

XXXI. JUGES, la Nation vous per-

(*a*) Il paroît que Sopater reſta, lorſque Minucius & ſes amis ſortirent. Le Texte n'eſt pas clair; il y a : *SOPATRUS implorare hominum atque Deûm fidem, ut cum Conſilio cognoſceret*. Ce mot de *SOPATRUS* peut ſignifier les Siciliens amis de Sopater qui n'avoient point ſuivi Minucius.

mettroit peut-être de ne point chaſſer Verrès de Rome, de l'abſoudre, s'il ne devoit enſuite que partager les travaux de l'adminiſtration avec vous, ou donner ſon avis au Sénat touchant la paix ou la guerre : que cet homme diffamé opine comme il voudra dans la Curie, on ne le redoute point; on eſt ſûr qu'il n'y jouira d'aucun crédit; l'Aſſemblée la plus reſpectable de l'Univers lui en impoſera : on ſait qu'il eſt fainéant & voluptueux, &, qu'excepté le mois de Février (*a*), on ne l'y verra point : au reſte, qu'il y vienne plus ſouvent, qu'il opine pour déclarer la guerre aux Crétois, qu'il conſente d'affranchir les Byzantins, & d'accorder à Ptolomée le titre de Roi (*b*), qu'il ſuive toujours

(*a*) J'ai dit ailleurs, que le Sénat donnoit audience aux Députés des Provinces ou des Nations étrangeres, dans le mois de Février : on interrompoit alors toutes les autres affaires. Cicéron laiſſe entendre que Verrès vendra ſa voix à cette époque; que, dans un autre temps, on ne cherche pas à corrompre les Sénateurs, & qu'il ſe gardera bien de troubler ſes plaiſirs, pour aſſiſter gratuitement à la Curie.

(*b*) Trois grandes affaires dont s'occupoit le Sénat.

les idées d'Hortenſius (*a*), ſa conduite n'intéreſſera qu'indirectement nos libertés & nos fortunes.

Mais, ce qui nous alarme, ſi Verrès échappe à la vengeance des Loix, il va ſe retrouver au nombre des Juges, il prononcera ſur la vie des Citoyens, il portera l'étendard dans la troupe de cet ambitieux qui cherche à dominer tous les Tribunaux (*b*); le Peuple Romain ne le ſouffrira pas. Si les hommes du caractere de l'Accuſé vous plaiſent, JUGES, ſi vous croyez qu'ils honorent votre Ordre & le Sénat, vous pouvez le recevoir parmi vous, le choiſir même pour Juge dans les affaires qui vous regardent; mais, puiſque les belles Loix de Sylla (*c*) nous défendent de récuſer plus de trois Ju-

---

(*a*) Après qu'on eut déclaré la guerre aux Crétois, Hortenſius, qui exerçoit le Conſulat, fut chargé, par le ſort, de cette guerre; mais, comme il ſe plaiſoit davantage à Rome, il pria le Sénat d'en charger Metellus ſon Collegue.

(*b*) Cicéron veut ici parler d'Hortenſius.

(*c*) Il paroît que ce trait eſt ironique.

ges, nous ne voulons point que Verrès exerce ſur nous les fonctions de la Judicature.

XXXII. S'il eſt vil, s'il eſt infame, s'il eſt atroce de vendre un Arrêt, de trafiquer d'un pouvoir que la religion du ſerment conſacre au maintien des Loix; n'eſt-ce pas le comble de la baſſeſſe & de l'infamie, de condamner l'homme qui vous a payé pour être abſous, de manquer à la bonne foi que gardent les pirates? Si c'eſt un crime de recevoir de l'argent d'un Accuſé, n'eſt-ce pas un bien plus grand crime d'en recevoir d'un Accuſateur? & que dire de ceux qui en reçoivent de l'un & de l'autre? Dès que vous eûtes mis vos Décrets à l'encan, celui, Verrès, qui vous apportoit une plus groſſe ſomme, obtint toujours la préférence. Vous ne fûtes pas le premier Préteur inique: ſoit; mais, lorſque vous aviez fait une promeſſe, lorſque vous en aviez reçu le prix, comment oſiez-vous juger en faveur de celui qui vous payoit un peu mieux? comment aviez-vous l'audace de tromper les deux Parties, ou de ne rien rendre à celle qui étoit la victime de votre infidélité?

Les Balbus, les Stalenus (*a*), & les autres brigands de cette eſpece, faiſoient-ils des conventions avec l'Accuſateur, après en avoir fait avec l'Accuſé ? renvoyoient-ils des Aſſeſſeurs integres & bien inſtruits de la Cauſe ? Si Verrès n'eſt pas le ſeul Magiſtrat qui ait condamné un innocent abſous par un premier Arrêt, c'eſt le ſeul qui, ayant promis d'abſoudre un innocent, qui, ayant reçu de l'argent pour cela, le condamne & garde la ſomme ; & il ſera toujours au nombre des Juges ! il reſtera dans la Décurie des Sénateurs qui rempliſſent les Tribunaux ! il prononcera ſur la deſtinée des Citoyens ! on lui confiera la tablette des ſuffrages, & il pourra, s'il le veut, y tracer le ſien en caracteres de ſang (*b*) !

XXXIII. Verrès répond, & il le faut bien, qu'il n'a point reçu d'argent ; mais Minucius, Chevalier Romain,

---

(*a*) Voyez le Plaidoyer pour Cluentius.

(*b*) Il y a dans le Texte : *Huic judicialis tabella committetur ? quam iſte non modò cerâ, verum etiam ſanguine ſi viſum erit, notabit* ; ce qui eſt obſcur & de mauvais goût.

qui a défendu Sopater, qui l'a dirigé dans toute cette affaire, dépose qu'il y eut une somme de donnée; que, de l'aveu de Timarchides, les Accusateurs en donnerent une plus considérable; tous les habitans d'Halicie, tous les Siciliens le diront; le fils de Sopater, ce jeune homme qu'on a dépouillé d'un riche patrimoine, le dira.

Quand les témoins n'attesteroient pas ce qui regarde l'argent, l'Accusé nie-t-il & peut-il nier qu'après avoir renvoyé ces hommes de mérite qui lui servoient d'Assesseurs, il prit connoissance d'une affaire sur laquelle Sacerdos avoit prononcé; que seul, sans Conseil & sans s'instruire de la Cause, il condamna Sopater, qu'un autre Préteur, aidé de son Conseil, avoit absous; qu'il rendit cet Arrêt au milieu de Syracuse, sous les yeux de toute la Province? le Public, frappé des crimes qu'il commit publiquement, ne doutera point de ceux qu'il a eu soin de cacher, & il croira mes témoins plutôt que lui.

J'ai promis, JUGES, de ne pas révéler toutes les malversations de Verrès, de me borner aux plus criantes: en voici

une dont on a parlé ſouvent, & qui paroît ſeule renfermer tous les crimes : on y retrouve ſa cupidité, ſa débauche, & ſa cruauté.

Jugement inique rendu contre Sthenius de Thermini.

Sthenius, que vous voyez aſſis près de moi, eſt un habitant de Thermini (*a*), connu jadis par ſa fortune & ſa générosité, & aujourd'hui par ſes malheurs & par les injuſtices de Verrès : il donna l'hoſpitalité à ce digne Magiſtrat, qui prit dans la maiſon de ſon hôte tout ce qui charma ſes yeux. Sthenius, raſſembloit, dès ſa jeuneſſe, les chef-d'œuvres des Artiſtes de Délos & de Corinthe (*b*), les tableaux des grands Peintres, & les ouvrages des meilleurs Orfévres : il faiſoit ces acquiſitions moins pour lui que pour ſes amis & les Citoyens de Rome, qu'il ſe plaiſoit à traiter avec magnificence.

Verrès emprunta, demanda, ou vola tout. Sthenius étoit affligé de voir dévaſter ſa maiſon, décorée juſqu'alors avec tant de ſoin ; mais il ne

---

(*a*) Ville ſituée entre Girgenti & Lylibée.

(*b*) On travailloit ſur-tout en airain dans ces deux villes,

témoignoit ſa douleur à perſonne, il ſouffroit en ſilence les outrages & les larcins d'un Préteur qu'il avoit invité chez lui.

Verrès, dont la manie pour les ouvrages de l'Art augmentoit chaque jour, apperçut de très-belles ſtatues antiques ſur les places de Thermini, & il déſira de les enlever : il eut l'audace de demander le ſecours de Sthenius : Sthenius lui déclara, d'une maniere poſitive, qu'il ne l'aideroit point ; il l'avertit même que ces ſtatues étoient des trophées de Scipion, que les Citoyens de Thermini, que le Sénat de Rome s'y oppoſeroient.

XXXV. Je veux rapprocher ici la clémence & la grandeur d'ame de Scipion, de la cruauté & de la baſſeſſe de Verrès : Annibal s'étoit emparé de la ville d'Himere, l'une des plus belles & des plus ornées de la Sicile : Scipion, qui croyoit digne du Peuple Romain de rendre à nos Alliés, à la fin de la guerre, ce que l'ennemi leur avoit enlevé, eut ſoin, après la priſe de Carthage, de mettre en réſerve tout ce qu'il put découvrir de leurs richeſſes. Les habitans qu'épargna le fer du vainqueur,

queur, lors de la destruction d'Himere, s'étoient établis à Thermini, sur les confins de leur territoire, & proche des ruines de leur patrie; & quand ils furent instruits de la générosité de Scipion, ils oublierent leurs malheurs.

On leur ramene en triomphe un grand nombre de statues d'airain; ils revoient avec une joie inexprimable une très-belle statue en habit de femme, qui représentoit la ville & le fleuve d'Himere; une autre du Poëte Stesichore, dans l'attitude d'un vieillard courbé, qui tient un livre à la main: celle-ci, d'un travail non moins précieux, avoit de plus le mérite de représenter un de leurs compatriotes, dont toute la Grece respectoit les talens: j'oubliois un cheval qui excitoit l'étonnement des connoisseurs & de ceux qui ne l'étoient pas. Scipion sentoit aussi bien que Verrès le prix de ces morceaux, il pouvoit les employer à la décoration de ses jardins, de ses maisons de plaisance, & de ses palais; mais il aima mieux les rendre aux Therminiens: s'il les eût gardés pour lui, ils auroient reçu, après

ſa mort, le nom de leur poſſeſſeur, au lieu qu'expoſés ſur une place, ils rappelleront ſes victoires dans tous les temps.

XXXVI. Le Sénat de Thermini, informé des deſſeins du Préteur, s'aſſemble : Sthenius donne un avis courageux; &, comme c'étoit le plus éloquent des Siciliens, il s'énonçe avec tout le charme d'un Orateur; il finit par s'écrier que les habitans doivent abandonner leur ville, plutôt que des ſtatues conſacrées par leurs ancêtres, repriſes ſur leurs ennemis, & rendues par un grand homme; plutôt que de laiſſer détruire ces monumens de la protection & des bienfaits de la République; il émeut l'Auditoire, & chacun, ſans exception, déclare qu'il vaut mieux mourir. Ainſi, comme on le verra dans la ſuite, cette ville eſt preſque la ſeule du monde qui ait oſé contenir les déprédations de Verrès, & réſiſter à ſes violences, à ſon pouvoir & à ſes prieres.

Verrès, furieux, s'éloigne de Sthenius : les ennemis de celui-ci offrent un logement au Préteur, afin d'avoir plus de moyens de l'aigrir : on diſtingua

ſur-tout les ſollicitations d'Agathinus, noble Sicilien, & celles de Dorothenus, qui avoit épouſé Callidama, fille d'Agathinus : Verrès préféra la maiſon du dernier. Dès le ſecond jour, il établit une liaiſon intime avec Agathinus ; ils ſembloient avoir mis tous leurs biens en commun ; il le traitoit d'une maniere affectueuſe ; il ne paroiſſoit plus ſe ſoucier de la ſtatue d'Himere ; on crut que la figure & la beauté de Callidama lui plaiſoient davantage.

XXXVII. Il exhorte le beau-pere & le gendre (a) à former une accuſation contre Sthenius ; ils répondent qu'ils ne voient pas ce qu'on pourroit inventer : Verrès leur tient des propos qui les déterminent. Agathinus appelle donc Sthenius devant les Tribunaux, & il l'accuſe d'avoir falſifié des Regiſtres publics. Sthenius demande qu'on le juge ſelon les Loix de Thermini ; il dit que le Sénat & le Peuple Romain accorderent jadis à cette ville le privilége de ſuivre ſes anciennes Loix ; que Rupilius, d'après le rapport des

(a) Dorothenus & Agathinus.

aux Députés, le confirma, & que Verrès l'a ratifié.

Verrès, le plus integre de tous les hommes, le moins esclave de ses passions, annonce qu'il jugera lui-même cette Cause, & il ordonne aux Parties de comparoître à la neuvieme heure. On pénétroit ses desseins, il ne les cachoit pas, & Callidama ne pouvoit se taire : on étoit sûr qu'il alloit condamner Sthenius sans preuves & sans témoins; qu'il auroit la cruauté de faire battre de verges ce Citoyen d'une naissance distinguée, d'un âge respectable, cet homme qui l'avoit reçu dans sa maison. Sthenius consulte ses amis, & il croit devoir quitter la Sicile & se rendre à Rome; afin de se soustraire aux violences du Préteur, il affronte, au milieu de l'hiver, une mer orageuse.

XXXVIII. L'exact, le laborieux Verrès est sur son Tribunal à la neuvieme heure; il fait appeler Sthenius: Sthenius ne paroissant pas, il s'afflige, il entre en fureur; il envoie des satellites chez l'Accusé; d'autres satellites à cheval vont le chercher dans ses terres & ses maisons de campagne : le Préteur

attend leur retour, & il ne quitte son siége qu'à la troisieme heure de la nuit : le jour suivant, il revient de grand matin ; il mande Agathinus, & il lui ordonne de former son accusation, malgré l'absence de Sthenius. L'Accusateur ne sait que dire, & cet embarras montre combien les griefs étoient absurdes.

Enfin Agathinus se leve ; il expose, en deux mots, que, sous la Préture de Sacerdos, Sthenius a corrompu les Registres publics. A peine a-t-il achevé, que Verrès prononce. Voici le Décret : *Il paroît que Sthenius a commis cette falsification....* : ce qui est sans exemple, ce disciple fervent de la Déesse des Amours ajoute, que pour réparation du délit, Sthenius paiera cinq cent mille sesterces (*a*) d'amende au Temple de Vénus Erycine ; il ordonne ensuite de vendre les biens de l'Accusé, & il

(*a*) Environ soixante-deux mille cinq cents livres. Il y a dans l'édition de Barbou & dans la plupart des autres, *quingenties H-S* ; mais, comme le disent les Commentateurs, cette somme paroît beaucoup trop forte, & il vaut mieux lire *quingenta*.

les auroit mis à l'enchere, ſi les amis de Sthenius avoient différé un moment de donner cette ſomme.

Verrès reçoit l'argent; mais ſa colere & ſa cupidité ne ſont point aſſouvies. Il déclare, du haut de ſon Tribunal, » que ſi l'on accuſe d'un délit capi- » tal Sthenius abſent, il recevra la » plainte «. Il engage Agathinus à former une nouvelle dénonciation. Agathinus répond devant tout le monde, qu'il n'en fera rien, & que ſa haine contre Sthenius ne va point juſque là. Pacilius, qui étoit dans l'indigence, & qui avoit une mauvaiſe réputation, ſe préſente auſſi-tôt : il dit que ſi on veut le permettre, il dénoncera Sthenius ; le Préteur s'écrie qu'il le peut, & que l'uſage l'y autoriſe. Pacilius intente ſon accuſation dans les formes, & Verrès ajourne Sthenius à Syracuſe, aux Kalendes de Décembre.

Sthenius, qui, malgré la mauvaiſe ſaiſon, avoit heureuſement paſſé la mer, vivoit à Rome ; il racontoit à ſes protecteurs les injuſtices dont il étoit la victime : ſes malheurs intéreſſoient

XXIX. tout le monde. Les Conſuls Lentulus & Gellius dirent au Sénat, » qu'*il*

» *falloit interdire, par un Décret,*
» *les accuſations capitales formées*
» *contre des abſens* « : ils expoſerent l'affaire de Sthenius telle que je viens de la raconter. Le pere de Verrès ſe trouvoit à l'Aſſemblée ; &, les larmes aux yeux, il conjuroit les Sénateurs, l'un après l'autre, de pardonner à ſon fils ; mais le plus grand nombre étoit inflexible, & l'avis des Conſuls alloit paſſer.

Le coucher du ſoleil approchoit (*a*), & le pere de Verrès ayant traîné la délibération en longueur, rien ne fut décidé ce jour-là. Le vieillard alla le lendemain chez les protecteurs & les amis de Sthenius ; il les ſupplia de ne point perdre ſon fils ; il leur promit de défendre Sthenius auprès de Verrès, & d'envoyer du monde en Sicile.

Il y avoit encore un mois juſqu'aux Kalendes de Décembre ; & les amis de Sthenius ſe laiſſerent toucher : ils eſpéroient que Verrès, après avoir reçu les lettres de ſon pere, & les nouvelles de ce qui ſe paſſoit à Rome, laiſſeroit

(*a*) Les Sénatuſconſultes rendus avant le lever ou après le coucher du ſoleil, étoient nuls.

tomber l'accusation ; on n'en reparla plus au Sénat.

Verrès reçut les lettres de son pere avant les Kalendes de Décembre, c'est-à-dire, à une époque où il pouvoit absoudre Sthenius, ou ne pas suivre l'affaire : il reçut d'autres lettres de ses parens & de ses amis, qui s'efforcerent de le ramener à la justice.

XL. Il comptoit pour rien les devoirs & la piété filiale ; il bravoit la honte, lorsqu'il s'agissoit d'amasser de l'argent : il méprisa les sollicitations de son pere & les prieres de ses amis ; sa cupidité l'emporta sur tout ; & le matin des Kalendes de Décembre, il fit appeler Sthenius. Si son pere l'eût imploré en faveur d'un malheureux, par pitié, ou dans des vûes d'intérêt (*a*), ces sollicitations auroient dû le toucher ; mais le Vieillard ne consultoit que l'hon-

---

(*a*) Les Romains donnoient une grande étendue à la piété filiale ; Cicéron semble dire ici, qu'un pere demandant à son fils une grace dans des vûes d'intérêt, doit toujours l'obtenir. La Morale est perfectionnée, & l'on met aujourd'hui le devoir de sa place avant tous les autres devoirs.

neur de ſon fils dans cette démarche. Les hommes de confiance qu'il envoya de Rome en Sicile, arriverent à temps; & ſi Verrès manqua d'égards pour celui qui lui a donné le jour, comment n'écouta-t-il pas ſes propres intérêts? Il appelle donc l'Accuſé; l'Accuſé ne répondant point, il appelle l'Accuſateur (Obſervez, JUGES, quel heureux haſard favoriſe Sthenius). Pacilius (*a*), je ne ſais pourquoi, ne comparut pas.

Je ſuppoſe que la plainte n'avoit point été faite contre un abſent; je ſuppoſe que les griefs étoient prouvés; on ne pouvoit condamner Sthenius, dès que l'Accuſateur ne ſe préſentoit point. Si la Loi permettoit de prononcer en l'abſence de l'Accuſateur, je ne ſerois point venu de Vibon à Velies (*b*) dans une chaloupe; je ne me ſerois

(*a*) C'étoit le nom de l'Accuſateur.

(*b*) Vibon étoit une ville de Sicile, & Velies une ville de la côte d'Italie; elle faiſoit partie de l'ancienne Lucanie; & la Lucanie étoit ſituée au midi de ce qu'on appelle aujourd'hui *la Calabre.*

point exposé aux traits des fugitifs, des pirates, & des assassins qui me cherchoient : je mis la plus grande célérité dans mon retour ; j'affrontai tous les dangers, parce qu'on auroit absous Verrès, si je ne m'étois point trouvé à Rome le jour de l'Arrêt : il désiroit sûrement que je ne comparusse pas ; il avoit soin alors de citer nos usages : pourquoi ne suivit-il pas les mêmes maximes à l'égard de Sthenius ? Enfin, JUGES, il consomma son crime, & il condamna Sthenius en l'absence de l'Accusateur.

XLI. Il apprit bientôt que le Sénat examinoit sa conduite ; que Palicanus (*a*) avoit harangué le Peuple sur cette affaire ; que, la Loi chassant de Rome un Citoyen condamné pour crime capital (*b*), j'avois moi-même défendu Sthenius devant les Tribuns ; que, sur mes réclamations, c'est-à-dire, sur l'exposé des faits, ils avoient prononcé

(*a*) En qualité de Tribun du Peuple.

(*b*) J'ai dit ailleurs qu'un délit capital n'entraînoit pas, chez les Romains, la peine de mort, mais l'infamie, & la perte de son rang & de ses qualités.

ce Décret d'un commun accord : *Il ne nous paroît pas que l'Arrêt rendu contre Sthenius, l'oblige de ſortir de Rome.*

Des nouvelles ſi fâcheuſes inquiéterent Verrès : il altéra ſes Regiſtres, & il ſe priva de tout moyen de défenſe : il auroit ſoutenu qu'on peut appeler un abſent en Juſtice, ou du moins, que les Loix des Provinces ne ſtatuent rien ſur cet objet ; une pareille réponſe feroit bien mauvaiſe, mais enfin ce ſeroit une réponſe : il auroit employé le dernier lieu commun des coupables ; il nous diroit qu'il agit par ignorance ; qu'il ne croyoit pas faire une faute : cette reſſource ſeroit pitoyable, mais elle produiroit une ſorte d'impreſſion.

XLI

Il a oſé mettre, dans ſes regiſtrés, que Sthenius étoit préſent lors de l'accuſation : JUGES, vous le voyez, il donne des preuves contre lui-même. Il a déclaré, du haut de ſon Tribunal, il a répété mille fois, qu'on peut accueillir l'homme qui dénonce un abſent ; que telle fut la maxime de pluſieurs Préteurs. Pompeïus Chlorus, dont j'ai déjà célébré le mérite ; Pompeïus Theo-

dorus, que le grand Pompée, que tous les habitans de Rome reconnoiſſent pour un de nos plus eſtimables Citoyens; Poſſides Matro, recommandable par ſa naiſſance & ſes vertus; des Sénateurs diſtingués diſent qu'il a tenu ces propos : je produirai, ſi vous le voulez, une foule de témoins qui ſe trouverent auprès de lui quand il reçut l'accuſation : lorſque le Sénat examinoit ſa conduite, ſes amis & ſon pere citerent des exemples pour le juſtifier : ils prétendirent qu'il n'avoit point agi contre les Loix : vous avez de plus le témoignage de la Province entiere : les Députés de tous les Cantons n'ont-ils pas demandé un Sénatuſconſulte qui interdiſe les accuſations contre les abſens ? Un illuſtre jeune homme, Lentulus, Protecteur de la Sicile, dépoſera que les Siciliens le prierent de dénoncer l'injuſtice commiſe à l'égard de Sthenius, & qu'ils lui montrerent la Requête dont je viens de parler.

Malgré l'audace de l'Accuſé, on eſt ſurpris qu'il ait falſifié des Regiſtres publics, dans une affaire ſi connue de tout le monde : mais comment les a-t-il altérés ? Il n'eſt pas beſoin

d'appeler ici des témoins ; voilà ses Registres : si vous y jetez les yeux, vous y verrez les ratures : qu'il nous dise ce qu'il y avoit d'écrit en cet endroit, & pourquoi cette correction. Vous n'exigez sûrement pas d'autres preuves, & je n'ajoute rien de plus. Je n'emploie pas ici des indices mal assurés ; ma démonstration est complete, & je défie Verrès de me répondre. Ce Préteur, qui a déclaré Sthenius falsificateur des Registres publics, sans vouloir l'entendre, est lui-même un faussaire.

XLIII. Mais écoutez un autre trait de démence. Verrès savoit bien qu'il commettoit un crime : l'expédient qu'il imagine pour se disculper, est heureux; il donne un Représentant à Sthenius (a). Quel est-il ? C'est sans doute un allié, ou un parent de l'Accusé ? non ; c'est du moins un habitant de Thermini, d'une probité reconnue ? point du tout ; c'est peut-être un Sicilien distingué par sa naissance & son mérite ? nullement.

(a) Il y a dans le Texte *Cognitor*. C'est le nom qu'on donnoit à celui qui représentoit un homme présent ; on appeloit *Procurator* celui qui représentoit un absent.

Qui donc ? c'eſt un Citoyen de Rome. Qui pourra le croire ? Sthenius, qui avoit un grand nombre de parens & d'amis, qui étoit le premier de ſa ville, qui étoit révéré dans toute la Province, n'a trouvé aucun de ſes Compatriotes pour répondre à ſa place ; Verrès, vous ne le perſuaderez à perſonne. Soutiendrez-vous que Sthenius a préféré un de nos Citoyens ? Mais, depuis qu'on accuſe des Siciliens, leur a-t-on donné pour Repréſentant un Citoyen de la Métropole ? Montrez-nous les Regiſtres de tous les Préteurs ; & ſi vous y découvrez un ſeul exemple, j'avoue que tout s'eſt paſſé comme vous le dites.

Sthenius a voulu choiſir ſon Repréſentant parmi les Citoyens de Rome, parmi ces hommes reſpectables qu'il avoit reçus dans ſa maiſon ; ſoit : voyons celui qu'il a préféré : quel nom eſt inſcrit ſur vos Regiſtres ? Claudius, fils de Claudius, de la Tribu Palatine. Je ne demande pas quel eſt ce Claudius ; s'il eſt illuſtre ; s'il a de la probité ; s'il ſe trouvoit en état de remplir cette commiſſion ; par quelles qualités brillantes il l'emporta ſur tous les Siciliens : vous me direz peut-être

que Sthenius accorda la préférence à ſon ami ; mais ſi Sthenius n'eut jamais, & ſur-tout lors de ſa malheureuſe affaire, d'ennemi plus ardent que Claudius ; ſi ce prétendu défenſeur a dépoſé ſur la falſification des Regiſtres qu'on reprochoit à ſon Client ; s'il a employé toutes ſortes de moyens pour le perdre : n'eſt-il pas clair que Sthenius n'eut aucune part à ce choix, & que vous lui donnâtes un de ſes ennemis pour Repréſentant ?

XLIV. Afin qu'il ne reſte aucun doute ſur le crime, je vais ajouter de nouveaux détails. Voyez-vous, JUGES, cet homme noir à cheveux friſés, qui me regarde d'un air malin, pour laiſſer croire qu'il a de l'eſprit, qui tient un regiſtre, qui ſe ſert d'une plume, & qui parle à l'oreille de Verrès ? C'eſt Claudius ; c'eſt lui qui, en Sicile, dirigeoit toutes les affaires ſecretes du Préteur : il paſſoit, non pour le collegue & l'ami de Timarchides, mais pour le collegue & l'ami de Verrès ; il a conſervé ſes bonnes graces, & Apronius ne doit pas ſe vanter d'être plus chéri que Claudius.

Verrès le nommoit défenſeur de

Sthenius : vous appercevez les motifs de son choix ; & balancerez-vous à punir cet excès d'audace & d'atrocité ? N'imiterez-vous point ces Magistrats qui casserent l'Arrêt rendu contre Opuntius accusé pendant son absence (*a*) ? Non, vous ne balancerez pas : comme eux, vous réparerez une injustice ; & vous y mettrez d'autant plus de zele, que l'affaire est plus grave.

XLV. Cet homme, Verrès, que vous traitez avec la derniere barbarie, que vous permettez d'accuser lorsqu'il ne se trouve pas sur les lieux, que vous condamnez sans l'entendre, sans écouter des témoins, sans que son Accusateur comparoisse : quel est-il ? Je ne dis pas que c'est votre ami, titre sacré pour tous les Mortels ; je ne dis pas qu'il vous a rendu les services les plus hospitaliers, car c'est le seul reproche que je lui fais ; il a des mœurs pures, & je ne lui pardonne point d'avoir accueilli un brigand souillé, comme vous,

---

(*a*) J'ai fait un léger changement à cette phrase : elle n'est pas très-précise dans l'Original ; & la conclusion qu'en tire l'Orateur, n'est point exacte.

par le crime & la débauche : je ne lui pardonne point de vous avoir admis à ſa table, après y avoir vu Marius, Pompée, Marcellus, Siſenna, & une foule d'autres Citoyens illuſtres. Il a conſervé l'eſtime & la vénération de toute ſa Province ; & ſi je rappelle ici ſon mérite, c'eſt afin de montrer à nos Romains quelle victime a choiſie votre fureur.

XLVI. Sthenius a rempli les charges les plus éclatantes, de la maniere la plus diſtinguée : il a conſtruit, à ſes frais, des édifices & des monumens publics dans ſa Patrie : les habitans de Thermini, de concert avec tous les Siciliens, ont placé au milieu de leur Sénat une table d'airain, où ſont gravés ſes bienfaits : cette table fut enlevée par vos ordres ; j'ai eu ſoin de la faire rapporter, afin qu'il jouît encore de cet hommage public.

Il avoit eu des liaiſons très-intimes avec Marius, & ſes ennemis l'accuſerent jadis devant l'illuſtre Pompée (*a*),

---

(*a*) Lorſque Pompée pourſuivoit en Sicile Carbon, Chef du parti de Marius.

d'avoir ſoutenu des intérêts contraires à ceux de la République ; mais Pompée rendit un jugement en ſa faveur ; &, ce qu'on ne doit pas oublier, il alla bientôt après loger chez lui : lors de cette accuſation, les Siciliens donnerent de grands éloges à Sthenius ; ils le défendirent vivement ; & toute la Province applaudit à l'Arrêt de Pompée. Enfin, ce même Sthenius eſt ſi plein d'amour pour ſon pays, il y jouit d'une telle réputation, qu'il a fait, ſous votre Préture, ce qu'aucun autre Sicilien, ce que la Sicile entiere n'a pu faire : malgré vos efforts, vous n'êtes pas venu à bout de dépouiller les temples & les places de Thermini ; il a toujours arrêté vos émiſſaires, & vous avez eu le regret de n'y pas voler une ſtatue.

On célebre en Sicile des fêtes à votre honneur ; vous avez parmi nous pluſieurs ſtatues dorées ; &, ſi l'on en croit les inſcriptions, elles vous furent érigées par les Municipes de cette Province ; mais on ne daigne pas vous comparer à Sthenius, que vous avez voulu déshonorer : voyez la différence que met l'opinion publique entre vous & lui : les Villes ont envoyé ici des

Députés, qui rendent à ses vertus la justice la plus complete ; les Mamertins, complices de vos déprédations & de vos forfaits, sont les seuls qui ne vous accusent pas ; & même leurs éloges sont d'une espece nouvelle (*a*) : toutes les autres Cités vous inculpent par leurs lettres, par leurs Députés, par leurs témoignages ; tous les Siciliens déclarent qu'ils abandonneront leur pays, si on vous absout.

XLVII. Vous avez laissé sur le mont Erix un monument de votre crime ; j'y ai vu cet amour d'argent, & l'inscription qui rappelle votre Arrêt contre Sthenius de Thermini : à quoi pensiez-vous donc ? Craigniez-vous qu'on n'oubliât votre cupidité ? qu'on ne se souvînt pas avec quelle audace vous violez les droits de la reconnoissance & de l'amitié ? ou bien, fidele disciple de Vénus, songiez-vous à mettre sous les yeux du Public les trophées de vos victoires ? Je crois que ce dernier motif vous déter-

(*a*) Les Députés de Messine, quoique chargés de faire l'éloge de Verrès, l'inculperent d'une façon très-grave.

mina ; car les hommes parvenus aux derniers excès de la dépravation, affichent leurs vices, & multiplient les traces de leurs débauches, au lieu de les effacer.

Vous étiez éperdument amoureux de Callidama ; vous vouliez qu'on le sût ; vous vouliez qu'un fait si intéressant ne tombât point dans l'oubli : pour lui plaire, vous aviez condamné Sthenius, & vous consacrâtes à Vénus une partie de la somme que vous procura cet injuste Arrêt : mais il falloit prendre cette offrande sur vos propres biens ; & vous le deviez d'autant plus, que la courtisane Chelidon, morte depuis peu, venoit de vous instituer son héritier.

Quand la Sicile entiere ne m'auroit pas chargé de cette accusation ; quand mon attachement pour la République, & le désir que j'ai de rétablir la gloire des Sénateurs & des Tribunaux seroient moins vifs ; j'aime & j'estime Sthenius ; il m'a reçu chez lui ; il m'a donné mille preuves d'affection durant ma Questure : je ne craindrois pas d'affronter votre haine, & je défendrois avec courage l'honneur & la fortune de mon ami.

Je l'ai dit ailleurs : ces principes furent ceux de nos ancêtres ; & Domitius, il n'y a pas long-temps, accusa Silanus, personnage Consulaire, afin de venger Egritomanus, qui avoit exercé l'hospitalité à son égard. Oui, je suivrai ces exemples de gratitude, & je prodiguerai les mêmes secours à tous ceux qui me font du bien ; mais puisque la Cause de Sthenius est celle de la Sicile entiere ; puisque je défends tout à la fois un grand nombre de mes amis & une Province dont je désire le bonheur, on ne me reprochera point un zele que m'impose le plus sacré des devoirs.

XLVIII. Je crois en avoir dit assez sur les jugemens iniques, rendus par Verrès ; il n'est pas possible de les compter ; & il faut mettre des bornes à cet article. Je vais citer des malversations d'un autre genre.

Magistratures, places & dignités vendues par Verrès.

Varius dépose qu'il acheta cent trente mille sesterces (a) la permission de rendre la justice ; que ses agens donnerent cette somme à Verrès : Sacer-

(a) Environ seize mille deux cent cinquante livres.

dos, dont le témoignage eſt impoſant, atteſte le même fait : Sertius & Modius, qui ſont de l'ordre Equeſtre, ſix cents autres Citoyens de Rome, & une foule de Siciliens déclarent que le Préteur leur vendit de la même maniere le droit de monter ſur les Tribunaux (*a*). Il n'eſt pas beſoin de m'étendre ſur des choſes ſi avérées. L'Accuſé eut l'effronterie de mettre à l'enchere, au milieu de Rome, ſes Edits & ſes Décrets, & chacun imagine à quel excès de cupidité il ſe livra lorſqu'il fut en Sicile ; on eſt bien sûr qu'il employa toutes les voies infâmes par leſquelles on peut amaſſer de l'argent ; qu'il en créa une multitude de nouvelles ; qu'il donna au plus offrant les honneurs, les places & les commiſſions.

XLIX. Vous avez entendu les dépoſitions publiques & particulieres (*b*). Les Députés de Centorbe, d'Haleſe,

(*a*) Le Texte dit ſimplement : *ob jus dicundum*, ceux qui achetoient une Commiſſion de Juge, étoient coupables : les hommes que cite l'Orateur, avoient ſans doute le droit de rendre la juſtice ; il paroît qu'ils payerent pour exercer ce droit ; mais l'on peut toujours leur reprocher d'avoir manqué de délicateſſe.

(*b*) Dans la premiere Action.

de Catane, de Palerme, & de beaucoup d'autres villes, déclarent, que durant les trois années de sa Préture, il n'a jamais pris les suffrages dans l'élection d'un Senateur; qu'il les choisissoit de vive voix, ou par une lettre; qu'il en exigeoit une certaine somme; qu'il ne se contentoit pas de ne point recueillir les suffrages; qu'il ne s'embarrassoit ni de la condition, ni de l'âge, ni du mérite; qu'il accorda toujours la préférence aux jeunes gens, à des Citoyens d'un état obscur, à des hommes flétris dans l'opinion publique, dès qu'ils le payoient un peu mieux. Il violoit donc les Loix du pays, les Loix du Sénat & du Peuple Romain; car il faut regarder comme des Loix du Sénat & du Peuple, les Loix établies par des Magistrats revêtus des pouvoirs de la République.

Places de Sénateurs vendues.

Les habitans d'Halese ne s'accordoient pas sur la forme d'élection de leurs Sénateurs, & ils prierent le Sénat de Rome, sous le Consulat de Licinius & de Mucius, de terminer cette dispute: un Sénatusconsulte honorable pour eux, chargea le Préteur Claudius Pulcher, fils de Caius,

de leur donner des Réglemens : Claudius, après avoir consulté les Marcellus (*a*), régla la forme de ces élections ; il défendit de se présenter avant trente ans ; il exclut ceux qui se sont enrichis par des bassesses (*b*) ; il détermina la fortune qu'on doit posséder (*c*), ainsi que beaucoup d'autres points. Le Peuple d'Halese approuva ces Réglemens ; nos Magistrats s'y sont toujours conformés ; mais, sous la Préture de Verrès, des Crieurs publics, des jeunes gens de seize ou dix-sept ans, ont acheté des places au Sénat, quoique le Réglement les déclarât inhabiles à cette dignité, quoique leur élection eût été nulle, quand même on les auroit choisis par suffrages,

---

(*a*) Qui protégeoient la Sicile d'une maniere spéciale.

(*b*) Ceux, par exemple, qui s'étoient enrichis à faire le métier de Proxénete, de Crieur Public, d'Histrion.

(*c*) Pour être admis au Sénat de Rome, il falloit posséder huit cent mille sesterces, c'est-à-dire, environ cent mille livres tournois. La somme étoit sans doute beaucoup moins forte pour les Sénats des villes de Province.

L.

L. La ville d'Agrigente choifit fes Sénateurs, d'après le Réglement que Scipion lui donna : ce Réglement contient d'abord tous les articles de celui d'Halefe ; mais comme on diftingue chez les Agrigentins, les Indigenes & les defcendans de la Colonie que fonda le Préteur Manlius, il prefcrit en outre de ne pas admettre au Sénat plus de Colons que d'Indigenes. Verrès, qui n'obéiffoit qu'à la cupidité, & qui bouleverfoit tout lorfqu'on lui apportoit de l'argent, créoit les Sénateurs à fa fantaifie, fans diftinction d'âge, d'état, de fortune, ou de race.

Un Sénateur indigene étant mort, on devoit le remplacer par un autre de fa claffe ; une foule de Candidats de l'ancienne & de la nouvelle Race fe mit fur les rangs : l'un d'eux, qui étoit de la derniere, & qui jouiffoit d'une fi mauvaife réputation qu'on ne vouloit point le fréquenter, offrit la fomme la plus confidérable, & Verrès lui expédia fes provifions. Les Citoyens d'Agrigente arrivent en députation chez le Préteur ; ils lui rappellent les Réglemens que l'ufage a confacrés, & ils fe

plaignent de ce choix : comme il avoit reçu l'argent, il ne daigna pas écouter leurs remontrances.

Il s'eſt conduit de la même maniere à Héraclée : Rupilius, après y avoir fondé une Colonie, régla auſſi la forme des élections : il défendit également de recevoir au Sénat plus de nouveaux Citoyens que d'indigenes : Verrès y mit à l'enchere les places de Sénateurs ; il bouleverſa effrontément les ſages diſpoſitions qui maintenoient la paix entre les deux Races.

LI. Je ne rapporterai pas les malverſations de cette eſpece qu'il commit dans toutes les villes ; je me contente de dire que, ſous ſa Préture, aucun Sicilien ne fut nommé Sénateur, ſans donner de l'argent ; qu'il vendit toutes les Magiſtratures, toutes les Commiſſions, toutes les dignités ſacerdotales ; je dis qu'il ne fut pas content de violer les droits des hommes, qu'il viola ceux des Dieux avec la même effronterie.

Places de Pontife vendues par Verrès.

Les Syracuſains tirent chaque année au ſort le Prêtre de Jupiter, le plus révéré de leurs Pontifes. C'eſt un des articles de leur Code religieux ; les Citoyens nomment d'abord trois

Candidats, & on jette les trois billets dans l'urne : Verrès, abuſant de ſon crédit, avoit intrigué en faveur de ſon ami Théomnaſte; Théomnaſte ſe trouvoit au nombre des trois : le Peuple diſoit, avec indignation, que du moins le Préteur ne pourroit pas commander au ſort. On étoit très-curieux de voir ce qu'il feroit : il imagina un expédient bien facile; il ordonna de ne pas tirer au ſort, & de proclamer Théomnaſte. Les Syracuſains lui déclarent qu'il attente à leur diſcipline, & que l'élection eſt invalide; il commande alors qu'on lui apporte la Loi; on la lit devant tout le monde : elle preſcrivoit » de jeter dans l'urne autant de » billets qu'il y auroit de Candidats dé» ſignés par les ſuffrages du Peuple, & » de revêtir de la dignité pontificale » celui dont on tireroit le nom «. Fort bien, dit l'ingénieux Préteur : la Loi veut qu'on jette dans l'urne autant de billets qu'il y a de Candidats déſignés par les ſuffrages : combien y en a-t-il? On lui répond qu'il y en a trois; il faut donc, ajoute-t-il, jeter trois billets dans l'urne, & en tirer un : il y

fait mettre trois billets qui portoient le nom de Théomnaſte. Chacun pouſſe des cris ; mais rien n'arrête ſon impudence, & Théomnaſte eſt Prêtre de Jupiter.

LII. L'époque où l'on crée le grand Pontife de Céphalie (*a*) eſt fixée. Artémon, ſurnommé *Climachias*, Citoyen riche, & d'une noble extraction, aſpiroit à cet honneur ; mais il ſentoit qu'il ne l'obtiendroit pas, ſi Hérodote, qui avoit des titres plus reconnus, venoit à l'Aſſemblée du Peuple. Il s'adreſſe à Verrès; il lui donne des vaſes d'or & d'argent, d'un travail précieux : Hérodote ſe trouve à Rome : il croit qu'il ſuffira d'arriver à Céphalie la veille des Comices; Verrès, qui n'oſe pas les aſſembler dans un mois défendu par la Loi, & qui craint de ne pas dominer dans l'élection, ſi Hérodote y aſſiſte, examine de quelle maniere il pourra les tenir à l'époque fixée, ſans qu'Hérodote y paroiſſe.

Les Siciliens & les autres Grecs reglent la longueur de leurs jours ou de leurs mois, ſur le cours du ſoleil &

(*a*) Ville qui n'étoit pas éloignée de Palerme.

de la lune ; ils abregent ou ils alongent quelquefois leurs mois d'un jour ou deux (*a*) : on inſtruit Verrès de cet uſage ; &, devenu tout à coup Aſtronome, il ordonne qu'on retranche, non pas un jour du mois, mais un mois & demi de l'année : on étoit aux Ides de Janvier, & on ſe trouva ainſi aux Kalendes de Mars : il s'éleve des réclamations de toutes parts ; mais il ne change rien à ce beau Décret qui avance le terme des Comices, & il fait tomber le choix ſur Climachias.

Hérodote arrive ; il comptoit encore quinze jours juſqu'à la tenue des Comices ; mais ils étoient finis depuis un mois : les Citoyens de Céphalie chercherent à prévenir le bouleverſement que cette opération incroyable produiroit dans les affaires ; ils s'aſſemblerent ſolennellement, & rétablirent les quarante-cinq jours retranchés. Si Verrès pouvoit ſe livrer dans Rome à tous les

(*a*) Les Grecs diviſoient leurs mois en trois parties ; chacune des deux premieres étoit toujours compoſée de dix jours ; la troiſieme étoit plus ou moins longue, ſuivant le retour de la lune.

crimes extravagans qu'il s'est permis en Sicile, il ne manqueroit pas de supprimer aussi quarante-cinq jours entre les Jeux Romains & ceux de la Victoire (a).

Censeurs nommés à prix d'argent.

LIII. Et les Censeurs, comment furent-ils nommés durant sa Préture? La Sicile choisit ces Magistrats avec un grand soin, parce que les tributs qu'elle paye se reglent sur le cens de chaque année; ils estiment à leur fantaisie les biens des particuliers, & déterminent de même les contributions individuelles: on emploie beaucoup de sollicitations pour réunir les suffrages, & le Peuple donne sa voix à ceux qui lui inspirent le plus de confiance.

Verrès ne crut pas devoir suivre une marche secrete, il ne voulut point tromper le sort, ou retrancher quelques jours des fastes; il n'eut point recours à la supercherie: pour contenir les ambitieux, qui perdent communément les Républiques, il déclara que dans toutes

(a) Voyez la premiere Action; on y parle de tous les moyens qu'employa Verrès pour renvoyer son Jugement à l'année suivante.

les villes il nommeroit lui-même les Censeurs.

C'étoit avertir qu'il mettroit ces Magistratures à l'encan. Ceux qui y aspiroient, arriverent en foule de tous les cantons de la Sicile ; ils remplirent bientôt son palais ; on y faisoit les intrigues les plus basses & les marchés les plus scandaleux : il ne faut pas s'en étonner ; depuis la suppression des Comices, on vendoit chez lui toutes les places : chacun étaloit le prix qu'il vouloit donner de la Censure ; & lorsqu'elle étoit adjugée, Timarchides inscrivoit les noms de ces respectables Magistrats, & leur expédioit des provisions : ce fidele Ministre étoit chargé de tout le travail ; il mettoit dans la balance les sommes offertes ; &, graces à ses soins, Verrès recevoit l'argent sans la moindre fatigue. Je ne puis dire quel fut exactement le produit de ces ventes ; mais vous vous souvenez, JUGES, de la multitude de témoins qui ont déposé dans la premiere Action, & vous voyez que le butin dut être considérable.

LIV. Timarchides avoit beaucoup d'empire sur Verrès ; &, afin que vous

n'en ſoyez pas étonnés, afin que vous connoiſſiez mieux les malheurs de la Sicile & la dépravation du Magiſtrat qui lui accordoit ſon amitié, je vais peindre cet affranchi en peu de mots :

Portrait de Timarchides. Il avoit un talent merveilleux pour corrompre les femmes, il ſembloit né pour le métier d'appareilleur; il ſavoit découvrir, aborder & ſéduire les malheureuſes qu'il deſtinoit aux plaiſirs de ſon maître : falloit-il employer de la ruſe, de l'audace ou de l'effronterie, il jouoit tous les rôles : il trouvoit mille manieres adroites de voler; & cette qualité le rendoit très-précieux; car Verrès, malgré ſa cupidité inſatiable, manque abſolument d'invention; s'il s'agit de piller, vous avez pu voir à Rome, qu'abandonné à lui-même, il ne connoît d'autre moyen que la violence. Le vaſte génie de Timarchides embraſſoit toute la province; il venoit à bout de s'inſtruire de tout ce qui arrivoit au dernier des Siciliens; il pénétroit leurs beſoins, il connoiſſoit les brouilleries & les haines des particuliers; il s'inſinuoit par-tout, & il trompoit tout le monde; il examinoit l'eſprit, les reſſources & les facultés

de chacun ; il inſpiroit de la crainte à l'un, il donnoit des eſpérances à l'autre ; chef de tous les accuſateurs & de tous les délateurs, il ſuſcitoit des procès ſans beaucoup d'embarras ; enfin il vendoit, avec une adreſſe admirable, les Ordonnances, les Décrets & les Commiſſions qui ſortoient du tribunal de Verrès. S'il ſervoit les paſſions du Préteur, il ne s'oublioit pas ; il ſavoit s'approprier les petites ſommes que négligeoit Verrès, & il eſt parvenu à faire une fortune brillante : ſi Verrès, dégoûté, renvoyoit une maîtreſſe, il jouiſſoit de ces reſtes : ainſi ce n'eſt pas Athenion (*a*) qui régnoit alors en Sicile ; ce chef de brigands n'a pas pris une ſeule place ; c'eſt Timarchides qui exerçoit un pouvoir abſolu, qui outrageoit les enfans & les meres de famille, qui diſpoſoit en tyran de la fortune de nos fideles amis ; c'eſt lui qui envoyoit dans les villes les honnêtes Cenſeurs dont je viens de parler.

(*a*) Athenion étoit le Chef des habitans de Trapani, & des fugitifs qui ſe révolterent contre les Romains ; il prenoit le titre de Roi. Voyez Appien, *in Mithrid.*

Ils furent tous nommés, sans qu'on daignât faire semblant d'assembler les Comices ; &, ce qui révolte davantage, Verrès, vous exigeâtes de chacun d'eux trois cents deniers (*a*) pour votre statue : il y en a eu cent trente de votre création : ainsi, outre les sommes qu'on vous paya d'ailleurs, cette contribution vous donna trente-neuf mille deniers (*b*). D'abord, pourquoi mettre un impôt si considérable ? ensuite, les Censeurs étoient-ils obligés de vous élever une statue ? forment-ils un Ordre ou un Collége à part ? Lorsque les Magistrats Romains obtiennent cet honneur, ce sont les Villes en corps qui le décernent, ou ce sont des Communautés, telles que celles des Agriculteurs, des Négocians & des Marins : pourquoi fîtes-vous contribuer les Censeurs plutôt que les Ediles ? Si c'est

(*a*) Environ cent cinquante livres. On élevoit ordinairement des statues aux Magistrats de Rome qui alloient gouverner les Provinces ; quelquefois même on leur bâtissoit des temples.

(*b*) Environ dix-neuf mille cinq cents livres.

parce que vous veniez de leur accorder une grace, on vous adreſſa donc des prieres, & vous vous rendîtes; car vous n'oſerez pas dire qu'il y eut un marché: ce n'eſt donc point l'intérêt de la République qui détermina votre choix? &, d'après cet aveu, ne verra-t-on pas que la cupidité dirigea toute votre adminiſtration? que ſi vous bravâtes les cris de toute la Province, ce ne fut pas même pour rendre ſervice à vos amis, mais pour amaſſer de l'or dans vos coffres?

Ces dignes Cenſeurs ſe comporterent de la même maniere que les Magiſtrats parvenus aux Charges de Rome à force de largeſſes; ils eurent ſoin de piller: rien n'égale l'injuſtice de leur cens; ils épargnerent les riches, & ſurchargerent les pauvres; le fardeau des impôts tomba ſur le Peuple; & quand il n'y auroit pas ici de témoins, l'inſpection des rôles ſuffiroit pour les accuſer.

LVI. Metellus, qui, après l'arrivée de Letilius, devint tout à coup le protecteur & l'ami de Verrès, comme je l'ai déjà dit, s'apperçut que les répartitions établies ſous ſon prédéceſſeur ne

pouvoient ſubſiſter, &, malgré ſa partialité, il ordonna de ſuivre le cens qu'on avoit fait durant la Préture de Péducæus, homme très-integre & très-ferme : les Villes avoient choiſi les Cenſeurs qui y travaillerent, & elles les auroient condamnés aux peines qu'inflige la Loi, s'ils avoient prévariqué dans leur miniſtere : on n'avoit point obſervé la Loi dans l'élection des vôtres, ils ne s'aviſoient pas de redouter les châtimens qu'elle décerne ; &, en vendant ce qu'ils avoient acheté de vous, ils ne craignoient pas d'être punis.

Que Metellus retienne mes témoins, qu'il emploie la violence pour arracher des éloges en votre faveur, je lui pardonne, dès qu'il inculpe lui-même votre adminiſtration : pouvoit-il faire quelque choſe de plus déshonorant pour vous ? L'année où l'on renouvelle le cens (*a*) tombe ſous votre Magiſtrature ; l'année d'après, Metellus déclare qu'il changera tous vos Cenſeurs ; il veut qu'on ſe regle ſur le cens de Péducæus. Si l'un de vos ennemis vous avoit accuſé

(*a*) On renouveloit le cens tous les cinq ans.

d'une maniere auſſi publique, ſa démarche feroit impreſſion ; mais Metellus eſt votre ami, il eſt devenu volontairement votre allié, & il eſt clair qu'il ne trouva pas d'autre moyen d'échapper à la vengeance de la Province.

LVII. Il annulla donc votre cens ; & s'il vous avoit dépoſſédé de votre Magiſtrature, l'outrage feroit moins inſigne : ce n'eſt pas tout, il réforma vos injuſtices en bien d'autres occaſions ; il obligea vos Inſpecteurs des Jeux publics à Syracuſe, de rendre les biens d'Heraclius ; il ordonna des reſtitutions en faveur d'Epicrates de Bidis, & du pupille de Trapani ; il auroit détruit, dans l'eſpace d'un mois, tous les actes faits durant les trois années de votre Préture, ſi Letilius ne lui eût apporté des lettres.

Somn d'argent gées par rès, à l'o ſion de ſes tues.

Je parlois tout à l'heure de l'argent que vous exigeâtes des Cenſeurs pour vos ſtatues ; je ne dois pas oublier que le même prétexte vous ſervit à mettre des contributions ſur chacune des villes : par cet ingénieux moyen, vous perçûtes des ſommes conſidérables : les lettres de la Province & les témoins

les portent à cent vingt mille ſeſterces (*a*) : vous êtes forcé d'en convenir ; & l'on peut juger des exactions que vous niez, puiſque vous avouez celle-là. Soutiendrez-vous que vos ſtatues ont couté ſi cher ? prouvez-le : & je demanderai enſuite s'il faut dépouiller des Alliés pour élever, dans tous les coins de la Sicile, des ſtatues au brigand le plus effronté de la terre.

LVIII. Indiquez-moi les ſtatues qu'a payées cet argent, citez-moi les lieux où elles ſe trouvent : » Elles ne ſont » pas encore faites, direz-vous ; la Loi » accorde cinq ans (*b*) ; & ſi elles ne

---

(*a*) Environ quinze mille livres. Cette ſomme n'eſt pas conſidérable ; je préſume qu'il y a une faute dans le Texte, & que les Copiſtes ont diminué le nombre. Cicéron avoit peut-être écrit douze cent mille, ou douze millions de ſeſterces : cette opinion eſt d'autant plus vraiſemblable, que les dix-neuf mille cinq cents livres payées par les Cenſeurs, ne ſont pas appelées une ſomme conſidérable, & que certainement Verrès exigea plus d'argent de toutes les Villes de la Sicile, que des cent trente Cenſeurs.

(*b*) La Loi accordoit cinq ans pour employer l'argent deſtiné à des ſtatues ; ſi, à cette épo-

» ſont pas en place à cette époque,
» on pourra me dénoncer «. Mais l'on
vous fait rendre compte aujourd'hui de
votre adminiſtration ; vous êtes accuſé
d'une foule d'autres crimes très-graves :
ſi l'on vous condamne, vous n'emploierez
ſûrement pas les cent vingt
mille ſeſterces à vos ſtatues ; & ſi
l'on vous abſout, s'aviſera-t-on, dans
deux ou trois ans, de vous accuſer de
nouveau ? Vous retenez donc les cent
vingt mille ſeſterces ; vous les retiendrez
toujours ; il doit m'être permis
de raconter ce vol ; & s'il reſtoit impuni,
les Magiſtrats corrompus abuſeroient
de cette indulgence ; on autoriſeroit
les concuſſions ; les hommes
avides ne craindroient plus d'en commettre,
ils tâcheroient ſeulement d'imaginer
des prétextes.

Si, après avoir demandé inutilement
cent vingt mille ſeſterces à la ville de
Centorbe, vous les euſſiez pris de force,
il faudroit vous condamner : mais ſi
vous avez eu l'audace d'en demander
trois cent mille, ſi vous les avez pris

---

que, les ſtatues n'étoient pas en place, on
pouvoit accuſer de concuſſion.

lorsqu'on refusa de vous écouter ; vous absoudra-t-on, parce qu'il s'agissoit de vos statues ? Je ne le crois pas. Les statues vous font tant de plaisir, vous êtes très-sensible à cet honneur ; soit : mais vous deviez vous souvenir qu'il faut mettre des bornes à cette manie ; qu'on n'aime pas à voir dissiper un argent destiné à des usages publics ; & qu'enfin il n'est pas permis de rien exiger des gens malgré eux, sur-tout lorsqu'il est question d'un monument qui nous est destiné.

LIX. Les Villes qui vouloient vous ériger des statues, convenoient-elles du prix avec l'Artiste ? nommoient-elles un Commissaire pour cet objet, ou bien en donnoient-elles la valeur à vos agens ? Si elles se chargeoient de l'exécution du monument, je n'ai plus rien à dire ; mais si elles comptoient l'argent à Timarchides, cessez de feindre ; le Public est sûr que vous preniez plus d'intérêt à votre fortune qu'à votre gloire.

Vous êtes sans doute un grand homme, un Magistrat vertueux, vous êtes digne d'occuper le ciseau des meilleurs Artistes ; mais ne deviez-vous pas réclamer cet honneur avec modéra-

tion ? Les Syracusains, pour ne parler que de cette Ville, vous accordent une statue ; sous prétexte d'honorer l'homme qui vous donna le jour, vous en demandez une seconde pour votre pere, ils vous obéissent ; vous en exigez une troisieme pour votre fils, ils y consentent ; ils ne haïssoient pas ce jeune homme alors : quoi donc ! vous ne fûtes pas satisfait ? vous les contraignîtes de vous ériger des statues au milieu de la place publique, dans la salle du Sénat ; vous les forçâtes de payer celles qu'on devoit vous élever à Rome : ce n'est pas tout, vous les obligeâtes bientôt de contribuer, pour le même objet, en qualité d'Agriculteurs ; ils contribuerent : vous exigeâtes ensuite leur contingent pour celles que la Province en corps vous décernoit ; ils fournirent leur contingent. Vous traitâtes de la même maniere les autres Municipes de la province, & il est clair que vous avez passé toutes les bornes de la justice & de la décence. S'il n'y a pas une de ces Villes qui ait payé de bon cœur les frais de vos statues ; si votre pouvoir, si la crainte, la violence & l'infortune les détermine-

rent : Dieux immortels ! souffrira-t-on de pareils attentats ?

Les Siciliens déposent, d'une voix unanime, que, sous prétexte d'ériger des statues à Verrès, on leur a volé des sommes considérables ; tous les Députés des Villes demandent au Sénat, dans leur requête, *qu'il ne soit plus permis de décerner des statues aux Magistrats avant leur départ.* Il y a eu bien des Préteurs en Sicile ; les Siciliens ont présenté jadis, & de notre temps, une foule de requêtes ; celle-ci est absolument neuve : dans la plainte qu'ils ont formée, ils vous reprochent d'autres délits crians ; ils supplient les Peres Conscrits d'ordonner *que les Magistrats afferment le dixieme, suivant la Loi d'Hieron ; que les Magistrats n'évaluent pas eux-mêmes en argent les contributions payables en nature* : ils ont inséré ces articles, parce que vous enfreignîtes les Réglemens dans le choix des Fermiers, parce que vous faisiez payer trois deniers d'argent pour chaque boisseau de bled : on avoit vu quelque chose de pareil : ils sollicitent une Loi *qui défende d'appeler en Justice, ou de condamner un absent* :

LX.

ceci a rapport à l'Arrêt inique que vous rendîtes contre Sthenius : les points que je ſupprime vous inculpent d'une façon très-grave ; mais ils ne ſont pas nouveaux.

Ils demandent *qu'il ne ſoit plus permis d'ériger des ſtatues aux Magiſtrats, avant leur départ* : je le répete, ceci eſt abſolument nouveau, & ſi nouveau, qu'il paroîtra ridicule à tous ceux qui ne pénétreront pas les motifs des Siciliens : ils ne demandent pas qu'on ne les force plus de décerner des ſtatues aux Magiſtrats de la République, ils demandent qu'on leur en ôte le pouvoir. Il ſemble qu'ils n'ont pas beſoin, ſur cela, d'un Sénatuſconſulte, qu'ils ſont les maîtres de refuſer cet hommage ; mais ils répondent que vous n'avez pas rigoureuſement employé la contrainte, & que, ſi on veut ſauver la Province, il faut la mettre dans l'impuiſſance de décerner des ſtatues ; ils déclarent, que s'ils vous ont décerné des ſtatues, c'eſt malgré eux, qu'ils eſpéroient adoucir leurs malheurs ; quand ils ne le diroient point, ne ſeriez-vous pas obligé de l'avouer ? Méditez bien votre apologie.

deur la vengeance des Loix ; ils diront tous qu'ils vous abhorroient, & que cependant ils payerent ces contributions.

Vos mortels ennemis, ces malheureuſes victimes de votre brigandage, payerent à regret ; ils y furent contraints par les menaces & la force : perſonne n'en doutera : il eſt prouvé, JUGES, que cette exaction ſcandaleuſe a produit de très-grandes ſommes ; mais je n'ai pu ſavoir en détail, à combien furent taxés les Agriculteurs & les Négocians de Syracuſe, d'Agrigente, de Palerme, & de Lilybée.

LXIII. Je vais examiner ſi les Villes & les Négocians ont payé ces taxes avec la même répugnance. Verrès s'écriera d'abord, que cela n'eſt pas vraiſemblable ; que ne pouvant contenter tout à la fois les Naturels de Sicile & les Citoyens de Rome, ſon devoir l'obligeoit de favoriſer les Siciliens, plutôt que de mériter les bonnes graces de nos Négocians. Une inſcription qu'on voit à Syracuſe, lui donne en effet le titre de *Protecteur* & de *Conſervateur de l'Iſle* ; &, comme ſi la Langue Latine n'eût

pas fourni une expreſſion digne de lui, on a employé un terme grec (*a*) : peut-on faire d'un Magiſtrat un plus bel éloge ? Le mot *Conſervateur* annonce qu'il a ſauvé la Province ; c'eſt ſous ce nom qu'on célebre l'auguſte fête des Verrines : un arc de triomphe décore le Forum de la même ville : on y a repréſenté Verrès à cheval ; ſon fils eſt à ſes côtés ; on a érigé d'autres ſtatues en ſon honneur, dans preſque tous les carrefours ; on diroit qu'après avoir enlevé les ſtatues antiques, il a voulu les remplacer par un égal nombre des ſiennes. On lit, en gros caractere, ſur le piédeſtal de ſes ſtatues qui ſe trouvent à Rome : ÉRIGÉES PAR LES COMMUNES DE SICILE. Il paroît difficile de montrer que la force arracha ces hommages.

LXIV. Ayez ſoin, Verrès, de vous recueillir ; je vous embarraſſois tout à

(*a*) Il y a dans le Texte : *Itaque eum non ſolùm Patronum iſtius Inſulæ, ſed etiam* SOTERA *inſcriptum vidi Syracuſis. Hoc quantum eſt ? ita magnum, ut Latino uno verbo exprimi non poſſit. Is eſt nimirùm* SOTER, *qui ſalutem dedit.*

l'heure, à l'occaſion des Agriculteurs; la réponſe que je demande eſt encore plus épineuſe; il faut me dire ſi les Villes Siciliennes, en particulier & en général, vous déteſtent ou vous chériſſent. Si vous avouez qu'elles ne vous aiment pas, que deviendrez-vous? où trouverez-vous un aſile? & quel ſera votre appui? Vous venez de compter au nombre de vos ennemis une claſſe de Citoyens reſpectables, celle des Cultivateurs nés en Sicile ou à Rome; prenez garde à ce que vous allez répondre touchant les Villes: ſoutiendrez-vous qu'elles vous ſont attachées? cela n'eſt guere poſſible. Nos Tribunaux ont puni les malverſations de pluſieurs Préteurs; jamais elles n'ont rendu de témoignage public contre ces Magiſtrats; elles envoient aujourd'hui des Députés, avec des preuves authentiques de vos crimes; ces Députés ſollicitent un Arrêt contre vous: n'eſt-il pas clair qu'après avoir éprouvé de votre part des vexations inouies, elles aiment mieux manquer à leur uſage, que de ne pas vous accuſer?

Vous êtes réduit à l'avouer, les Siciliens

ciliens en corps vous déteſtent, car ils ont employé des expreſſions très-vives dans leurs Requêtes aux Conſuls : pour m'exciter à prendre leur défenſe, ils m'ont dit, les larmes aux yeux, que cette affaire intéreſſe leur deſtinée. Les ordres d'un Préteur (*a*), les intrigues de quatre Queſteurs (*b*), des menaces terribles, des dangers de toute eſpece, rien ne les a retenus; ils ont dépoſé avec tant de chaleur, qu'Hortenſius, lors de la premiere Action, reprochoit au Député de Centorbe, de jouer le rôle d'un Accuſateur, & non celui d'un Témoin : le Municipe de Centorbe a choiſi ce Député, qui s'appelle *Artemon*, à cauſe de ſon courage, de ſa droiture & de ſon éloquence : on lui a donné pour Collegue Androne, recommandable auſſi par ſon zele & ſa véracité ; on les a chargés de dévoiler hardiment vos attentats.

(*a*) De Metellus, ſucceſſeur de Verrès.

(*b*) Deux des Queſteurs de Verrès, qui étoient reſtés après lui en Sicile, & deux de Metellus.

LXV. Les Députés d'Halese, de Catane, de Tyndaro, d'Enna, de Nicosie, d'Agyronne, de Neto, de Segeste, & une multitude d'autres ont déposé contre vous dans la premiere Action ; ils vont déposer encore, & je produirai de nouveaux témoins ; si vous n'êtes pas condamné, les naturels du pays abandonneront leurs maisons, ils sortiront de la province. Croira-t-on que des hommes disposés au dernier acte du désespoir, ont fourni de bon cœur des sommes considérables, pour honorer votre administration ? d'après ce que j'ai dit, tout le monde pensera que s'ils vous érigerent des statues, ce fut malgré eux.

N'êtes-vous pas le seul Magistrat dont la populace en fureur ait renversé les statues ? n'a-t-elle pas détruit dans les places publiques, & jusqu'au milieu des temples, ces monumens élevés à votre gloire ? L'Asie, l'Afrique, l'Espagne, les Gaules, la Sardaigne, la Sicile ellemême, ont essuyé quelquefois la tyrannie de nos Gouverneurs ; cependant les Peuples soumis à notre empire, n'ont jamais témoigné leur indignation

de cette maniere ; on eſt ſurpris que les Siciliens & les Grecs en aient donné l'exemple , car leurs opinions religieuſes conſacrent les ſtatues des grands hommes ; & j'en douterois, ſi je ne l'avois pas vu de mes propres yeux.

Les Rhodiens ſoutinrent preſque ſeuls (*a*) la derniere guerre que nous a faite Mithridate ; & lorſqu'ils virent ce Prince aſſaillir de toutes parts leurs côtes, leurs flottes & leurs villes, ils ſe livrerent à une ſorte d'acharnement contre lui ; mais ils reſpecterent ſa ſtatue ; ils déſiroient de l'égorger, mais ils n'outragerent point ſon image ; ils n'oublierent point les ſervices que leur avoit rendus jadis ce Roi de Pont (*b*) ; je re-

---

(*a*) Cicéron dit que les Rhodiens ſoutinrent preſque ſeuls cette guerre contre Mithridate, parce que les Romains y eſſuyerent des échecs. Q. Oppius, qui commandoit une armée de la République, fut pris par le Roi de Pont : ce Prince condamna Manius , auteur de la guerre, à boire de l'or fondu. Voy. Appien.

(*b*) Il paroît que Mithridate avoit rendu autrefois des ſervices aux Rhodiens , & que ceux-ci lui érigerent, par reconnoiſſance, une ſtatue au milieu de leur ville.

connus, en passant à Rhodes, qu'ils tenoient ces maximes de leurs ancêtres.

Ainsi les Grecs, fideles à leurs principes religieux, ont respecté, au milieu de la guerre, la statue d'un Prince justement abhorré; &, dans un temps de paix, ils n'ont pu souffrir (a) celle d'un Préteur de la République.

LXVI. Tauromine, peuplée d'hommes tranquilles, & que son alliance avec nous mettoit à l'abri des injustices de nos Magistrats, a, comme les autres, brisé la statue de Verrès; afin de perpétuer le souvenir des crimes de l'Accusé, elle a laissé le piédestal debout; les habitans de Tyndare ont eu la même précaution; après avoir mis sa statue en pieces, ils n'ont point touché au cheval: les Léontins, malgré leur abjection & leur misere, ont suivi ces exemples: les Syracusains ne sont donc pas les seuls qui aient foulé aux pieds les statues de l'Accusé; la plus

(a) Les Siciliens descendoient d'une Colonie Grecque, & ils conservoient les principes religieux de leurs ancêtres.

grande partie des villes de la province les imita.

Et comment peindre la fureur des Siciliens qui brisoient les ſtatues de Verrès ? ils alloient les chercher dans les lieux les plus reſpectables & les plus ſacrés ; ils exercerent cette vengeance juſque dans le veſtibule du temple de Sérapis ; &, ſi Metellus n'eût pas fait uſage de ſon pouvoir, s'il n'avoit pas publié des Edits, il ne reſteroit aucune trace des ſtatues de ſon prédéceſſeur.

On ne me reprochera pas d'avoir excité les Siciliens ; tout ce que je viens de dire s'étoit paſſé avant mon arrivée à Meſſine, avant que l'Accuſé fût de retour en Italie ; on n'a pas détruit une ſtatue durant mon ſéjour dans la province : je vais raconter ce que firent les habitans après mon départ.

LXVII. Le Sénat & le Peuple de Centorbe ordonnerent aux Queſteurs d'abattre toutes les ſtatues élevées à l'honneur de Verrès, de ſon pere, ou de ſon fils ; & ils nommerent trente Sénateurs, qui devoient aſſiſter à l'exécution du Décret. Obſervez, JUGES,

la sagesse & la dignité de cette Ville ; elle ne veut pas laisser dans l'enceinte de ses murs des monumens qu'elle a érigés malgré elle ; elle refuse ses hommages à un brigand qu'elle a dénoncé par une députation solennelle ; mais elle sent qu'il y aura plus de grandeur à renverser les statues sous les yeux des Magistrats.

Le Décret de la ville de Centorbe fut exécuté : Metellus manda les Magistrats & les dix premiers Citoyens ; il les menaça de sévir contre eux avec beaucoup de rigueur, s'ils ne rétablissoient pas les statues de Verrès : les Sénateurs effrayés ordonnerent de les remettre sur pied, sans annuller la délibération du Peuple. Je serois indulgent à l'égard d'un autre Préteur ; mais je ne pardonne pas au sage Metellus d'avoir fait cette sottise. Le tonnerre ou des coups de vent abattent des statues, & le renversement de celles de Verrès ne prouvoit rien contre lui : de quoi donc devoit se plaindre son protecteur ? du Décret des habitans de Centorbe : pour rétablir la gloire de son ami, il falloit donc exiger la révocation de ce Décret.

LXVIII. S'il n'avoit pas fait rétablir les ſtatues de Verrès, je dirois : » Voyez » quelle indignation a produite la ty- » rannie de l'Accuſé ; les habitans de » Centorbe, les plus fideles de nos » Alliés, eux qui ont rendu tant de » ſervices à la République, qui ché- » riſſent plus que perſonne le nom Ro- » main, ont déclaré ſolennellement & » d'un commun accord, que Verrès » ne mérite plus d'avoir des ſtatues « : je lirois leur Décret, & j'en parlerois avec éloge ; je dirois : Ecoutez la délibération de dix mille Citoyens ; ils ont décidé qu'il ne doit y avoir parmi eux aucun monument de ce ſcélérat.

Metellus a rétabli ces monumens, à force de menaces ; & je lui demande ſi je n'ai pas droit de tenir aujourd'hui le même langage : quand les ſtatues ſeroient encore par terre, je ne pourrois pas les montrer ; je dirois ſeulement qu'une Ville reſpectable les a renverſées, en vertu d'un Décret public. Je ſuis toujours le maître d'employer cette preuve ; il m'eſt permis d'ajouter qu'il ne laiſſe pas à des Alliés la libre diſpoſition de leurs bienfaits ;

que s'il a montré, dans cette occafion, tant de partialité en faveur de Verrès, on doit imaginer tout ce qu'il a fait d'inique lorfque perfonne n'a combattu fes projets. Je n'en veux point à Metellus; il répete fans ceffe qu'il n'a point eu de mauvaife intention, qu'il a pu fe tromper, mais qu'il n'eft pas criminel : je défire qu'on le croie.

LXIX. Il eft donc démontré, Verrès, que les Siciliens ne vous décernerent point des ftatues de leur plein gré; que vous arrachâtes de force toutes les contributions deftinées à ces monumens. Ce n'eft pas parce que vous avez volé cent vingt mille fefterces, que j'infifte fur ce point; je veux prouver que vous infpirâtes de la haine aux Cultivateurs & à tous les habitans de la Sicile.

Encore une fois, je n'imagine pas ce que vous répondrez : direz-vous que les Siciliens vous haïffent, parce que vous avez rendu des fervices aux Citoyens de Rome? mais ces Citoyens de Rome ne font pas vos ennemis les moins ardens : direz-vous que les Citoyens de Rome ne vous aiment pas,

parce que vous avez défendu les intérêts & les droits de nos Alliés ? mais ces Alliés vous accuſent de les avoir traités comme des ennemis : direz-vous que les Agriculteurs vous veulent du mal, parce que vous veillâtes avec ſoin à la perception du dixieme ? mais pourquoi ceux qui cultivent des terres franches vous déteſtent-ils ? pourquoi les villes d'Haleſe, de Centorbe, de Segeſte, & d'Halicie (*a*), déſirent-elles ſi vivement votre condamnation ? Les naturels du pays, les Citoyens de Rome établis en Sicile, les hommes de tous les rangs & de tous les états ne vous abhorrent-ils pas ? & quand je ne pourrois expliquer cette haine univerſelle, n'aurois-je pas droit de m'écrier qu'on doit vous punir, puiſque vous inſpirez de l'horreur à tout le monde ?

Soutiendrez-vous que l'opinion des Cultivateurs & des Siciliens en général, n'eſt ici d'aucun poids ? Non, votre effronterie n'ira point juſque là, & vous

---

(*a*) Ces villes ne payoient aucun impôt.

vous êtes interdit vous-même ce moyen de défenſe. Les ſtatues équeſtres que vous fîtes ériger en votre honneur à Rome, un peu avant votre retour parmi nous, les inſcriptions que vous y avez fait graver ne vous le permettent pas. Vous comptiez alors leur eſtime pour quelque choſe, vous l'oppoſiez aux reproches de vos dénonciateurs & de vos ennemis ; vous eſpériez que voyant les Négocians, les Agriculteurs & les Communes de la Sicile vous prodiguer des hommages, on ne ſongeroit plus à vous citer en Juſtice ; qu'on ne s'aviſeroit pas d'accuſer un Magiſtrat révéré de toute la province : on doit donc écouter les dépoſitions des Agriculteurs, des Négocians & des Communes ; en inſcrivant leurs noms ſur vos ſtatues, vous croyiez répondre à tout : &, ſi je produis le témoignage de ces mêmes hommes, que vous avez produits comme vos garans, vous ne pouvez pas vous plaindre. Ne ſachant que répondre, vous direz peut-être que les Publicains vous chériſſent ; mais j'ai eu ſoin de vous ôter encore ce ſubterfuge ; & vous avez tant d'eſprit,

que vous vous en êtes privé vous-même : les détails dans lesquels je vais entrer le démontreront.

Vols co mis par V rès, de c cert avec Publicains

LXX. Les Traitans de la Sicile ont à leur tête un certain Carpinatius, qui, pour ses intérêts, & peut-être pour ceux de ses Collegues, s'efforça de gagner l'amitié de Verrès ; il suivoit le Préteur dans toutes les places publiques ; il ne le quittoit jamais : on s'apperçut bientôt qu'il jouissoit de beaucoup de crédit, &, lorsqu'on vouloit acheter des Ordonnances & des Décrets, on s'adressoit à lui presque aussi souvent qu'à Timarchides ; il étoit même plus utile, car il faisoit des prêts usuraires aux solliciteurs qui manquoient d'argent : cet agiotage seul lui procuroit de grands bénéfices ; il prêtoit d'une main les sommes qu'il recevoit de l'autre, & il faisoit valoir à son compte la caisse du Préteur.

Avant d'obtenir les bonnes graces de Verrès, il l'avoit dénoncé plusieurs fois à ses Associés, comme un Magistrat inique. Canuleius, chargé de la perception des droits de douane qu'on paye à Syracuse, écrivit de son côté, dans

le même temps que le Préteur exportoit une multitude de choses, sans acquitter les droits : ainsi je pourrois tirer de ces lettres bien des griefs contre l'Accusé (*a*).

Dès que Carpinatius se vit en faveur, il eut soin de mander à Rome (*b*) tous les bons offices que Verrès rendoit à la Ferme; il obtenoit, d'un mot, des Arrêts & des Ordonnances, & il donnoit des éloges au Préteur dans toutes ses lettres, afin de faire oublier, s'il étoit possible, ce qu'il avoit écrit auparavant : enfin, quand Verrès partit de la province, il exhorta ses Associés à former un nombreux cortége, à venir à sa rencontre, à lui adresser les remercîmens les plus affectueux, & à montrer du zele, s'il leur demandoit quelque chose.

Les Traitans étoient dans l'usage

(*a*) Les Traitans, dont Carpinatius étoit le Chef, avoient à ferme la plupart des impôts que payoient les Siciliens.

(*b*) Les Fermiers-Généraux de Sicile demeuroient à Rome; ils se contentoient d'envoyer un d'entre eux dans cette province.

d'aller à la rencontre des Magiſtrats qui les avoient obligés : Verrès ne leur parut pas digne de cet honneur ; mais ils crurent qu'il leur importoit d'affecter de la reconnoiſſance ; ils allerent donc l'attendre hors des portes, ils lui rendirent des actions de grace ; ils lui dirent que Carpinatius les avoit ſouvent informés de tout ce qu'ils lui devoient.

LXXI. Verrès répondit qu'il avoit trouvé du plaiſir à leur rendre ſervice, & il fit l'éloge de Carpinatius ; il chargea enſuite un de ſes amis, qui étoit de la députation, de bien examiner les Regiſtres de la ſociété, & de voir s'il n'y avoit rien qu'on pût lui reprocher : ce fidele ami aſſembla les Fermiers du dixieme avant la fin du jour, il rapporta ce que venoit de lui dire Verrès ; on délibera, & on décida qu'on ſupprimeroit tous les écrits qui pourroient nuire au Préteur.

Si je démontre que les Fermiers du dixieme prirent cette réſolution, & qu'enſuite on déchira pluſieurs feuilles des Regiſtres, reſtera-t-il des doutes ſur les crimes de Verrès ? ne me ſera-t-il pas permis de dire qu'on l'a déjà con-

damné ? Et qui aura prononcé ce premier Arrêt ? Ce seront des Chevaliers Romains, c'est-à-dire, des hommes à qui on veut confier les Tribunaux (*a*) ; car vous savez, JUGES, qu'un Citoyen respectable (*b*), qui n'est ni de l'Ordre des Sénateurs, ni de l'Ordre Equestre, a proposé cette révolution.

Les Fermiers du dixieme, c'est-à-dire, les premiers des Traitans, résolurent de soustraire les Regîstres. Parmi ceux qui eurent part à la délibération, j'en connois plusieurs de très-riches, & dont le mérite éclatant justifie le Discours d'Aurelius Cotta (*a*) ;

(*a*) Le Lecteur se souvient que, lors de l'accusation contre Verrès, le Peuple demandoit qu'on confiât aux Chevaliers l'administration des Tribunaux. Les Publicains étoient de l'Ordre Equestre ; mais Cicéron manque ici de justesse : le Peuple n'avoit pas beaucoup d'estime pour les Publicains, & s'il demandoit les Chevaliers pour Juges, il ne demandoit pas les Traitans.

(*b*) Le Préteur L. Aurelius Cotta : on remarque qu'il n'étoit ni de l'Ordre des Sénateurs, ni de celui des Chevaliers, pour montrer que son opinion étoit plus impartiale.

je les produirai comme témoins ; ils paroîtront ici, ils raconteront les détails de cette affaire, ils déposeront la vérité, j'en suis sûr : ils ont pu cacher des papiers ; mais, lorsque je les interpellerai, ils ne commettront pas un parjure : ces Chevaliers Romains, je le répete, ont prononcé une sorte d'Arrêt contre l'Accusé.

LXXII. Voyez, Verrès, comment le zele de vos amis, la bonne volonté de ceux qui vous ont aidé dans vos vols, les subterfuges imaginés par vous-même, vous deviennent défavorables. Je vais parler librement, & je ne crains pas qu'on me le reproche : si les Fermiers du dixieme ne s'étoient pas prêtés à la fraude que vous leur demandâtes, je serois réduit à citer ce qu'on trouve dans leurs Registres ; mais, puisqu'ils ont eu la foiblesse d'en soustraire une partie, je suis le maître de dire tout ce que je sais, & les Juges peuvent soupçonner tout ce qu'ils voudront. Je dis donc que vous avez fait sortir de

(a) Voyez la note précédente.

Syracuse, sans payer les droits, une grande quantité d'or, d'argent, d'ivoire, de pourpre, de bled & de miel, beaucoup d'étoffes de Malte, de tapisseries, de meubles de Délos (*a*), de vases de Corinthe, & que Canuleius, chargé de la douane de ce port, s'en est plaint à sa Compagnie.

Ce délit est-il assez grave? tout le monde, je crois, le jugera répréhensible. Quelle sera la réponse d'Hortensius? Me sommera-t-il de montrer les lettres de Canuleius? dira-t-il que je dois appuyer l'accusation sur des écrits? Je m'écrierai qu'on a soustrait les Registres, qu'une délibération des Fermiers a détruit ce genre de preuves; je l'obligerai à nier le fait, ou à se contenter de ma réplique. Je voudrois qu'il niât le fait, je produirois des témoins, & j'en produirois plusieurs en même temps : ils étoient réunis lorsqu'il s'est passé, & ils viendront ensemble le

(*a*) Les ouvrages d'airain qu'on faisoit à Délos, approchoient de la beauté de ceux qu'on travailloit à Corinthe. Voyez Pline le Naturaliste.

raconter ici : j'aurai ſoin d'exiger leur ſerment, & de les avertir de prendre garde à leurs paroles ; ſi l'un d'eux eſſaie de recourir au menſonge, les autres ne manqueront pas de le confondre.

S'ils atteſtent la vérité de ce que j'ai dit, Hortenſius ſoutiendra-t-il que ces Regiſtres n'inculpoient point Verrès ? il ne le ſoutiendra pas ; il ne pourra pas même me reprocher d'aggraver le délit ; ainſi, comme je l'obſervois plus haut, je ſuis le maître de donner à mes griefs toute l'étendue poſſible, & la conduite de l'Accuſé permet aux Juges de tout croire.

LXXIII. Cependant je n'inventerai rien ; je me ſouviendrai que ſi j'accuſe Verrès, c'eſt pour défendre des opprimés ; que je n'ai point recherché cette Cauſe, qu'on eſt venu me l'offrir ; que je remplirai mes devoirs à l'égard des Siciliens, ſi je me borne à raconter les déprédations que j'ai découvertes dans leur Province, celles qu'ils m'ont appriſes eux-mêmes ; que je ſatisferai le Peuple Romain, ſi je ne redoute le crédit & le pou-

voir de perſonne ; que je vous ſatisferai, JUGES, ſi je vous inſtruis avec une fidélité ſcrupuleuſe ; & qu'enfin je dois être content de moi-même, ſi je ne m'écarte point de la route que j'ai ſuivie juſqu'ici.

Ainſi, Verrès, ne craignez pas que je charge le tableau de vos crimes ; vous pouvez même vous réjouir ; je tairai pluſieurs de vos actions, parce qu'elles ſont trop infames, ou parce qu'elles manqueroient de vraiſemblance ; j'examinerai ſeulement ſi la délibération dont je parlois tout à l'heure, exiſte, ſi on a ſouſtrait les Regiſtres ; je n'ajouterai rien de plus ; mais, après avoir conſtaté ces faits, je ſuppoſerai les Chevaliers Romains qui ont pris ces précautions, chargés aujourd'hui de l'adminiſtration des Tribunaux, & je demanderai s'ils ne vous condamneroient pas, & s'il eſt poſſible de vous abſoudre.

Au reſte, on n'a pas ſouſtrait les Regiſtres d'une maniere ſi adroite, qu'il n'y ait plus moyen d'en découvrir les traces : à force de ſoins, j'en ai retrouvé les veſtiges : je donnerai des preuves d'une évidence palpable.


LXXIV

Je plaide beaucoup de Caufes pour les Traitans ; j'étudie cette claffe de Citoyens, & je connois affez bien fes maximes & fa conduite ; je m'informai du nom des Publicains qui eurent des liaifons intimes avec Verrès, durant fa Préture en Sicile ; je favois que les Chefs de la Compagnie, en remettant les Regiftres à leurs fucceffeurs, font dans l'ufage d'en conferver des copies ; & je me rendis chez Vibius, Chevalier Romain, celui des Fermiers qui pouvoit me procurer le plus d'éclairciffemens. Il ne s'attendoit pas à ma vifite : je fouillai tous fes papiers ; je n'y trouvai que deux Mémoires, envoyés par Canuleius ; j'y lus un état des exportations qu'avoit faites l'Accufé, dans l'efpace de quelques mois, fans rien payer à la douane, & je les mis fous le fceau (*a*).

Je cherchois des faits de cette efpece

(*a*) J'ai déjà dit que les Accufateurs pouvoient aller chez tous les Citoyens, faire des perquifitions relatives à l'accufation qu'ils intentoient. Cet ufage très-févere s'obfervoit exactement, & perfonne ne fe plaignoit.

dans les Regiſtres de la Compagnie ; je comptois en découvrir un plus grand nombre ; mais il ſuffit d'avoir la preuve de quelques-uns, & vous pouvez de là conjecturer le reſte. Voici les deux Mémoires :

MÉMOIRES DE CANULEIUS.....

Je ne demande pas, Verrès, d'où venoient ces quatre cents amphores (a) de miel, ces cinquante lits de table, ni toutes ces étoffes de Malte, & tous ces candelabres ; mais je demande ce que vous vouliez en faire. Sans parler du premier article, pourquoi tant d'étoffes de Malte ? étoit-ce pour les femmes (b) de vos amis (c) ? Pourquoi

(a) L'amphore étoit une meſure Romaine, d'un pied dans toutes ſes dimenſions : elle renfermoit ſix conges & quarante-huit ſextaires. Voyez Glar. & Budæus de Aſſe.

(b) Les femmes ſur-tout portoient ces étoffes de Malte.

(c) On ſait qu'Hortenſius & les Défenſeurs de Verrès avoient reçu des préſens de l'Accuſé.

tant de lits de table ? les destiniez-vous à leurs maisons de plaisance ?

LXXV. On ne parle ici que d'un intervalle de peu de mois, & l'on doit imaginer les délits de cette espece qu'a commis l'Accusé durant les trois années de sa Préture ; voici comment je raisonne : les Mémoires trouvés parmi les papiers de l'un des Chefs de la Ferme, attestent le brigandage le plus odieux ; ils prouvent que Verrès avoit toutes sortes de fantaisies ; qu'il osoit voler le Fisc, qu'il employoit des expédiens grossiers pour amasser de l'argent.

Les Mémoires de Canuleius évaluent à soixante mille sesterces (*a*) les droits de vingtieme (*b*) que Verrès n'a pas payés à la douane de Syracuse : ainsi, en peu de mois, il embarqua, dans ce Port seul, pour un million deux cent mille sesterces (*c*) d'effets volés. La po-

(*a*) Environ sept mille cinq cents liv.

(*b*) Les douanes prélevoient le vingtieme ; ou cinq pour cent, sur toutes les marchandises qu'on exportoit de Sicile,

(*c*) Soixante mille, multipliés par vingt ;

sition insulaire de la Sicile offrant des sorties de toutes parts, calculez les exportations qu'il a faites, d'Agrigente, de Lilybée, de Palerme, de Thermini, d'Halese, de Catane, & de tous les endroits où abordent les vaisseaux; calculez sur-tout les embarquemens qu'il a ordonnés à Messine, ville qui recéloit ses larcins, où se trouvoient les ministres secrets de ses déprédations, où sa cupidité se montroit sans inquiétude. Après ma visite chez Vibius, on cacha les autres Mémoires avec soin; mais, afin de montrer que j'agis sans passion, je déclare ici que je ne mets point d'intérêt à les retrouver.

LXXVI. Je vais parler de Carpinatius, fidele ami de l'Accusé, & des Journaux de recette & de dépense que les Fermiers n'ont pas osé soustraire. J'ai découvert à Syracuse les Livres de Carpinatius; on y lit les prêts qu'il fit,

---

donnent un million deux cent mille. Un million deux cent mille sesterces font cent cinquante mille livres tournois. Cicéron suppose ici que Verrès avoit volé tout ce qu'il embarquoit à Syracuse.

ſous différens noms, aux malheureux qui achetoient de Verrès des Décrets ou des places; je produirai d'ailleurs, comme témoins, ceux qui furent ſes victimes : les dates ſont parfaitement d'accord.

Lorſque ces Livres me tomberent entre les mains, j'y apperçus des ratures faites depuis peu de jours : afin d'éclaircir mes ſoupçons, j'examinai les noms qui étoient inſcrits; je remarquai d'abord un article ſur le compte de A. C. VERRUTIUS C. F. : juſqu'au ſecond R les lettres étoient bien formées; mais RUTIUS, le reſte du mot, ſe trouvoit brouillé d'une maniere groſſiere; je remarquai enſuite un ſecond, un troiſieme, un quatrieme article, & beaucoup d'autres, qui préſentoient la même altération. Je demandai à Carpinatius, quel étoit ce Verrutius : il fut interdit, & la rougeur lui couvrit le viſage. La Loi ne permettant pas de tranſporter à Rome les Regiſtres des Publicains; je l'appelai devant Metellus.

Je porte au Forum les Regiſtres de la Compagnie; une foule immenſe vient

entourer le Tribunal : l'aſſociation ſecrete & l'agiotage uſuraire de Verrès & de Carpinatius étoient connus, chacun déſiroit en avoir des preuves authentiques. Je déclare au Préteur que j'ai compulſé les Regiſtres de la Ferme, qu'un certain C. Verrutius y eſt inſcrit pour des ſommes conſidérables ; qu'en rapprochant les dates de l'année & du mois, ce Verrutius n'a point eu d'affaires avec Carpinatius, avant l'arrivée de Verrès en Sicile, ou après ſon départ ; je ſomme Carpinatius de dire quel eſt ce Verrutius ; s'il eſt Marchand, Négociant, Cultivateur, ou s'il éleve des troupeaux ; s'il eſt encore dans la province, ou s'il n'y eſt plus : l'Aſſemblée s'écrie, qu'il n'y a jamais eu perſonne de ce nom : j'inſiſte alors, & je veux ſavoir où eſt ce Verrutius, où il a pris naiſſance, & quelles ſont ſes qualités ; pour quelles raiſons on a toujours fait des ratures ſur le mot de Verrutius, & depuis le ſecond R.

XXVII.

Je cherchois moins à obtenir une réponſe, qu'à proclamer, d'une maniere ſolennelle, les brigandages de Verrès & de Carpinatius : celui-ci

n'ouvre

n'ouvre pas la bouche, il eſt prêt à tomber en défaillance; la crainte & les remords l'empêchent de parler : je vais au milieu de la place publique, je fais tranſcrire les Regiſtres devant une multitude innombrable de témoins; j'emploie à ce travail les plus diſtingués des Citoyens de Rome établis en Sicile; on copie les lettres & les ratures de la maniere la plus exacte, & des hommes irréprochables y appoſent leur ſceau.

Puiſque Carpinatius n'a rien voulu dire, répondez-moi, Verrès; quel eſt ce Verrutius, avec lequel vous ſemblez avoir beaucoup d'affinité? il ſe trouvoit en Sicile durant votre Préture : les Regiſtres que je viens de citer, m'apprennent qu'il étoit fort riche, & ſûrement vous l'avez connu. Sans inſiſter davantage, voici la copie dont je parlois tout à l'heure; que l'Aſſemblée l'examine.

La copie des Regiſtres eſt donnée aux Juges & à l'Aſſemblée.

LXXVIII. Vous voyez ce nom de

Verrutius, vous voyez que les trois premieres lettres ne ſont point brouillées, & qu'il y a des ratures dans le reſte du mot (*a*) : je le répete, la copie eſt abſolument conforme à l'original ; JUGES, vous faudra-t-il d'autres preuves ? Et vous, Verrès, pourquoi reſtez-vous aſſis, pourquoi ne vous levez-vous pas ? produiſez Verrutius, ou l'on croira que c'eſt vous.

Les anciens Orateurs, les Antoine & les Craſſus, diſſipoient les accuſations avec beaucoup d'adreſſe & d'éloquence ; leur talent ſurpaſſe celui des Orateurs modernes ; mais d'autres cauſes produiſirent leur célébrité : tous les grands criminels laiſſoient alors quelques moyens de défenſe ; la vie entiere de ceux qu'on dénonçoit aux Tribunaux, n'étoit pas infame ; les plus coupables avoient eu ſoin de ſe cacher, & ils pouvoient nier les délits qu'on

(*a*) Il y a dans le Texte ; *Videtis extremam partem nominis, caudam illam Verris, tamquam in luto demerſam eſſe in liturâ*. La Langue Françoiſe ne ſupporteroit point cette phraſe rendue mot à mot.

leur reprochoit, ſans porter l'audace aux derniers excès.

Eh! que peut dire Hortenſius? pour détruire les reproches de cupidité, fera-t-il l'éloge de la modération de Verrès? mais il plaide la Cauſe du plus dépravé & du plus corrompu des mortels : pour répondre aux traits de baſſeſſe, aux noirceurs que j'ai cités, vous le peindra-t-il comme un homme plein de grandeur & de courage? mais Verrès eſt un efféminé, qui ne retrouve des forces que pour commettre des crimes; il a toujours déployé le vil caractere de la débauche. Dira-t-il que ſon Client *a des mœurs douces?* mais ne ſait-on pas qu'il eſt d'une violence, d'une dureté & d'une hauteur inſupportables? *que, dans la ſociété, il ne fait de mal à perſonne?* mais qui fut jamais plus méchant, plus trompeur & plus cruel? Les Craſſus & les Antoine parviendroient-ils à le ſauver? ils craindroient de compromettre leur honneur, & ils ne ſe chargeroient pas de ſa défenſe; car ils ne vendoient point leur ſecours, & ils ne

vouloient pas qu'on les accusât d'effronterie ou d'ingratitude (*a*).

(*a*) Hortensius avoit été gagné par Verrès ; & lorsqu'il vit son Client prêt à succomber, il désira de ne plus le défendre.

Fin du second Livre de la seconde Action contre Verrès.



ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE TROISIEME DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

DES vexations & des injustices commises par Verrès, au sujet des bleds.

INTRODUCTION.

LES terres de Sicile payoient le dixieme de leur produit ; la plupart des Villes de la province étoient

obligées, en outre, de fournir, à un certain prix, des bleds pour les magaſins de Rome : le Préteur achetoit d'abord un ſecond dixieme, à trois ſeſterces le boiſſeau ; & ſi cette quantité ne ſuffiſoit pas, les Cultivateurs fourniſſoient d'autres grains à quatre ſeſterces : telle eſt la ſignification des mots *decumanum*, *emptum*, *imperatum*, qui reviennent ſouvent dans ce Diſcours : le Sénat, en vertu de la Loi *Terentia* & de la Loi *Caſſia*, fixoit ces deux achats.

Les Cultivateurs étoient ſoumis à une troiſieme charge, déſignée ſous le nom de *frumentum æſtimatum* : il n'eſt pas aiſé de dire en quoi elle conſiſtoit ; je crois qu'ils devoient amener, à l'endroit qu'indiquoit le Préteur, une certaine quantité de

grains, & j'ai traduit *frumentum æstimatum*, par transport des bleds : un Sénatusconsulte ordonnoit de leur payer quatre sesterces le boisseau de froment, & deux celui d'orge. Ce prix étoit raisonnable dans les années ordinaires; lorsque les grains valoient davantage, le Préteur ne manquoit pas de transiger avec les Agriculteurs; & comme il pouvoit demander qu'on lui amenât des bleds dans les cantons éloignés de la province, il abusoit de son droit, afin d'obtenir quelque chose de plus.

Introductio

La division de ce Discours est très-simple : il traite d'abord des injustices & des vexations commises par Verrès, dans la perception du dixieme; ensuite, de ses injustices & de ses vexations dans l'achat des

ntroduction. bleds ; & enfin de ses injustices & de ses vexations au sujet du transport. La premiere partie est deux fois plus longue que la seconde & la troisieme réunies.

Après un exorde plein de noblesse & de mouvement, Cicéron avertit les Juges, qu'obligé de citer une foule de calculs, il sera moins intéressant que dans les autres Discours; mais il développe si bien les faits, il enchaîne ses preuves avec tant d'art, le style est si varié, que l'Ouvrage plaît d'un bout à l'autre.

L'Orateur a eu soin d'entremêler ces détails de morceaux énergiques & brillans : tel est le passage sur Sylla, dans le chap. XXXV; tel est, dans le chap. LXXXIX, le tableau de la corruption des Romains, & de la haine qu'inspiroient

les Magiſtrats de la République à tous les Peuples du Monde ; il expoſe, d'une maniere très-agréable, les intrigues qui précédoient l'adjudication des baux du dixieme, les vols qu'on ſe permettoit dans la levée de l'impôt. Verrès, pour enrichir des femmes, des complaiſans & des eſclaves, commettoit mille ſupercheries ; il partageoit les bénéfices avec eux, & il autoriſoit les vexations les plus criantes.

Introduction

Comme le Préteur affermoit chaque diſtrict, il pouvoit favoriſer un grand nombre de ſes créatures. L'Adjudicataire alloit dans ſon canton, & il faiſoit aux Cultivateurs la remiſe de ſon bail, moyennant une groſſe ſomme : il eſt difficile d'imaginer une adminiſtration plus tyrannique & plus défectueuſe : on ſur-

duction. chargeoit ainſi les contribuables, ſans aucun avantage pour le Fiſc.

Cette Oraiſon ne laiſſe rien à déſirer ſur le produit des terres, la valeur des grains, la quotité des impôts, & la maniere de les percevoir : ces faits ſont d'autant plus précieux, qu'ils donnent une idée juſte du gouvernement & de la richeſſe des anciens Peuples.

A proprement parler, l'Orateur raconte toujours les mêmes exactions, & fait à peu près les mêmes remarques ; mais il n'eſt point monotone.

Les Lecteurs d'un goût ſévere blâmeront peut-être le portrait d'Apronius, qu'on trouve dans le chapitre IX & en d'autres endroits : j'en ai adouci la couleur ; & s'il reſte des perſonnalités encore trop

fortes, on doit se souvenir que cet Apronius étoit un vil esclave, parvenu à la confiance de Verrès par toutes sortes d'infamies & de bassesses ; que jamais tyran subalterne ne déploya tant de cruauté, & ne commit des vols avec autant d'effronterie.

Hortensius & les autres amis de Verrès n'y sont guere plus ménagés ; Cicéron reproche à Hortensius d'aimer les coupables qui ont besoin de lui pour Défenseur.

Je l'ai déjà dit, il est impossible de se former une idée des concussions & de la tyrannie de Verrès ; pour les concevoir, il faut les lire dans ce Discours & dans les autres Verrines. Cet amas de crimes & de forfaits présentoit un écueil que l'Orateur n'a pas toujours évité : il

duction. étoit dangereux d'employer souvent l'amplification & l'hyperbole, & difficile de garder les bornes de la justesse. Il observe, par exemple, qu'il n'est pas plus effronté d'acheter des grains sans les payer, que de prêter l'argent du Fisc à vingt-quatre pour cent : cette phrase, offroit d'ailleurs une sorte de répétition, & j'ai cru devoir la supprimer : c'est le seul retranchement que je me sois permis.

J'ai déjà cité (*a*) quelques traits qui nous paroissent aujourd'hui de mauvais goût, & je suis obligé de renouveller ici la même critique. Les émissaires de l'Accusé alloient furetant par-tout où ils espéroient piller quelque chose, & il leur

(*a*) Dans les Introductions précédentes.

donne toujours le nom de *chiens*; *Introducti*
il pousse même la métaphore jusqu'à dire : *Et horum canum quos Tribunal meum lambere videtis.*

Mœurs & usages.

Voici à peu près les impôts que payoient les habitans de la Sicile : 1°. le dixieme du produit des terres ; 2°. une capitation ; 3°. des droits de douane sur tout ce qui entroit dans la province, ou ce qui en sortoit ; 4°. plusieurs especes de contributions : ils devoient fournir & entretenir des vaisseaux, des matelots, des soldats, &c. &c.

Lorsque la République subjuguoit un pays par les armes, elle confisquoit ordinairement les terres ; mais elle en donnoit la propriété ou

oduction. la jouissance aux naturels, moyennant une redevance plus ou moins forte.

L'intérêt commun de l'argent étoit de douze pour cent, & les usuriers le prêtoient à vingt-quatre.





ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE TROISIEME DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

DES vexations & des injustices commises par Verrès, au sujet des bleds.

JUGES,

I. Ceux qui appellent un coupable devant les Tribunaux, non par esprit de vengeance, de haine, ou de cupidité, mais par des vûes de patriotisme, *Exorde.*

doivent bien méditer les obligations qu'ils s'imposent, & la conduite réguliere qu'ils s'engagent à mener le reste de leur vie. Demander aux autres compte de leurs actions, c'est contracter soi-même la promesse de ne point manquer à la vertu ; & cette promesse devient encore plus solennelle, si, comme je viens de le dire, en jouant le rôle d'Accusateur, on n'a point d'autre motif que l'utilité publique : l'homme qui se charge de réformer les mœurs & de dénoncer les crimes des particuliers, est donc indigne de pardon, s'il s'écarte en la moindre chose des regles de la justice ; il faut donc approuver & chérir le Citoyen courageux qui délivre l'Etat d'un sujet corrompu, & qui se met dans une sorte de nécessité de suivre en tout les loix de la sagesse.

L'éloquent & vertueux Crassus se reprocha d'avoir accusé Carbon (*a*) : depuis cette époque, il se trouvoit gêné, & il se plaignoit d'avoir trop de surveillans : il jouit, sur la fin de sa car-

(*a*) Voyez le Dialogue des Orateurs illustres de Cicéron, & le Dialogue des Orateurs qu'on attribue à Tacite.

riere, de la considération due à son mérite & au rang qu'il occupoit; mais, au milieu de sa gloire, il se repentit de cette accusation qu'il avoit formée dans sa jeunesse (*a*), sans en prévoir les suites. Ainsi les Accusateurs d'un âge peu avancé méritent moins d'éloges que les Accusateurs d'un âge mûr : les premiers, séduits par l'ostentation & la vanité, ne réfléchissent pas aux entraves qu'ils se mettent; les seconds, & je suis de ce nombre, plus éclairés & plus instruits, s'asservissent à des devoirs dont ils connoissent toute la difficulté.

II. Le fardeau que je m'impose ici, si toutefois il faut appeler de ce nom des devoirs que je remplirai de bon cœur & avec joie ; ce fardeau, dis-je, sera plus incommode que celui des autres Accusateurs. Si vous êtes exempt des vices que vous avez dénoncés, on ne vous reprochera rien; si vous accusez un voleur ou un homme avide, par exemple, il vous suffira de ne pas donner des preuves de cupidité ; si vous accusez un brigand qui a commis des

(*a*) On dit qu'il avoit alors dix-neuf ans.

cruautés, il vous suffira de ne jamais paroître dur & inhumain; s'il s'agit d'un corrupteur & d'un adultere, il vous suffira de ne point vous livrer à la débauche : j'accuse un seul homme de tous les crimes & de tous les défauts; je soutiens que tous les instans de la vie de Verrès sont marqués par des infamies, des scélératesses, & des traits de hauteur; qu'aucun mortel ne porta si loin la dépravation; je m'engage donc à ne jamais lui ressembler, par mes actions ni mes propos, à ne jamais prendre son air d'arrogance & ses regards effrontés; je n'ai pas commis, jusqu'à présent, un seul des délits dont je me plains; je m'en suis abstenu volontairement & avec plaisir, &, je le répete, je m'engage sans peine à ne point l'imiter.

III. Vous demandez, Hortensius, pourquoi je déteste Verrès & quelle injustice il m'a faite. Sans parler de ma reconnoissance & de mon affection pour les Siciliens, je vous répondrai d'une maniere positive : croyez-vous que des goûts très-opposés ne produisent pas une grande aversion ? Lorsque la fidélité paroît le plus sacré des devoirs, est-il

poſſible de ne pas être l'ennemi d'un Queſteur qui a trahi, qui a perſécuté, qui a volé ſon Conſul ? Quand on chérit la modeſtie & la pureté, peut-on voir ſans horreur les adulteres journaliers, les proſtitutions & les débauches de Verrès ? Lorſqu'on reſpecte la Religion, eſt-il poſſible de ne pas abhorrer un homme qui dépouilla tous les temples, qui porta ſes mains ſacriléges ſur les ſtatues des Dieux (*a*), au milieu des fêtes les plus auguſtes ? Lorſqu'on met du prix à la juſtice, eſt-il poſſible de laiſſer dans l'oubli les Décrets & les Ordonnances de l'Accuſé ? Et le moyen de n'être pas enflammé de colere, lorſqu'on penſe aux déprédations qu'il a commiſes, à la tyrannie qu'il a exercée dans l'Aſie & la Pamphilie, aux gémiſſemens & aux larmes de toute la Sicile ? Enfin ceux qui ſont dignes de la liberté, ceux qui eſtiment nos priviléges, ne doivent-ils pas devenir plus que ſon ennemi, en ſe rappelant les fouets, les haches, les croix,

---

(*a*) Voyez ce qu'on a dit dans le premier Livre, des attentats commis par Verrès contre les ſimulacres des Dieux, pendant ſon Edilité.

& les bourreaux avec leſquels il a tourmenté ou mis à mort des Citoyens de Rome ?

Si j'avois été la victime de ſes injuſtes Décrets, je me croirois en droit de le pourſuivre vivement ; & lorſqu'il attente aux intérêts, à la fortune, au bonheur, à la liberté de tous les gens de bien, vous me demandez pourquoi je ſuis ſon ennemi ? Le Peuple Romain le mépriſe & l'abhorre ; je me rends l'Interprete de la haine publique, & , ſans conſulter mes forces, je me charge de ce noble miniſtere.

IV. D'autres conſidérations moins puiſſantes m'y déterminent : la ſcélérateſſe & l'audace de Verrès trouvent dans votre cœur & dans celui de quelques Nobles, plus d'accès que la probité des honnêtes Citoyens, & je veux plaider la Cauſe de la vertu : vous parlez toujours avec hauteur des hommes que vous appelez *nouveaux* ; vous dédaignez leur modération, vous inſultez à leur modeſtie, vous cherchez à couvrir de mépris leurs talens & le reſpect qu'ils montrent pour leurs devoirs : je veux réprimer cette inſolence.

Vous aimez Verrès, je le ſais : ſi

ce n'eſt pas pour ſon intégrité, ſa modeſtie, ſa droiture & ſa pureté, vous êtes peut-être charmé de l'agrément de ſa converſation, de ſon urbanité & de ſes lumieres : mais cela n'eſt guere poſſible, car tout en lui annonce l'infamie, la baſſeſſe, la groſſiéreté & la ſottiſe : vous le recevez chez vous ; mais, je n'en doute pas, vous mettez un prix à cette complaiſance : il a les bonnes graces de vos portiers, de vos valets de chambre, de vos affranchis, de vos eſclaves, & de vos femmes de ſervice : on l'annonce dès qu'il arrive, on l'introduit, tandis qu'on refuſe la porte aux hommes les plus vertueux ; on diroit que vos meilleurs amis ſont des coupables qui ont beſoin de votre éloquence pour échapper au châtiment.

La plupart des Romains qui obtiennent les Charges de l'Etat, vivent dans la médiocrité ; ils aſpirent à la gloire, & non pas à la fortune ; c'eſt par de belles actions, & non par des largeſſes, qu'ils remercient le Peuple des honneurs & des bienfaits qu'on leur accorde : peut-on ſouffrir que le faſtueux Verrès, enrichi par ſes brigandages, inſulte à

notre ſimplicité ? Croyez-vous qu'on ſe taira ſur vos palais ornés de ſon argenterie, ſur ſes ſtatues & ſes tableaux, dont vous ornez le Forum & les Comices dans les jours d'appareil ? Il vous donne une portion des vols qu'il a faits : il a pillé plus de villes alliées, que Mummius (*a*) n'a conquis de places ennemies ; il a plus embelli de maiſons de campagne avec les ornemens conſacrés aux Dieux, que celui-ci n'a paré de temples avec les trophées de ſes victoires : l'intérêt ſera le ſeul mobile de votre attachement pour l'Accuſé, & il faudra ſacrifier à vos paſſions Rome & les provinces ! Je reviendrai ſur cette matiere dans un autre endroit, & je m'arrête.

V. Je vous ai vus, JUGES, prêter une oreille attentive aux Plaidoyers que j'ai déjà prononcés ; je vous ſupplie de m'écouter avec le même ſoin : juſqu'ici la diverſité des faits & la nouveauté des crimes ont ſoutenu votre attention ; je vais raconter les malverſations de Verrès au ſujet des bleds ;

(*a*) Voyez ce qu'on a dit plus haut de Mummius.

elles ſurpaſſent tout ce que vous avez entendu; mais j'avoue que la diſcuſſion en ſera moins agréable & plus monotone : il eſt digne de votre zele & du miniſtere que vous exercez, de ſuivre ces détails, malgré leur ſécheresse.

J'ajouterai qu'il s'agit des intérêts de tous les habitans de la Sicile, de ceux de nos Citoyens qui ſont établis dans cette province; des revenus que nous ont laiſſés nos ancêtres, & de la ſubſiſtance du Peuple Romain : l'objet de ce Diſcours eſt donc très-important, & je n'ai pas beſoin de recourir aux préparations oratoires.

Vous n'ignorez pas de quelle utilité ſont pour nous les récoltes de la Sicile; elle nous offre beaucoup d'autres avantages; mais le plus grand de tous, eſt de nourrir le Peuple Romain. Je diviſerai ce Diſcours en trois parties; je parlerai d'abord des injuſtices qu'a commiſes Verrès dans la perception du dixieme; enſuite, de celles qu'il a commiſes dans l'achat des bleds, & enfin des injuſtices dont il s'eſt rendu coupable au ſujet du tranſport des grains.

Premiere Partie.

De la maniere dont Verrès a perçu le dixieme.

VI. L'impôt sur les terres de Sicile ne ressemble pas à celui des autres provinces : les Espagnols & la plupart des Carthaginois payent une taxe en argent qui ne varie jamais : ils ont fait la guerre à la République, & nous avons voulu les humilier par ce tribut (*a*) : ailleurs, les Censeurs afferment chaque canton, & c'est ce qu'on voit en Asie (*b*); mais la Sicile s'est soumise au Peuple Romain, à condition qu'elle jouiroit de ses priviléges, & qu'on suivroit son ancienne forme d'administration.

Nos aïeux conquirent quelques villes de cette province, mais en petit nombre (*c*) : leurs terres furent confisquées;

(*a*) Outre ce tribut sur les terres, la République percevoit encore une capitation, & quelquefois des droits de douane & des droits de domaine : ces impôts étoient ordinaires, & elle en percevoit d'extraordinaires au besoin ; elle obligeoit, par exemple, les Provinces soumises, à fournir & à entretenir un certain nombre de vaisseaux, de matelots, & de soldats.

(*b*) Ceci avoit lieu aussi dans quelques villes de Sicile, comme Cicéron le dira tout à l'heure.

(*c*) Elles étoient au nombre de dix-sept.

nous

nous les avons rendues depuis (*a*), & les Censeurs ont coutume de les donner à bail. Il y a deux villes alliées, Messine & Tauromine, dont le dixieme ne peut être affermé à des Publicains; on en trouve cinq, Halese, Centorbe, Segeste, Halicie, & Palerme, qui, sans avoir un traité d'alliance, sont franches & libres (*b*) : tous les autres cantons de la Sicile payent le dixieme,

(*a*) Après la conquête de l'Asie, de l'Espagne & des domaines de Carthage, on ne rendit point aux habitans du pays les terres confisquées; la République y envoya des Colonies.

(*b*) Les Romains donnoient le nom de *Villes franches* à celles qui ne payoient aucun tribut; ils exprimoient cette franchise par le terme d'*immunes* : les Villes franches étoient néanmoins soumises à la jurisdiction des Magistrats de la République. Les Villes libres, *liberæ*, se gouvernoient par leurs propres Magistrats : ainsi Centorbe, Halese, Segeste, Halicie & Palerme payoient peu de chose, & n'étoient point soumises à l'autorité des Magistrats qui venoient de Rome. Lorsque Cicéron & les autres Auteurs parlent des Villes *servitute affectæ*, ces mots signifient des Villes qui obéissoient aux Loix & aux Magistrats de la République.

& ils l'établirent eux-mêmes avant de paſſer ſous notre domination.

Admirez la ſageſſe de nos peres : après avoir réuni aux domaines de l'Etat une province auſſi utile, ils prirent des ſoins extrêmes pour conſerver l'amitié des habitans ; ils ne mirent aucune taxe nouvelle ſur les terres, ils ne changerent point le réglement ſur la maniere d'affermer le dixieme, ils déciderent que le bail ſe paſſeroit à une époque fixe, & qu'on ſuivroit en tout la Loi d'Hiéron (*a*) ; ils craignirent que la moindre innovation n'indiſpoſât les eſprits ; ils étoient ſûrs que les Cultivateurs payeroient l'impôt avec plaiſir, ſi on obſervoit les Réglemens d'un Prince qui leur fut toujours cher.

Les Siciliens, Verrès, ont joui conſtamment de ce privilége juſqu'à votre arrivée ; vous êtes le premier qui ayez oſé détruire une inſtitution

(*a*) Les Cenſeurs s'aſſembloient dans le Forum des villes de Sicile, & ils adjugeoient la Ferme du dixieme ; c'étoient ordinairement des Publicains de Rome qui obtenoient ce bail ; mais les habitans du pays pouvoient, s'ils le vouloient, mettre à l'enchere.

ancienne, & violer un article qui est la base de notre alliance. Je vous reproche d'abord d'avoir entrepris quelque chose de nouveau, d'avoir manqué à un usage respectable : d'illustres Magistrats vous avoient précédé ; avez-vous plus de sagesse & de lumieres qu'eux ? votre génie a-t-il fait quelque heureuse découverte en administration ? Je sais que durant votre Préture de Rome, vos Ordonnances transmettoient à des étrangers le patrimoine des orphelins ; à des héritiers substitués, la propriété des héritiers naturels (*a*) : je sais que vous réformiez alors tous les Edits ; que vous adjugiez les successions, non à ceux qui produisoient un testament, mais à ceux qui en alléguoient un sans le montrer ; je sais que tout cela vous a procuré beaucoup d'argent ; je me souviens aussi que vous avez changé, que vous avez aboli les Réglemens des Censeurs, sur l'entretien des édifices publics ; que vous vous permettiez une foule de vexations ; que les tuteurs ne purent soustraire à votre

VII.

(*a*) Voyez le premier Livre de cette seconde Action.

rapacité les biens des pupilles ; qu'afin d'éloigner les enchérisseurs, vous aviez soin de fixer un petit nombre de jours, & que vous accordiez une époque indéterminée à l'entrepreneur que vous apostiez en secret (*a*).

Qu'un homme aussi habile & aussi consommé dans l'administration ait établi des réglemens nouveaux au sujet du dixieme, je n'en suis pas étonné ; je ne suis point surpris de vous voir tant de ressources ; mais je vous blâme & je vous accuse d'avoir aboli les priviléges des Siciliens sans l'aveu du Peuple, & sans l'autorité du Sénat.

Le Sénat permit aux Consuls Octavius & Cotta (*b*) d'adjuger à Rome la ferme du dixieme des vins, des huiles & des menus grains (*c*), & d'établir sur

(*a*) Voyez, dans le premier Livre, les vexations que se permit Verrès, au sujet du temple de Castor, &c.

(*b*) Octavius & Cotta furent Consuls l'an 678 : les Commentateurs observent que cette date ne s'accorde point avec la remarque de Cicéron, & qu'il vaut mieux lire : pendant la Censure d'Octavius & de Cotta.

(*c*) On l'avoit toujours adjugée en Sicile.

cette matiere les réglemens qu'ils voudroient. Au renouvellement du bail, les Publicains demanderent que, sans déroger aux anciennes Ordonnances, on y ajoutât des clauses particulieres; Sthenius de Thermini, qui fut autrefois votre hôte & votre ami, & qui se trouvoit à Rome, s'y opposa : les Consuls prirent l'avis de quelques Citoyens éclairés, & ils déclarerent qu'on continueroit de suivre la Loi d'Hiéron.

VIII. Quoi donc! des hommes sages, revêtus par le Sénat d'un pouvoir absolu, à qui le Peuple Romain laissoit la liberté d'établir les réglemens les plus convenables, écouterent les représentations d'un seul habitant de la province, ils ne voulurent rien changer à la Loi d'Hiéron; & vous, qui manquiez de lumieres, qui n'étiez point autorisé par le Peuple & le Sénat, vous n'avez pas craint de l'abolir, malgré les réclamations de toute la Sicile, malgré le dommage que vous portiez aux revenus du Fisc.

Cette Loi, JUGES, qu'il s'avisa de réformer, quelle est-elle? C'est la Loi la mieux conçue, c'est une Loi qui met toujours les Cultivateurs sous l'ins-

pection des Fermiers de l'Etat; qui les empêche de commettre la moindre fraude dans les champs ou dans les greniers, lors de la récolte ou du tranſport des bleds; une Loi ſi favorable au tréſor public, qu'on la croiroit d'un Légiſlateur qui ne pouvoit établir d'autre impôt; ſi adroite, qu'on y reconnoît l'eſprit des Siciliens; ſi ſévere, qu'on y retrouve le caractere des Rois; & cependant rédigée avec tant de ſoin, qu'elle encourage le Laboureur, & que le Publicain ne peut rien percevoir au delà du dixieme.

Je l'ai déjà dit, Verrès eut l'audace d'abolir cette Loi révérée depuis bien des années, depuis des ſiecles; il eut la baſſeſſe d'interpréter à ſon avantage des Réglemens imaginés pour le bonheur de la province & l'intérêt de la République; il fut lui-même le Fermier du dixieme: ces hommes dont il emprunta le nom, étoient ſes agens ſecrets; & je ferai voir que durant ſa Préture, ils ont ſi bien dévaſté la Sicile, que les Magiſtrats les plus integres & les plus habiles ne pourront, qu'après un long intervalle, y rétablir l'abondance.

IX. Le Chef de la troupe appelée *Compagnie du dixieme*, fut cet Apronius que vous voyez (*a*) : vous vous rappelez tous les forfaits que lui ont reprochés les Députés des Villes : obfervez d'ailleurs fa phyfionomie & fon regard ; & fur l'effronterie qu'il conferve aux pieds de votre Tribunal, jugez de l'air d'arrogance qu'il prenoit en Sicile. Verrès chercha dans tous les coins de la province les hommes les plus corrompus ; il avoit eu foin de traîner à fa fuite (*b*) des brigands qui lui reffembloient ; mais parmi tant de fcélérats, il fut diftinguer Apronius : flatté de le voir auffi ardent pour le crime, auffi infolent, auffi débauché que lui, il lui donna toute fa confiance.

Apronius la méritoit : il n'y a point de figure qui annonce plus de corruption, & fa conduite ne dément pas ces apparences extérieures. S'il s'agiffoit d'attenter à la pudeur, de faire des repas obfcenes, ou de piller

(*a*) Il dépofa en faveur de Verrès dans le Jugement.

(*b*) De Rome en Sicile.

des temples, Verrès l'invitoit toujours le premier : cet Apronius, traité par tout le monde de groſſier & de barbare, que chacun déteſtoit, que chacun fuyoit, dont on s'éloignoit dans les repas, lui paroiſſoit charmant & poli ; il ne pouvoit vivre ſans lui, il buvoit dans ſa coupe ; il trouvoit agréable l'odeur qu'il exhaloit de toutes les parties de ſon corps, & que les bêtes, dit-on, auroient eu peine à ſupporter ; s'il montoit ſur ſon Tribunal, il le plaçoit à côté de lui ; la chambre où il couchoit n'étoit ouverte que pour Apronius ; il le chargeoit de faire les honneurs de ſa table, & ſur-tout de ces orgies où l'on danſoit nu ſous les yeux de ſon jeune fils (*a*).

X. Tel eſt le digne mortel que choiſit Verrès pour opprimer & dépouiller les Cultivateurs de Sicile ; tel eſt cet Apronius à qui Verrès livra nos vertueux & fideles Alliés.

(*a*) Les Grecs danſoient nus dans leurs repas de fête ; mais les Romains abhorroient cet uſage : Cicéron reproche ce raffinement de débauche à Gabinius, dans ſon Diſcours contre Piſon, & aux compagnons de Catilina, dans ſes Catilinaires.

Ecoutez, JUGES, le premier Edit de l'Accuſé, il eſt curieux : *Les Agriculteurs ſeront obligés de payer la quotité du dixieme que revendiquera le Fermier.* Quoi donc ? ils payeront tout ce qu'Apronius demandera ! Lit-on l'Ordonnance d'un Préteur chez des Alliés, le Décret d'un Vainqueur extravagant, ou l'ordre tyrannique d'un Deſpote ? Il faudra donner au Publicain tout ce qu'il réclamera ! Il demandera tout ce que j'aurai cultivé, il demandera plus encore, s'il le veut, & l'on me punira, ſi je ne me ſoumets à cette exaction inouie !

Cela n'eſt point vraiſemblable, & vous aurez peine à le croire, quoique Verrès vous ſemble capable de tout : pour moi, malgré les dépoſitions de la Sicile entiere, je n'oſerois le dire, ſi je n'en trouvois la preuve dans ſes Regiſtres : on va lire cet Edit depuis le commencement juſqu'à la fin :

EDIT SUR LA DÉCLARATION DES TERRES MISES EN LABOUR. . . . . .

. . . . .

L'Accuſé fait des geſtes ; il me reproche de ſupprimer les autres Ordon-

nances ; il désire sans doute qu'on produise cet Edit où il a l'air de veiller au bonheur des Siciliens, & de prendre en pitié les infortunés Cultivateurs ; où il condamne le Fermier du dixieme à payer huit fois la somme qu'il aura perçue par delà ses droits ; je veux le satisfaire : écoutez ce second Edit :

EDIT SUR L'AMENDE IMPOSÉE AUX FERMIERS DU DIXIEME. . . . . .

Le Cultivateur opprimé sera donc réduit à se plaindre en Justice ? il faudra qu'il déserte son champ pour venir à la suite de nos Tribunaux, qu'il abandonne sa charrue pour solliciter des Commissaires.

XI. En Asie, dans la Macédoine, dans la Gaule, l'Afrique, la Sardaigne, & même les cantons de l'Italie qui sont nos tributaires (*a*), on prend des cautions & des gages, lorsque les contribuables ne peuvent payer à temps ; on ne les traite point avec rigueur, & on

(*a*) Il y a dans le Texte : *Ipsius Italiæ quæ vectigalia sunt* : Hottomanus aime mieux lire : *quæ vectigalia sunt.*

n'emploie la force qu'à la derniere extrémité ; l'Accusé autorisa les Fermiers du dixieme à piller les Laboureurs de Sicile, c'est-à-dire, des hommes dont l'honneur & la probité surpassent celles des autres Citoyens. Si le Publicain exige une taxe trop forte, n'est-il pas plus juste de lui défendre de la percevoir avant la décision des Magistrats, que d'accorder un recours aux Tribunaux ? Ne convient-il pas de prévenir l'exaction, de laisser la somme en litige à celui qui l'a gagnée à la sueur de son front, plutôt qu'au Traitant qui a seulement eu la peine de lever le doigt (*a*) ? d'ailleurs cette foule de malheureux qui ont un très-petit coin de terre (*b*), qui sont condamnés à

(*a*) Il y a dans le Texte : *An eum qui digito licitus sit ; Qui a enchéri en levant le doigt.* Cette expression tient à l'usage dont j'ai parlé ailleurs dans une note.

(*b*) L'Original dit : *Qui in singulis jugis arant* : ce passage peut signifier : *Qui ont seulement à cultiver l'espace de terrein que deux bœufs peuvent labourer en un jour ;* & c'est ainsi que la plupart des Commentateurs l'entendent. Les mêmes mots signifient aussi : *Qui*

un travail perpétuel, que feront-ils, après avoir payé tout ce qu'a voulu le Publicain ? quitteront-ils leurs charrues & leurs foyers domeſtiques ? viendront-ils à Syracuſe dénoncer cet Apronius que Verrès chérit ſi tendrement ?

Mais ſoit; il s'en trouvera un qui dénoncera le Fermier; il citera l'Edit dont je viens de parler, il demandera qu'Apronius ſoit condamné à reſtituer huit fois la ſomme qu'il a perçue mal à propos. L'affaire eſt ſimple; l'opprimé réclame les Loix, & Apronius ne s'y oppoſe pas; voici comment les choſes ſe paſſeront : le Préteur ordonnera aux deux Parties de procéder à la récuſation des Commiſſaires : choiſiſſez les Juges dans les Décuries (*a*), dira le Cultivateur. Quelles Décuries, lui répondra Verrès : ſi vous récuſez les premiers Juges que j'ai nommés, je vous

---

ſont réduits à cultiver les ſommets des montagnes.

(*a*) Les Citoyens de Rome établis dans les provinces, étoient, comme les Sénateurs Romains, partagés en Décuries; & c'eſt parmi eux qu'on devoit choiſir les Juges de cette affaire.

donnerai des gens de ma ſuite : & cette ſuite de Verrès, quelle eſt-elle ? c'eſt l'Aruſpice Voluſius, Cornelius le Médecin, & tous ces ſatellites affamés qui rodent autour de ſon Tribunal (*a*) ; car, ſous prétexte que les propriétaires haïſſent les Fermiers du dixieme, il ne choiſit pas les Jurés dans la claſſe des Citoyens de Rome établis en Sicile : il faudra donc plaider contre Apronius, devant des Juges qui ſortent de la table crapuleuſe de ce Publicain, & dont la tête eſt remplie des vapeurs du repas. Que ces Juges ſont reſpectables ! combien l'aſile ménagé aux Cultivateurs eſt aſſuré, & avec quelle ſévérité on punira l'exacteur !

XII.

L'Edit obligeant le Cultivateur à payer tout ce qu'on lui demande, le Fermier du dixieme ne manquoit pas d'étendre ſes droits ; tout favoriſoit l'avarice & la légéreté des Collecteurs, & ces exactions durent être bien multipliées ; je ſoutiens en effet qu'ils exigerent plus, & beaucoup plus que le dixieme ;

(*a*) Il y a dans le Texte : *Et horum canum quos Tribunal meum lambere videtis ;* ce qui ſeroit de très-mauvais goût en françois.

on n'en cite pas un qui, durant les trois années de la Préture de Verrès, ait été condamné à l'amende ; je défie d'en nommer un qu'on ait appelé en Juſtice. L'Accuſé répondra-t-il que les Cultivateurs n'eurent jamais à ſe plaindre, que les Publicains n'ont jamais perçu une obole au delà de leurs droits ? mais tout le monde déclare aujourd'hui qu'Apronius ſe permettoit des exactions ſcandaleuſes ; que les Siciliens opprimés dans tous les cantons, l'accuſoient ouvertement ; qu'ils n'oſoient s'adreſſer aux Tribunaux.

D'où vient cette frayeur ? De tous ces hommes courageux & integres, de tous ces Siciliens & ces Chevaliers Romains, vexés par un vil Traitant, aucun n'a fait une plainte juridique ? pourquoi donc, & quel motif les a retenus ? Vous le devinez, JUGES ; ils prévoyoient qu'Apronius ne feroit point condamné à l'amende, qu'on les renverroit avec mépris : & en effet, que pouvoient-ils attendre de trois Commiſſaires vendus au Préteur, & amenés de Rome, non ſur la recommandation de ſon pere, mais ſur celle d'une courtiſane ?

Encore une fois, je ſuppoſe qu'un de ces malheureux Cultivateurs eût intenté une action, qu'il eût accuſé les Fermiers de lui avoir enlevé tous ſes bleds, de l'avoir dépouillé de tous ſes biens, de l'avoir chaſſé de ſa maiſon, de l'avoir frappé ; les Juges, en faiſant ſemblant de délibérer ſur la Cauſe, ſe ſeroient entretenus de leurs repas, & des femmes dont ils pourroient jouir, lorſque Verrès en ſeroit dégoûté : Apronius ſe ſeroit levé, fier de ſa nouvelle dignité de Traitant (*a*), non comme un Décimateur mal-propre & couvert de pouſſiere, mais parfumé, & avec cet air de langueur que donnent la débauche & les veilles. Au premier mot ſorti de ſa bouche, au premier mouvement de ſon corps, l'odeur du vin, les exhalaiſons de ſa perſonne auroient infecté la ſalle ; il auroit dit qu'il étoit chargé de diſpoſer, pour le bien de l'Etat (*b*),

(*a*) Les Traitans étoient de l'Ordre des Chevaliers ; & Apronius étoit né dans une claſſe bien inférieure.

(*b*) J'ai adouci ce paſſage, qui eſt abſurde dans l'Original, parce qu'il eſt trop fort.

des produits de la culture ; qu'il n'est pas un simple Fermier du dixieme, mais un autre Verrès, revêtu d'un pouvoir absolu : les Commissaires, séduits par ce beau discours, n'auroient plus songé qu'aux moyens de punir l'Accusateur.

XIII. Après avoir autorisé les Fermiers du dixieme, c'est-à-dire Apronius, à demander & percevoir tout ce qu'il voudroit, vous comptiez donc, Verrès, vous justifier, en nous parlant de cet Edit qui impose une amende aux Collecteurs infideles ? Eussiez-vous permis aux Laboureurs de choisir des Commissaires parmi les habitans de Syracuse les plus integres, chacun se plaindroit encore de ce nouveau genre de tyrannie : n'est-il pas odieux, en effet, de livrer les Siciliens à la merci d'un Traitant, & de leur dire ensuite de recourir à la Justice ?

Puisque cette faveur n'est que simulée, puisqu'il y a collusion entre vos Ministres & les Fermiers du dixieme, vos associés, ou plutôt vos agens ; osez-vous employer ce moyen de défense, qui tombe de lui-même ? car, je le répete, malgré les pertes qu'ont

effuyées les Laboureurs, malgré les vexations des Publicains, on n'a pas condamné ces derniers ; je vous défie de prouver qu'on intenta une feule action.

Votre Edit paroît moins rigoureux envers les Laboureurs qu'envers les Publicains, il faut l'avouer ; il condamne ceux-ci à reftituer huit fois la valeur de ce qu'ils ont perçu par delà leurs droits, & vous condamnez ceux-là au quadruple de la fomme dont ils ont voulu tromper le Fifc. Mais les Cultivateurs vous intéreffent-ils réellement? les traitez-vous mieux que les Fermiers? Vous voulez d'abord que les Magiftrats de Sicile contraignent les Cultivateurs à payer tout ce qu'exige le Traitant ; & alors quel afile offrez-vous à l'opprimé (*a*)? Direz-vous qu'un Adminif-

(*a*) Si Verrès avoit ordonné d'abord à fes Miniftres de prêter main-forte aux Fermiers du dixieme, s'il eût permis enfuite aux opprimés de fe pourvoir devant les Magiftrats Siciliens, fon injuftice feroit moins criante ; mais en obligeant les Magiftrats Siciliens à contraindre d'abord les Agriculteurs à payer, ceux-ci ne pouvoient plus recourir, en derniere inftance, qu'aux Miniftres de Verrès,

trateur eſt obligé de ſe conduire ainſi ; que, ſans cette précaution, les contribuables feront, à tous momens, des difficultés aux Collecteurs des revenus publics ? mais vous avez établi une amende du quadruple, on craindra de l'encourir : ne commencez donc pas par employer la violence, ou, ſi vous l'employez, n'établiſſez pas un Tribunal pour juger ceux qui fraudent le Fiſc : d'ailleurs, ne vaudra-t-il pas mieux donner à vos Miniſtres tout ce qu'ils demanderont, que d'être condamné à payer le quadruple (*a*) ?

XIV. Votre Edit renferme un autre article qui n'eſt pas moins digne d'éloges : vous déclarez, que dans les diſcuſſions entre le Cultivateur & le Publicain, vous nommerez des Commiſſaires, ſi l'un des deux le ſouhaite. D'abord, quelle diſcuſſion peut-il y avoir, lorſque le Fermier du dixieme

---

c'eſt-à-dire, à des Juges corrompus, dont on n'eſpéroit pas un Arrêt équitable.

(*a*) Cicéron ſuppoſe que les Juges vendus à Verrès prononceront toujours en faveur du Publicain.

eſt le maître d'enlever ce qu'il réclame, lorſqu'on l'autoriſe à s'emparer de tout ce qui lui plaît, lorſqu'on donne des Juges corrompus au malheureux qu'on dépouille ? Vous avez cru mettre ici beaucoup de fineſſe : *Si l'un des deux le ſouhaite, je nommerai des Commiſſaires ;* avec cette adroite ſupercherie, vous comptiez voler impunément, vous affectiez de l'impartialité ; mais en diſant : *Si l'un des deux le ſouhaite*, n'eſt-ce pas dire : *Si le Publicain le ſouhaite ?* car l'Agriculteur ne demandera jamais des Commiſſaires comme les vôtres.

Et ces Ordonnances que vous rendiez au beſoin, ne reſpirent-elles pas le même eſprit ? Septitius, Chevalier Romain, très-honnête homme, avoit réſiſté aux brigandages d'Apronius ; il avoit déclaré qu'il ne donneroit rien par delà le dixieme, & il parut tout à coup un Décret qui défendit aux Cultivateurs d'enlever leurs bleds ſans avoir tranſigé avec les Fermiers (*a*). Septitius laiſſa ſes récoltes expoſées à la

---

(*a*) Les Fermiers du dixieme.

pluie (*a*) ; mais on publia bientôt ce Décret si lucratif, qui ordonnoit aux contribuables d'amener au détroit de Sicile (*b*), avant les Kalendes d'Août, la quantité de grains à laquelle ils se trouvoient taxés. On n'en vouloit pas aux Naturels du pays, on n'avoit plus rien à craindre d'eux ; on vouloit mettre les Chevaliers Romains sous le joug d'Apronius : ils imaginoient qu'occupant un rang distingué, qu'ayant toujours obtenu des égards des Préteurs, ils viendroient à bout de se soustraire aux vexations du Traitant ; vous leur ôtâtes cet espoir.

Observez, JUGES, avec quel soin il enchaînoit les peuples : *Que les Cultivateurs*, dit-il, *n'enlevent point leurs bleds sans avoir transigé avec le Fermier.* Ces mots produisirent les conventions les plus injustes ; car il valoit

(*a*) Les Siciliens laissoient leurs bleds en plein air, jusqu'à ce qu'ils fussent battus. Cet usage subsiste encore en Italie, & même en Savoie. En Savoie, c'est pour prévenir la piqûre de quelques vers ; & en Italie, c'est pour qu'ils sechent mieux.

(*b*) D'où on embarquoit les bleds pour Rome.

mieux payer le Publicain par delà ses droits, que de laisser perdre ses récoltes : comme ils ne suffisoient pas pour réduire Septitius, ou les autres, qui disoient : » Plutôt que de me soumettre » à une exaction, je ne recueillerai pas » mes bleds «, voici ce qu'ajouta Verrès : *Les Agriculteurs ameneront au détroit de Sicile, avant les Kalendes d'Août, la quantité de grains à laquelle ils se trouveront taxés.* Je remarquois tout à l'heure qu'ils ne pouvoient les enlever du milieu des champs, sans avoir transigé avec Apronius; ainsi ce Publicain étoit sûr d'obtenir ce qu'il demandoit.

XV. Voulez-vous une autre espece de tyrannie ? la Loi d'Hiéron, les Réglemens du Sénat & du Peuple Romain, l'usage défendoient d'accuser les habitans de Sicile ailleurs que dans leur propre Jurisdiction (*a*) : Verrès les obligea de comparoître où le Fermier du dixieme les appelleroit : il sentoit que les pauvres Cultivateurs de Léontine, sommés de comparoître à Lily-

(*a*) Dans leur Jurisdiction immédiate, qui étoit toujours la plus voisine du canton qu'ils occupoient.

bée, accéderoient à tout, pour ne pas faire un si long voyage.

Il pouvoit s'épargner la honte de cet Edit; il les avoit déjà contraints de déclarer le nombre d'arpens qu'ils ensemençoient, & cela devoit suffire à l'avidité du Fermier : le bien de la République n'exigeoit pas cette Ordonnance; il l'établit en faveur d'Apronius, qui accusoit de fraude tous ceux qu'il vouloit : si la déclaration ne satisfaisoit pas le Traitant, il citoit les Cultivateurs en Justice; car il savoit bien qu'ils n'oseroient pas soutenir leurs droits devant les Tribunaux : je lui reproche d'avoir obtenu de cette maniere une grande quantité de bled & des sommes d'argent très-considérables. Les Laboureurs n'avoient aucun intérêt de diminuer le nombre d'arpens qu'ils mettoient en valeur (*a*) : quelques-uns l'enfloient par timidité; mais cette précaution ne les sauvoit pas; on les dénonçoit comme des hommes qui avoient

(*a*) Les Laboureurs payoient le dixieme d'après la récolte, & non d'après le nombre d'arpens qu'ils avoient ensemencés.

violé l'Edit (*a*) ; & vous vous ſouvenez, JUGES, des Arrêts qu'on rendoit alors ; vous ſavez juſqu'à quel point les Commiſſaires étoient corrompus. Les Edits de Verrès ont-ils été une ſource de vexations ? vous venez de le voir. Verrès s'eſt-il écarté des uſages de ſes prédéceſſeurs ? il n'oſera pas le nier. A-t-il autoriſé les vols d'Apronius ? il faut abſolument qu'il en convienne.

De l'argent que Verrès s'eſt approprié, à l'occaſion du dixieme.

XVI. On me demandera peut-être ſi les Edits de l'Accuſé lui rapporterent de l'argent : je prouverai qu'il en a reçu beaucoup, & que des motifs de cupidité le déterminerent à ces actes de tyrannie : mais je commencerai par diſcuter une réponſe avec laquelle il croit triompher : il s'écrie qu'il afferma le dixieme à un prix très-conſidérable. Oui, le plus audacieux & le plus inſenſé des hommes ; mais le Sénat & le Peuple Romain, en vous permettant de donner à bail les revenus du Fiſc, vous autoriſoient-ils à

(*a*) L'Edit de Verrès preſcrivoit de déclarer exactement l'eſpace de terrein qu'on enſemençoit.

diſpoſer des récoltes entieres & de toute la fortune des Cultivateurs ? Si on eût mis à l'enchere la moitié des récoltes, faudroit-il s'étonner que l'adjudication eût ſurpaſſé celle du dixieme ? Le Héraut a proclamé ſimplement la ferme du dixieme ; mais ſi par vos Edits & vos conditions ſecretes, vous avez vendu plus de la moitié des récoltes, c'eſt-à-dire, ce qui n'appartenoit pas à l'Etat, vanterez-vous cette belle opération ? vous glorifierez-vous encore d'avoir augmenté le bail ?

Vous avez affermé le dixieme plus que les autres Préteurs ; eſt-ce par des voies juſtes ? Regardez le temple de Caſtor, &, ſi vous l'oſez, parlez enſuite de votre innocence (a) : eſt-ce par votre adreſſe ? Voyez les ratures groſſieres que vous avez faites ſur vos Regiſtres, à l'article de Sthenius de Thermini (b), & donnez-vous enſuite pour

(a) Ce paſſage fait alluſion à ce qu'il a dit dans le Diſcours précédent, ſur la réparation du temple de Caſtor.

(b) Voyez ce même Diſcours, chapitre 34, & les ſuivans.

un

un habile homme : eſt-ce par votre génie ? Souvenez-vous que dans la premiere Action, vous n'avez pas voulu interroger les témoins ; que vous êtes reſté muet devant eux ; & dites encore que vous ne manquez pas de talent : apprenez-nous donc par quel moyen vous rendîtes ce grand ſervice à l'État ; car vous méritez des éloges, ſi vous avez découvert des reſſources ignorées de vos prédéceſſeurs, ſi vous laiſſez à ceux qui vous ſuccéderont, un exemple digne d'être imité : les Magiſtrats que Rome a produits, ne méritent pas que vous ſuiviez leurs traces ; vous vous élevez bien au deſſus d'eux, & chacun vous prendra déſormais pour ſon modele.

Les Cultivateurs n'ont-ils payé qu'un dixieme durant votre Préture ? n'en ont-ils payé que deux ? excepté le petit nombre de ceux qui eurent part à vos concuſſions, & auxquels on ne demanda rien du tout, ne ſe croyoient-ils pas heureux, lorſqu'ils n'en payoient que trois ? Rapprochez votre conduite de la généroſité du Sénat : ſi les Peres Conſcrits ſont obligés de percevoir un ſecond dixieme ſur la récolte des bleds,

ils ordonnent d'en payer la valeur ; ils ont beſoin de grains, mais au lieu de les prendre, ils les achetent ; & vous, qui, ſans pouvoir de la République, avez contraint les Laboureurs à livrer gratuitement deux, trois & même quatre dixiemes, vous êtes fier d'avoir porté le prix du bail plus haut qu'Hortenſius pere de votre Défenſeur, que Pompée, que Marcellus, que tous les Magiſtrats qui ont reſpecté les Loix & la juſtice !

XVII. Afin d'augmenter le produit d'une ou de deux années, falloit-il donc négliger pour l'avenir le bonheur de la Province, la proſpérité de la culture, & les intérêts de la République ? Sous les autres Préteurs, Rome n'a pas manqué de grains ; les Cultivateurs n'étoient point foulés, & ils s'adonnoient avec plaiſir à leurs travaux ; & vous, en procurant au Fiſc je ne ſais quelle augmentation, vous les avez réduits à déſerter les campagnes. Metellus vous a ſuccédé ; êtes-vous plus équitable que lui ? êtes-vous plus ſenſible à la gloire ? vous aſpiriez au Conſulat ; il ambitionnoit, ainſi que vous, une dignité que ſon pere

& ſon aïeul avoient obtenue (*a*) ; cependant il afferma le dixieme moins que vous, & moins encore que vos prédéceſſeurs.

Répondez-moi : vous êtes venu à bout d'augmenter le bail ; ne pouvoit-il pas l'augmenter comme vous ? ne pouvoit-il pas ſuivre vos traces, profiter de vos admirables découvertes, & renouveler vos Edits ingénieux ? il crut ſans doute qu'il aviliroit ſon nom, s'il vous imitoit en la moindre choſe ; car, avant de partir de Rome, il fit ce qu'on n'avoit jamais vu, il écrivit à toutes les Villes de la Province, pour les exhorter à labourer les terres ; il leur manda que ſous ſon adminiſtration, on percevroit le dixieme ſuivant la Loi *Hieronica*, c'eſt-à-dire, qu'il réprimeroit les vexations commiſes ſous ſon prédéceſſeur : la ſageſſe, & non l'intérêt

(*a*) Comme le Peuple Romain nommoit au Conſulat & à toutes les Magiſtratures, ceux qui aſpiroient aux Charges employoient tous les moyens de mériter ſes bonnes graces. La populace aimoit les Gouverneurs de provinces qui augmentoient les impôts ſur les Alliés.

personnel, lui dicta ces lettres; il prévit que s'il ne ranimoit pas le zele des Cultivateurs, on laisseroit les terres en friche, & que la Sicile entiere ne nous fourniroit pas un grain de bled. On va lire les lettres de Metellus.

LETTRES DE METELLUS AUX HABITANS DE LA SICILE. . . . .

XVIII. Ces lettres semerent, pour ainsi dire, tout ce que la Sicile recueillit de grains cette année (a); sans elles, il n'y auroit pas eu un sillon de tracé dans les terres soumises au dixieme; nos Chevaliers qui se livrent au commerce, ou les Habitans de la province, qui se trouvoient à Rome en grand nombre, engagerent-ils Metellus à cette démarche? Oui, sans doute, il fut averti par les Siciliens, qui remplissoient les palais des Marcellus, leurs anciens protecteurs, qui faisoient à Pom-

---

(a) Il y a dans le Texte : *Hæ litteræ, Judices, L. Metelli, quas audistis, hoc, quantum est ex Siciliâ frumenti hornotini* EXARAVERUNT.

pée, désigné Consul, à tous leurs amis, le tableau de leurs calamités : l'excès du malheur leur arrachoit les plaintes les plus vives contre un Magistrat qui tenoit entre ses mains leur fortune & leurs enfans, & ils aimoient mieux s'exposer à tout, que ne pas dévoiler la tyrannie de Verrès.

Malgré les exhortations de Metellus, on n'ensemença pas toutes les terres ; la plupart des Laboureurs avoient abandonné la culture ; ils avoient même abandonné les campagnes & leurs propres foyers : je ne cherche point à augmenter les crimes de Verrès, je vais raconter seulement ce que j'ai vu de mes propres yeux.

Il s'étoit écoulé quatre ans depuis ma Questure, lorsque j'allai recueillir des informations en Sicile : cette province ressembloit à un pays dévasté par une guerre longue & cruelle ; ces plaines & ces collines, que j'avois laissées si florissantes & si peuplées, étoient désertes & stériles ; tout y annonçoit le deuil : les campagnes de Nicosie, d'Enna, de Morgonte, d'Azaro, d'Agirone & d'Imachara, habitées ja-

dis de toutes parts, ne m'offroient pas un seul Cultivateur; celles de l'Etna, celles de Léontine, où l'on recueille le plus de grains, dont le sol est si fertile qu'on ne craint point la disette dès qu'elles sont ensemencées, présentoient le spectacle de la misere, & je ne pouvois croire que je fusse en Sicile. La seconde année de votre Préture, Verrès, avoit mis les Laboureurs dans les plus grands embarras; mais la derniere les avoit absolument ruinés.

XIX. Et vous observerez encore que vous augmentâtes les revenus du Fisc! vous avez commis les injustices & les exactions les plus criantes; vous avez détruit la culture, qui fait la richesse des Siciliens; vous avez réduit les Laboureurs à la misere, & forcé cette classe précieuse d'hommes à déserter les campagnes; vous avez si bien dévasté une riche province, qu'elle ne se voyoit plus de ressources; & vous croirez qu'on vous remerciera de votre administration, & vous répéterez sans cesse que vous accrûtes la ferme du dixieme, comme si le Peuple Romain l'eût souhaité, comme si le Sénat vous

eût chargé de dépouiller les Cultivateurs & d'affamer la République, comme enfin si l'on devoit vous rendre grace de ce que vous vous êtes enrichi par les voies les plus atroces ! vous vous trompez grossiérement ; loin de vous savoir gré d'une opération que vous rappelez à tout propos, le Peuple Romain déteste votre cupidité, il déteste vos Edits & vos Arrêts tyranniques, il demande hautement qu'on vous punisse.

Vous avez augmenté la ferme du dixieme ; mais que répondrez-vous, si je démontre que vous vous appropriâtes les sommes perçues à titre d'impôts ? Obtiendrez-vous les bonnes graces du Peuple Romain, si vous vous êtes emparé de la moitié des taxes qu'a payées la Sicile, s'il en est resté dans vos coffres deux fois plus qu'il n'en est entré dans le trésor public ? Comptez-vous que votre Défenseur secouera sa petite tête, & promenera ses yeux autour de lui (*a*) ? Il y a long-temps

(*a*) Aulu Gelle & Quintilien nous apprennent qu'Hortensius levoit souvent la tête, & pro-

qu'on vous impute ces griefs ; je vais en donner la preuve, je vais dire quelles sommes immenses vous volâtes sur cet article : vous ne craigniez pas d'assurer qu'elles suffiroient pour vous absoudre, si jamais on vous traduisoit en Justice : j'aurai soin de raconter vos infames propos.

XX. Chacun de vous le sait, JUGES, on dit à haute voix que les Fermiers du dixieme étoient ses associés : cette imputation n'est pas exacte : les associés partagent entre eux le bénéfice d'une entreprise ; mais je soutiens que tous les profits des baux, que tous les vols furent pour lui seul ; je soutiens qu'Apronius, que les autres Collecteurs du dixieme, que les ministres des plaisirs de Verrès, devenus Publiçains durant sa Préture, ne recueilloient pas le fruit de leurs déprédations.

Comment le prouver ? Par les moyens que j'ai employés dans un autre Discours, au sujet de la réparation du

---

menoit ses yeux autour de lui, & qu'on se moquoit de cette habitude.

temple de Caſtor (*a*); en citant les Edits injuſtes & abſolument nouveaux, émanés de ſon Tribunal : en effet, le Magiſtrat qui à des Loix révérées ſubſtitue des Loix qui excitent la réclamation générale, affronte-t-il la honte ſans des vûes d'intérêt ? Je vais plus loin, Verrès, & je demande ſi, pour accroître le bail, vous ne fûtes pas réduit à publier une Ordonnance tyrannique (*b*) ? ſi vous n'aviez d'autre objet que d'augmenter les revenus du Fiſc, pourquoi, après l'adjudication, affichoit-on chaque jour de nouveaux Edits défavorables aux Cultivateurs ; pourquoi dans la troiſieme année de votre Préture, permîtes-vous aux Fermiers de traduire en Juſtice les Agriculteurs où ils voudroient ; pourquoi défendîtes-vous à ceux-ci d'enlever leurs bleds ſans avoir tranſigé avec le Publicain ; pourquoi leur ordonnâtes-vous

---

(*a*) Voyez le Diſcours précédent.

(*b*) L'Ordonnance qui obligeoit l'Agriculteur à payer tout ce que demandoit le Fermier du dixieme.

ensuite de conduire au détroit de Messine, avant le mois d'Août, la quantité de grains à laquelle ils se trouvoient taxés? un Administrateur integre n'auroit-il pas fait ces Réglemens lors de la signature du bail (a); n'est-il pas clair qu'instruit par l'expérience, votre cupidité, toujours active, prenoit des précautions qu'elle avoit d'abord négligées?

Vous vous êtes dévoué à l'infamie, vous vous êtes exposé à subir un Arrêt qui vous dépouille de votre honneur & de vos biens : croira-t-on que vous fûtes assez fou pour vous déshonorer gratuitement? J'ajouterai que les gémissemens & les réclamations de la Sicile frappoient chaque jour votre oreille, que vous aviez la certitude d'être cité en Justice, que vous le disiez vous-même, que vous connoissiez toute l'étendue du péril, & que vous autorisiez néanmoins les vexations les plus

(a) Ces raisons manquent de solidité : les circonstances obligent tous les jours un Administrateur à faire des Réglemens sur des cas qu'il n'a point prévus.

odieuſes. Certes, quoique vous ſoyez d'un caractere audacieux & cruel, vous n'auriez pas révolté toute la Province, vous ne vous ſeriez point ſoumis, de gaieté de cœur, à la haine de tant d'hommes eſtimables, ſi l'amour des richeſſes, ſi une proie dont vous deviez jouir ſur le champ n'eût faſciné votre eſprit.

Je ne puis raconter ici tous les vols qu'a commis l'Accuſé; leur nombre eſt infini, & je n'en citerai que quelques-uns.

Nympho de Centorbe.

XXI. Nympho, riche Citoyen de Centorbe, laborieux & habile Cultivateur, tenoit à ferme une quantité conſidérable de terres (vous ſavez que c'eſt l'uſage en Sicile); il n'épargnoit ni dépenſes ni travaux pour les exploiter avec ſuccès. Les exactions de Verrès le forcerent d'abandonner ſes métairies, de quitter la province, & de venir ſe réfugier à Rome avec pluſieurs de ſes compatriotes qui avoient eſſuyé le même traitement. Les Fermiers du dixieme, ſuſcités par le Préteur, accuſerent Nympho de n'avoir pas déclaré le nombre d'arpens qu'il mettoit en

valeur, & d'avoir enfreint ce bel Edit dont j'ai parlé plus haut.

Nympho demandoit des Juges integres : le Préteur désigna pour Commissaires Cornelius son Médecin, le même qui, sous le nom d'*Artemidore* de Perge (*a*), lui avoit rendu de si grands services (*b*) dans le pillage du temple de Delphes ; Volusius son Aruspice, & le Crieur public Valerius. Nympho fut condamné avant même que son Défenseur eût répondu : l'Assemblée désire peut-être savoir à quelle amende. L'Edit ne la fixoit pas d'une maniere précise ; les Juges confisquerent tous les grains de l'Accusé, & Apronius recueillit, non le dixieme, comme le prescrit la Loi, mais sept mille médimnes (*c*).

Xénon Menenus.

XXII. Xenon Menenus afferma un de ses domaines à un homme, qui, ne pouvant soutenir les vexations des Collecteurs du dixieme, prit la fuite,

---

(*a*) Perge, ville de Pamphilie.

(*b*) Lorsque Verrès étoit dans la Pamphilie.

(*c*) Budée dit que le médimne contenoit six boisseaux, mesure de Paris.

ſans déclarer le nombre d'arpens dont il avoit commencé l'exploitation. Verrès fit accuſer Menenus : celui-ci répondit qu'il falloit attaquer le Colon, &, ce qui devoit ſuffire pour l'abſoudre, qu'il ne s'étoit pas mêlé de la culture ; que d'ailleurs le champ ne lui appartenoit pas, & qu'il n'avoit point paſſé le bail ; que c'étoit la propriété de ſa femme, qui, veillant elle-même à ſes intérêts, l'avoit ſeule donné à ferme. Coſſetius, Orateur accrédité & recommandable par ſa droiture, défendit Menenus. Verrès déclara que Menenus payeroit quatre-vingt mille ſeſterces (*a*), ſi l'on avoit manqué aux Réglemens. Menenus vit bien qu'on nommeroit des Commiſſaires vendus au Préteur ; il s'en rapporta cependant à leur déciſion. Verrès alors éleva la voix, afin que Menenus l'entendît ; il ordonna à ſes Huiſſiers *de s'aſſurer de la perſonne de l'Accuſé, & de l'amener après le Jugement*, & il ajouta : *Si Menenus eſt aſſez riche pour ne pas craindre l'amende, je crois qu'il redoutera du moins les verges.*

(*a*) Environ dix mille liv. tournois.

Menenus, effrayé, paya tout ce que voulurent les Publicains.

Polemarque de Morcone.

XXIII. L'honnête, le vertueux Polemarque de Morcone avoit cultivé cinquante arpens, & on lui demanda sept cents médimnes de dixieme : l'exaction étoit trop criante, & il refusa de s'y prêter. On le saisit, on le mena chez Verrès, qui n'étoit pas levé ; on le fit approcher du chevet du Préteur, grace réservée aux femmes & au fidele Apronius : les satellites lui donnerent des coups de pied & des coups de poing ; &, au lieu de sept cents médimnes, il promit d'en payer mille.

Eubulides Grosphus.

Eubulides Grosphus, l'un des premiers Citoyens de Centorbe, par l'illustration de sa famille, par ses richesses & son honnêteté, essuya des traitemens qui ne sont pas croyables : le farouche Apronius ne se contenta pas de lui enlever tous ses grains, il le fit battre si cruellement, qu'il le laissa demi-mort sur la place.

Sostratus, Numenius & Nymphodorus.

Sostratus, Numenius & Nymphodorus, trois freres, de la même ville, abandonnerent leurs terres, parce qu'on les taxoit à plus de grains qu'ils n'en

avoient recueilli : Apronius arriva dans leurs métairies avec des hommes armés ; il enleva tous les inſtrumens du labourage, il emmena les eſclaves & tout le bétail. Nymphodorus alla trouver le Publicain à Etna (*a*), il le conjura de lui rendre ſes biens : Apronius le fit ſuſpendre à un olivier qui eſt au milieu de la place, & on ne détacha cet allié, cet ami du Peuple Romain, que lorſque la colere de ſon tyran fut aſſouvie.

Chacun de ces faits, JUGES, vous expoſe un genre nouveau de tyrannie ; je pourrois en citer une multitude innombrable d'autres. Peignez-vous toutes les violences des Fermiers du dixieme, toutes les déprédations dont les Cultivateurs furent les victimes, toute la ſcélérateſſe de Verrès, toute celle d'Apronius : le Préteur ne voyoit dans les Siciliens que des brutes ; il imaginoit qu'ils n'auroient pas le courage de le pourſuivre à Rome ; que leur infortune ne vous toucheroit point.

(*a*) Il paroît qu'une ville de la Sicile portoit le nom d'*Etna*.

XXIV. Il a peut-être ménagé les Citoyens de Rome établis en Sicile, peut-être qu'il les a favorisés, & qu'il a tâché de mériter leurs bonnes graces? Lui, respecter les Citoyens de Rome, les ménager! Jamais ils n'eurent de persécuteur plus ardent : je ne dis rien des chaînes, des prisons, ni des fouets & des haches dont il s'est servi contre eux; je ne parle point de la croix sur laquelle il fit mourir Gavius (*a*); je renvoie ces détails à un autre Discours (*b*); je me bornerai aux vexations qu'a commises Verrès au sujet du dixieme. Ceux de nos Citoyens qui s'adonnent à la culture en Sicile, vous ont fait le tableau de leurs malheurs; ils attestent, sous serment, qu'on les a pillés, qu'on les a vexés d'une maniere scandaleuse.

Il se glisse des abus dans toutes les administrations; jamais on n'observe rigoureusement les Loix & les Coutumes, & les hommes éclairés pardon-

---

(*a*) Gavius étoit Citoyen de Rome.

(*b*) Voyez le Livre cinquieme.

nent de légers délits (a) : j'aurois de l'indulgence pour Verrès, s'il n'étoit coupable que de petites fautes; mais si Apronius osoit porter la main sur les Chevaliers les plus illustres & les plus distingués, hésiterez-vous à condamner l'odieux Magistrat que je vous dénonce ? Lorsque j'étois en Sicile, je promis à Apronius de dévoiler tous ses crimes; je vais lui tenir parole. Je l'accuse d'abord d'avoir fait arrêter Matrinius au milieu de la place publique de Léontine, & de l'y avoir laissé deux jours sans nourriture : ce Citoyen, que sa droiture, ses talens & ses vertus rendent si respectable, ce Chevalier Romain fut traité de cette maniere par un homme né dans la bassesse & couvert d'infamie, par le lâche ministre des débauches & des forfaits de Verrès; des satellites l'accablerent de mille outrages, & il n'obtint sa liberté qu'après avoir souscrit à toutes les conditions qu'on lui imposa.

Matrinius

XXV. La Province entiere atteste

(c) Le Texte est altéré, ou du moins très-obscur : j'ai tâché de deviner ce que Cicéron peut avoir dit dans cet endroit.

Lollius. que l'illuſtre, le vertueux Lollius, autre Chevalier Romain, eſſuya les mêmes violences : il cultivoit des terres autour de l'Etna, & il s'aviſa de déclarer qu'il défendroit ſes droits & ceux des Siciliens, qu'il ne payeroit que le dixieme. Apronius, inſtruit de ces propos, ſe met à rire ; il dit que Lollius ignore donc ce qu'on a fait à Matrinius & à ceux qui n'obéiſſent pas tout de ſuite : il détache quelques eſclaves de Vénus. Obſervez, JUGES, que Verrès prenoit parmi ces eſclaves tous les ſatellites (*a*) des Fermiers du dixieme : cette circonſtance ſeule annonce que les Fermiers n'étoient que ſes prête-noms. Lollius eſt ſaiſi. On craint de déranger Apronius, & pour amener le captif, on attend que l'heureux Publicain revienne du ſpectacle des Lutteurs, & qu'il paroiſſe dans le Forum d'Etna où il doit ſouper.

(*a*) Comme les Collecteurs d'impôts ont, dans tous les pays, des Sergens, des Huiſſiers & des Satellites, on ne ſeroit pas étonné que Verrès eût donné des Satellites ordinaires à Apronius, & Cicéron ne pourroit pas en conclure que le Préteur avoit un intérêt dans les exactions qui ſe commettoient au ſujet du dixieme. J'ai cru devoir faire un léger changement à la phraſe.

Lollius, de l'Ordre Equeſtre, âgé de près de quatre-vingt-dix ans, eſt traîné devant la table. Quoique l'hiſtoire ſoit devenue publique, je ne la croirois pas, ſi Lollius, en venant me remercier de mon zele, ne me l'eût racontée lui-même. Apronius ſe parfumoit le viſage & la bouche : » Quoi donc, Lollius, » lui dit l'inſolent Publicain, vous ne » pouvez rien faire de bien, à moins » qu'on ne vous y contraigne « ? Ce reſpectable vieillard ne ſait quel parti prendre, il voit qu'on abuſera de ſa réponſe ou de ſon ſilence. Apronius, ſur ces entrefaites, demande à boire, & ordonne de ſervir : ſes eſclaves, qui ont toute la hauteur & toute la corruption de leur Maître, affectent de paſſer les plats ſous le nez de Lollius : cet intéreſſant badinage divertit les convives, & Apronius n'eſt pas le moins joyeux ; je ſuis ſûr qu'il rioit de bon cœur, ayant la coupe à la main, & au milieu d'une orgie, puiſqu'il ne peut s'en abſtenir aujourd'hui qu'il court les plus grands dangers : chaque moment accumuloit les inſultes, & Lollius ſouſcrivit à tout ce qu'on lui demanda.

L'âge & les infirmités de Lollius

l'ont empêché de se rendre ici : mais qu'est-il besoin de son témoignage ? le fait est avéré ; aucun des amis, aucun des témoins de Verrès ne pourra le contredire. Le fils de Lollius, jeune homme d'un mérite distingué, est à Rome, il déposera ; un autre de ses fils, recommandable aussi par sa sagesse, par son éloquence, & sur-tout son courage, le même qui accusa Calidius, apprit les injustices & les affronts qu'avoit essuyés son pere ; il prit la route de Sicile, & fut tué en chemin. On impute sa mort aux vagabonds (*a*) ; mais tous les habitans de la province croient que sa haine pour Verrès fut la cause de sa mort : comme il avoit montré son zele en dénonçant un coupable, on savoit bien qu'il ne manqueroit pas de suivre les impulsions de sa colere & de sa douleur, lorsqu'on accuseroit le tyran de son pere.

(*a*) La Sicile étoit infestée d'une multitude de déserteurs & de brigands, qui avoient Athénion pour Chef : ils étoient devenus si redoutables, qu'il fallut faire contre eux une guerre dans les formes ; le Consul Aquilius, Collegue de Marius, ayant tué Athénion, ils ne parurent plus en bataille rangée.

XXVI. Vous commencez à voir, JUGES, quel monſtre a gouverné la province la plus ancienne & la plus voiſine de la République, celle qui fut toujours la plus fidelle ; vous ſentez pourquoi la Sicile, qui avoit ſouffert les rapines, les injuſtices & les affronts de pluſieurs de nos Magiſtrats, n'a pu ſouffrir des vexations & des outrages d'un genre ſi nouveau ; pourquoi tous les Siciliens ont demandé pour Défenſeur un homme qui ne ſe laiſſera point corrompre. On a traduit devant les Tribunaux un grand nombre d'accuſés ; vous avez vu, vous avez lu l'accuſation d'une multitude d'autres coupables de votre âge ou des temps anciens ; citerez-vous un ſcélérat qui ait commis des vols auſſi atroces & auſſi publics, qui ait porté auſſi loin la tyrannie & l'impudence ?

Apronius avoit à ſa ſuite une troupe de débauchés ; ils l'accompagnoient de ville en ville, ils lui préparoient ſes repas au milieu des places publiques ; ils alloient ſaiſir des Siciliens honnêtes[1], des Chevaliers, ils les amenoient aux pieds de leur Maître, qui les interrogeoit au milieu de ſes feſtins ; c'eſt là

que le vil Publicain, dont perſonne, excepté des impudiques & des brigands, ne vouloient partager la table, faiſoit traîner les perſonnages les plus illuſtres.

Verrès, vous n'ignoriez pas ces violences, vous les voyiez de vos yeux; des réclamations venoient chaque jour frapper vos oreilles : n'auriez-vous pas rendu juſtice aux opprimés, ſi le produit des vexations n'eût pas été pour vous? Je ſuis étonné toutefois que le deſir d'augmenter la fortune d'Apronius & la vôtre, que ſes propos obſcenes & ſes careſſes laſcives aient pu vous faire oublier les dangers que vous couriez.

Ainſi, JUGES, ſous la Préture de l'Accuſé, les Fermiers du dixieme, plus redoutables qu'un incendie, ont dévaſté les campagnes & détruit les biens des Cultivateurs : les Siciliens étoient des hommes libres; ils avoient des priviléges, on les a traités comme les derniers des eſclaves; on ſuſpendoit les uns à des arbres; on accabloit de coups, on battoit de verges les autres; Apronius detenoit ceux-ci priſonniers en plein air; il condamnoit ceux-là au milieu de ſes repas, après leur

avoir prodigué l'outrage & l'insulte ; le Médecin, le Crieur de Verrès prononçoient les Arrêts, & des Recors alloient piller les métairies & les maisons de toutes ces victimes. Dieux immortels ! est-ce donc ainsi que le Peuple Romain gouverne les Nations ? est-ce dans la République la plus célebre du Monde qu'on se permet ces attentats ? La Sicile n'est-elle pas une alliée fidelle ? n'est-elle pas aux fauxbourgs de Rome ? & si Athénion (a) eût obtenu la victoire, se seroit-il conduit de cette maniere ? Non, les déserteurs ne se seroient jamais permis ces brigandages.

Les Argyriens.

XXVII. Je viens de raconter les vexations qu'essuyerent les particuliers. Verrès a t-il ménagé les Villes en général ? Vous avez entendu les dépositions de plusieurs Députés ; je produirai de nouveaux témoignages. Voici, en peu de mots, ce qu'ont souffert les Argyriens : Argyre est une des villes les plus tranquilles de la province ; elle est remplie d'excellens Cultivateurs, & tous ses habitans étoient riches avant la Préture de l'Accusé : leurs terres se trou-

(a) Voyez la note précédente.

vant comprises dans le bail d'Apronius, ce Publicain s'y rendit, accompagné de ses satellites; afin de dompter par la force ceux qui lui résisteroient, il menoit toujours des hommes armés: comme ses affaires l'appeloient ailleurs, il proposa aux Magistrats de leur remettre son bail; il promit, si on vouloit lui donner une somme considérable (*a*), de laisser les Agriculteurs en paix, & de partir tout de suite pour un autre canton. Les Siciliens savent réclamer leurs droits, lorsque nos Gouverneurs n'interposent pas leur autorité; s'ils ont de la simplicité & de la douceur, ils savent, au besoin, déployer de la fermeté & du courage; tel est sur-tout le caractere des Argyriens: ils répondirent qu'ils payeroient le dixieme selon

(*a*) Il y a dans le Texte *lucrum*. Ce mot, en terme de Finances, signifioit une somme que le Fermier des revenus de l'Etat demandoit, lorsqu'il proposoit aux contribuables de leur remettre son bail : c'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui un *pot-de-vin*. Quoiqu'on s'en serve dans les négociations des Fermiers-Généraux avec le Contrôleur-Général & avec le Roi, il ne nous paroît pas encore assez ennobli pour l'employer.

le tarif établi ; qu'ils souscriroient d'autant moins à la demande d'Apronius, qu'il s'étoit fait adjuger le bail à un prix très-haut.

XXVIII.

Apronius écrit ces details à Verrès, dont il est le prête-nom ; celui-ci mande aussi-tôt les Magistrats d'Argyre & les cinq premiers Citoyens, comme si la Ville eût conspiré contre la République, ou chassé nos Lieutenans. Les Magistrats d'Argyre & les cinq premiers Citoyens se rendent à Syracuse : Apronius, qui ne manque pas de s'y trouver, les accuse d'avoir enfreint l'Edit du Préteur ; ils demandent en quoi. L'Accusateur répond qu'il s'expliquera devant les Juges : l'équitable Verrès essaye de les intimider ; il les menace de leur donner des Commissaires choisis parmi ses Ministres : les Argyriens déclarent qu'ils laisseront instruire la Cause.

Le Préteur charge de l'instruction Artémidore, Cornelius son Médecin, son Crieur Valerius, Tlepolemus son Peintre, & d'autres hommes de cette espece : c'étoient des Grecs sacriléges, élevés par lui au rang de Citoyens, & les

Accusés voient qu'Apronius leur persuadera tout ce qu'il voudra ; mais ils aiment mieux subir un Arrêt qui couvrira de honte le Préteur, que de se soumettre aux conditions d'Apronius : ils demandent à Verrès quelle sera la formule d'instruction (*a*) ; celui-ci répond qu'elle sera conçue en ces termes : S'IL EST PROUVÉ QUE LES ARGYRIENS ONT ENFREINT L'ÉDIT. Cette formule leur est désavantageuse ; mais rien ne peut ébranler leur constance, & ils veulent qu'on les juge. Timarchides, envoyé secrétement près d'eux, leur conseille de transiger ; il les avertit qu'ils manqueront de sagesse, s'ils ne profitent pas de son avis : les

(*a*) Il y a dans le Texte : *Quæ in verba recuperatores daret.* L'Accusateur ou les Parties exposoient leurs griefs au Préteur ; celui-ci nommoit les Juges de l'affaire, & il fixoit, dans ses lettres de commission, le cas sur lequel ils devoient prononcer ; c'est ce que j'ai appelé *formule*, *Lettre d'instruction.* Les Commissaires, les Jurés, les Juges, suivant le nom qu'on voudra leur donner, ne pouvoient prononcer que sur le fait dont on leur attribuoit ainsi la connoissance.

Argyriens déclarent de nouveau qu'ils attendront l'Arrêt. Mais, leur dit l'Emissaire, chacun de vous sera condamné à cinquante mille sesterces (*a*) d'amende: ils persistent dans leur résolution. Verrès éleve tout de suite la voix, & ajoute: *On battra de verges, jusqu'à ce qu'il meure, celui qui sera condamné.* Les Argyriens, que cette menace épouvante, demandent, les larmes aux yeux, qu'on n'instruise pas la Cause; ils s'écrient qu'ils sont prêts à remettre entre les mains d'Apronius, tous leurs grains, toutes leurs récoltes, & même de lui livrer leurs champs. Voilà les moyens qu'employoit Verrès, lorsque les Siciliens ne se soumettoient pas aux exactions d'Apronius: Hortensius peut répéter, s'il lui plaît, que son Client augmenta le prix du bail.

XXIX. Les Cultivateurs, pour éviter la mort & les supplices dont on les menaçoit, se croyoient heureux, si on se contentoit du produit de leurs champs. Si Apronius exigeoit plus que les ré-

(*a*) Environ six mille deux cent cinquante livres tournois.

coltes, il falloit le satisfaire; car les Magistrats, sans rien examiner, devoient d'abord lui prêter main-forte: les Agriculteurs avoient ensuite la liberté de se plaindre; mais, devant Artémidore: s'ils ne se soumettoient pas à l'exaction, on les appeloit en Justice, on les accusoit d'avoir voulu frauder les droits du Fisc, on les condamnoit à l'amende du quadruple (*a*): & qui prononçoit l'Arrêt? ces hommes integres qui formoient la suite du Préteur. Ce n'est pas tout, on les accusoit de n'avoir pas déclaré le nombre d'arpens qu'ils mettoient en valeur, & des Commissaires dévoués aux Traitans instruisoient la Cause; enfin le Préteur leur disoit: *Si vous êtes condamnés* (& quel espoir leur restoit-il d'être absous!), *vous mourrez sous les verges*. Je le demande de nouveau, est-il possible de croire qu'Apronius exploitoit pour lui la ferme du dixieme; qu'on a perçu cet impôt selon le tarif? Chacun ne voit-il pas que les bleds ou l'argent passoient dans les

(*a*) Voyez ce qu'on a dit plus haut de cette amende du quadruple.

coffres & les magasins de Verrès? que les Argyriens, sous le plus cruel des Tyrans, auroient été moins vexés?

XXX. Je vais prouver, d'une maniere encore plus évidente, Verrès, que le bail passé au nom d'Apronius, n'étoit que simulé ; que vous regardiez la propriété des Cultivateurs comme la vôtre. Vous ordonnâtes aux Argyriens (*a*) de reprendre le bail aux conditions qu'Apronius avoit signées ; vous leur ordonnâtes d'y ajouter un dédommagement considérable en faveur de ce Publicain : vous dites vous-même que le prix du bail étoit fort haut ; vous vous vantez d'avoir procuré cette augmentation au trésor public : pourquoi donc les contraindre à payer un excédant? Le bénéfice étoit pour vous ; il excitoit votre cupidité : mais pourquoi le demander de force? si ce n'est pas une exaction, en quoi consiste ce délit (*b*)?

(*a*) L'Orateur se sert du mot d'*ordre*, parce que des négociations comme celles-là sont de véritables ordres.

(*b*) Les contribuables avoient repris le bail du Fermier sous les autres Préteurs ; mais on

Si cet Apronius que vous aimez tendrement, n'a demandé qu'un léger bénéfice, on peut croire qu'il l'a gardé pour lui ; mais, s'il étoit considérable, on a lieu de penser qu'il le réclamoit pour vous. A quelle condition offroit-il de remettre son bail aux Argyriens ? à condition qu'on lui donneroit trente-trois mille médimnes (*a*) : le Peuple Romain n'en consomme pas plus dans un mois ; & vous souffrez que l'Adjudicataire fasse cet énorme profit sur une seule ville, sur un seul canton ? Si le prix du bail étoit fort haut, pourquoi surcharger ainsi les contribuables ? ou, s'ils pouvoient payer trente-trois mille médimnes sans gêne, pourquoi ne pas en ajouter dix mille au traité ? cet excédant leur auroit coûté moins de six cent mille sesterces (*b*).

---

ne leur avoit jamais fixé le bénéfice qu'ils devoient donner au Traitant.

(*a*) De bled.

(*b*) Environ soixante-quinze mille liv. prix des trente-trois mille médimnes. Ainsi le médimne, ou les six boisseaux, mesure de Paris, ne coutoient pas quarante-trois sous ; ces

JUGES, écoutez la ſuite, & vous ſerez moins ſurpris de voir la Sicile entiere réclamer le ſecours de ſes Protecteurs, des Conſuls & du Sénat. Apronius ſoutint que les trente-trois mille médimnes n'étoient pas de bonne qualité, & Verrès ordonna aux Argyriens de payer trois ſeſterces par médimne (*a*) de dédommagement. Quoi ! les extorſions du Préteur ne ſe bornent pas à trente-trois mille médimnes ! il imagine un prétexte ridicule pour avoir quelque choſe de plus ! Les Loix n'obligent point les Cultivateurs à payer le dixieme avec d'autre froment qu'avec celui de leur récolte; & puiſque vos Edits, Verrès, autoriſoient le Publicain à percevoir l'impôt à l'inſtant de la moiſſon, vous ne pouviez pas dire

XXXI.

ſoixante-quinze mille livres équivalent à plus de cent mille écus d'à préſent. Pour juger combien les exactions de Verrès étoient conſidérables, le Lecteur ne doit pas oublier cette note.

(*a*) Environ ſept ſous & demi. Il y a une faute dans l'édition de Barbou, comme dans beaucoup d'autres; on y lit *trois mille ſeſterces*, ce qui eſt abſurde.

que le contribuable avoit enlevé les meilleurs grains. Vous êtes allé plus loin encore, vous vous êtes conduit de la même maniere à l'égard du dixieme de l'orge : Apronius força les Argyriens de reprendre cette autre partie de ſon bail, & de lui donner trente mille ſeſterces de bénéfice (*a*) : vous avez donc volé à une ſeule ville trente-trois mille médimnes de froment en nature, & cent vingt-neuf mille ſeſterces (*b*) en argent.

Quand votre Défenſeur voudroit

(*a*) Environ trois mille ſept cent cinquante livres.

(*b*) Environ ſeize mille cent vingt-cinq liv., ce qui, joint aux ſoixante-quinze mille liv. prix des trente-trois mille médimnes de froment, fait la ſomme de quatre-vingt-onze mille cent vingt-cinq liv. Les lettres numéraires ſont altérées dans toutes les éditions. Celle de Barbou dit : *Et prӕterea H-S. LX*; il faut lire : *Et prӕterea H-S. centum & viginti novem*, c'eſt-à-dire, cent vingt-neuf mille ſeſterces ; car, en multipliant trois ſeſterces par trente-trois mille, on a quatre-vingt-dix-neuf mille ſeſterces ; & les trente mille ſeſterces pour le bénéfice d'Apronius ſur le dixieme de l'orge, font cent vingt-neuf mille ſeſterces.

obſcurcir ces faits, en viendroit-il à bout? Ils ſe ſont paſſés publiquement & devant tout le monde : les Magiſtrats d'Argyre, les cinq premiers Citoyens que vous aviez mandés, en inſtruiſirent leurs compatriotes après leur retour; ils ſont conſignés dans leurs Regiſtres : les Députés de cette Ville, qui ſe trouvent à Rome, les atteſtent. On va lire la copie des Regiſtres, & les dépoſitions des Députés.

COPIE DES REGISTRES DE LA VILLE D'ARGYRE. . . . .

Voici les dépoſitions des Députés.

DÉPOSITIONS DES DÉPUTÉS DE LA VILLE D'ARGYRE. . . . .

Apollodore, ſurnommé *Pyragrus*, l'habitant d'Argyre le plus conſidéré, a fait une réflexion que je ne dois pas omettre : c'eſt la premiere fois que les Argyriens dépoſent contre un Citoyen de Rome; & s'ils viennent ſe plaindre aujourd'hui d'un Préteur de la République, c'eſt qu'ils en ont reçu

des traitemens qu'il eft impoffible de concevoir. Certes, on condamneroit Verrès d'après leur accufation ; car ces témoins font dignes de foi ; ils ont ému l'Affemblée, en peignant fa tyrannie : tout ce qu'ils ont dit annonce la candeur & la bonté : les autres Villes le chargent des mêmes griefs, & rendent le même témoignage.

Nico- XXXII. La ville de Nicofie fut opulente jufqu'à la Préture de Verrès ; elle étoit remplie de Cultivateurs habiles, qui avoient beaucoup d'averfion pour les procès, & qu'il falloit traiter avec douceur. Un autre agent de l'Accufé, Atidius, obtint, la premiere année, le dixieme de ce canton, au prix de dix-huit mille médimnes de froment : il arrive à Nicofie, accompagné de fatellites : les habitans l'introduifent dans une maifon qu'ils ont préparée : il force les Magiftrats à reprendre fon bail, & à lui donner trente-fept mille médimnes de bénéfice, quoiqu'une foule d'Agriculteurs, opprimée par les Publicains, eût déjà déferté les campagnes.

La feconde année, Apronius fut Adjudicataire, au prix de vingt-cinq mille médimnes ; il fe rend à Nicofie, fuivi,

comme à l'ordinaire, d'une garde nombreuse; il oblige encore les habitans à reprendre son bail, & à lui payer vingt-six mille médimnes de bénéfice; il déclare ensuite que le froment n'est pas d'une bonne qualité, & il exige deux mille sesterces de dédommagement. J'ignore s'il garda cette derniere somme, si on la lui laissa pour le récompenser de son zele; mais il est sûr que Verrès reçut vingt-six mille médimnes. La troisieme année, Verrès leva le masque : il est probable qu'il se crut Roi de Nicosie, car il imita les Tyrans.

XXXIII. Les Rois de Perse & de Syrie ont plusieurs femmes : on dit qu'ils ont trouvé un moyen facile de pourvoir à leur entretien; qu'ils chargent une telle ville de fournir leur coiffure; une autre, de donner les colliers qu'elles portent, & une troisieme, les ornemens qu'elles mettent à leurs cheveux : ainsi tous les sujets de leur Empire sont les témoins de leurs débauches; ils se plaisent à les y faire contribuer : l'Accusé se conduisoit de la même maniere. La femme d'Æschrion

de Syracuse s'appelle *Pippa*, nom célebre dans toute la Province par les déréglemens du Préteur, & fameux d'ailleurs par les couplets qu'on affichoit sur le Tribunal & jusque sur la tête de Verrès. Cet Æschrion se mit au nombre des Publicains qui sollicitoient la ferme du dixieme du froment dans le canton de Nicosie: les Nicosiens prévirent que s'il obtenoit le bail, ils seroient à la merci de Pippa, qui aimoit le faste, comme toutes les prostituées, & ils pousserent l'enchere très-haut: Æschrion ne craignoit point que, sous la Préture de Verrès, un bail qui intéressoit sa femme devînt désavantageux, & il ajouta quelque chose de plus. L'adjudication se fit à trente-cinq mille médimnes; l'année précédente, elle avoit été une fois moindre, & on alloit ruiner les Cultivateurs, déjà épuisés par des exactions antérieures: Verrès sentit que le marché de l'Adjudicataire n'étoit pas bon: afin de lui assurer du bénéfice, il ordonna de diminuer trois mille six cents médimnes sur les Registres du Fisc, &, au lieu de trente-cinq mille,

de n'y écrire que trente-un mille quatre cents (*a*).

XXXIV. Docimus obtint la ferme du dixieme de l'orge; il venoit de conduire dans le lit du Préteur, Tertia, fille du Comédien Isidore, après l'avoir enlevée à un Joueur de flûte Rhodien (*b*). Cette femme acquit sur l'esprit de Verrès plus d'empire encore que Pippa, plus que toutes les Siciliennes qui servirent à ses plaisirs, & elle devint presque aussi puissante que l'avoit été Chelidon (*c*). Æschrion & Docimus s'étoient déshonorés pour s'enrichir, & ils voulurent abuser de leurs droits; ils allerent à Nicosie, ils négocierent, ils firent des menaces; ils comptoient réussir aussi bien qu'Apronius; mais ils se tromperent : ils étoient nés en Sicile, & on les craignoit moins que ces tyrans subal-

---

(*a*) C'est-à-dire, que, par une convention secrete, le bail fut réellement adjugé à trente-un mille quatre cents médimnes.

(*b*) Les femmes qui se destinoient au Théatre, s'attachoient à des Joueurs de flûte qui leur apprenoient à déclamer.

(*c*) Durant la Préture de Verrès à Rome.

ternes amenés de Rome : ils formoient chaque jour de nouvelles prétentions : les Nicosiens s'engagerent à comparoître à Syracuse : dès qu'ils y furent arrivés, on exigea d'eux qu'ils reprendroient le bail d'Æschrion, & qu'ils lui donneroient en bénéfice les trois mille cinq cents médimnes dont j'ai parlé tout à l'heure : de peur que Pippa ne se dégoûtât de la prostitution, Verrès eut soin de ne pas lui accorder des profits trop considérables sur la ferme.

Les Députés de Nicosie croyoient qu'on ne leur demanderoit plus rien ; mais Verrès leur dit : » Il reste la ferme » de l'orge ; que voulez-vous faire pour » mon petit ami Docimus « ? Observez, JUGES, que le Préteur étoit dans son lit : ils répondirent qu'ils n'avoient aucun pouvoir sur cet article : » Je » n'entends pas cela, ajouta le Pré- » teur ; comptez-lui quinze mille ses- » terces (a) «. Le lit où ils trouverent Verrès leur rappela l'empire de Tertia ; ils s'apperçurent qu'elle en

(a) Environ dix-huit cent soixante-quinze livres.

ſortoit; la réſiſtance n'auroit ſervi de rien, & ils ſe ſoumirent à tout. C'eſt ainſi qu'une Ville alliée de la République fourniſſoit aux dépenſes des maîtreſſes de l'Accuſé. Malgré ces ſacrifices, on ne laiſſa pas les Nicoſiens en repos : Æſchrion & Docimus ne furent pas ſatisfaits; ils ſe mêlerent de la perception du dixieme, & ils ſe permirent des vexations ſi atroces, que les Cultivateurs déſerterent les campagnes. Lorſque Philinus (*a*), diſtingué par ſa ſageſſe, ſon éloquence & la nobleſſe de ſon extraction, a retracé l'infortune des Agriculteurs; lorſqu'il a parlé de ceux qui prirent la fuite, & du petit nombre de ceux qui n'ont point abandonné leurs métairies, vous avez entendu les gémiſſemens du Peuple Romain, & vous avez vu quel vif intérêt lui inſpire cette Cauſe.

XXXV. Je dirai, dans un autre endroit, combien la Sicile a perdu de Laboureurs; je me borne ici à une ſeule réflexion : ſouffrirez-vous qu'un Magiſtrat adjuge un bail à trente-cinq

(*a*) C'étoit un habitant de Nicoſie.

mille médimnes, & qu'il en diminue quatre mille ſix cents ſur les Regiſtres publics? N'êtes-vous pas révoltés d'une fraude ſi criminelle?

Depuis la fondation de Rome, il s'eſt rencontré un Sylla; plaiſe aux Dieux immortels qu'on n'en voie pas un ſecond! le malheur des temps le revêtit d'un pouvoir arbitraire: ſous ſa Dictature, nous n'étions les maîtres ni de notre fortune, ni de notre vie; nous avions beſoin de ſon aveu pour reſter à Rome: il oſa dire, dans une harangue publique (*a*), que s'il vendoit les propriétés de tous les Citoyens, il uſeroit de ſes droits. Nous ne détruiſons point ce qu'il a fait, nous maintenons ſes Loix, de peur d'attirer de plus grandes calamités ſur l'Etat (*b*):

(*a*) Voyez l'Oraiſon contre Rullus, & le ſecond Livre des Offices.

(*b*) Cicéron lui-même les défendit pendant ſon Conſulat: les enfans des proſcrits, à qui Sylla avoit ôté le droit de ſolliciter les Charges, demanderent d'être rétablis dans tous leurs priviléges, ſous le Conſulat de l'Orateur Romain; il s'y oppoſa, & il maintint l'ancien Réglement.

on n'a réformé qu'une de ſes opérations : un Sénatuſconſulte a ordonné aux Publicains qui obtinrent une diminution ſur leurs baux, d'en rapporter la valeur au tréſor public ; on a décidé qu'en leur accordant cette grace il commit une injuſtice.

Les Peres Conſcrits ont jugé que Sylla ne pouvoit pas favoriſer ainſi des hommes qui lui rendirent des ſervices importans ; & l'on ne puniroit pas Verrès, d'avoir accordé cette diminution à une femme déshonorée ! on a condamné le Dictateur, dont les volontés étoient des Loix (ainſi l'avoit ordonné le Peuple Romain (*a*)) ; & l'Accuſé compte qu'on l'abſoudra, lui qui ne jouit pas du même privilége ! on blâme Sylla d'avoir fait des remiſes ſur une taxe extraordinaire qu'il impoſoit à ſon gré ; & on permettroit à Verrès de faire des remiſes ſecretes ſur des impôts que les Siciliens nous payoient dès long-temps !

Les habitans de Ségeſte.

XXXVI. L'Accuſé porta l'effronterie encore plus loin, à l'égard des

---

(*a*) Une délibération du Peuple Romain avoit donné force de loi aux volontés de Sylla.

habitans de Ségeſte : il adjugea le dixieme de ce canton à Docimus, c'eſt-à-dire, à Tertia, pour cinq mille boiſſeaux (*a*) de froment; & par un article ſecret, il lui promit quinze mille ſeſterces de bénéfice (*b*). Les Ségeſtains dépoſent qu'on les força de racheter le bail.

DÉPOSITION DES HABITANS DE SÉGESTE. . . . .

Vous venez de l'entendre, la Ville de Ségeſte a racheté le bail de Docimus, pour cinq mille boiſſeaux, & quinze mille ſeſterces de dédommagement : je vais dire de quelle ſomme Verrès a tenu compte au tréſor public.

(*a*) Peut-être faut-il lire *médimnes*. Le médimne contenoit ſix boiſſeaux, meſure de Paris, comme on l'a déjà dit, & ſix boiſſeaux de l'ancienne meſure de Rome, comme Cicéron le dira plus bas. *Modium* & *medimnum* ſont écrits en abrégé *mod.* & *med.* & les anciens Auteurs & les Copiſtes ont pris ſouvent l'une de ces abréviations pour l'autre.

(*b*) Environ dix-huit cent ſoixante-dix liv.

LISTE DES BAUX DU DIXIEME, PASSÉS SOUS LA PRÉTURE DE VERRÈS. . . . .

Il a donc diminué trois mille boisseaux ; il les a donc volés au Fisc, pour les donner à la Comédienne Tertia. Oui, tout excite ma surprise ; mais je ne sais s'il faut s'étonner davantage de la tyrannie de Verrès à l'égard de nos Alliés, ou de l'insolence avec laquelle il dépouille des hommes vertueux pour enrichir une courtisane ; de son infidélité envers la République, ou des faux qu'il a commis dans les Registres de l'Etat ? Quel que soit son crédit, quelles que soient ses largesses, se soustraira-t-il à la peine que décernent les Loix contre les Magistrats qui prévariquent dans l'adjudication des baux ? & quand il en viendroit à bout, tous ces délits ne sont-ils pas des crimes de péculat, dont je pourrai l'accuser ailleurs ?

Tandis qu'il dévastoit les cantons les plus fertiles, par lui-même, car Apronius étoit un autre Verrès, des agens subalternes, tous aussi corrompus les uns

que les autres, dévastoient les cantons les moins riches.

XXXVII. Nous soudoyons un certain Valentius, qui fait en Sicile le métier d'Interprete, & que Verrès employoit, non à traduire du Grec, mais dans des vols secrets & des négociations infames : ce Valentius, homme méprisé & pauvre jusqu'alors, voulut être Publicain ; il afferma six cents médimnes, le dixième du stérile canton de Lipari (*a*). Verrès manda les Liparotes ; il les contraignit à reprendre le bail, & donner à Valentius trente mille sesterces (*b*) de bénéfice. Que répondra l'Accusé ? Dira-t-il qu'il adjugea cette ferme à bas prix, afin que son protégé gagnât trente mille sesterces, c'est-à-dire, la valeur de deux mille médimnes ? Ou s'il se vante d'avoir haussé le bail, je lui demanderai pourquoi il exigea cette somme.

Mais que m'importent les subterfu-

(*a*) Les Isles Lipariennes dépendent de la Sicile.

(*b*) Environ trois mille sept cent cinquante livres.

ges qu'il imaginera ? Les Liparotes m'apprennent ce qui s'est passé. Voici les dépositions de ces Insulaires, & la somme qu'ils payerent à Valentius.

DÉPOSITION DES LIPAROTES. . . .

Cette petite Peuplade, qui ne se trouvoit pas sous votre main, Verrès, qui est séparée de la Sicile, qui habite une isle presque inculte, qui étoit réduite à la misere, qui avoit essuyé de votre part des injustices dans plus d'un genre, a donc partagé le sort des riches Cultivateurs ? Vous aviez déjà donné ce pauvre canton à l'un de vos associés (*a*); vous lui aviez fait des excuses sur la médiocrité du présent. Le plus barbare des Tyrans vous auroit-il imité ? Ces malheureux, jadis obligés de racheter des Pirates la jouissance de leurs terres, se sont vus forcés de la racheter de vous.

(*a*) L'Orateur se sert du mot d'*Associés* par dérision : les Magistrats qui aidoient le Préteur dans son administration, étoient appelés ses Ministres : il veut parler ici de ceux que Verrès associoit à ses brigandages.

ſ Tiſſa-ſ.

XXXVIII. La petite ville de Tiſſa (*a*) eſt habitée par des Cultivateurs laborieux & ſimples : en les obligeant à racheter le bail, Verrès exigea d'eux, pour le bénéfice du Fermier, une ſomme qui excédoit la valeur de leurs récoltes. Ce Fermier s'appeloit Diognotus ; c'étoit un Eſclave dévoué au ſervice de Vénus (*b*), & qui venoit de monter au rang de Publicain : d'après ce bel exemple, je ſuis ſurpris que les Eſclaves ne ſe préſentent pas à Rome lorſqu'on y met les impôts à l'enchere. L'Accuſé contraignit les Tiſſaniens, la ſeconde année de ſa Préture, à donner à Diognotus vingt-un mille ſeſterces (*c*)

(*a*) Cette ville ſe trouvoit au pied de l'Etna : on l'appelle aujourd'hui *Randuzzo*.

(*b*) Comme il y avoit en Sicile beaucoup de temples de Vénus, la province étoit remplie d'Eſclaves dévoués au ſervice de cette Déeſſe. Le Préteur employoit ces eſclaves à ſon gré ; &, parce qu'ils avoient toute la baſſeſſe de leur état, Verrès leur accordoit ſa confiance ; il en faiſoit ſes Licteurs, ſes Emiſſaires, ſes Négociateurs & ſes Eſpions. Cicéron les déſigne ſous le nom général de *Venerei*.

(*c*) Environ deux mille ſix cent vingt-cinq livres.

de bénéfice, & deux mille médimnes de froment, ou trente mille sesterces la troisieme année. Diognotus, à qui la ferme du dixieme a procuré de si grandes sommes, n'a pas même un Esclave en second (*a*); il ne jouit pas du moindre pécule; je puis donc assurer qu'il les a reçus pour le compte de Verrès. Ecoutez les dépositions des Tissaniens.

DÉPOSITIONS DES TISSANIENS....

Puisque ses Agens enlevoient les bleds des Cultivateurs; puisqu'ils imposoient aux Contribuables une taxe en argent (*b*); puisqu'ils les obligeoient à racheter le bail; puisque le bénéfice exigé par l'Adjudicataire excédoit la valeur du dixieme; croira-t-on que Verrès n'étoit pas le véritable Fermier? C'est ainsi qu'il consultoit l'équité dans son administration, & qu'il

(*a*) Ces Esclaves en second étoient appelés *Vicarii*, ainsi qu'on l'a expliqué dans une autre note.

(*b*) Cela étoit défendu.

soutenoit sa dignité : il accordoit à des Esclaves de Vénus un empire absolu sur les Siciliens ; il mettoit les Cultivateurs au rang des Esclaves, & les Esclaves au rang des Publicains.

Les Habitans d'Amestrate.

XXXIX. Sa conduite à l'égard des habitans d'Amestrate fut aussi atroce. La ferme de leur canton fut donnée à Cœsius, en présence de leurs Députés ; & au même instant Héraclius, l'un de ces Députés, fut obligé de compter à l'adjudicataire vingt-deux mille sesterces (a) : quelle violence & quelle infamie ! Si le Sénat d'Amestrate eût ordonné à Héraclius de pousser l'enchere, il l'auroit fait : il n'avoit reçu aucune commission de cette espece ; il manda à ses Concitoyens ce qui venoit d'arriver. J'ai copié sa lettre dans leurs Archives.

LETTRE D'HERACLIUS AU SÉNAT D'AMESTRATE. . . . .

Un Décret du Sénat l'autorisoit-il

(a) Apparemment qu'on l'obligea à reprendre le bail, en donnant à Cœsius vingt-deux mille sesterces de bénéfice.

à

à cette transaction ? Non. Pourquoi donc a-t-il donné l'argent ? il y fut contraint par la force. Qui l'atteste ? la Ville entiere. Voici les dépositions de la ville d'Amestrate.

DÉPOSITIONS DE LA VILLE D'AMESTRATE. . . . .

Ces dépositions nous apprennent que Vennonius (*a*) extorqua une certaine somme de la même maniere la seconde année.

Banobale, autre esclave de Vénus, (observez, JUGES, les noms de tous ces Publicains) obtint le bail de la troisieme année, au prix de huit cents médimnes : on força les Cultivateurs d'Amestrate de le reprendre, & de donner à l'Adjudicataire un bénéfice qui excédoit douze mille sesterces (*b*). Si

(*a*) Il paroît qu'il eut la ferme d'Amestrate la seconde année. Ce passage & plusieurs autres des Verrines, montrent que les baux se renouveloient tous les ans.

(*b*) Le médimne se vendoit quinze sesterces ; comme on l'a dit plus haut ; ainsi huit cents

l'exaction n'eût pas été pour le Préteur, il n'auroit pas souffert qu'un esclave de Vénus tirât plus d'argent que le Fisc d'une portion de la Sicile tributaire du Peuple Romain.

Les Pétrinis. Nævius Turpio, convaincu d'injustice sous le Préteur Sacerdos, avoit acheté fort cher le dixieme du canton de Pétrini; cependant les Cultivateurs furent obligés de reprendre son bail & de payer en outre quarante-cinq mille sesterces, c'est-à-dire, la valeur de trois mille médimnes. Turpio avoit porté l'adjudication à quinze mille boisseaux (*a*), & on lui permit de gagner trois mille médimnes; n'étoit-ce pas fouler les contribuables d'une maniere révoltante? Verrès, vous rappelez encore ici, avec complaisance, que vous augmentâtes les baux; vous vous

---

médimnes valoient douze mille sesterces : mais Cicéron dit que le bénéfice de Banobale excéda la somme entiere du dixieme : il reçut donc plus de douze mille sesterces. Les lettres qui désignent les nombres dans le Texte, sont encore altérées.

(*a*) C'est-à-dire, deux mille cinq cents médimnes.

vantez donc d'avoir dépouillé les Pétriniens pour enrichir un homme flétri par la Justice (*a*)?

Les habitans d'Halese.

XL. Les Halesiens sont exempts du dixieme; mais les Etrangers qui résident parmi eux y sont soumis; le même Turpio acheta cent médimnes (*b*) le dixieme de ce canton; n'avez-vous pas obligé les Cultivateurs de reprendre le bail & de donner quinze mille cinq cents sesterces de bénéfice? Vous voudriez prouver que toutes ces sommes sont entrées dans les coffres des Publicains & non dans les vôtres : quand vous en viendriez à bout, je vous reprocherois d'avoir autorisé des exactions si criminelles; mais personne ne croira que vous fûtes assez fou pour enrichir des

(*a*) Tout cet alinéa est altéré. Les Commentateurs s'efforcent de le rétablir. Manuce & Lambin ont chacun un systême; & c'est l'un des deux qu'on suit le plus ordinairement : mais ils me paroissent se tromper l'un & l'autre; j'ai profité pourtant de leurs remarques dans le sens que j'ai suivi.

(*b*) Manuce lit cinq cents médimnes. Tout ce passage est encore altéré, & il est difficile de le rétablir.

esclaves tels qu'Apronius & Turpio, au risque de votre tête & de celles de vos enfans (a).

Les Habitans de Ségeste.

Quoique Ségeste fût une ville franche, vous y envoyâtes, en qualité de Fermier du dixieme, Symmachus, autre esclave de la Déesse des Amours; il y porta une de vos lettres, qui, malgré les Décrets du Sénat, malgré les privileges du canton, & malgré la Loi *Rupilia*, ordonnoit aux Cultivateurs, en cas de discussion, de venir se défendre fort loin de leur patrie. Voici cette lettre.

LETTRE DE VERRÈS AUX HABITANS DE SÉGESTE. . . . . . .

Dioclès.

Les faits suivans donneront une idée des vexations que commit Symmachus. Dioclès, Citoyen de Palerme, distingué par sa noblesse & ses vertus, exploitoit une terre qu'il affermoit six mille sesterces (b); il voulut d'abord résister

(a) J'ai déjà observé plus haut, que, dans tous ces endroits, il est seulement question de la mort civile.

(b) Sept cent cinquante livres.

au Publicain, qui demandoit une ſomme trop conſidérable ; on le frappa ; &, pour échapper à de nouveaux coups, il ſe vit obligé de promettre ſeize mille ſix cent cinquante-quatre ſeſterces (*a*) ; les Regiſtres de Symmachus atteſtent que Dioclès les paya, & l'on ne peut récuſer ce témoignage.

ARTICLE DE DIOCLÈS, TIRÉ DES REGISTRES DE SYMMACHUS. . . .

Anne Brochus

L'illuſtre & vertueux Sénateur Anneius Brochus, après avoir payé le dixieme en nature, fut contraint de donner de l'argent. Quoi donc ! pour favoriſer un eſclave de Vénus, vous voliez un homme auſſi reſpectable par ſes dignités & par ſon mérite, un Sénateur de Rome !

XLI. Si vous faiſiez ſi peu de cas de ce titre, ne ſaviez-vous pas que les Sénateurs ſont chargés de l'adminiſtration de la Juſtice ? Lorſque l'Ordre Equeſtre avoit le département des Tri-

(*a*) Plus de deux mille quatre-vingts liv.

bunaux (*a*), les Magiſtrats les plus avides reſpectoient cette claſſe de nos Citoyens : tout Chevalier qui ſe rendoit dans les provinces, étoit comblé de bienfaits par les Publicains & par leurs Employés : s'ils manquoient à ces égards, on ne tardoit pas à les en punir ; & la Compagnie chargée de percevoir les revenus de l'Etat, les puniſſoit elle-même.

Les Sénateurs n'ont reçu de vous que les marques de mépris ; entraîné par la cupidité & par mille autres paſſions, vous dédaigniez tous les titres ; vous comptiez récuſer (*b*) les Habitans de la Sicile, & ceux qui ſe ſont rendus dans cette province ſous votre Préture : mais comment oubliâtes-vous que vous ſeriez traduit un jour devant des Sénateurs ; que ſi vos Juges n'avoient pas perſonnellement à ſe plaindre de vous, ils ſe ſouviendroient que vos concuſſions tomberent ſur des membres du Sénat ; que vous avez outragé,

---

(*a*) Avant la Loi de Sylla. Voyez le Plaidoyer pour Roſcius d'Amerie.

(*b*) Pour Juges.

que vous avez avili leurs Collegues ? Je l'avoue, la vengeance me paroît alors permise, car l'outrage blesse les hommes les plus modestes.

Vous avez pillé les Siciliens; vous saviez que les Habitans des provinces souffrent, sans se venger, la tyrannie de nos Magistrats : vous avez opprimé les Négocians; vous saviez qu'il est rare de les voir abandonner leur commerce pour venir demander justice à Rome : vous avez livré les Chevaliers à la merci d'Apronius; & que peut faire l'Ordre Equestre, depuis qu'il n'a plus le département des Tribunaux ? Lorsque vous couvriez d'affronts les Sénateurs, vous vous disiez sans doute : Humilions aussi cette classe imposante, & que les Sénateurs, déjà enviés par celui qui ne connoît pas les devoirs de leur place, essuient les insultes des pervers.

Le C Cassius.

Anneius n'est pas la seule victime que vous ayez choisie parmi les Sénateurs : Cassius étoit Consul la premiere année de votre Préture; &, malgré son pouvoir, malgré ses hautes qualités, vous le traitâtes avec une dureté sans exemple. Sa femme avoit dans le territoire de Léontine un bien de cam-

pagne, qui lui venoit de ſon pere : vous fîtes enlever toutes les récoltes, ſous prétexte qu'on ne payoit pas le dixieme ; vous avez empêché Caſſius de ſe trouver ici au nombre des Juges ; mais vous ne l'empêcherez pas de dépoſer comme témoin.

Vous ſentez, JUGES, que nous ſommes tous intéreſſés à venger Caſſius : les Sénateurs ont de pénibles devoirs à remplir ; ils ſont chargés de grands travaux ; l'adminiſtration de la Juſtice & le maintien des Loix les expoſent à beaucoup de dangers ; la malignité ne les épargne pas ; ils répondent, pour ainſi dire, des événemens : s'ils ſont élevés au deſſus des autres claſſes de l'Etat, ils en ſont plus expoſés à l'envie : n'exigerons-nous pas du moins qu'on nous traite ſans mépris, lorſque nous défendons nos intérêts ?

Les Thermitains.

XLII. Les Thermitains envoyerent des Députés à Syracuſe, pour obtenir eux-mêmes le bail de leur canton ; ils crurent qu'il valoit mieux offrir une ſomme très-conſidérable, que de tomber au pouvoir de l'un des Agens de Verrès. Venuleius, apoſté par le Pré-

teur, enchérissoit toujours : les Thermitains disputerent long-temps l'adjudication ; mais ils se retirerent lorsqu'elle passa toutes les bornes ; & on accorda la Ferme à Venuleius pour huit mille boisseaux de froment. Dès que le Sénat de Thermini en fut informé, il voulut prévenir les vexations du Publicain, & il écrivit à ses Députés de donner six mille (*a*) boisseaux de bénéfice & deux mille sesterces en argent (*b*) : ils remplirent leur commission, & Venuleius, ou plutôt Verrès, reçut le prix de son brigandage. Voici les lettres du Sénat de Thermini, & les dépositions des Habitans de cette ville.

LETTRES DU SÉNAT DE THERMINI, ET DÉPOSITIONS DES HABITANS DE CETTE VILLE. . . . . .

Les Imacharéens.

Après avoir enlevé les récoltes en-

(*a*) Au lieu de six mille, il faut peut-être lire deux mille. Je ne cesserai de répéter que la plupart des endroits où l'on trouve des lettres numéraires, sont altérés.

(*b*) Environ deux cent cinquante liv.

tieres des Imacharéens ; après les avoir ruinés d'ailleurs par toute sorte de vexations, Verrès les contraignit de payer vingt mille sesterces (*a*), que demandoit Apronius. On va lire le Décret du Sénat de Rome sur les dixieme de ce district, & les dépositions des Imacharéens.

DÉCRET DU SÉNAT DE ROME SUR LE DIXIEME DU DISTRICT D'IMACHARÉE. . . . .

DÉPOSITIONS DES IMACHARÉENS......

Les Cultivateurs d'Enna.

Le même Apronius acheta trois mille deux cents médimnes de froment le dixieme d'Enna, & les Cultivateurs furent obligés de reprendre le bail au prix de soixante-dix mille boisseaux (*b*) & de trois mille sesterces (*a*). Ob-

(*a*) Deux mille cinq cents liv.

(*b*) Il y a, dans l'édition de Barbou, dix-huit mille boisseaux, ce qui est évidemment une faute, puisque dix-huit mille boisseaux ne font que trois mille médimnes. L'édition de Freigius & beaucoup d'autres portent soixante & dix mille.

(*c*) Trois cent soixante & quinze liv.

servez, JUGES, quelle immense quantité de bled envahissoient les Publicains, car toutes les Villes sujettes au dixieme furent traitées de la même maniere : les contribuables se ruinoient pour se débarrasser d'un Fermier qui, non content de les dépouiller, se préparoit à les charger d'outrages.

Les Calactiniens, en latin Calactini.

XLIII. Les Calactiniens achetoient eux-mêmes le dixieme de leur canton : pourquoi Verrès les força-t-il, la troisieme année de sa Préture, de céder leur bail à Cæsius d'Amestrate ? Cela n'étoit jamais arrivé sous ses prédécesseurs ; & il n'osa pas se permettre cet acte de tyrannie les deux premieres années de son administration.

Les Cultivateurs de Mutique, en latin Ager Mutycensis.

Théomnaste le Syracusain, son agent secret, n'a-t-il pas réduit à la misere les Cultivateurs de Mutique ? ne les a-t-il pas réduits à acheter des bleds pour acquitter les nouveaux dixiemes (*a*) ? Je ferai voir que la même chose est arrivée à d'autres villes.

(*a*) On lit dans le Texte : *Qui Aratores ita vexavit, ut illi, in* ALTERAS DECUMAS, *triticum emere necessario propter inopiam coge-*

...s Cultivateurs ...ybla.

Il eſt sûr que le Publicain Sergius exigea des Cultivateurs d'Hybla ſix fois plus de bled qu'ils n'en avoient ſemé : je vais en donner des preuves authentiques.

CONVENTION PASSÉE ENTRE LES CULTIVATEURS D'HYBLA ET L'ESCLAVE DE VÉNUS ADJUDICATAIRE DU DIXIEME, TIRÉE DES REGISTRES DE LA VILLE. . . . . . .

ETAT DES TERRES ENSEMENCÉES.....

Ecoutez auſſi, JUGES, la convention des Ménéniens & l'état des terres enſemencées.

CONVENTION, &c. &c. ETAT, &c.

Souffrirez-vous qu'on exerce ces concuſſions envers des Alliés, envers des Agriculteurs qui ſe dévouent au ſervice de la République, qui pour-

---

rentur. Je ne ſais ſi par *ALTERAS DECUMAS*, il faut entendre le ſecond & le troiſieme dixieme que le Sénat de Rome impoſoit au beſoin, ou le *triticum æſtimatum* dont on a parlé dans l'Introduction.

voient à la subsistance du Peuple Romain, & qui se contentent du rigoureux nécessaire pour eux & leurs familles ? souffrirez-vous que, sous prétexte du dixieme, on leur impose des contributions que toutes leurs récoltes ne peuvent acquitter ?

De nouveaux détails ne produiroient que de l'ennui ; je passerai donc sous silence bien des délits de cette espece, ou plutôt je les renvoie aux témoins : vous verrez quelles sont les plaintes des Agrigentins, les plus laborieux & les plus vigilans de tous les Cultivateurs ; on vous racontera les vexations qu'essuyerent les Entelliens, peuplade assidue au travail, & douée d'une industrie admirable ; les maux qu'ont soufferts les habitans d'Héraclée, de Galese & de Solente ; les déprédations qu'a commises Apronius dans le district de Catane : vous verrez que les Fermiers du dixieme ont absolument ruiné la ville de Tyndaro, celles de Céphale, d'Halese, d'Apollonie, d'Egyna & de Capitine (*a*) ; qu'il ne reste plus rien

(*a*) Egyna porte aujourd'hui le nom d'*Egyena*, & Capitine, celui de *Capizzi*.

aux Cultivateurs de Morcone, d'Aſſore, d'Enna, d'Eloris & de Letine ; que les petites villes d'Acharis & de Citaros ſont dans la derniere miſere ; que l'Accuſé exigea de tous les cantons ſoumis au dixieme, un tribut ſur le reſte de leurs biens ; que la plupart des Agriculteurs n'ont aujourd'hui que l'aumône pour reſſource ; que ſi quelques-uns d'entre eux conſervent des propriétés, c'eſt parce qu'un ſeul homme ne pouvoit pas tout envahir.

XLIV. Je veux cependant parler encore d'Etna & de Léontine, deux villes célebres, qu'on met au premier rang de celles de la Province ; mais je n'embraſſerai pas la Préture entiere de Verrès : je ne citerai que les exactions d'une année, & je choiſirai la troiſieme, parce que c'eſt la plus récente, & que l'Accuſé, devant bientôt quitter la Sicile, s'embarraſſoit peu d'y laiſſer des Cultivateurs. Prêtez une oreille attentive, JUGES ; il s'agit de deux cantons fertiles ; c'étoit la derniere année, & Apronius avoit le bail.

Les habitans d'Etna ont dépoſé, dans la premiere Action : Artémidore, Chef de leurs Députés, a dit, vous

vous en souvenez, qu'Apronius arriva suivi de ses satellites ordinaires; qu'après avoir appelé les Magistrats, il leur ordonna de lui dresser des lits au milieu de la place; qu'il y prit chaque jour ses repas devant tout le monde, & aux frais du Public; que la musique égayoit ses festins, & qu'on s'y servoit de grandes coupes; qu'il se gorgeoit de bonne chere & de vin, & qu'il mandoit les Cultivateurs; qu'il prodiguoit les insultes à ces malheureux, & qu'il leur faisoit signer tout ce qu'il vouloit.

Vous n'avez point oublié d'autres détails révoltans que je supprime: vous savez quelle est l'insolence, la méchanceté & la bassesse d'Apronius; je me borne ici à ses exactions au sujet des bleds; & puisque les Cultivateurs d'Etna ont apporté leurs Registres, il suffira de les lire.

REGISTRES ET DÉPOSITIONS DES HABITANS D'ETNA. . . . . .

XLV. Quoi! cinquante mille médimnes & cinquante mille sesterces (*a*)!

(*a*) Six mille deux cent cinquante liv.

Héraut, répétez cet endroit, afin d'apprendre au Peuple Romain de quelle maniere on traite ſes Alliés ; comment on ſoulage les hommes qui fourniſſent à ſa ſubſiſtance. Dieux immortels ! Apronius, dans une ſeule année, & ſur un ſeul canton, a gagné trois cent mille boiſſeaux de froment & cinquante mille ſeſterces ! Si le prix du bail étoit trop bas, Verrès eſt puniſſable ; s'il étoit plus haut que les précédens, ainſi qu'il oſe l'aſſurer, n'eſt-il pas digne de toute l'animadverſion des Loix ? n'eſt-il pas convaincu d'un crime manifeſte ? dira-t-il que les profits d'Apronius ne furent pas ſi exorbitans ? Je ſouhaite qu'il prenne ce parti ; je citerai les Regiſtres de la Ville, les conventions générales & particulieres d'Apronius avec les Cultivateurs ; je lui montrerai que je ſuis bien inſtruit de ſes vols ; je lui rappellerai des choſes qu'il croyoit bien ſecretes, & qui le ſurprendront beaucoup. Trouvera-t-il alors un ſeul défenſeur ? & ſi les Juges ont eu pour lui un moment d'indulgence, auront-ils d'autres diſpoſitions que celles de la rigueur ?

Les Habitans d'Etna ne ſont pas les

ſeuls qui dépoſent ici : ceux de Centorbe (*a*) atteſtent les mêmes faits. Si le Sénat & le Peuple de Centorbe n'ont pas dénoncé en forme des vexations qui ne ſont point arrivées dans leur diſtrict, ils ont chargé Andros & Artémon, députés des Cultivateurs, d'en rendre compte : obſervez, JUGES, qu'on révere la nobleſſe & le mérite de ces deux Députés; que les Citoyens de Centorbe ſont eſtimés généralement; qu'ils cultivent des terres dans toutes les parties de la Sicile; qu'ils ont partagé l'infortune de toutes les Villes, & qu'on peut ajouter foi à leur témoignage.

Vexations commiſes dans le diſtrict de Léontine.

XLVI. Je le remarquois tout-à-l'heure, les Regiſtres publics & particuliers, les dépoſitions des témoins ne laiſſent aucun doute ſur ces délits; & il n'eſt pas beſoin de s'y arrêter. Les Habitans de Léontine ne m'ont pas donné tous les ſecours que je devois en attendre, & il eſt plus difficile de prouver les vexations commiſes dans leur diſtrict : les injuſtices des Publicains

(*a*) La ville de Centorbe poſſédoit la plus grande partie des environs de l'Etna.

leur nuiſirent peu ; elles leur furent avantageuſes en quelque ſorte. Ils ſont un grand commerce de bled ; & vous me demanderez, JUGES, par quel haſard l'oppreſſion générale n'eſt pas tombée ſur eux. Mnéſiſtrate eſt le ſeul qui s'adonne à la culture : il ſuffira donc de l'interpeller comme témoin ; c'eſt un homme reſpecté & digne de foi ; & le ſilence de ſes compatriotes ne détruira pas ſa dépoſition.

Quoique la Ville de Léontine n'ait pas fait de députation contre Verrès ; quoique ſes Citoyens, excepté Mnéſiſtrate, ne me fourniſſent aucun détail, je parviendrai cependant à découvrir ce qu'Apronius a gagné, ou plutôt ce qu'il a volé ſur ſon bail : il acheta trente-ſix mille médimnes ou deux cent ſeize mille boiſſeaux le dixieme de ce canton ; c'eſt beaucoup, je ſuis obligé d'en convenir ; & s'il s'eſt interdit les concuſſions, il doit avoir perdu, ou du moins ſes bénéfices doivent avoir été peu conſidérables.

Si je fais voir qu'il a gagné cent mille boiſſeaux, qu'il en a gagné deux cent, trois cent, quatre cent mille, n'eſt-il pas clair qu'Apronius étoit l'a-

gent de l'Accusé ? ne ferai-je pas en droit de donner le nom de vol à ce bénéfice ? Si je démontre ensuite qu'au lieu de gagner quatre cent mille boisseaux, Apronius auroit perdu, si Verrès n'avoit pas employé la violence, s'il n'avoit pas renvoyé les discussions à des Commissaires vendus ; chacun ne s'écriera-t-il pas qu'il a violé toutes les Loix de la Justice, qu'il a surpassé la tyrannie des Despotes ?

XLVII. Mais où découvrir des preuves ? J'ai cherché les Registres d'Apronius, & je n'en ai pas trouvé : lorsque je l'ai sommé de les produire, je l'ai contraint d'avouer qu'il n'en tenoit point. S'il les soustrait, c'est parce qu'ils seroient défavorables à Verrès ; si réellement il n'en a pas tenu, il est clair qu'il n'étoit qu'un prête-nom. Les Fermiers du dixieme, qui exploitent un bail pour eux, sont obligés de faire beaucoup d'écritures ; ils doivent inscrire sur des Registres les noms de tous les Cultivateurs, & les abonnemens qu'on passe avec eux.

Les Cultivateurs, d'après l'Edit de Verrès, déclarerent le nombre d'arpens mis en valeur : ils avoient sans cesse

devant les yeux la croix & les ſupplices dont on les menaçoit ; & sûrement ils n'ont pas commis de fraudes. On ſeme un médimne par arpent dans le canton de Léontine, & la terre produit, année commune, huit pour un : quand la récolte eſt très-bonne, le produit eſt décuple ; alors l'impôt du dixieme équivaut aux ſemailles, c'eſt-à-dire que le Laboureur paye autant de médimnes qu'il a ſemé d'arpens.

Je ſoutiens qu'Apronius acheta le dixieme de ce canton beaucoup plus de médimnes qu'on n'avoit ſemé d'arpens ; &, puiſqu'il eſt rare de recueillir dix pour un, je demande pourquoi le bail fut porté ſi haut ?

XLVIII. Je ne trouve dans le rôle de ce diſtrict que trente mille arpens enſemencés ; & le bail fut de trente-ſix mille médimnes. Apronius ſe trompoit-il, ou bien étoit-il fou ? Il faudroit l'accuſer de folie, s'il n'eût pas acheté le droit de taxer les Agriculteurs à ſon gré. Si je démontre que chaque arpent a payé trois médimnes, il eſt clair qu'au lieu d'un dixieme, les Cultivateurs en ont payé trois. Le fait eſt ſi ſûr, qu'on conjuroit Apronius de

transiger sur le taux de trois médimnes par arpent ; il en exigeoit souvent quatre, & même cinq ; il enlevoit jusqu'au dernier grain de la récolte ; & les Citoyens de Centorbe, qui mettent en valeur la plupart des terres du canton de Léontine, ainsi que je l'ai déjà dit, se rassemblerent ; ils députerent auprès du Fermier ce même Andros que ses compatriotes ont chargé de venir ici déposer contre Verrès ; c'est lui qui proposa l'abonnement de trois médimnes (*a*) dont je parlois tout à l'heure.

Apronius eut bien de la peine à l'accorder ; mais si les Cultivateurs n'avoient pas vu que le bail s'exploitoit pour le compte de Verrès, loin d'offrir trois dixiemes, ils se feroient adressés à lui, afin de n'en payer qu'un. Je ne raconterai pas toutes les concussions qu'Apronius exerça, je ne ferai point comparoître ceux dont il s'est approprié les récoltes entieres, ou qu'il a dépouillés de tous leurs biens ; je me borne à évaluer ce qu'il a perçu d'après

(*a*) De trois médimnes par arpent.

la convention de trois médimnes par arpent.

XLIX. Les trente mille arpens lui rapporterent quatre-vingt-dix mille médimnes, c'est-à-dire, cinq cent quarante mille boisseaux: si je déduis les deux cent seize mille boisseaux qui furent le prix de son bail, il en eut trois cent vingt-quatre mille de profit net : comme il exigea de tous les Cultivateurs les trois cinquantiemes de la somme entiere, j'y ajouterai trente-deux mille quatre cents boisseaux : le bénéfice fut donc de trois cent cinquante-six mille quatre cents; je le porte même à quatre cent mille; car je n'ai pas fait entrer dans mon calcul ceux à qui on n'accorda point la transaction des trois médimnes. Ce n'est pas tout, Apronius se plaignit de la qualité des bleds, & il voulut un dédommagement; il tira des uns deux sesterces par médimne, des autres cinq, & de tous au moins un : cette petite exaction, évaluée au plus bas, rapporta encore quatre-vingt-dix mille sesterces (*a*).

(*a*) Onze mille deux cent cinquante liv.

Ainsi, au lieu d'envoyer au Fisc tout le produit de l'impôt, Verrès en garda la moitié ? Continuera-t-il à dire qu'il a vendu le dixieme fort cher ? Il a porté le bail du district de Léontine à deux cent seize mille boisseaux ; je le répete, ce prix seroit très-haut, s'il eût obligé l'Adjudicataire de suivre les Réglemens dans la perception : comme il n'affermoit point le dixieme, mais la moitié des récoltes, il ne fut pas assez considérable.

D'ailleurs, il a tort de se vanter d'avoir augmenté les baux : le dixieme fut souvent affermé au même prix par ceux des Préteurs qui observerent la Loi d'Hiéron ; je vais l'en convaincre.

BAIL DU DISTRICT DE LÉONTINE, PASSÉ SOUS C. NORBANUS. . . . ,

On ne chicanoit point alors les Cultivateurs sur le nombre d'arpens qu'ils mettoient en valeur ; Artemidore n'étoit point Commissaire ; lorsqu'il survenoit une discussion, les Magistrats Siciliens ne les forçoient pas à payer, avant tout, ce que réclamoit le Publicain ; on ne demandoit pas comme

une grace au Fermier, d'accepter trois médimnes par arpent ; il n'étoit pas question des trois cinquantiemes ; on ne contraignoit personne à suppléer en argent à la qualité des grains.

L. Pourquoi donc des cinquantiemes ? pourquoi forçoit-on les Cultivateurs à suppléer en argent à la qualité des grains ? de quel droit le demandoit-on ? & n'étoit-ce pas le comble de l'audace ? Avant la Préture de l'Accusé, les Laboureurs donnoient volontiers quelques poignées par-delà la mesure du Décimateur ; mais quel moyen avoient-ils, sous l'administration de Verrès, d'acquitter ce droit abusif ? Dira-t-on qu'ils pouvoient vendre le reste de leur récolte ? mais ils n'avoient jamais de bled à vendre ; ils étoient donc réduits à se priver du nécessaire, pour satisfaire à ce nouvel impôt : ne le payoient-ils pas malgré eux ? Peut-être qu'ils aimoient Apronius ? Les imprécations formées chaque jour contre cet odieux Publicain, prouvent leur attachement : il falloit donc employer la violence & la tyrannie ?

Verrès ne passoit pas un bail sans stipuler

ſtipuler ſecrétement une petite ſomme pour lui (a); il avoit coutume d'exiger deux ou trois mille ſeſterces; & l'on peut évaluer à près de cinq cent mille ſeſterces (b) ce qu'il a reçu de cette maniere pendant trois ans (c) : aucun des Préteurs ne lui en avoit donné l'exemple, & rien ne l'y autoriſoit : quoiqu'il n'ait point tenu compte de cet argent au tréſor public, ſon Défenſeur n'a pas réfléchi ſur les moyens de le juſtifier.

Il a donc fait un trafic honteux des biens des Cultivateurs; & je ſuis curieux de voir s'il aura toujours l'effronterie de dire : *J'ai vendu les dixiemes*

(a) Ceci eſt proprement le pot de vin.

(b) Environ ſoixante-deux mille cinq cents livres.

(c) Pline dit qu'il y avoit en Sicile ſoixante & dix cantons ſoumis au dixieme, & qu'on faiſoit avec chacun un bail différent. Soixante & dix, multipliés par deux mille, donnerent, chaque année, cent quarante mille; & en trois ans, quatre cent vingt mille ſeſterces : mais comme Verrès exigeoit ſouvent un pot de vin de trois mille ſeſterces, Cicéron a pu évaluer ce bénéfice à cinq cent mille ſeſterces.

fort cher. Je le compare à un Econome (*a*) qui, pour avoir un bénéfice secret, aliene les arbres, les hangards, les ustensiles & le bétail d'une métairie, & afferme vingt mille sesterces les mêmes champs qui en rapportoient dix : cette augmentation de revenu réjouit d'abord le propriétaire; comme il ignore le mal qu'on lui a fait, il loue l'intelligence de son esclave; mais il voit ensuite que l'accroissement dont il se félicite est une chimere, que l'esclave a détruit la terre au lieu de l'améliorer, & il le condamne au dernier supplice. Les amis de Verrès répetent qu'il a porté le bail des dixiemes plus haut que Sacerdos; on a cru un moment que l'Accusé est un habile Administrateur; mais le Peuple Romain ouvrira les yeux; il reconnoîtra que Verrès vendoit aux Publicains jusqu'aux instrumens de labourage des Cultivateurs, qu'il a tari la source des impôts, qu'il a dévasté les

(*a*) Chez les Romains, un esclave appelé *Villicus*, étoit chargé de la manutention des biens de campagne. Voyez Varron, l. I, *de Re rusticâ*.

campagnes qui nous fourniſſent des grains, que, dans toutes ſes opérations, il ne chercha qu'à piller; il jugera que Verrès l'a très-mal ſervi, & qu'il mérite les châtimens les plus rigoureux.

Cultivateurs mis en fuite par la tyrannie de Verrès.

LI. Je veux prouver tous ces faits; je veux en donner une démonſtration ſans réplique. La plupart des terres de Sicile ſoumiſes au dixieme, ſont incultes; les Laboureurs qui n'ont pas pris la fuite, travaillent moins qu'autrefois; les autres ont déſerté les campagnes malgré leur fertilité, & nous avons perdu des hommes très-induſtrieux: la Loi d'Hiéron oblige ceux qui s'adonnent à la culture, de s'inſcrire, chaque année, chez le Magiſtrat. Voici la liſte des Cultivateurs.

ETATS, &c. . . . .

D'après ces états, on trouvoit dans le diſtrict de Léontine quatre-vingt-trois Cultivateurs, lorſque Verrès arriva dans la province; &, la troiſieme année de ſa Préture, il n'en reſtoit que trente-deux: il a donc diminué ce nombre de cinquante-un; la République a donc perdu cinquante-un Cul-

tivateurs ; qui ne sont remplacés d'aucune maniere.

Combien y en avoit-il dans le district de Mocone (*a*) ? Ecoutez les Registres publics.

. . . .

Vous l'entendez, cent quatre-vingt-huit ; &, la troisieme année de la Préture de Verrès, il en restoit cent & un : sa tyrannie en a donc obligé quatre-vingt-sept de cesser leurs travaux ?

Le territoire d'Herbite en avoit deux cent cinquante - sept ; à son départ, il en restoit cent vingt ; ainsi ses vexations en ont chassé cent trente-sept.

Le canton d'Argyrone, peuplé d'habitans si riches & si estimables, employoit deux cent cinquante familles à la culture des terres : les Députés de cette ville ont produit leurs Registres : vous vous souvenez, JUGES, que la troisieme année, on n'en comptoit que quatre-vingts. Si les déprédations de Verrès avoient occasionné la fuite de cent soixante-dix Cultivateurs dans toute la province, ne mériteroit-il pas

LII.

(*a*) *Ager Mutynensis.*

d'être puni ? Nous avons fait cette perte dans le district seul d'Argyrone, & l'on peut calculer l'effet qu'elles ont produit dans les autres cantons de la Sicile : je l'ai déjà observé ; on y laisse en friche la plupart des terres : les hommes qu'un patrimoine considérable a sauvés d'une ruine entiere, n'ont osé s'éloigner, de peur de se voir dépouillés de tout ; s'ils cultivent encore quelques arpens, c'est avec beaucoup de peine ; le reste a déserté les campagnes & même les villes : ceux qui n'ont pas voulu changer de demeure, & qui forment à peine la dixieme partie des fuyards, essuyant chaque jour de nouvelles vexations, auroient renoncé à toute espece de culture, si Metellus ne leur eût écrit de Rome, que, dans l'administration du dixieme, il suivroit la Loi *Hieronica*, s'il ne les eût priés d'ensemencer le plus de terres qu'ils pourroient. Lorsqu'ils semoient pour eux & pour le Peuple Romain, & non pour Verrès & pour Apronius, on n'avoit pas besoin d'exciter leur zele.

JUGES, quand vous seriez indifférens à la prospérité des Siciliens ; quand

vous ne mettriez aucun intérêt aux vexations qu'essuient les Alliés de la part de nos Magistrats, vous prendriez du moins la défense du Peuple Romain. Je dis que Verrès a réduit les Cultivateurs à la fuite; qu'il a épuisé, qu'il a dévasté les campagnes tributaires de la République; qu'il a opprimé, qu'il a appauvri toute la province; je le démontre par les Registres des villes, par des dépositions qu'il n'est pas possible de récuser.

LIII. Que voulez-vous de plus? Metellus est absent; vous n'avez point oublié qu'il employa le pouvoir & la menace; qu'il a fermé la bouche à quelques témoins, & vous ne demandez pas qu'il vienne révéler le brigandage & la scélératesse de son ami. Objectera-t-on que, successeur de Verrès, il sait mieux qu'un autre en quel état se trouvoit la Sicile? Sans doute, il le sait; mais ses liaisons avec l'Accusé ne lui permettent pas de le dire.

Il devroit en instruire le Sénat! Oui; mais on ne l'y oblige point: je pourrois l'interpeller; mais je veux lui sauver des parjures ou des aveux

pénibles. Verrès réclame-t-il sa déposition ? Je ne le crois pas.

Que répondra-t-on, si les lettres de Metellus attestent tous ces faits ? Ne réduirai-je pas les Défenseurs de Verrès à soutenir qu'il a écrit des mensonges, ou qu'il veut nuire à son ami, ou qu'un Préteur ne connoît pas l'état de sa province ? Voici les lettres de Metellus à Pompée & à Crassus, Consuls alors ; au Préteur Mummius & aux Questeurs de la ville.

PREMIERE LETTRE DE METELLUS.

J'ai affermé le dixieme suivant la Loi d'Hiéron. . . . .

N'est-ce pas déclarer qu'il a suivi l'exemple de tous nos Magistrats, excepté de Verrès ; qu'il a rétabli les priviléges des Siciliens ; qu'il a observé les conditions de l'alliance ; qu'il a rempli les traités violés par son prédécesseur ?

Il rapporte ensuite les différens baux, & il ajoute : *Je me suis donné bien des soins pour affermer le dixieme au plus haut prix possible.* Pourquoi les adju-

dications ne ſont-elles pas plus fortes? parce qu'il a trouvé les métairies déſertes, les campagnes en friche, & la Province dans la miſere. On a mis peu de terres en valeur; & encore quelles précautions a-t-il fallu pour déterminer les Cultivateurs à reprendre leurs travaux? Il va vous en inſtruire.

AUTRES LETTRES DE METELLUS....

Il nous apprend lui-même qu'il a eu ſoin d'écrire de Rome aux Agriculteurs; qu'arrivé en Sicile, il a tâché de les raſſurer: il s'eſt engagé, dans ſes Edits, à réprimer les abus; il a promis de ne point reſſembler à Verrès; &, à moins de donner des otages, il n'étoit pas poſſible de contracter des engagemens plus ſolennels. Pourquoi tant de promeſſes? *pour déterminer ce qui reſtoit de Cultivateurs à ſemer les terres.* Ce qui reſtoit de Cultivateurs! La Sicile venoit-elle d'eſſuyer la guerre, la peſte ou la famine? quel fléau redoutable y avoit diminué la population?

LIV. Cette Province fut dévaſtée

dans les guerres de Carthage; elle s'est vue deux fois (*a*) en proie à des armées de déserteurs ou de fugitifs, & alors le nombre de ses Cultivateurs ne diminua point : si le séjour des troupes empêchoit les semailles ou la moisson, les Cultivateurs perdoient la récolte d'une année; mais ils ne renonçoient point à la culture ; les Proconsuls qui remplacerent Levinius, Rupilius & Aquilius, ne furent point obligés de les exciter à reprendre leurs travaux. Verrès & Apronius ont-ils donc fait plus de mal à la Sicile, que tous ces Africains commandés par Asdrubal, que ces bandes nombreuses de scélérats conduites par Athénion? dès que Rome avoit triomphé de ses ennemis, la charrue se montroit par-tout; nous n'avions pas besoin d'écrire aux Laboureurs des lettres encourageantes, nous n'avions pas besoin de les supplier de vive voix de remettre les terres en valeur: après le départ de Verrès, un seul est-il

(*a*) La premiere fois sous le Chef Eunus, & la seconde fois sous Athénion. P. Rupilius battit Eunus, & M. Aquilius battit Athénion. Voyez Florus, l. LVI.

rentré de lui-même dans les champs ? &, malgré les soins de ses successeurs, ceux qui s'y sont déterminés, ceux qui ont consenti à retourner au milieu de leurs Dieux domestiques, ne forment-ils pas un petit nombre ?

Audacieux Verrès, vous ne sentez pas que ces expressions de votre successeur sont pour vous un arrêt de mort ; vous ne voyez pas que Metellus, en parlant *des Agriculteurs qui restoient*, accuse votre tyrannie & votre cruauté d'avoir chassé les autres Cultivateurs : la fin de ses lettres le dit plus expressément encore : *On manquoit de Laboureurs, & j'ai fait tout ce que permettoient les conjonctures.* ON MANQUOIT DE LABOUREURS ! Moi qui vous dénonce, puis-je rien imaginer de plus fort ? Metellus commence par s'écrier : *Si je n'avois écrit de Rome* ; il ne s'en tient pas là ; il ajoute : *Si je n'avois excité les Cultivateurs par ma présence* ; il va encore plus loin, il déclare, sans détour, qu'il en restoit *peu* ; &, revenant sur le même objet, il emploie le terme le plus expressif (*a*).

(*a*) *Aratorum penuria.*

LV. Il eſt impoſſible, JUGES, que vous demandiez de meilleures preuves : je dis que la cupidité de Verrès a mis les Cultivateurs en fuite ; Metellus lui-même écrit qu'il en reſtoit *un petit nombre*, qu'il a eu bien de la peine à les raſſurer ; je ſoutiens que les Laboureurs ont déſerté les campagnes, qu'ils ont abandonné les métairies, & Metellus atteſte qu'on manquoit d'Agriculteurs : on s'eſt donc permis des vexations criantes contre ces hommes précieux à la République, ces Alliés, ces amis du Peuple Romain. Si Verrès les avoit opprimés ſans tarir la ſource de nos impôts, il mériteroit encore d'être puni, il faudroit encore le juger d'après les Loix établies en faveur des Siciliens : mais, puiſqu'il a ruiné la Province, puiſque les revenus de l'Etat ont ſouffert une grande diminution, puiſque la ſubſiſtance de Rome & de nos armées ſe trouvé anéantie pour bien des années, ne châtierez-vous point le traître qui nous a cauſé des dommages ſi graves ?

Verrès, conduit par ſon inſatiable cupidité, ne penſoit qu'à s'enrichir ; il ne s'eſt pas embarraſſé de détruire les

reſſources du Fiſc; Metellus en donne la preuve; écoutez ce paſſage d'une de ſes lettres : *J'ai eu ſoin de ménager nos impôts pour l'avenir.* Il ne s'énonceroit point de cette maniere, ſi l'Accuſé eût rempli ſes devoirs : s'il n'avoit pas anéanti la culture & réduit les Cultivateurs à prendre la fuite, cette précaution n'étoit point néceſſaire. Ses ſoins n'auront pas beaucoup de ſuccès : les Laboureurs à qui Apronius a laiſſé des charrues, ont mis en valeur quelques choſes; mais ceux qui, n'ayant plus rien, vouloient porter ailleurs leur miſere, & que les promeſſes de Metellus ont retenus, que feront-ils ? Comment ramenera-t-on le nombre bien plus conſidérable de ceux qui ont déſerté les métairies & les villes, qui ſont ſortis de la province ? il faudra une longue ſuite de Préteurs ſages & modérés, avant que les fugitifs reviennent en Sicile.

LVI. Les Regiſtres des villes, les rôles des Laboureurs parlent toujours des fuyards, & il ne faut pas s'étonner que le nombre en ſoit auſſi grand. Je vais citer un fait incroyable, mais bien

avéré : des Cultivateurs, fatigués de la tyrannie de Verrès & de celle des Publicains, se sont donné la mort. Il est prouvé que Dioclès, riche habitant de Centorbe, se pendit, le jour où il apprit qu'Apronius avoit la ferme de ce canton : le premier des Citoyens de Dirrachium se poignarda, lorsqu'il vit que tous ses biens ne payeroient pas ce que demandoit Apronius; telle est la déposition d'Archonidas d'Elore, témoin respectable : quoique Verrès soit le plus inhumain & le plus corrompu des mortels, il auroit craint de pousser les Siciliens à cet excès de désespoir; il auroit senti que Rome vengeroit de pareils attentats, si l'amour de l'or n'eût fasciné son esprit.

Cultivateurs qui, désespoir, sont donné la mort.

Je dois recueillir ici toutes mes forces, afin de montrer que Verrès fut intéressé dans tous les baux, que la plupart s'exploitoient pour son compte. Le délit est grave; il excite l'indignation; &, depuis qu'on traduit des concussionnaires devant les Tribunaux, on n'a rien vu de plus odieux.

LVII. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Accusé entend ce reproche, & je ne suis point le premier à le former; dans

Associati de Verrès avec les F miers du dixieme.

le temps où il gouvernoit la Sicile, où il ſiégeoit ſur ſon Tribunal, c'eſt-à-dire, à une époque où ſon pouvoir & ſa cruauté inſpiroient la crainte, cette accuſation a mille fois frappé ſes oreilles; elle l'empêcha quelquefois de rendre des Décrets trop injuſtes. Les Fermiers du dixieme, & Apronius en particulier, déclaroient eux-mêmes que le Préteur étoit leur Aſſocié, & qu'ils gardoient peu de choſe du profit des taux.

Puiſque les Fermiers accréditoient ces bruits dans toute la province, puiſqu'ils déshonoroient ainſi votre nom, Verrès, n'étoit-ce pas le comble de l'extravagance de négliger votre gloire, votre fortune & votre vie? Pour effrayer les Cultivateurs, pour tranſiger avec eux d'une maniere plus lucrative, les Traitans vous montroient toujours derriere la toile, prêt à exercer des violences dans une affaire qui vous intéreſſoit: comptiez-vous trouver à Rome des Juges qui auroient la baſſeſſe de ſe vendre? eſpériez-vous qu'ils oſeroient vous abſoudre? Lorſqu'on percevoit le dixieme contre toutes les Loix, contre tous les uſages & tous les traités; lorſ-

que les Publicains envahiſſoient la fortune entiere des contribuables ; lorſqu'ils avouoient que tout le butin étoit pour vous, qu'ils étoient vos agens, pourquoi vous taiſiez-vous ? Pourquoi ? Je le devine ; c'eſt que vous étiez d'intelligence avec eux, c'eſt qu'il vous en revenoit plus d'argent, & que vous ne ſongiez point à l'opinion, ni à la ſévérité du Tribunal qui examine votre conduite.

Vous ne pouvez pas même dire que vous ignorâtes ces propos des Fermiers du dixieme. Tous les Cultivateurs ſe plaignoient hautement : ne les entendiez-vous point ? La Province entiere murmuroit ; perſonne ne vous en informoit-il ? On vous accuſoit à Rome, on tenoit des aſſemblées, afin de contenir vos déprédations ; n'en fûtes-vous pas inſtruit ? Quoi ! vous ne ſaviez pas des choſes connues de tout le monde ? & lorſque Rubrius, devant vous, devant un concours nombreux de témoins, au milieu de Syracuſe, interpella Apronius, lorſqu'il offrit de prouver que ce Publicain vous avoit dit ſon Aſſocié, lorſqu'il le défia de conſigner une ſomme, ne fûtes-vous pas étonné

de cette démarche ? n'eſſayâtes-vous pas d'écarter le danger qui menaçoit votre tête ? vous demeurâtes muet ; mais vous appaisâtes ſourdement la querelle, & vous eûtes ſoin d'empêcher la gageure.

LVIII. Grands Dieux ! un homme innocent auroit-il ſouffert de pareils outrages ? Un coupable qui reſpecte les Tribunaux de Rome, n'auroit-il pas montré du moins qu'il met du prix à l'opinion générale ? Quoi ! l'on fait publiquement une gageure qui compromet votre fortune & votre tête, & vous reſtez tranquille ? vous ne pourſuivez point le diffamateur ? vous ne recherchez pas à qui Apronius a tenu ces propos, quels témoins les ont entendus, quelle eſt la ſource de ce faux bruit, & comment il s'eſt accrédité ? Si l'on vous eût averti qu'Apronius parloit ainſi en ſecret, cette nouvelle auroit dû vous affliger ; vous auriez dû faire venir l'indiſcret, & exiger de lui une réparation : la gageure qu'on propoſoit au milieu du Forum d'une grande ville, ſembloit regarder Apronius ; mais elle s'adreſſoit à vous ; & auriez-vous enduré une pareille injure, ſi vous n'aviez ſenti

que le fait étoit vrai, & que vous ne gagneriez rien à l'éclaircir ?

Plusieurs de nos Magistrats ont renvoyé des Questeurs, des Lieutenans, des Préfets & des Tribuns, pour des mots indiscrets ; & vous n'avez pas même fait une réprimande à cet Apronius qui vous diffamoit de la maniere la plus cruelle : ce misérable Affranchi, souillé de crimes, décrié & déshonoré, dont l'haleine est aussi infecte que le cœur, est resté votre ami : malgré l'association qui régnoit entre vous deux, vous auriez tâché de vous justifier d'un délit capital, s'il eût été possible d'en venir à bout.

Scandilius, Chevalier Romain, que tous les Juges connoissent, interpella, peu de temps après, Apronius ; il déclara qu'il consentoit à payer une certaine somme, s'il ne prouvoit l'assertion de Rubrius : il revint si souvent à la charge, qu'Apronius accepta le défi. Scandilius déposa cinq mille sesterces (*a*), & demanda des Commissaires.

(*a*) Six cent vingt-cinq liv.

LIX. Croira-t-on qu'un Préteur ainsi accusé en face & durant son administration, n'étoit point coupable ? Scandilius s'engage à prouver que, *de l'aveu d'Apronius, vous êtes l'Associé des Fermiers du dixieme*; vous exercez une Magistrature de la République, la scene se passe devant vous, c'est à vous-même qu'on demande des Commissaires; que faites-vous ? vous dites que vous en nommerez : fort bien; mais il faudra les nommer avec soin; car des hommes timides n'oseront prononcer contre vous; ils n'auront pas le courage de rendre un Arrêt qui flétrît votre honneur.

Apronius avoit tenu ces propos, chacun les avoit entendus; il n'étoit pas mal-aisé de produire des témoins dignes de foi; tous les habitans de la Sicile, sans exception, savoient que les fermes du dixieme s'exploitoient pour votre compte; vous ne l'ignoriez pas : si, comme vous le deviez, vous eussiez choisi les Juges parmi les Membres du Sénat de Syracuse, parmi les Chevaliers Romains, parmi les Citoyens du pays les plus distingués, l'Arrêt ne vous

auroit pas été favorable ; auſſi, lorſque Scandilius vous preſſa de nouveau de nommer les Commiſſaires, lui déclarâtes-vous que vos propres Miniſtres examineroient la cauſe.

LX. J'en atteſte les Dieux, n'ai-je pas rempli les devoirs d'un Accuſateur vigilant ? & puis-je prouver le délit d'une maniere plus claire ? Je prends, oui, je prends le voleur ſur le fait ; je ſaiſis un Magiſtrat au moment où il détourne à ſon uſage les revenus du Fiſc, où il s'empare des grains des Cultivateurs : quel moyen de défenſe imaginez-vous, quelle ſera votre réponſe ? Scandilius promet de démontrer que, de l'aveu d'Apronius, votre favori & votre agent, vous êtes intéreſſé dans les baux ; l'accuſation eſt publique, tout le monde a les yeux ſur vous : votre apologie doit être bien nette, car on l'examinera de près : & vous nommez pour Commiſſaires votre Médecin, votre Aruſpice, votre Crieur, l'auſtere Papirius Potamon, ce Juge integre, qui vous paroît un autre Caſſius (*a*) ! lorſque Scandilius

(*a*) L. Caſſius étoit ſi integre & ſi inflexible,

repréſenta qu'il falloit choiſir des Citoyens du diſtrict de Syracuſe, ou des Citoyens de Rome qui font le commerce en Sicile, vous répondîtes que vous vouliez pour Juges vos propres Officiers. Les Négocians ſur-tout n'avoient-ils pas droit de ſe plaindre de ce qu'on les récuſoit ? & un Magiſtrat qui récuſe toute ſa Province, mérite-t-il des éloges ?

Je vous le demande, vit-on jamais une pareille effronterie ? Tous les Siciliens vous auroient condamné, vous n'en doutiez pas ; & aujourd'hui qu'on vous accuſe à Rome, eſpérez-vous être abſous ? croyez-vous que votre argent fera plus d'impreſſion ſur des Sénateurs de la République, que la crainte n'en auroit fait ſur trois Négocians de Sicile ? Scandilius acheva de vous confondre ; il déclara qu'il ne comparoîtroit point devant Artémidore ; il vous propoſa un expédient généreux ; vous perſiſtiez à

---

qu'on l'appeloit *l'écueil des Accuſés & des Plaideurs*, comme nous l'avons dit dans le Plaidoyer pour Sextus Roſcius. Papirius Potamon étoit le Secrétaire & l'ami de Cæcilius, Queſteur de Verrès, & Cicéron ſe moque de lui.

récuser tous les Commissaires Siciliens, & il vous offrit un des Tribunaux de la Métropole (*a*).

Vous lui répondîtes par des outrages : vous l'aviez accusé de vouloir faire juger la Cause par des Juges prévenus contre vous ; il consentit qu'on la portât à Rome : vous refusiez de nommer des Commissaires Siciliens ; mais devoit-il s'en rapporter à vos Officiers ? il vous répliqua qu'il rompoit la convention, & qu'il la tiendroit dans un autre temps : alors quel parti prîtes-vous ? celui de la violence : & quelle fut cette violence ? obligeâtes-vous Scandilius de recevoir des Juges qui vous étoient vendus ? non : renvoyâtes-vous à Apronius le choix des Commissaires ? cette partialité seroit atroce : eh bien, vous fîtes quelque chose de pis ; vous contraignîtes Scandilius à payer les cinq mille sesterces. Un Magistrat jaloux de sa gloire pouvoit-il mieux se justifier ?

LXI. Vous étiez devenu la fable du Public ; on ne parloit de vous qu'avec horreur : un vil scélérat, Apronius,

(*a*) De Rome.

avoit dit que vous étiez ſon Aſſocié ; cette Cauſe portée devant les Tribunaux intéreſſoit votre honneur : ſi vous étiez innocent, vous n'aviez qu'à répondre au calomniateur, vous aviez mille moyens de le châtier ; vous le récompenſez, au lieu de le punir ; vous condamnez Scandilius à lui payer cinq mille ſeſterces. ! rendre un pareil Arrêt, n'eſt-ce pas avouer publiquement ce qu'avoit dit Apronius ? Si vous aviez eu la moindre pudeur, ſi vous aviez redouté les Loix, ne vous ſeriez-vous pas vengé d'une maniere éclatante ?

Obſervez, JUGES, qu'on a découvert l'aſſociation de Verrès avec les Fermiers du dixieme, avant ſon retour à Rome ; que ce n'eſt pas, comme le diſent quelquefois les Orateurs dans leurs Défenſes, une inculpation imaginée au milieu du Procès ; qu'elle eſt ancienne ; qu'on lui reprochoit ce délit lorſqu'il gouvernoit encore la Sicile : remarquez de plus l'attachement de Verrès pour Apronius, & l'impreſſion que doivent faire les aveux de celui-ci : enfin n'oubliez pas que Verrès, accuſé de brigandage, chargea,

non des Siciliens, mais ses valets d'instruire la Cause.

LXII. Chacun de vous n'est-il pas convaincu de l'association de Verrès avec les Fermiers du dixieme? n'êtes-vous pas sûrs qu'il envahissoit les biens des Cultivateurs? ne voyez-vous pas que toutes ses innovations furent des injustices, qu'il enfreignit tous les Réglemens & tous les usages?

Des Magistrats moins équitables & moins religieux que vous, oseroient-ils être d'un avis contraire? ne puniroient-ils pas cette foule de vexations incroyables & de Décrets atroces que j'ai cités? Supposons que des hommes indifférens sur l'exécution des Loix, sur la prospérité de la République & de nos Alliés, remplissent ce Tribunal; après l'immense fortune qu'a faite l'Accusé, après les conventions tyranniques qu'il s'est permises, après les violences & les menaces qu'il a mises en usage, après les contributions excessives qu'Apronius, les autres Traitans, & même des Esclaves de Vénus tirerent des Villes intimidées par l'appareil des supplices, ne rendroient-ils pas l'Arrêt que je sollicite?

Puisque la Sicile est dévastée, puisque les campagnes sont désertes; les Romains les plus insensibles au bonheur des Provinces, ceux qui sont le moins touchés de l'oppression, de la fuite, de l'exil & de la mort volontaire des Cultivateurs, hésiteroient-ils de prononcer contre Verrès un Jugement rigoureux?

Quelqu'un s'avisera-t-il d'atténuer ou de justifier ces crimes? Rubrius & Scandilius s'engagerent à prouver solennellement son association avec les Fermiers du dixieme; il ne permit pas d'instruire l'affaire: est-il possible de donner une démonstration plus rigoureuse? Je crois, JUGES, que vous êtes satisfaits; je veux néanmoins étendre mes preuves, non pour ajouter à votre persuasion, qui me semble bien complette, mais pour mettre enfin des bornes à l'audace de l'Accusé, pour qu'il n'espere pas acheter ce qu'il a toujours vendu, pour que ses amis ne tiennent plus des propos qui nous déshonorent tous (*a*).

La gloire du Sénat est compromise;

(*a*) Tous les Sénateurs.

Æmilius Alba, ce petit Juge des Esclaves, dit publiquement que Verrès triomphera; qu'on a gagné les Sénateurs; qu'on a donné à l'un quatre cent mille (*a*), à l'autre cinq cent mille sesterces (*b*); que le plus mal payé en a reçu trois cent mille (*c*). Lorsqu'on lui observe que ces précautions n'auront pas l'effet qu'il en attend, que je produirai une foule de témoins, & que je remplirai d'ailleurs mon devoir avec zele, il s'écrie : *Quand le monde entier accuseroit Verrès, si on ne cite pas des faits sans réplique, la victoire est à nous.*

Alba, cela est très-bien ; je me soumets à ce que vous exigez : les conjectures, les soupçons tirés des crimes antérieurs, les témoignages des Villes & des Citoyens les plus dignes de foi, ne vous suffisent pas ; vous voulez des preuves par écrit, qui ne laissent aucun doute. Je ne demande point des Juges

(*a*) Environ cinquante mille liv.

(*b*) Soixante-deux mille cinq cents liv.

(*c*) Trente-sept mille cinq cents liv.

aussi clairvoyans que Cassius, je ne demande point qu'on déploye ici toute l'austérité des anciens Magistrats ; quoique les Juges de cette affaire aient donné en d'autres occasions des preuves d'intégrité & de justice ; je veux plaider devant Alba, oui, je veux plaider devant cet homme qui ne trouve point mauvais qu'on l'appelle un vil Bouffon, que les autres Bateleurs traitent de Gladiateur plutôt que de Bouffon (*a*) ; je l'obligerai d'avouer que Verrès a commis des vols effrontés dans l'administration des bleds ; qu'il s'est emparé, sous les yeux de tout le monde, des biens des Cultivateurs.

LXIII. Verrès dit qu'il a vendu fort cher le dixieme du canton de Léontine. J'ai déjà répondu que ce n'est pas un mérite de hausser les baux, quand on permet aux Fermiers, par des Edits publics & des décisions secretes, d'exi-

(*a*) *Scurra* (Bouffon) & *Gladiator* (Gladiateur) étoient deux expressions très-injurieuses chez les Romains : la seconde l'étoit davantage que la premiere : il seroit aisé d'en donner plusieurs causes ; je me contenterai de dire que les Gladiateurs étoient des esclaves, & que les Bouffons étoient quelquefois des hommes libres,

ger tout le produit des moiſſons ; j'ai fait voir que ſes prédéceſſeurs, en obſervant la Loi *Hieronica*, porterent les baux plus loin encore ; qu'on ne s'en plaignoit point, & que réellement on n'en avoit pas le droit, puiſque l'Adminiſtrateur ſuivoit les Réglemens ; que les Cultivateurs ne s'embarraſſoient point du prix de l'adjudication ; que ce prix ne régloit point la meſure de l'impôt, que la contribution ſe proportionnoit à la ſtérilité ou à l'abondance des récoltes : j'ajouterai que ſi on ne demande rien par-delà le tarif, les Agriculteurs doivent toujours déſirer que le dixieme rapporte beaucoup à la République.

La réplique de l'Accuſé eſt la même que ſa premiere réponſe ; il ne dit rien, ſinon qu'il a vendu fort cher le dixieme : comme il ne trouve pas de meilleure défenſe, je vais la diſcuter. Il afferma deux cent ſeize mille boiſſeaux le canton de Léontine, un de ceux qui produit le plus : ſi je montre qu'il pouvoit en tirer davantage, & qu'il ne voulut point l'adjuger à ceux qui enchériſſoient ſur Apronius, & que par conſéquent il a mal adminiſtré les revenus du Fiſc ; Alba, le plus ancien

de ses amis, & même de ses amans, osera-t-il l'absoudre ?

LXIV. Je soutiens, Verrès, que Minucius, Chevalier Romain, voulut affermer le dixieme de Léontine ; qu'il proposa, au nom d'une compagnie solvable, non pas mille, non pas deux mille, non pas trois mille, mais trente mille boisseaux de plus qu'Apronius, & que vous ne daignâtes point l'écouter.

A moins que vous n'ayez résolu de tout nier, je vous défie de répondre que cela n'est pas vrai ; l'offre s'est faite sur la place publique de Syracuse, & devant une assemblée nombreuse ; on arrive de toutes parts dans cette ville, lors de l'adjudication des baux, la Province entiere l'attestera. Soit que vous en conveniez, soit que je produise des témoins, ce délit renferme bien des griefs ; d'abord il est clair que vous étiez intéressé dans le bail ; autrement, vous auriez préféré Minucius ; car Apronius avoit la réputation d'exploiter les fermes pour votre compte : il est clair de plus, que cette injustice vous a valu des sommes immenses ; Minucius déclara qu'il don-

neroit trente mille boisseaux de bénéfice, si Apronius vouloit lui céder son bail ; vous ne crûtes pas devoir les accepter ; vous aviez donc la certitude de gagner davantage.

Minucius n'auroit pas offert tant de boisseaux, si vous vous étiez conformé à la Loi d'Hieron ; il poussa l'enchere, parce que vos Edits & vos Réglemens injustes autorisoient l'Adjudicataire à recueillir plus que le dixieme. Apronius a obtenu de vous des Décisions particulieres, qui alloient encore au delà de vos Ordonnances publiques ; vous lui permîtes d'exiger tout ce qu'il voudroit ; & l'on sait quel usage il fit de ce pouvoir.

Pour justifier vos larcins & vos violences, osez-vous dire *que vous augmentâtes les baux du dixieme, que vous avez rendu service au Peuple Romain, & que l'ANNONE* (a) *vous doit des remercîmens* ? Je ne parle ici que d'un seul canton ; & vous auriez rendu plus de service au Peuple Romain, vous

(a) On donnoit le nom d'*Annone* aux greniers destinés à la subsistance du Peuple Romain.

auriez envoyé plus de bled dans les greniers publics, ſi vous aviez accepté les trente mille boiſſeaux de Minucius. Répondrez-vous, comme on l'aſſure, que Minucius s'eſt préſenté après l'adjudication ? Je le voudrois, je prouverois que c'eſt un menſonge : mais, en ſuppoſant la vérité du fait, il ſeroit abſurde de répéter que vous avez vendu très-cher le dixieme.

LXV. Vous voyez, JUGES, quelle fut la cupidité inſatiable de Verrès, quelle fut ſa ſcélérateſſe & ſon impudence : ſi ſes amis & ſes Défenſeurs ont eu la même opinion que moi de cette affaire, demanderez-vous quelque choſe de plus ? Il avoit eu ſoin de donner de l'argent aux perſonnes de la ſuite de Metellus (*a*), & ce Préteur le favoriſa : on fit des plaintes juridiques ; le Sénateur Gallius *demanda qu'on punît Apronius, ſi ce Traitant avoit employé la violence & les menaces afin de s'approprier les biens des Cultivateurs.* Metellus avoit adopté cette formule (*b*)

(*a*) Succeſſeur de Verrès dans la Préture en Sicile.

(*b*) J'ai dit, dans une note précédente, le

d'Octave dans les Edits publiés à Rome, dans ceux qu'il venoit de publier en Sicile ; cependant il répondit qu'il ne vouloit point ordonner un Jugement dont les Accusateurs de Verrès pourroient abuser : toute sa cohorte se souvenoit des promesses qu'elle avoit contractées (*a*), elle protégeoit le Publicain, & la requête du vertueux Gallius n'eut aucune suite.

Je ne blâme pas Metellus ; il épargna son ami (*b*), &, comme il le dit lui-même, son allié ; mais, puisqu'il craignoit si fort de nuire à Verrès, je suis étonné qu'il se soit conduit de maniere à l'inculper de la façon la plus grave, qu'il ait eu la maladresse de le déclarer criminel. S'il avoit lieu de croire qu'on absoudroit Apronius, l'instruction n'é-

---

sens qu'on donne ici au mot de *formules*. Le Préteur étoit le maître d'établir ces *formules*, c'est-à-dire, qu'en ordonnant d'instruire une affaire, il fixoit l'état de la question, & les Juges qu'il nommoit n'avoient pas le droit de prononcer sur autre chose.

(*a*) En recevant de l'argent.

(*b*) Verrès.

toit pas dangereuse; mais il trouvoit le Publicain coupable : tout le monde auroit dit que l'Arrêt regardoit aussi Verrès; il n'en doutoit pas; il a donc jugé que Verrès étoit l'Associé d'Apronius; il sait donc qu'Apronius, à force de violences & de menaces, exigea des Cultivateurs plus qu'ils ne devoient, & qu'Apronius étant le prête-nom de Verrès, on ne pouvoit le condamner sans condamner celui-ci.

LXVI. Je viens maintenant à la lettre de Timarchides, ce fidele affranchi de Verrès : je trouvai cette lettre à Syracuse dans la maison d'Apronius, lorsque j'y fis des perquisitions : elle est de la main de Timarchides, & il paroît qu'elle fut écrite durant son voyage de Sicile à Rome. On va la lire.

Timarchides, Ministre (a) *de Verrès, à Apronius, salut.* Je ne te badinerai point sur ce titre; si Papirius prend celui de *Secrétaire* (b), pour-

---

(a) Il y a dans le Texte, *Accensus*, qui signifie également *Huissier, Ministre, Agent*, &c. Comme il n'étoit pas d'usage de prendre ce titre, Cicéron s'en moque.

(b) En latin *Scriba*.

quoi Timarchides n'auroit-il pas le même droit? je veux accorder le même privilége aux Huiſſiers, aux Licteurs & aux Satellites.

Veillez ſoigneuſement à tout ce qui intéreſſe la réputation du Préteur. Il lui recommande Verrès, il l'exhorte à déployer ſon zele : l'honneur de Verrès n'a rien à redouter, puiſqu'on le confie à la vigilance & au crédit d'Apronius.

Vous avez du courage & de l'éloquence. Quel magnifique éloge ! & un homme ſi eſtimé de Timarchides, pourroit-il trouver des cenſeurs?

Vous êtes en état de faire les dépenſes néceſſaires. Sans doute ; Apronius avoit amaſſé quelque choſe dans les fermes du dixieme.

Commencez par gagner les nouveaux Miniſtres (a) *de notre ſucceſſeur ; taillez, tranchez avec Vulteius, qui peut beaucoup.* Voyez combien Timarchides compte ſur ſes lumieres, puiſqu'il donne des leçons à Apronius ; remarquez auſſi

---

(*a*) Les *Accenſi*, *Interpretes*, *Lictores*, *Viatores*, & tous ceux qui ſervoient dans l'adminiſtration du Préteur, étoient appelés du nom général d'*Apparitores*.

ces mots, *taillez, tranchez*, il les a pris à son Maître, & ils s'appliquent à tout.

Croyez-moi, mon cher frere, rapportez-vous-en à votre petit frere. Oui, c'étoit son confrere dans les rapines & le pillage; ils avoient la même bassesse & la même effronterie.

LXVII. *Vous serez chéri de nous tous. Employez les moyens qu'il faudra pour séduire chacun.* Puisqu'il montre tant de corruption au moment où il revient à Rome, pensera-t-on qu'il écouta la justice lorsque Verrès régnoit en Sicile?

Répandez l'argent à pleines mains; mettez toujours en usage cette ressource, si vous voulez triompher. Ce conseil de Timarchides à Apronius me révolteroit moins, s'il ne le donnoit pas également à Verrès.

Ceux pour qui vous sollicitez, ne manquent guere de gagner leur Cause. Oui, sous le Préteur Verrès, mais non pas sous Sacerdos, sous Peduceus, ni même sous Metellus.

Vous savez que Metellus est sage. N'est-on pas indigné qu'un vil mortel, que Timarchides se moque de Me-

tellus, qu'il en parle avec mépris ?

Si Vulteius est pour vous, le reste ne sera plus qu'un jeu. Il se trompe, s'il imagine qu'on peut corrompre Vulteius, ou que Metellus se conduit au gré d'un seul homme : il a vu Verrès toujours dévoué aux caprices & aux passions de ceux qui l'entouroient, & il croit que chacun de nos Préteurs lui ressemble. Il connoissoit les goûts de son maître ; en les favorisant, il ne manquoit jamais d'obtenir ce qu'il désiroit ; il juge de tous nos Magistrats par celui qu'il a fréquenté.

On tâche de convaincre Metellus & Vulteius, que vous avez ruiné les Cultivateurs. Lorsqu'Apronius réduisoit un Laboureur à la misere ; lorsque Timarchides recevoit de l'argent pour un Arrêt ou une Déclaration injuste, pour des priviléges contre les Loix ; lorsque le Licteur Sextius tranchoit la tête d'un innocent, à qui attribuoit-on ces crimes ? Tout le monde accusoit Verrès.

Metellus a oui dire mille fois que vous étiez l'Associé du Préteur. Reste-t-il des doutes sur cette association ? Verrès, il y a long-temps qu'on vous

la reproche, puifque Timarchides cherche à vous juftifier ; vous le voyez, Timarchides méditoit votre apologie : ce fidele affranchi, cet homme fi zélé pour vous & les vôtres, ce confident, ce complice de tous vos forfaits, écrit à Apronius, que la voix publique dénonce votre affociation avec les Publicains !

Faites bien connoître la méchanceté des Cultivateurs ; ils en fouffriront, s'il plaît aux Dieux. Pourquoi, Dieux immortels ! (car il faut les invoquer à mon tour), cette haine fi invétérée contre les Cultivateurs ? quel mal ont-ils fait à Verrès ? d'où vient cet acharnement de Timarchides ?

LXVIII. Timarchides eft un homme méprifable, & j'aurois fupprimé fa lettre, fi elle n'offroit pas les maximes & les principes de tous ceux qui compofoient la maifon de Verrès. Obfervez les avis qu'il donne à Apronius ; il lui confeille de gagner Metellus par des préfens, & de corrompre Vulteius ; d'acheter les Secrétaires & tous les Employés : l'expérience l'a formé ; il inftruit les autres d'après ce qu'il a vu : on diroit que ces moyens réuffif-

ſent auprès de tous les Adminiſtrateurs.

Je ſuis juſtement irrité contre Metellus ; mais j'avouerai qu'on ne pouvoit le gagner avec de l'argent, avec des feſtins ou des femmes ; qu'il ſe défioit des Moraliſtes dépravés : il n'étoit pas difficile de corrompre les Employés que Timarchides appelle la cohorte de Metellus ; ſoit : mais ce moyen ne devoit pas procurer de grands avantages ; on ne choiſiſſoit plus les Commiſſaires parmi eux.

Lorſque l'adroit Timarchides avertit Apronius que le fils de Metellus eſt un enfant, il ſe trompe encore ; tous les fils de Préteurs ne ſe reſſemblent pas : le fils de Metellus n'eſt point un enfant, c'eſt un jeune homme ſage & modeſte, digne de la place qu'il occupe : à l'égard du vôtre, Verrès, qui va quitter la robe prétexte (*a*), je tairois ce que j'en penſe, ſi l'on ne pouvoit pas vous imputer ſes vices ; mais le ſpectacle de vos débauches

---

(*a*) On a dit plus haut, que les jeunes gens la portoient juſqu'à dix-ſept ans ; qu'à cette époque ils prenoient la toge virile.

& de votre corruption, les leçons que vous lui donniez auroient gâté le meilleur caractere.

Je suppose que la Nature l'a favorisé, qu'il a reçu d'elle les plus heureuses dispositions, que devons-nous en attendre ? il fut le témoin de vos infamies ; il a passé trois années en Sicile, & durant cet intervalle il n'a pas vu un repas modeste ou sobre ; il s'est trouvé tous les jours à table avec des courtisanes & des ivrognes ; vous ne lui avez jamais rien dit qui pût l'exciter à la vertu ; s'il imite une de vos actions, tout le monde le blâmera, tout le monde s'écriera qu'il mérite d'être votre fils.

LXIX. Je vous reproche cette mauvaise éducation au nom de la Patrie ; c'est pour elle ainsi que pour nous que nous élevons nos enfans ; vous deviez le former selon les usages de nos ancêtres & les Loix de la République, & non l'accoutumer au crime & à la débauche ; au lieu d'offrir à l'Etat un Citoyen integre, modeste & laborieux, vous nous offrez un autre vous-même : il seroit encore plus dépravé, si cela étoit possible ; car, élevé dans une

maiſon obſcure & pauvre (*a*), les vices de la grandeur n'ont pas frappé vos yeux dès votre berceau.

Je le répete, que faut-il attendre d'un jeune homme qui a reçu de vous, en naiſſant, le germe de tous les vices, qui s'eſt formé à votre école, & dont le naturel annonce la corruption? Je voudrois, JUGES, qu'il devînt ſage & courageux; je ne redoute point la haine qu'il aura pour moi : ſi je perſiſte à mener une vie irréprochable, ſi je ſuis toujours ſemblable à moi-même, que m'importe ſa colere? ſi j'imite Verrès en quelque choſe, je ne manquerai pas d'ennemis; & ſi je ne l'imite en rien, notre République eſt tellement conſtituée, que ſon fils ne pourra me faire de mal; je déſire donc que ce fils ſe lave de ſes ſouillures : cela eſt difficile, mais cela peut être, ſur-tout ſi des amis vigilans continuent à le diriger.

La lettre de Timarchides a produit cette longue digreſſion. Je viens de prouver que Verrès a commis toute

---

(*a*) Nous avons dit ailleurs quelle étoit la profeſſion du pere de Verrès.

ſorte de crimes à l'occaſion du dixieme, qu'il enleva aux Cultivateurs une quantité immenſe de grains ; je vais dévoiler des vols encore plus audacieux, & parler des injuſtices qu'il s'eſt permiſes dans l'achat des bleds ; je ne citerai qu'un petit nombre de faits, en peu de mots ; mais ce que je dirai eſt important, & digne de toute votre attention.

Seconde Partie.

Des injuſtices commiſes par Verrès dans l'achat des bleds.

LXX. Un Sénatuſconſulte, la Loi Terentia & la Loi Caſſia ſur les bleds, ordonnoient à Verrès de remplir les greniers de Rome ; il devoit d'abord acheter des Cultivateurs de Sicile, un ſecond dixieme des récoltes, & enſuite obliger toutes les Villes, ſans diſtinction, de lui amener à un certain prix le reſte du froment dont nous avions beſoin. Le ſecond dixieme ſe regle ſur le premier, & ſe paye trois ſeſterces le boiſſeau ; les Queſteurs de l'Annone demanderent huit cent mille boiſſeaux par delà, & il fut réglé que nous payerions ce ſupplément quatre ſeſterces ; ainſi le Tréſor public lui a fait paſſer, chaque année, trois millions deux cent mille

sesterces (a) pour ce dernier objet, & neuf millions (b) pour le premier; il a donc reçu dans les trois années trente-six millions six cent mille sesterces (c).

Qu'est devenue cette somme extraordinaire, tirée d'un trésor pauvre & presque épuisé, destinée à l'achat des bleds, c'est-à-dire, à la subsistance du Peuple Romain, envoyée aux Cultivateurs de Sicile, à qui nous imposons d'ailleurs de si fortes charges? Je dis, Verrès, que vous en avez volé une grande partie; je pourrois même, si je le voulois, démontrer que vous l'avez distraite en entier; je ne serois point embarrassé de trouver mes preuves: mais je ne me servirai pas de tous mes avantages; je me souviendrai des motifs qui m'ont déterminé à porter la parole contre vous; je n'agirai point en Accusateur de profession; je ne vous adresserai point de reproches qui soient

(a) Environ quatre cent mille liv.

(b) Un million cent vingt-cinq mille liv.

(c) Quatre millions cinq cent soixante-quinze mille liv.

nouveaux pour vous, & j'aurai soin de donner à mes démonstrations l'évidence la plus complette.

JUGES, Verrès a commis ici trois especes de vols : d'abord il a prêté aux Publicains l'argent de l'Annone, & il en a retiré deux centiemes d'intérêt par mois (a) ; ensuite il a enlevé les grains de plusieurs villes sans les payer ; enfin, quoique le prix fût fixé, il l'a réduit à ce qu'il a voulu, & aucun des Cultivateurs n'a reçu exactement ce qui lui revenoit.

Crimes d'usure commis par Verrès.

LXXI. Je commence, Verrès, par vous proposer une question : Avez-vous fait valoir l'argent destiné à l'achat des grains ? en avez-vous tiré vingt-quatre pour cent d'intérêt ? Je présume que vous n'en conviendrez pas ; vous ne pourriez l'avouer sans danger & sans honte : c'est donc à moi de le prouver ? Si j'interpelle les Publicains, ils se tairont ; vous leur avez rendu bien des services : si je demande leurs Registres, une délibération de la Compagnie les a soustraits. Com-

(a) C'est-à-dire, vingt-quatre pour cent.

ment faire ? Parce que les Fermiers des revenus de l'Etat gardent le ſilence, & cachent des écrits qui vous perdroient, dois-je omettre un délit ſi audacieux ? Non ; au défaut de ces témoins, j'en produirai d'autres : & qui ? un homme de l'Ordre Equeſtre, illuſtre & eſtimé, Vettius Chilon, votre beau-frere (a), dont le témoignage ſeroit d'un grand poids, quand même il n'auroit pas la réputation d'homme de bien, dont la probité eſt ſi connue, qu'on le croiroit quand même il ſeroit votre ennemi déclaré.

Vous montrez de la ſurpriſe : vous ne vous attendiez pas à ce Témoin, & vous êtes fort curieux de ſavoir ce qu'il vous reproche : il ne vient point dépoſer ici, il n'a pas envie de vous nuire ; & je profite d'un aveu qu'il a cru pouvoir faire jadis ſans conſéquence. Il étoit à la tête des Bureaux de la Ferme en Sicile, & il écrivit ſouvent à Carpinatius : j'ai trouvé ſes lettres à Syracuſe dans le livre des *lettres reçues*

(a) Verrès avoit épouſé la ſœur de Vettius.

que tenoit ce Publicain, & à Rome, dans un autre recueil que tenoit Tullius, votre ami : on va les lire : elles nous apprennent avec quelle audace vous prêtiez à usure l'argent du trésor public.

LETTRES A CARPINATIUS, ÉCRITES PAR VETTIUS, SERVILIUS ET ANTISTIUS, CHEFS DES BUREAUX DE LA FERME. . . . . . .

Votre beau-frere (*a*) déclare qu'il vous surveillera, qu'il examinera de quelle maniere vous rendez vos comptes aux Questeurs du Fisc (*b*); que si le Peuple Romain ne reçoit pas les intérêts de l'argent que vous avez mis en valeur, il vous obligera de les rendre à la société. Les lettres de Servilius & d'Antistius, deux hommes aussi recommandables, disent la même chose : cette preuve ne suffit-elle pas ? & dois-je en chercher de plus fortes ?

(*a*) Vettius.

(*b*) Les Gouverneurs & les Préteurs des provinces rendoient compte de l'emploi de l'argent aux Questeurs du Trésor.

LXXII. Vettius, le frere de votre femme; Vettius, le frere de votre Questeur, vous reproche donc un vol impudent, un crime de péculat; car on doit appeler de ce nom le délit d'un Préteur qui fait valoir à usure les deniers publics. Mais écoutez le reste.

SUITE DES LETTRES. . . . .

Votre Secrétaire dirigea cet agiotage, & les Chefs des Bureaux lui font des menaces : ils vous accusent d'avoir exigé d'eux vingt-quatre pour cent, & ils ont raison : quel Usurier a jamais porté l'intérêt si haut (*a*)? Le Sénat a souvent prêté de l'argent aux Publicains sans bénéfice : vos prédécesseurs avoient-ils jamais songé à s'enrichir par cette voie? Quel Magistrat a cru la chose possible? Certes vous n'espéreriez pas un Arrêt favorable, si

(*a*) L'intérêt de l'argent étoit alors d'un centieme par mois, c'est-à-dire, de douze pour cent : Cicéron dit, dans le quatrieme livre des Lettres à Atticus, que l'usurier le plus impitoyable se contentoit de ce bénéfice.

l'Ordre Equestre (*a*) avoit le département des Tribunaux : quoique vos Juges soient des Sénateurs, vous ne devez pas espérer davantage ; ils vous traiteront avec encore plus de rigueur, parce qu'il est beau d'être plus touché des injustices faites aux autres, que des injustices faites à nous-mêmes.

Quelle sera votre réponse, Verrès ? Nierez-vous le fait ? ou direz-vous que cette action ne fut point criminelle ? Si vous prenez le premier parti, je vous confondrai avec les lettres de Vettius, de Servilius & d'Antistius : si vous essayez de justifier cette usure, en viendrez-vous à bout ? Supposons que l'argent ainsi prêté vous appartenoit, vous seriez encore coupable ; mais qui persuaderez-vous, lorsqu'il s'agit des deniers publics, d'une somme destinée à l'achat des grains, lorsque c'est des Publicains eux-mêmes que vous exigeâtes de si gros intérêts ? Nos Magistrats les moins integres ne se sont jamais permis cette malversation ; vos autres

---

(*a*) On a déjà dit que les Traitans ou les Publicains étoient de l'Ordre des Chevaliers.

délits, malgré leur atrocité, n'offrent rien de si impudent (*a*). Je vais parler des bleds que vous achetâtes sans les payer.

LXXIII. Vous savez, JUGES, que plusieurs Villes de Sicile jouissent d'une grande réputation de droiture; vous savez quel cas on fait de celle d'Halèse; on n'en trouve pas de plus fidele à ses devoirs, de plus opulente, ou de plus estimée. Verrès lui ordonna de fournir chaque année soixante mille boisseaux de froment; ensuite il ne voulut point recevoir les grains; il évalua cette contribution en argent, d'après la valeur courante des bleds; les Citoyens payerent, & il garda pour lui la somme: je fus saisi d'étonnement lorsqu'Æneas, homme très-instruit, très-vertueux & fort accrédité parmi ses Compatriotes, m'en donna des preuves en plein Senat.

Bleds que Verrès a achetés sans les payer.

On l'avoit chargé de nous remercier

(*a*) Cela n'est pas rigoureusement juste. A la suite de cette phrase, j'en retranche une petite, dont la pensée est fausse, & qui d'ailleurs est une répétition de ce qu'on vient de lire.

Tullius mon parent (*a*), & moi, & de nous fournir des détails sur l'accusation que je projetois : il nous dit qu'on arrêtoit d'abord les rôles des contributions, qu'ensuite Verrès trouvoit les bleds d'une mauvaise qualité; qu'il exigeoit de l'argent, & qu'il envoyoit, de ses greniers, la quantité de froment dont Rome avoit besoin. Je demandai les Registres; je vis que les habitans d'Halese, après avoir eu ordre de fournir soixante mille boisseaux, n'en livrerent pas un seul; mais qu'ils payerent un dédommagement à Volcatius & à Timarchides; ainsi l'Accusé, qui devoit acheter des grains, en vendit au lieu d'en acheter : il ne se contentoit pas de garder l'argent qu'il devoit distribuer dans les villes; il exigeoit de ces mêmes villes des sommes qu'il
XIV. s'approprioit. La singularité de ce vol m'étonna; & je reconnus bientôt qu'il offroit un amas de délits monstrueux : en effet, rejeter le froment des Contribuables, parce qu'il n'est pas

(*a*) L. Tullius, cousin-germain de Cicéron, se rendit en Sicile, lorsque l'Orateur alla y prendre des informations contre Verrès.

de

d'une bonne qualité, y ſubſtituer le ſien,
exiger des Villes un dédommagement
arbitraire, garder les ſommes qu'on a
reçues du tréſor public pour l'achat
des grains; combien cette exaction
renferme de crimes!

Verrès, vous rejetez le bled des
Siciliens! Quoi donc? celui que vous
envoyez à Rome n'eſt-il pas de la
même eſpece? & avez-vous une Si-
cile particuliere qui vous fournit des
grains d'une meilleure qualité? Quand
le Sénat ou le Peuple ordonnent à nos
Préteurs d'acheter du froment en Sicile,
ils demandent, je crois, du froment
de cette province: puiſque vous refu-
ſâtes celui des Cultivateurs, tiriez-vous
d'Egypte ou de Syrie celui qu'on a
reçu de vous? Vous ne trouviez pas
bons les grains d'Haleſe, de Cephalos,
d'Ameſtrate, de Thermini, de Tyn-
daro, de Nicoſie, & de pluſieurs au-
tres villes; pourquoi ces cantons n'en
ont-ils produit de mauvais que durant
votre Préture? Pluſieurs diſtricts ont
payé le dixieme en nature; nous avons
conſommé les grains de ces mêmes ré-
coltes, pourquoi n'a-t-on pas fait de
plaintes? n'eſt-il pas clair que toutes

ces chicanes avoient pour but d'obtenir de l'argent ?

Vous rejetez le froment d'Halese, vous en trouvez dans un autre canton, qui vous paroît meilleur ; soit : choisissez celui-ci, mais n'imposez point de taxes aux Laboureurs dont vous ne voulez pas acheter : n'exigez pas d'eux, en forme de dédommagement, la valeur entiere des grains qu'ils devoient vendre à l'Etat. Les Registres d'Halese m'apprennent que cette Ville vous paya quinze sesterces de dédommagement par médimne ; je produirai les livres des plus célebres Cultivateurs, & l'on verra qu'à la même époque le médimne ne valoit que quinze sesterces.

LXXV. Quels sont donc vos principes, ou plutôt quelle est votre extravagance ? Vous rejetez les grains d'un pays où le Sénat veut qu'on fasse les approvisionnemens de Rome ; vous jugez tour à tour la même récolte bonne ou mauvaise, selon votre intérêt ; vous exigez de l'argent de ces Cultivateurs à qui vous deviez en donner ! la Loi Terentia prescrit-elle d'acheter les bleds des Siciliens avec l'argent de ces mêmes Siciliens, ou avec les deniers du Fisc ?

Vous avez gagné, je le ſoutiens, tout ce que Rome vous envoyoit pour l'achat des bleds; car vous forçâtes les Haleſiens de vous donner quinze ſeſterces par médimne, c'eſt-à-dire, ce que valoit alors le froment; vous eûtes donc en bénéfice net les dix-huit ſeſterces que vous paſſoient les Queſteurs (*a*): n'eſt-ce pas comme ſi, après avoir acheté & reçu les bleds, vous aviez retenu les ſommes promiſes aux Vendeurs? L'Etat paye trois ſeſterces chaque boiſſeau, & ce prix eſt aſſez conſidérable pour que les Cultivateurs ne s'en plaignent jamais: ils devoient ſur-tout être ſatisfaits durant votre Préture; car vous vous vantez dans pluſieurs de vos lettres à vos amis, que, ſous votre adminiſtration, le boiſſeau ne valoit que deux ſeſterces (*b*): je ſuppoſe qu'il en valoit trois; l'évaluation que je viens

(*a*) On a déjà dit que les Queſteurs avoient l'adminiſtration du Tréſor public. Le Sénat accordoit dix-huit ſeſterces par médimne, pour l'achat des grains de la Sicile.

(*b*) Si l'on en croit Lambin, il faut lire deux ſeſterces & demi.

de faire de vos larcins sur cet article, ne seroit pas trop forte (*a*).

Les Registres des Villes & les dépositions des Siciliens attestent tous ces faits. Vous reconnoîtrez, JUGES, que je ne les invente pas; les Registres ne sont point altérés; ils sont en bon ordre; on ne les a point rédigés après coup : les voici.

REGISTRES DE LA VILLE D'HALESE.

. . . .

A qui cette somme a-t-elle été donnée? Lecteur, dites-le plus haut : A *Volcatius*, à *Timarchides*, à *Mævius*.

LXXVI. Quoi! Verrès, vous n'avez pas eu l'attention de vous ménager une réponse, en chargeant de cette intrigue les Entrepreneurs des bleds (*b*)! vous ne pouvez pas soutenir qu'ils rejeterent eux-mêmes les grains; qu'ils transige-

(*a*) J'ai fait un léger changement à cet endroit, pour éviter les répétitions.

(*b*) Ceux qui se chargeoient de l'achat ou de la fourniture des bleds qu'on envoyoit à Rome.

rent avec les Villes sur le dédommagement ; qu'après vous avoir surpris l'argent du trésor, destiné à ces achats, ils se permirent les exactions que je dénonce ; que ce délit ne vous regarde pas : si vous disiez : Je n'ai ni examiné ni reçu les bleds ; j'ai laissé aux Entrepreneurs le soin d'admettre ou de rejeter ceux qu'ils voudroient ; ils ont extorqué des dédommagemens ; mais ma conduite est pure : cette apologie seroit mauvaise, & vous ne pouvez pas même l'employer. Vous ne vous êtes servi d'aucun Entrepreneur : le crime fut consommé par Volcatius, que vous aimez si tendrement ; par le fidele Timarchides, qui dirige votre maison ; par Mævius, votre Secrétaire, que vous avez décoré de l'anneau d'or : il faut donc l'avouer, l'argent des Siciliens paya les bleds que vous envoyiez à Rome, & vous vous appropriâtes tout celui que le Trésor vous avoit confié pour l'achat des grains.

Que l'habitude du crime a de charmes pour les méchans, lorsqu'on ne les punit point ! Ce n'est pas la premiere fois que Verrès est convaincu de péculat : nous l'avons vu pendant sa

Queſture, emporter la caiſſe de l'armée, &, peu de mois après, trahir ſon Général & ſon Conſul ; ce vol eſt reſté enſeveli dans les ténebres qui couvroient alors la République : il remplaça un Queſteur de Dolabella ; il eut l'effronterie de diſtraire encore de l'argent, & ſon Général porta la peine d'un crime qui n'étoit pas le ſien (*a*) : quand il fut Préteur, on fut obligé de laiſſer entre ſes mains des ſommes bien plus conſidérables ; de petits larcins ne le contenterent pas ; il n'héſita point à s'emparer de tout ce qu'on lui confioit : enfin, après avoir comblé la meſure, les Dieux ont permis qu'il ſoit dénoncé à ce Tribunal, pour y recevoir le châtiment des maux qu'il a faits à la Sicile, & de ceux qu'il a faits à Carbon & à Dolabella.

LXXVII. *S*'il reſtoit des doutes, Verrès, ſur les vexations que vous commîtes au ſujet du dixieme, ce que je viens de dire a dû les diſſiper. Si pluſieurs Cultivateurs n'avoient pas aſſez de grains pour fournir leur contingent,

---

(*a*) Voyez le premier Livre de cette ſeconde Action.

des huit cent mille boisseaux que demandoit à acheter la République; s'ils furent réduits à en acheter d'Apronius, il est clair qu'on ne leur avoit rien laissé; & les dépositions ne s'accordent-elles pas à dire que tous les bleds de la Sicile alloient dans vos magasins? Puisque les Villes n'avoient pas de grains à vendre, puisque vous en exigiez de l'argent; d'où tiriez-vous les bleds que vous envoyâtes à Rome, si ce n'est de vos magasins? Comptons, s'il est possible, tous vos profits : ce que vous enleviez aux Agriculteurs étoit un premier bénéfice; ensuite ces mêmes grains, amassés par des vols, vous les revendiez, non pas une fois, mais deux; d'abord aux Villes, à raison de quinze sesterces le médimne (*a*), & ensuite à l'Etat, qui vous payoit dix-huit sesterces les six boisseaux. . .

Peut-être ne rejetâtes-vous point le bled des habitans de Centorbe, d'Agrigente & de quelques autres villes; peut-être qu'en l'achetant au nom du

(*a*) Lorsque Verrès exigeoit quinze sesterces de dédommagement par médimne, à proprement parler, il ne faisoit pas une vente.

Peuple Romain, vous leur donnâtes une certaine somme ; mais en payâtes-vous la valeur entiere ? Je vous défie de me citer, non point une Peuplade, mais un seul Cultivateur qui ait lieu d'être satisfait : voyez, cherchez, examinez, si, dans toute cette Province, que vous avez gouvernée trois ans, il y en a un seul qui ne désire pas votre condamnation ; si un seul de ces mêmes Agriculteurs qui contribuerent aux frais de vos statues, a reçu la valeur entiere de ses grains : je le répete, il est impossible d'en découvrir un seul.

LXXVIII. Sur le peu d'argent que vous donnâtes aux Cultivateurs, vous fîtes encore des déductions ; d'abord pour les Experts (a) & le change (b) ; ensuite pour je ne sais quelles dépenses de cire (c) : vous cachiez sous ces noms

---

(a) Il y a dans le Texte : *Pro spectatione.* L'argent étoit examiné par des Banquiers ou des Experts.

(b) L'Original dit *collybus*, mot qui signifie tout à la fois *change & déchet d'argent.* La suite annonce qu'il faut l'entendre ici dans le premier sens.

(c) Les Romains tenoient leurs Regiſtres sur

les vols les plus odieux ; toute la Sicile se servant de la même monnoie, pourquoi ces frais de change ? & que signifie cette déduction pour la cire ? Comment osâtes-vous l'imaginer, & y soumettre ceux qui vendoient des bleds au Peuple Romain ? A vous en croire, elle étoit non seulement permise, mais ordonnée par la République ; non seulement ordonnée, mais nécessaire : faites-le voir. Vos Commis prenoient en outre deux cinquantiemes sur la somme totale : quel Réglement, quel Décret du Sénat vous y autorisoit ? & étoit-il juste d'enlever de si grandes sommes aux Cultivateurs ? Si ces taxes n'étoient pas au dessus de leurs moyens, le Fisc ne devoit-il pas en profiter, sur-tout dans l'épuisement où il se trouvoit ? & falloit-il enrichir de cette maniere vos Employés, déjà payés par l'Etat ?

Hortensius peut susciter contre moi tout l'Ordre des Commis ; il peut dire que j'attaque leurs intérêts ; je lui

---

des tablettes enduites de cire ; & *cerarium* semble signifier ici *l'enregistrement*, les frais de Registres.

demanderai s'ils jouirent de ces droits avant votre Préture ; qui les leur avoit accordés. Je ne rappellerai pas les anciens uſages ; je ne parlerai point des Commis d'autrefois qui avoient une probité ſi délicate ; je n'ignore pas que l'antique diſcipline eſt miſe au rang des fables ; je vais citer des exemples tirés du ſiecle corrompu où nous vivons. Hortenſius, vous étiez Queſteur il n'y a pas long-temps ; dites-nous ce que faiſoient vos Commis : j'ai exercé la Queſture dans la même province ; j'ai payé aux différentes villes les bleds qu'on achetoit pour l'approviſionnement de Rome ; Manilius & Sergius, deux hommes très-déſintéreſſés, étoient à la tête de mes Bureaux ; & je déclare qu'ils n'ont jamais déduit ces deux cinquantiemes ; qu'ils ne ſe permettoient aucune eſpece de diminution.

LXXIX. S'ils avoient ainſi abuſé de leur place, il faudroit m'imputer leur larcins. Si les Commis réclament de certains droits, pourquoi les Muletiers qui voiturent l'argent ; pourquoi les Meſſagers qui informent les Cultivateurs de l'arrivée du tréſor ; le Héraut qui leur ordonne de ſe préſenter à la

caiſſe ; l'Huiſſier ou l'Eſclave qui tranſportent de petites portions des deniers publics, n'en réclameroient-ils pas ? Quels ſont donc les travaux des Commis qui exigent cette condeſcendance de notre part ? Ils forment une claſſe reſpectable, ſoit, j'en conviens ; mais quel rapport y a-t-il entre la nobleſſe de leurs fonctions & les droits qu'ils veulent s'attribuer ? Cette claſſe d'hommes eſt reſpectable, parce qu'elle eſt dépoſitaire des Regiſtres publics, &, pour ainſi dire, de l'honneur des Magiſtrats ; mais, encore une fois, s'ils ſe permettent des exactions, pourquoi ne s'y oppoſeroit-on pas ? Enfin, interrogez ceux d'entre eux qu'on diſtingue le plus ; interrogez les peres de famille : ils vous répondront que les cinquantiemes ſont d'une invention récente, & que c'eſt une indignité. Interpellez ici des hommes de ce mérite, j'y conſens ; mais permettez-moi de récuſer ceux qui, après s'être enrichis avec des diſſipateurs (*a*), ou ſur le théa-

---

(*a*) Il y a dans le Texte *nepotes*, mot qui ſignifie ici *débauchés*, *diſſipateurs* : c'eſt ainſi qu'on appeloit à Rome les prodigues qui don-

tre (*a*) où ils étoient sifflés, ont acheté le grade de Commis (*b*). Au reste, si nous voyons des sujets ineptes ou corrompus dans le premier de tous les Ordres de l'Etat (*c*), on ne doit pas s'étonner qu'il y ait des sujets vils ou

noient des repas & des combats de Gladiateurs, qui faisoient des distributions de viande au Peuple, qui payoient les frais d'un Jeu ou d'une Chasse publique.

(*a*) Le Texte dit : *Ex Scenicorum corollariis*. La manie des Spectacles étoit si grande à Rome, que plusieurs Citoyens se ruinoient pour donner des fêtes sur le théatre : il revenoit alors quelque chose aux Comédiens, & c'est ce qu'on appeloit *Scenicorum corollaria*. On donnoit sur la scene des petites couronnes, *corollæ*, aux Acteurs, lorsqu'on étoit content de leur jeu.

(*b*) Les rangs étoient marqués d'une façon très-humiliante pour l'amour-propre : il falloit être d'une telle Décurie pour exercer une telle profession. Il paroît que les Commis se prenoient dans l'Ordre Equestre : Cicéron laisse entendre ici que l'un des premiers Commis de Verrès avoit été Comédien, ou s'étoit enrichi avec des dissipateurs. Le Texte dit toujours *Scriba*, qui signifie également *Secrétaire* & *Commis*. J'ai préféré cette derniere acception.

(*c*) L'Ordre des Sénateurs.

infames dans une classe où tout le monde est admis avec de l'argent.

LXXX. Verrès est obligé de convenir que l'un des siens vola un million quatre cent mille sesterces (*a*), & que ce fut de son aveu. Tout le monde n'est-il pas indigné ? & ses Défenseurs peuvent-ils entendre ces détails sans rougir ? L'illustre Caton (*b*), personnage Consulaire, fut condamné, pour avoir perçu dix-huit mille sester-

(*a*) On a dit dans le chap. LXX, que Verrès avoit reçu, en trois ans, pour l'achat des grains, trente-six millions six cent mille sesterces. Les deux cinquantiemes de cette somme font un million quatre cent soixante-quatre mille sesterces : ainsi on doit lire dans le Texte *quatuordecies*, au lieu de *tredecies*. L'Orateur a négligé les soixante-quatre mille sesterces ; j'y ai suppléé par le mot *plus*. Un million quatre cent soixante-quatre mille sesterces valent à peu près cent quatre-vingt mille livres de notre monnoie. Il paroît que Timarchides, Volcatius & Mævius partagerent cette somme, ou en donnerent une partie à Verrès, & que les simples Commis ne reçurent rien.

(*b*) C. Caton, petit-fils de Caton le Censeur, & neveu du second Africain. A son retour de Sicile, où il avoit commandé, il fut accusé de concussion, & jugé coupable.

ces (*a*) contre les Loix ; & Verrès a autoriſé un de ſes Commis à piller un million quatre cent mille ſeſterces ſur un ſeul objet.

Ce n'eſt pas tout, pour montrer qu'il étoit content de lui, il lui donna publiquement l'anneau d'or. Cette faveur impudente révolta les Siciliens ; & j'ai eu peine à la croire. Nos Généraux, après avoir triomphé des ennemis, ou rendu des ſervices importans à la République, ont décoré quelquefois leurs Secrétaires de l'anneau d'or ; mais, vous, Verrès, quels étoient vos exploits, quels étoient vos victoires, lorſque vous eûtes l'effronterie de convoquer une Aſſemblée, pour élever Mævius au rang des Chevaliers ?

Vous vous aviſâtes enſuite de donner une couronne (*b*), des capara-

---

(*a*) Deux mille deux cent cinquante liv.

(*b*) Cicéron ne dit pas quelle couronne. Il y en avoit de différentes eſpeces : la couronne civique ſe donnoit à celui qui avoit ſauvé un Citoyen dans les combats ; la *corona vallaris*, à celui qui avoit ſauté le premier dans les retranchemens ; la *corona muralis*, à celui qui étoit monté le premier ſur les murailles, dans un aſſaut.

çons (*a*), un collier (*b*) à Rubrius, Citoyen valeureux, qui ne vous ressemble en aucune maniere, qui est distingué par son mérite, par son crédit & par ses richesses; à Cossutius, d'une sagesse & d'une vertu exemplaire; à Castritius, célebre par ses talens, & révéré du Public: vous accordâtes de pareilles graces aux plus puissans & aux plus qualifiés des Siciliens; vous espériez vous les attacher: ils sont venus déposer contre vous; & les marques d'honneur qu'ils tenoient de votre main, ajoutent un nouveau poids à leur témoignage. Quelles dépouilles ennemies servirent à ces présens? Citez-nous donc vos victoires & vos exploits? Fîtes-vous ces largesses, parce que, durant votre Préture, les Pirates ont brûlé une très-belle flotte qui gardoit la Sicile? parce que, sous votre administration, les Corsaires ont incen-

(*a*) On donnoit aux Chevaliers qui se distinguoient, des caparaçons pour leurs chevaux. Voyez Tite-Live & Pline.

(*b*) Le collier d'or étoit une autre décoration qui annonçoit la valeur. Voyez Vegece, l. II.

dié les campagnes de Syracuse ? parce que les brigantins de ces Corsaires se promenerent en triomphe dans le port ? parce que le sang de nos Capitaines de vaisseaux a souillé la place de cette ville (*a*) ? Ne diroit - on pas que vous eûtes pour motif de prévenir l'oubli de vos malversations ?

Dans cette Assemblée publique où Mævius reçut de vous l'anneau d'or, osâtes - vous lever les yeux sur des témoins que vous aviez dépouillés pour enrichir l'un de vos Secrétaires ? sur des hommes que vous aviez réduits à vendre leurs propres anneaux & ceux de leurs enfans, pour que cet illustre Chevalier eût les moyens de soutenir sa nouvelle dignité (*b*) ? & quel fut

---

(*a*) Le Texte peut signifier également que les pirates égorgerent des Capitaines de vaisseaux au milieu de la place de Syracuse, ou que ces mêmes Capitaines furent exécutés par ordre de Verrès, comme on le dira dans le Livre cinquieme.

(*b*) Les Chevaliers Romains devoient posséder quatre cent mille sesterces, ou environ cinquante mille livres. Celui qui n'avoit pas des biens de cette valeur, ne pouvoit porter

votre discours ? Employâtes-vous cette antique formule de nos Généraux : *Parce que vous vous êtes distingué dans les combats, dans les marches, dans les différentes opérations militaires ?* . . . . ou bien celle-ci : *Parce que vous fûtes toujours l'esclave de ma cupidité & de mes autres passions ; parce que vous avez partagé tous mes crimes durant ma Lieutenance & ma Préture à Rome & en Sicile, je vous ai comblé de biens, & je vous décore aujourd'hui de l'anneau d'or.* Si vous tîntes ce langage, vous eûtes raison : l'anneau ne prouvoit pas le mérite de Mævius, mais seulement sa richesse ; ce Mævius, que vous avez fait de l'Ordre Equestre, n'en sera pas plus estimé.

Troisiè[me] Partie.

Des in[jus]tices com[mi]ses par [Ver]rès, au [sujet] du trans[port] des grain[s].

LXXXI. J'ai parlé des injustices de Verrès dans la perception du dixieme & l'achat des bleds ; il me reste à vous entretenir de celles qu'il a com-

---

l'anneau d'or. Voilà pourquoi Horace dit :

> *Si quadringentis sex septem millia desunt,*
> *Plebs eris.*

mises au sujet du transport des grains. Si les sommes considérables qu'il exigea contre les Loix, vous révoltent, vous ne le serez pas moins de la nature du vol ; & ce qui augmentera votre indignation, il avoue tout ce que je vais dire, & il ne cherche pas à se justifier.

Suivant les Sénatusconsultes & les Loix, les Siciliens doivent conduire des bleds à l'endroit de la province qu'on leur indique (*a*). Ils ne peuvent demander que quatre sesterces pour le boisseau de froment, & deux pour celui d'orge. D'abord Verrès augmenta la quantité des grains, & il força ensuite les Cultivateurs à se racheter de cette charge, & à payer trois deniers (*b*) par boisseau de dédommagement. Je ne l'accuse point, Hortensius, d'avoir transigé avec les Agriculteurs & les Villes qui

(*a*) Le Texte est fort obscur, & les Commentateurs ne l'expliquent point. J'ai rapproché les détails de cette troisieme partie, afin de deviner ce qu'entend l'Orateur par *frumentum æstimatum*.

(*b*) Le denier valoit quatre sesterces, ainsi les trois deniers valoient douze sesterces.

ne vouloient ou ne pouvoient pas lui amener des grains : ne perdez point votre temps à méditer cette réponse ; je sais que des Magistrats integres & vertueux lui en avoient donné l'exemple ; je sais ce qu'ont coutume de faire les Préteurs ; je sais ce qui est autorisé ; & je ne lui reproche que des malversations inconnues avant lui.

Le boisseau de froment valoit en Sicile deux sesterces, ou trois au plus, comme l'annonce la lettre qu'il vous écrivit, & comme je l'ai démontré d'après le témoignage & les Registres de tous les Cultivateurs ; je lui reproche d'avoir exigé trois deniers de dédommagement : ce n'est pas, je le répete, l'estimation en elle-même qui forme le délit ; mais il est coupable pour avoir fait l'estimation au dessus du taux ordinaire, pour avoir demandé plus de grains que ne le comportoient les Réglemens.

LXXXII. Lorsqu'on a permis aux Villes & aux Cultivateurs de transiger sur cette espece d'impôt, c'étoit pour leur avantage, & non pour celui des Préteurs & des Consuls : il est facile d'ex-

pliquer l'origine de cet usage. Tant que les Siciliens amenerent des grains, le Magistrat le plus effronté ne s'avisoit pas de leur demander de l'argent; mais ceux qui avoient vendu toute leur récolte, ceux qui vouloient la garder, ou s'affranchir de l'embarras du voiturage, proposerent un abonnement: la grace qu'ils solliciterent ne nuisoit à personne; on la leur accorda, & ces sortes d'abonnemens devinrent très-communs.

Des Gouverneurs avides entrevirent dans cet usage un moyen de s'enrichir, ils en profiterent; mais ils eurent soin de se ménager une défense; ils ordonnoient aux Villes de leur amener des grains dans des lieux très-éloignés & d'un accès difficile, afin d'obtenir une somme plus forte: on ne doit pas estimer l'homme qui a recours à cette supercherie; mais puisqu'il convient de laisser aux Préteurs une grande liberté sur ce point, il n'est pas aisé d'y trouver un crime punissable: plusieurs avilirent ainsi leur caractere, je ne l'ignore pas; mais ceux dont l'administration fut integre, n'ont rien fait de pareil.

LXXXIII. Hortensius, vous cherchez à justifier Verrès par l'exemple de ses prédécesseurs; mais, répondez-moi: citerez-vous les Magistrats d'un caractere facile & bon, qui accorderent aux Villes l'abonnement qu'elles demandoient ? Direz-vous que, dans un temps où le bled ne pouvoit se vendre trois sesterces, les Cultivateurs offrirent d'en payer douze ? vous ne l'oserez pas. Soutiendrez-vous que le transport étant difficile, ils consentirent à donner douze sesterces pour s'en affranchir ? Mais quelle étoit donc cette difficulté ? S'agissoit-il de conduire les grains à une distance considérable ? s'agissoit-il de les mener de Philomele à Ephese (*a*) ? Le prix des grains varie beaucoup dans ces deux villes : je sais qu'il faut plusieurs jours pour arriver de l'une à l'autre; je sais qu'il est plus avantageux aux habitans de la premiere de payer en Phrygie la valeur de mille boisseaux,

(*a*) Philomele étoit une ville de Phrygie, éloignée d'Ephese de cinquante-sept milles & demi d'Allemagne. Les détours & les circuits du Méandre rendoient cette route très-difficile.

que de les voiturer à Ephese, ou d'y envoyer des Commissaires qui acheteroient ces mille boisseaux pour les revendre ensuite aux Magistrats de la République.

Il n'en est pas de même en Sicile ; Enna se trouve au milieu des terres : usez de vos droits à la rigueur ; exigez des habitans de cette Ville qu'ils vous ameneront des grains sur les bords de la mer, ou bien à Phintia, Halese & Catane ; il ne faudra qu'un jour pour le voiturage ; & même ce voiturage n'est pas nécessaire. Dans les pays tels que l'Asie & l'Espagne, où le prix des grains varie beaucoup, les Magistrats peuvent ordonner qu'on leur amene du bled à l'endroit où il est le plus cher ; mais en Sicile, les lieux que désignoit Verrès étoient indifférens aux Cultivateurs, car chaque district de la province leur offroit des grains au prix courant chez eux. Vous devez donc prouver qu'il y eut des cantons de la Sicile où le bled se vendoit trois deniers le boisseau.

LXXXIV. Et voyez combien je suis indulgent : je vous permets un moyen de défense qui blesse les intérêts des Alliés, qui blesse ceux de la Républi-

que, & s'écarte de l'esprit de la Loi. Je suis prêt à vous vendre du bled dans le canton que j'habite; je suis prêt à vous en fournir par-tout où se trouvera votre maison, par-tout où il se trouvera des Troupes ou des Officiers de la République; & vous choisissez un coin désert de la province, où personne ne va, où il seroit absurde de former des magasins, où je ne puis me rendre sans beaucoup de frais, où l'on ne vend pas un seul boisseau!

Cet ordre est atroce; la Loi ne l'autorise pas; on n'a rien vu de pareil, & on ne doit pas le souffrir: cependant, Verrès, je veux bien vous traiter avec douceur: si, dans un seul endroit de la province, le bled s'est vendu ce que vous l'avez estimé, je retranche ce grief de ma liste; mais s'il se vendoit par-tout deux sesterces, ou trois au plus; si vous exigeâtes trois deniers de dédommagement, pourquoi ne prévenez-vous pas votre condamnation par un exil volontaire? N'est-il pas clair que votre cupidité ne respecta ni les Loix, ni l'intérêt public, ni la justice due aux Alliés? Soutiendrez-vous

encore que vous avez rendu service à l'Etat, & que personne n'a lieu de se plaindre de vous?

Le Sénat, en vous ordonnant de remplir les magasins, vous envoyoit un denier (*a*) pour chaque boisseau de bled que vous fourniroient les Cultivateurs; vous pouviez l'avoir à moins: quel étoit votre devoir? Pison (*b*), qui le premier établit une Loi contre les concussionnaires, après avoir acheté les grains au taux du jour, rapportoit l'excédent au trésor : lorsque le Sénat estimoit les bleds au dessus de leur valeur, les Magistrats sensibles à l'honneur, ou bienfaisans par caractere, payoient suivant l'estimation du Sénat, & non pas selon le taux courant : vous pouviez, comme l'ont fait quelques autres, ne pas obliger les Cultivateurs

(*a*) Cicéron a dit ailleurs, que le Sénat passoit quatre sesterces pou chaque boisseau de froment : il s'est glissé une faute de Copiste dans l'un des deux passages

(*b*) L. Pison, surnommé *Frugi* (*l'Homme de bien*). Il établit la Loi contre les concussionnaires en 604 : il étoit alors Tribun du Peuple.

à

à vous en amener, & vous charger vous-même de la fourniture; elle vous auroit procuré du bénéfice, & ce bénéfice est toléré.

LXXXV. Mais comment expliquer votre conduite, je ne dis pas d'après les regles de la justice, mais d'après les principes ordinaires des méchans? Les Magistrats les plus dépravés ont soin de se ménager une réponse, bonne ou mauvaise; & quelle sera la vôtre?

Vous vous adressez à un Cultivateur: La République, lui dites-vous, me charge d'acheter vos grains, & de vous payer un denier le boisseau; cela est bien généreux, vous répond celui-ci; car je ne puis en trouver trois sesterces. Mais, ajoutez-vous ensuite, je n'ai pas besoin de froment; vous devez m'en fournir à l'endroit que je désignerai; c'est avec de l'argent que vous vous rédimerez de cette charge; j'avois espéré, répond l'Agriculteur, que vous m'en donneriez vous-même en échange de mes grains; mais si vous voulez que je m'abonne pour une fourniture qui ne me gêne point, réfléchissez sur le prix du bled: il se vend deux sesterces; le Sénat vous en passe

quatre, & pouvez-vous exiger quelque choſe de moi ? Obſervez, JUGES, la droiture de Verrès, & quelle eſt ſa réplique ; *Je garderai les quatre ſeſterces que m'envoie le Fiſc ; on les verſera de la caiſſe de l'Etat dans mes coffres ; & comme je ſuis le maître de vous impoſer une fourniture, je vous taxe à huit ſeſterces le boiſſeau* (*a*). Mais, s'écrie le Cultivateur, qui vous en accorda le droit ? De quel droit me faites-vous cette queſtion, réplique le Tyran ? Dites, dites clairement, continue l'opprimé, qu'il vous eſt impoſſible de juſtifier cette exaction (*b*) : le Sénat a décidé que je vous livrerois des grains, & que vous me compteriez de l'argent ; vous gardez les ſommes qu'il me deſtinoit ; votre cupidité n'eſt pas ſatisfaite, vous recourez à la violence pour m'en arracher d'autres deux fois plus

---

(*a*) Cicéron ſemble dire, au chap. LXXXI, & ailleurs, que Verrès exigeoit douze ſeſterces par boiſſeau ; & il doit y avoir des fautes de Copiſte dans l'un ou l'autre endroit.

(*b*) J'ai fait ici un changement dans la ponctuation de l'Original, & il me ſemble qu'on la trouvera juſte. Aucun des Editeurs ne paroît avoir entendu ce paſſage.

fortes ; vous commettez un vol odieux.

Verrès, n'étoit-ce pas mettre le comble à l'infortune & à la misere du Cultivateur ? il falloit qu'il sacrifiât sa récolte entiere, & qu'il vendît ses instrumens de labourage ; il n'avoit aucun autre moyen de trouver ce que vous exigiez : vos Agens venoient d'enlever, sous le nom du dixieme, tout ce qu'ils avoient voulu ; vos Commis n'avoient point payé, ou leurs diminutions & leurs brigandages avoient réduit presque à rien ce qu'on lui accordoit pour le second dixieme.

LXXXVI. Vous forcez l'Agriculteur à vous donner de l'argent ; je le répete, de quel droit ? citez-nous l'autorité de quelques-uns de vos prédécesseurs. Lorsqu'on envahissoit ses récoltes par vos ordres, il se voyoit dépouiller du fruit de ses travaux ; il avoit le chagrin de penser que les moissons croissoient pour vous seul ; l'espoir de réparer ces pertes sous vos successeurs, le consoloit néanmoins ; mais, afin d'acquitter cette nouvelle contribution, il vendoit ses bœufs, ses charrues, & tout l'attirail de ses métairies. Vous ne direz pas que les Cultivateurs avoient des

fonds en réſerve, ou d'autres moyens de s'en procurer : quand on leur impoſe une taxe, on ne doit point avoir égard aux biens qu'ils poſſedent d'ailleurs, mais au produit de la culture, & aux charges dont elle eſt raiſonnablement ſuſceptible.

L'Accuſé eſt venu à bout de les réduire à la miſere par mille opérations fiſcales ; & je vous demande, JUGES, ſi les charges qu'on leur impoſe ne ſont pas aſſez grandes ? La Loi les oblige à donner le dixieme de leurs récoltes ; ils ne s'en plaignent point : le Sénat les force à livrer un ſecond dixieme (*a*) ; ils obéiſſent ſans murmurer : on exige d'eux qu'ils amenent des bleds dans nos magaſins de Sicile ; ils s'y ſoumettent. Vous ſavez tous quel eſt le rapport de vos biens de campagne ; vous voyez que ces impôts ſont onéreux, & qu'il doit leur reſter peu de choſe. Ce n'eſt pas tout encore, ils avoient à ſouffrir les Edits, les Réglemens & les Décrets iniques de l'Accuſé ; la tyrannie & le brigandage exer-

(*a*) On a déjà dit que la République payoit ce ſecond dixieme.

tés par Apronius & les esclaves de Vénus, dans chaque canton sujet au dixieme; mais, puisqu'il n'est question ici que du transport des grains, déciderez-vous qu'ils doivent les voiturer gratuitement? rien ne seroit plus indigne; eh bien, apprenez qu'ils le désiroient sous l'administration de Verrès.

LXXXVII. Le sage & noble Sositene, que la Ville d'Entelline a député à Rome avec Arthemon & Meniscus, est ici; vous l'avez entendu: lorsqu'il me raconta, au milieu du Sénat de sa patrie, les vexations de l'Accusé, il me dit, que si la République autorise nos Magistrats à transiger d'une maniere arbitraire sur le transport des bleds, les Siciliens, pour prévenir ces vexations, demanderont à livrer leurs grains sans qu'on leur en paye la valeur: entre plusieurs maux, ils choisiroient le moindre: car enfin ce Cultivateur à qui Verrès ordonnoit d'amener mille boisseaux, n'auroit perdu que deux mille sesterces, ou trois mille au plus en les livrant gratuitement, & il s'est vu forcé d'en payer huit mille.

Si cette charge n'est pas au dessus des moyens des Agriculteurs, elle doit

être au profit du Fisc & non pas des Préteurs. Le revenu qu'elle nous offre est digne d'attention ; &, s'il est possible de le percevoir sans accabler la Province, il faut l'établir par une Loi : que le Trésor continue à payer à nos Magistrats les sommes destinées au transport des grains ; qu'on les laisse les maîtres d'en faire usage ; qu'ils voient si, en donnant des ordres pareils à ceux de Verrès, on ne ruinera pas les Cultivateurs ; qu'ils se les interdisent, s'ils entraînent des effets dangereux ; mais si on les renouvelle, que le bénéfice appartienne à l'Etat.

Si l'abonnement dont je parle n'est point tyrannique, pourquoi n'a-t-il lieu que pour les grains destinés à nos magasins de Sicile ? Cette Province nous doit le dixieme de ses récoltes ; pourquoi n'exige-t-on pas aussi qu'elle paye en especes sur le pied de trois deniers le boisseau ? On vous recommandoit, Verrès, de remplir nos magasins de Sicile, & d'acheter d'autres grains que vous enverriez à Rome : vous receviez du Trésor les sommes nécessaires pour remplir ces deux objets : vous avez gardé l'argent destiné au premier, &,

au lieu de le distribuer aux Cultivateurs, vous avez trouvé moyen de leur faire payer une quantité innombrable de sesterces : vous deviez appliquer cette heureuse invention à l'un & l'autre cas ; vous auriez rendu un grand service à nos Finances.

La Sicile, répondrez-vous, ne l'auroit pas souffert ; mais si elle ne veut pas souffrir une taxe qui est au profit de l'Etat, a-t-elle consenti à celles que vous perçûtes pour votre compte ? n'observez pas que le second dixieme forme un objet plus considérable ; il est ici question de la nature de la chose. Les Cultivateurs se souviennent de tout ce que vous leur avez pris, & ils déclarent qu'ils ne souffriront plus ces abonnemens relatifs au transport des grains.

LXXXVIII. Sophocle d'Agrigente, homme très-éloquent, très-instruit & très-vertueux, a fait, devant le Consul Pompée, le tableau des calamités de la Sicile : l'Assemblée étoit nombreuse ; il a peint, d'une maniere si touchante, la misere des Cultivateurs, que chacun s'est intéressé pour eux ; on a été indigné sur-tout de voir un Préteur dépouiller des hommes que le

Sénat traitoit avec beaucoup de libéralité (*a*) ; de le voir exercer ses concussions avec la derniere audace.

Quelle sera la réponse d'Hortensius ? niera-t-il les faits que je viens de citer ? sûrement non. Dira-t-il que les sommes obtenues de cette maniere, ne sont pas considérables ? il ne l'osera point : que la Province & les Cultivateurs n'ont pas droit de se plaindre ? auroit-il l'effronterie de le soutenir ? Qu'imaginera-t-il donc ? Accusera-t-il les autres Préteurs d'avoir donné cet exemple à Verrès ? Mais quelle est cette apologie ? ce n'est point justifier son Client, c'est associer d'autres coupables à son exil. Quoi ! Hortensius, dans l'état actuel de la République, au milieu du désordre & de la licence qui regnent aujourd'hui, pour défendre une opération, vous ne recourez pas aux termes de la Loi, ou aux principes de l'équité ; vous ne dites pas qu'elle étoit nécessaire, vous vous bornez à dire qu'on l'avoit faite auparavant !

(*a*) Le Sénat passoit quatre sesterces pour chaque boisseau de froment, dont le prix n'étoit que de deux sesterces, ou trois au plus, ainsi qu'on l'a déjà dit.

Nos Magiſtrats ſe ſont permis bien des genres de vexations ; ayez ſoin de citer leur autorité. Verrès eſt l'inventeur de quelques crimes nouveaux ; mais pluſieurs de ceux que je lui reproche, lui ſont communs avec d'autres : il vous ſuffira de nommer ceux de ſes prédéceſſeurs qui voloient les deniers du Fiſc, ou qui vendoient les Ordonnances & les Édits : je l'accuſe d'un grief capital, je prouve qu'il a reçu de l'argent afin de rendre la juſtice : détruiſez cette inculpation, en obſervant qu'on ne la forme pas pour la premiere fois ; votre apologie, n'en doutez point, aura du ſuccès ; on abſoudra votre Client, & vous réhabiliterez dans l'opinion ceux de nos Gouverneurs qui l'ont imité.

LXXXIX. Toutes les Provinces gémiſſent, tous les Peuples libres murmurent ; chaque pays de la terre ſe plaint de notre cupidité & de nos violences : il n'y a pas ſur la ſurface du globe, un ſeul canton, quelque éloigné, quelque inconnu qu'il ſoit, où l'on ne parle de l'injuſtice & de la tyrannie de nos Concitoyens. Rome ne peut plus réſiſter, je ne dis pas aux

révoltes, mais à la douleur & aux larmes des Nations : si, à cette époque de corruption, un Magistrat convaincu des forfaits les plus odieux, essaye de se justifier par des exemples, il n'en manquera pas ; mais lorsque les coupables échapperont ainsi au châtiment qu'ils méritent, on verra tomber notre République.

JUGES, si les mœurs actuelles vous plaisent, si vous trouvez bon que nos Magistrats ne connoissent point de frein, & qu'on traite nos Alliés avec barbarie, pourquoi perdre mon temps à défendre les Loix ? pourquoi siégez-vous sur ce Tribunal ? pourquoi ne vous en allez-vous pas au milieu de mon Discours ? mais s'il vous paroît convenable de réprimer les malversations de nos Gouverneurs ; parce qu'on voit une multitude d'autres coupables, il ne faut pas faire grace à l'Accusé, il vaut mieux le punir, afin de contenir le débordement.

Quels sont d'ailleurs ces exemples qu'on produira dans une Cause de cette importance, & sur une accusation très-grave ? l'Orateur de l'Accusé doit les choisir avec soin ; il doit citer des temps

de sagesse, & des hommes recommandables par leur mérite.

XC. Me citerez-vous, Hortensius; les Scipions, les Catons, les Lælius? direz-vous que Verrès a suivi leurs traces? quelque embarrassante que fût l'autorité de ces grands hommes, je blâmerois leur conduite; mais leur administration fut toujours integre, & vous n'y trouverez rien qui vous convienne. Si vous descendez à des époques moins éloignées de nous, citerez-vous Catulus le pere, Marius, Scævola, Scaurus ou Metellus (*a*)? Chacun d'eux gouverna des provinces, chacun d'eux ordonna aux Cultivateurs d'amener des bleds dans nos magasins; mais leur vertu est si connue, qu'il n'est pas même permis de les soupçonner.

Quels Magistrats citerez-vous donc? Ne pouvant rien découvrir à ces époques où l'on respectoit les mœurs, où l'opinion publique étoit inexorable sur les Magistrats pervers, où l'on rendoit

---

(*a*) Q. Catulus le pere, C. Marius, Q. Scævola, qui fut Grand-Pontife; M. Scaurus, qui fut Chef du Sénat; Q. Metellus, surnommé *Numidicus*.

la juſtice avec ſévérité, vous choiſirez un temps de déſordre & d'anarchie, & vous nommerez des hommes à qui le Peuple Romain voudroit infliger des châtimens : rappelez-nous ce qui s'eſt paſſé au milieu des troubles actuels, je ne m'y oppoſe point, à condition toutefois que vous ne donnerez pas pour modeles des délits blâmés par la République : Servilius (*a*) & Catulus (*b*), qui jouiſſent d'un ſi grand crédit, qui ont rendu à l'Etat des ſervices ſignalés, qu'on met au nombre de ces antiques & vertueux perſonnages dont je parlois tout à l'heure, vivent au milieu de nous.

Dites-nous quelle fut leur conduite, & s'ils ont commis de pareilles vexations : ils commanderent nos armées tous les deux ; Servilius leva les contributions, & il exigea les fournitures de grains que lui permettoient les Loix (*c*) ;

(*a*) Servilius Iſauricus.

(*b*) Catulus, ſurnommé *Luctatius*.

(*c*) Il commanda en Macédoine pendant la guerre des Alliés.

mais il ne reçut point d'argent : Catulus fut cinq ans à la tête de nos troupes : durant cet intervalle, l'approvisionnement des légions auroit pu lui procurer des sommes immenses ; mais il s'interdit ce que n'avoient pas fait son pere & son aïeul (*a*) : Verrès sera donc le seul qui ose se permettre ce qui lui est utile, & il justifiera ses crimes par l'exemple des hommes corrompus !

XCI. *Ses prédécesseurs obligerent les Siciliens aux mêmes contributions.* Quelle est donc la destinée de la Sicile ? une province qu'on doit traiter avec douceur, à raison de son ancienneté, de sa fidélité & de son voisinage de Rome, sera soumise plus qu'une autre aux exactions de la tyrannie ? Plusieurs des Juges que vous voyez, commanderent en Sicile ; j'en appelle à vous, Marcellus ; vous y avez été Proconsul : les Cultivateurs devoient amener des bleds dans nos magasins ; les obligeâtes-vous de donner de l'argent ? Non, & ce n'est pas pour vous un titre de gloire ; vous méritez toute sorte d'é-

(*a*) Metellus Numidicus son aïeul maternel.

loge, mais pour des actions qui rendirent la tranquillité & l'abondance à ces Peuples opprimés : Lepidus lui-même, que vous remplaçâtes, n'avoit point abusé de ses droits sur cet article.

Citera-t-on Marc-Antoine (*a*), qui reçut de l'argent des Cultivateurs, pour les dispenser de fournir les grains nécessaires à la subsistance de la flotte ? Les mouvemens de votre tête, Hortensius, répondent qu'oui : entre tous les Préteurs, les Proconsuls & les Commandans du Peuple Romain, c'est donc Marc-Antoine que vous choisissez, & c'est la plus odieuse de ses opérations que vous donnez pour modele. Vous croyiez peut-être que je n'oserois pas m'énoncer librement : mais je le dis à haute voix, & les Juges le savent, Marc-Antoine abusa tellement du pouvoir dont il étoit revêtu, que vous ne vous justifierez pas de cette maniere. Les Accusés qui adoptent ce moyen

---

(*a*) Il fut chargé de défendre toutes les côtes maritimes ; & le Sénat, en lui donnant cette commission, le revêtit d'un pouvoir presque absolu. Ce Marc-Antoine fut pere de Marc-Antoine le Triumvir.

d'apologie, doivent citer des actions qu'on tolere, ou que tout le monde approuve. Marc-Antoine fut la victime de ses injustices & de ses violences; il tourmentoit les Alliés & ruinoit les Provinces; il formoit de nouveaux projets contraires à leur bonheur, lorsqu'il fut tué (*a*). Démontrez-nous que le Sénat & le Peuple Romain approuvoient sa conduite.

XCII. Verrès, ajoutez-vous, imita Sacerdos : vous nommez un Magistrat irréprochable & d'une sagesse reconnue : voyons si le cas est pareil : je ne me suis jamais récrié contre l'abonnement (*b*) en lui-même; il doit être fait de l'aveu des Cultivateurs, & à leur avantage : s'il leur convient, s'ils y trouvent leur intérêt, il n'est pas possible de le blâmer. Dès que Sacerdos fut à son département, il ordonna aux

(*a*) Asconius dit que Marc-Antoine ayant déclaré injustement la guerre aux Crétois, se conduisit si mal, qu'il y perdit la vie.

(*b*) On a expliqué plus haut ce qu'il faut entendre par ces abonnemens passés avec les Cultivateurs.

Cultivateurs d'amener les bleds dont on vouloit remplir les magasins : il restoit peu de grains de la derniere récolte, & le boisseau se vendoit cinq deniers (*a*). Les Villes demanderent à s'abonner, & il transigea sur le pied de trois deniers, c'est-à-dire, fort au dessous du prix courant. L'opération de Sacerdos fut donc louable, & celle de Verrès criminelle : Sacerdos accorda une grace aux Siciliens, & Verrès leur fit une injustice.

La même année, Marc-Antoine fit l'estimation sur le pied de trois deniers le boisseau; on venoit d'achever la récolte, le bled étoit à bon marché, & les Cultivateurs auroient mieux aimé le livrer pour rien, que de payer ce dédommagement : il dit qu'il suivoit l'évaluation de Sacerdos : à la vérité, c'étoit la même somme; mais Sacerdos avoit soulagé les Agriculteurs, & Marc-Antoine les ruinoit. Si, dans ces abonnemens, il ne faut pas se régler sur le

---

(*a*) Vingt sesterces. Ce prix étoit fort considérable : le taux courant étoit de deux, de trois ou de quatre sesterces.

taux du marché, pourquoi, Hortensius, le Peuple Romain donna-t-il des éloges aux réductions que vous fîtes pendant votre Questure (*a*)? les grains étoient chers alors; une contribution qu'on auroit jugée de peu de chose à une autre époque, parut considérable : si les grains eussent été à bon marché, on se seroit moqué de vous.

XCIII. Ne répétez donc plus que Verrès imita Sacerdos : les époques & la valeur du bled n'étoient pas les mêmes; dites, si vous le voulez, car l'exemple est respectable, que Verrès a fait, durant trois années, ce que Marc-Antoine a fait une fois, & pour une quantité de grains consommée dans trente jours; Marc-Antoine est si estimé, que je n'aurai rien à vous répondre.

Parlerez-vous de Peduceus, Magis-

(*a*) Les Commentateurs n'expliquent pas ce passage : il y a dans l'Original *sesqui modii* (des boisseaux & demi). Il est probable qu'Hortensius, pendant sa Questure, avoit exigé seulement un boisseau & demi des Cultivateurs qui en devoient peut-être deux, trois ou quatre.

trat integre, & d'une fermeté admirable ? Les Cultivateurs ne l'aiment-ils point ? & lorsqu'il est question de vigilance & de droiture, ne donne-t-on pas sa Préture pour modele ? Il gouverna deux années la Sicile. Les grains furent à bas prix dans l'une, & fort chers dans l'autre : y a-t-il un seul Laboureur qui ait payé un sesterce durant le bas prix ? aucun d'eux s'est-il plaint de l'estimation au moment de la cherté ? *A cette derniere époque, les abonnemens rapporterent davantage* : je le crois ; il ne faut pas s'en étonner ; mais il ne commit point d'injustices.

On a vu derniérement Sentius, homme d'une probité antique, recueillir une somme considérable dans la Macédoine, parce que les grains y étoient très-chers. Si les circonstances procurerent à Verrès un bénéfice qu'autorise la Loi, je ne lui envie pas ce bonheur, je ne dénonce que ses exactions tyranniques.

Si vous me citez d'autres Magistrats & d'autres Provinces, vous ne m'embarrasserez pas plus ; je me déclare-

rai le vengeur de tous les Peuples ; je le dis, & je le dirai à haute voix : *Par-tout où l'on a fait des abonnemens tels que ceux de Verrès, on a commis des crimes ; quiconque les a faits mérite d'être puni.*

XCIV. JUGES, au nom des Dieux immortels, ſongez à vos devoirs : pluſieurs de nos Magiſtrats ont abuſé du tranſport des grains auquel ſont aſſujettis les Cultivateurs ; ils leur ont enlevé des ſommes très-conſidérables, je le ſuppoſe, quoique je n'en aye pas la preuve ; je cite l'un d'eux à votre Tribunal ; vous prononcerez un Arrêt ; il s'agit d'une concuſſion révoltante ; la ſouffrirez-vous ? C'eſt en faveur des Alliés qu'on a permis d'accuſer un concuſſionnaire ; n'écouterez-vous pas leurs plaintes ?

Si vous étiez indifférens ſur le paſſé, vous vous intéreſſeriez du moins à l'avenir, vous ne voudriez pas conſommer la ruine des Provinces : juſqu'ici, la cupidité a ſuivi des routes ſecretes & détournées, ayez ſoin de ne point lui ouvrir une voie publique & ſpacieuſe ; ſi vous permettez à nos Magiſtrats d'exiger de l'argent ſous ce prétexte, tout

le monde, excepté les sots, adoptera ce moyen de s'enrichir, traité jusqu'à présent de brigandage ; car si c'est un crime de voler, c'est une sottise de ne pas profiter d'une faveur que nous accordent les Arrêts.

Réfléchissez, je vous en conjure, sur les vexations dont vous serez la cause : si vous absolvez Verrès, qui évaluoit le boisseau trois deniers, un autre l'évaluera cinq, dix, vingt ; quel sera le terme de votre indulgence ? & quand direz-vous qu'il y a de l'injustice ? si vous approuvez chaque estimation pareille aux siennes, c'est-à-dire, toutes celles qu'on fait sans principes & sans règles, vous ne pouvez répondre qu'elles sont permises à trois deniers, & qu'elles ne le sont pas à dix : dès qu'on ne les proportionne pas à la valeur courante du bled, dès qu'on ne s'embarasse pas de l'aveu des Cultivateurs, dès que cette affaire est abandonnée au caprice de nos Magistrats, il ne sera plus question de Loi ni de devoir, la cupidité n'aura point de bornes.

XCV. Si votre Arrêt s'écarte des principes de l'équité & de la Loi, je

vous en avertis, nos Magiſtrats exigeront du Cultivateur ce qui leur plaira. Examinez, je vous en ſupplie, tout ce qu'on vous demande : ce n'eſt pas aſſez d'abſoudre un homme qui avoue des concuſſions très-nuiſibles aux Alliés ; d'autres ont également malverſé, on veut que vous les abſolviez, & que, par un ſeul Jugement, vous ſauviez pluſieurs coupables ; on veut que vous autoriſiez, pour la ſuite, les abus de pouvoir de nos Gouverneurs ; on va plus loin encore, on veut que vous permettiez à chacun d'eux de faire les eſtimations à leur gré. Prenez garde, Hortenſius, vous êtes déſigné Conſul, le ſort vous a donné la province de Crete (*a*) ; lorſque vous me répondrez ſur ce chapitre, on peſera vos paroles, on dira qu'en défendant les concuſſions de Verrès, vous avez envie de l'imiter.

JUGES, ſi l'apologie de l'Accuſé vous paroît ſuffiſante, les Provinces ſeront toujours foulées, mais il n'y aura point de concuſſionnaires à punir ; les eſtimations dont je parle ſuffiront pour

(*a*) Les Conſuls tiroient les provinces au ſort, immédiatement après leur élection.

assouvir la cupidité des hommes les plus avides.

XCVI. Si Hortensius ne le dit pas ouvertement, il laisse entrevoir que cet article intéresse les Sénateurs, tous ceux qui ont l'espoir d'exercer un jour un commandement ou une Lieutenance dans les provinces (*a*). Croire que vous épargnerez des coupables, afin de pouvoir ensuite les imiter, c'est avoir de vous une bien mauvaise opinion ; le Peuple Romain, nos Provinces, nos Alliés, les Nations étrangeres répéteroient que les Sénateurs conservant l'administration de la justice, on ne punira jamais ces sortes de délits ; & alors comment répondre à ce Préteur (*b*) qui monte chaque jour sur la Tribune aux Harangues, qui annonce

---

(*a*) On ne choisissoit que dans l'Ordre des Sénateurs, les Commandans & les Lieutenans des provinces. Les Préteurs & les Gouverneurs recevoient leur autorité des mains du Peuple Romain : c'est pour cela qu'on disoit d'eux ; *Adeunt provinciam cum potestate* : les Lieutenans étoient envoyés par le Sénat.

(*b*) L. Aurelius Cotta.

la chute de la République, ſi l'on ne confie pas aux Chevaliers le département des Tribunaux? il s'écriera que les Sénateurs ſe livrent à un genre particulier de concuſſions; que ces concuſſions ſemblent autoriſées, qu'elles enlevent de très-groſſes ſommes à nos Alliés; qu'on ne rendra point d'Arrêt contre les coupables, tant qu'on renverra les accuſations devant nous (*a*); qu'on ne voyoit point ce brigandage, lorſque l'Ordre Equeſtere fourniſſoit les Juges: qui lui réſiſtera? & le plus zélé de nos amis oſera-t-il s'oppoſer à la révolution (*b*)?

XCVII. Et Plût aux Dieux, JUGES, qu'Hortenſius détruisît ce chef d'accuſation d'une maniere plauſible! vous prononceriez avec moins de riſque pour vous & moins de danger pour les Provinces: s'il pouvoit dire que Verrès n'a point fait d'abonnement, vous auriez l'air de l'en croire, & votre Arrêt, quel qu'il fût, ne juſtifieroit pas ces

(*a*) *Nous* — les Sénateurs.

(*b*) *A la révolution* — des Tribunaux.

transactions odieuses : mais il ne peut le dire ; toute la Sicile le démentiroit, car on ne trouve pas un Cultivateur qui n'ait donné de l'argent.

Je voudrois aussi qu'il pût rejeter cette inculpation sur un autre, je voudrois que les Questeurs se fussent mêlés de tout ce qui avoit rapport aux bleds, & qu'ils en fussent responsables ; mais il ne lui reste pas même cette ressource : je produis les lettres écrites par Verrès aux différentes Villes, touchant l'estimation sur le pied de trois deniers le boisseau. A quoi donc se réduit la défense de l'Accusé ? Il avoue les faits qu'on lui reproche, il dit qu'il a reçu des sommes considérables de ceux qui devoient amener des bleds dans nos magasins, mais qu'il en avoit le droit ; que si vous consultez votre intérêt, JUGES, vous devez déclarer qu'il n'y a point de malversation. Encore une fois, si votre Arrêt autorise les vols, vous consommerez la ruine des Provinces : il est dangereux pour l'Ordre des Sénateurs, de laisser croire au Peuple Romain que nous ne maintenons pas les Loix avec exactitude.

Verrès

Verrès ne se bornoit pas à faire l'estimation d'une maniere arbitraire, il ordonnoit qu'on amenât beaucoup plus de grains que ne le permettoient les Réglemens. Vous connoîtrez, JUGES, d'après les Registres publics & les dépositions des Villes, le nombre de boisseaux qu'il a demandé; vous verrez qu'il en exigea cinq fois trop; que c'étoit le comble de l'audace d'imposer ensuite aux Cultivateurs des abonnemens ruineux.

Péroraison.

Maintenant que vous êtes instruits de tout le mal qu'a fait Verrès dans l'administration des bleds, vous sentez que la Sicile, cette province importante, est perdue pour nous, si votre Arrêt est favorable à l'Accusé; &, en effet, quel avantage nous procurera-t-elle, si elle n'a plus de culture, si elle manque de Laboureurs? Que reste-t-il à ses malheureux habitans? ils devoient le dixieme du produit des terres, & à peine leur a-t-on laissé le dixieme des récoltes: ils comptoient recevoir l'argent des grains qu'on envoyoit à Rome; on ne les a point payés: le Sénat, en

leur ordonnant d'amener des bleds dans nos magaſins, avoit mis un prix généreux à cette corvée ; & au lieu de leur accorder les ſommes promiſes, on les a réduits à vendre leurs inſtrumens aratoires.

XCVIII. J'ai déjà obſervé que l'exploitation des terres ne donne point un bénéfice aſſuré ; on ne recueille pas toujours le fruit de ſes avances & de ſes travaux ; les bleds ne ſont chers que dans les mauvaiſes années ; ſi la récolte eſt abondante, on eſt forcé de les vendre à bas prix ; le Cultivateur en a une quantité peu conſidérable, lorſqu'ils ont une grande valeur ; & lorſqu'il en a beaucoup, il en tire peut-être encore moins : le travail le plus aſſidu ne détermine pas le produit de la moiſſon, il eſt ſoumis aux vents & aux orages. Après avoir payé le dixieme, après avoir livré le ſecond dixieme (*a*), & après avoir rempli nos magaſins, que reſ-

(*a*) On le payoit pour ce ſecond article ; mais le prix fixé ſe trouvoit quelquefois au deſſous de la valeur des grains.

te-t-il au Propriétaire & au Laboureur, & de quelle portion de la récolte peuvent-ils diſpoſer ?

S'ils ſupportent ces charges ſans ſe plaindre, s'ils voient le Peuple Romain & les dépoſitaires de ſon autorité recueillir preſque tout le fruit de leur induſtrie, les ſoumettrez-vous encore aux Edits & aux Décrets iniques des Préteurs, à la domination d'un Apronius, à la rapacité des Eſclaves de Vénus Erycine? les obligerez-vous de livrer pour rien des grains qu'on doit leur payer? ils demandent à fournir gratuitement le bled que nous tenons en réſerve; ſouffrirez-vous qu'on les aſſujettiſſe aux contributions les plus odieuſes, qu'on les vexe de mille autres manieres, & qu'on ajoute l'outrage à la tyrannie ?

Il eſt impoſſible à l'homme de ſouffrir tant de maux, & les Siciliens veulent s'en affranchir : vous le ſavez, ils ont abandonné la culture & déſerté les campagnes; ſi vous ne condamnez pas Verrès, ils ne reviendront plus dans leurs métairies; mais

non, je n'en doute point, vous tâcherez de rendre à l'Etat de fideles Alliés & des Colons qui nourrissent le Peuple Romain.

Fin du troisieme Livre de la seconde Action contre Verrès,



ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE QUATRIEME DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

Des ſtatues & des autres monumens de l'Art qu'il a volés.

INTRODUCTION.

Il n'y a point ici d'exorde : l'Orateur en avoit déjà fait cinq dans la même Cauſe ; & on ne regrette pas

roduction. de le voir entrer tout de ſuite en matiere.

Ce Diſcours a pour titre : *De Signis*, dans toutes les éditions : on y parle de dix-neuf vols de ſtatues & d'autres ouvrages de l'Art. On eſt étonné de l'impudence & de l'effronterie de ces larcins ; on en trouve pluſieurs de ſi révoltans, qu'on ne les croiroit pas, s'ils n'étoient accompagnés de preuves déciſives : tel eſt celui du candelabre d'Antiochus Roi de Syrie : on n'a jamais vu d'eſcroquerie plus lâche & plus atroce.

Les Magiſtrats de Rome, revêtus d'un pouvoir abſolu, ne manquoient pas d'exercer des violences contre ceux qui vouloient réſiſter à leurs brigandages. Verrès joignit toujours l'outrage à la cruauté, & il étoit

difficile de porter l'une & l'autre plus loin. Le châtiment infligé à Sopater, qui ne pouvoit se résoudre à livrer une statue de Mercure, excitera l'indignation du Lecteur. Cicéron commence par dire qu'il n'y a pas, dans toute la Sicile, un seul ouvrage d'or, d'argent, d'ivoire ou de marbre, un tableau ou une tapisserie d'un grand Maître, qui n'ait excité la convoitise de l'Accusé; qu'il examina de ses propres yeux ou par ses émissaires chacun de ces morceaux, & que s'il en dédaigna quelques-uns, c'est parce que le travail n'en étoit pas assez fini : on craint d'abord que l'assertion ne soit exagérée, mais on ne doute plus de sa justesse, après le développement des preuves.

Ce Discours, qui ne semble rap-

porter que des faits, est composé avec beaucoup d'adresse : l'Orateur, en donnant ses preuves & discutant les réponses de l'Accusé, a soin d'employer les tableaux & les mouvemens de l'éloquence; il déploye la beauté de son caractere, son amour des Loix, & sa haine pour l'injustice ; &, à la suite d'un récit très-simple, il se livre à tous les élans d'une ame passionnée : au moment où il peint l'infamie & la bassesse de Verrès, il n'oublie pas de le couvrir de ridicule ; & jamais on n'a rendu personne plus odieux & plus méprisable : il le montre mutilant les chef-d'œuvres des Arts, pour en enlever un morceau, lorsqu'il ne pouvoit pas enlever le tout, arrachant les reliefs ou les ciselures des vases qui lui plaisoient, portant

ſes mains ſacriléges dans les temples des Dieux, & rapportant dans une maiſon que ſouille la débauche, des ornemens conſacrés par la Religion des Peuples : il compare la générosité de Scipion & de Marcellus, après leurs victoires, à la ſcélérateſſe & au brigandage de l'Accuſé : ailleurs il parle de ſon ignorance, de ſa groſſiéreté & de ſes prétentions au titre d'amateur éclairé ; il repréſente ce grave Magiſtrat de la République, ce Commandant d'une province au milieu de l'attelier où des ouvriers raſſembloient dans un ſeul vaſe, des pieces volées à dix endroits différens ; il le ſuit dans ſes voyages, dans l'intérieur de ſon palais, dans ſes entretiens avec les émiſſaires employés à ces recherches ; enfin il épuiſe

 ſon ſujet ; & il ſeroit difficile de traiter une matiere avec plus d'abondance & de richeſſe. Cette Verrine eſt la premiere des deux qu'on explique aux jeunes gens dans nos Colléges ; & quoique les autres offrent à peu près les mêmes beautés, comme elle tient plus à l'Hiſtoire des Arts, elle mérite la préférence.

L'Orateur s'énonce d'une maniere auſſi libre, lorſqu'il parle de Meſſine, qui recéloit les vols de l'Accuſé ; de Hortenſius, qui le défendoit devant les Tribunaux ; de Metellus, qui s'aviſa d'intimider & de retenir les témoins.

Verrès diſoit qu'il avoit raſſemblé des ouvrages de l'Art, mais qu'il en avoit payé la valeur ; qu'en ſuppoſant ces ſoins indignes d'un Préteur, ce ſeroit une faute, & non

pas un crime. L'Orateur répond que les Loix défendent aux Magiſtrats de rien acheter dans les provinces ; que, de l'aveu de l'Accuſé, il acquit ces morceaux à très-vil prix ; qu'il abuſa de ſon autorité d'une maniere criante ; qu'il accumule les menſonges, afin de détruire les chefs d'accuſation ; qu'il a fait des vols impudens : il raconte les déprédations commiſes à Syracuſe, les intrigues & les violences miſes en uſage pour arracher du Sénat de cette ville une apologie de Verrès ; la rétractation & le témoignage des Syracuſains ; il met beaucoup d'intérêt & d'agrément dans ces détails.

Introductio

On a obſervé d'une maniere très-ingénieuſe, *que Cicéron ſe vantoit de tout, comme s'il avoit été un*

Introduction. *homme médiocre*; il rappelle que le Sénat de Syracuſe ſe leva, lorſqu'il y parut; il fait, dans un autre endroit, des plaintes très-vives, ſur ce que les Mamertins ne l'ont pas logé & traité aux frais de la Ville: il avertit, il eſt vrai, que tous les Peuples, que tous les Rois de la terre doivent accueillir un Sénateur de Rome, & qu'ils ont ſoin de remplir ce devoir; mais cette page, belle d'ailleurs, décele trop de vanité.

On peut blâmer auſſi des expreſſions qui ne ſont pas d'une juſteſſe rigoureuſe; par exemple, il reproche à Verrès, dans le chapitre XV, d'avoir touché, au milieu d'un feſtin, les vaſes de Siſenna, de les avoir examinés avec un œil d'envie, au moment où les

témoins venoient de lui imputer des vols commis dans un repas : la conjecture de l'Orateur est vraisemblable ; mais il n'en est pas d'un Discours contre un Accusé, comme d'un Ouvrage philosophique, il faut s'interdire les phrases qui laissent des doutes.

Il s'exprime avec beaucoup de chaleur & d'énergie, lorsqu'il raconte les attentats de Verrès contre la Religion des Siciliens, lorsqu'il le peint enlevant les statues des Dieux ; mais il ne devoit peut-être pas insister sur les prodiges & les miracles de la Cérès d'Enna ; il n'y croyoit point, & cette circonstance ne rendoit pas le crime plus atroce. Je sais que les Auteurs anciens semblent adopter toutes les superstitions populaires ; je le pardonne à Tite-

uction. Live, je le pardonne à Tacite, ces morceaux jettent du merveilleux dans leurs Ouvrages, & le merveilleux produit toujours son effet : mais l'Orateur, qui défendoit une si belle Cause, qui accusoit le plus détestable des concussionnaires, pouvoit renoncer à ces petits moyens des Rhéteurs.

Mœurs & Usages.

On ne cite dans ce Discours qu'un seul usage digne d'être recueilli.

La République fournissoit de la vaisselle d'argent & des habits aux Magistrats envoyés dans les provinces en qualité de Gouverneurs ou de Lieutenans.



ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE QUATRIEME

DE

LA SECONDE ACTION

CONTRE

VERRÈS.

DES ſtatues & des autres monumens de l'Art qu'il a volés.

JUGES,

I. Je vais vous entretenir de ce que Verrès appelle ſon goût pour les Arts; ſes amis n'y voient que de la folie &

de l'extravagance, & les Siciliens que du brigandage : quant à moi, je ne sais quel nom lui donner ; j'exposerai les faits, c'est à vous de leur chercher une qualification, & je présume que vous ne serez pas fort embarrassés.

Je soutiens que dans la Sicile entiere, cette province si ancienne & si riche, où l'on trouve tant de cités & de maisons somptueuses, il n'y a pas eu un seul vase d'argent, de métal de Corinthe ou de Délos, pas une seule pierre précieuse, pas un seul ouvrage d'or ou d'ivoire, pas une seule statue, pas un seul bronze, pas un seul marbre, pas une seule tapisserie, pas un seul tableau, que Verrès n'ait fait apporter devant lui ; qu'il examina chacun de ces morceaux, & qu'il vola tout ce qui lui plaisoit.

Quoique je paroisse en dire beaucoup, je veux que vous preniez mes expressions à la lettre : ce n'est point une phrase d'Accusateur ; j'ai pesé tous mes mots, & je vous exhorte à leur donner l'acception la plus rigoureuse : pour m'énoncer d'une façon encore plus claire, je soutiens que Verrès n'a épargné ni les maisons des particuliers, ni

les monumens des villes, ni les temples des Dieux; qu'il a pillé, sans distinction, le Naturel du pays & le Citoyen de Rome; qu'il a envahi les biens du Public comme ceux des individus, les choses sacrées comme les choses profanes; qu'en un mot, tout ce qui a frappé ses regards ou excité ses désirs, est également devenu sa proie.

Narration.

Je commencerai, Verrès, par cette ville (a) qui a mérité vos bonnes graces; vous ne vous plaindrez pas de moi, vous ne récuserez pas des témoins qui s'efforcent de vous justifier : c'est de la bouche des Mamertins, vos zélés partisans, que sortira la premiere déposition : si vous n'avez point respecté vos amis, on jugera mieux des traitemens qu'essuyerent ceux qui vous haïssent, ceux qui vous accusent, ceux qui sollicitent vivement contre vous.

Caïus Heius.

II. Les hommes qui ont vu Messine avant l'arrivée de Verrès, conviendront que la maison d'Heius étoit la plus belle & la mieux décorée : elle étoit ouverte

(a) Messine.

à tous les Romains, & chacun de nous y trouvoit un accueil hospitalier; elle seule arrêtoit les voyageurs; la ville, belle d'ailleurs, par sa situation, par son enceinte & par son port, n'offre aucun de ces monumens des Arts qui font les délices de l'Accusé.

Une chapelle antique contribuoit à l'ornement du palais d'Heius; on y voyoit quatre statues d'un travail exquis; elles enchantoient, je ne dis pas Verrès, cet amateur éclairé, ce connoisseur habile, mais ceux qu'il accuse de grossiéreté & de défaut de goût; on y admiroit sur-tout un Cupidon de marbre, chef-d'œuvre de Praxitele (*a*) (car en recueillant des informations sur les crimes de l'Accusé, j'ai appris le nom des Artistes). Si je ne me trompe, le même Statuaire a fait cet autre Cupidon, dont la beauté seule attire les étrangers à Thespie (*b*),

(*a*) Voyez, sur Praxitele, Pline, l. VII, c. 38; l. XXXIV, c. 8; l. XXXVI, c. 5; & Quintilien, au dernier livre de ses Institutions.

(*b*) Thespie étoit une ville de la Béotie. Voyez Strabon, l. IX.

& auquel Mummius craignit de toucher, lorsqu'il enleva les ſtatues des Muſes (*a*) qui décoroient le temple du Bonheur.

III. Pour revenir à la chapelle d'Heius, en face du Cupidon, les yeux rencontroient un Hercule de bronze, d'une proportion admirable : on l'attribuoit à Myron (*b*), & je penſe qu'on ne ſe trompoit pas : des autels établis devant le Cupidon & l'Hercule, annonçoient la ſainteté du lieu. Les deux autres ſtatues étoient d'airain, & d'une hauteur médiocre, mais d'une grace touchante ; elles repréſentoient de jeunes vierges, qui, les bras élevées ſur la tête, y ſoutenoient des corbeilles (*c*) : on leur donnoit le nom de *Cane-*

(*a*) Les Romains donnoient aux Muſes le nom de *Theſpiadæ*, parce qu'on leur rendoit de grands honneurs dans la ville de Theſpie.

(*b*) V. Pline, l. XXXIV, c. 8.

(*c*) Il y avoit à Athenes des vierges conſacrées au ſervice de Cérès : les jours de fête, elles portoient ſur leurs têtes les offrandes deſtinées à la Déeſſe. Voilà pourquoi l'Orateur dit, dans l'Original : *Comme celles qu'on voit à Athenes.*

phores, & on les croyoit de Polyclete. Dès que nos Romains abordoient à Messine, ils se rendoient à cette chapelle ; elle faisoit la gloire des habitans, comme celle du propriétaire.

Claudius (*a*), dont l'Edilité fut si magnifique, emprunta ce Cupidon toutes les fois qu'il décora le Forum & donna des spectacles au Peuple Romain (*b*) ; mais ce Magistrat, qui étoit le protecteur des Mamertins, & qui avoit reçu l'hospitalité de la famille d'Heius, ne manquoit pas de renvoyer la statue. D'autres Citoyens distingués embellirent, il y a peu de mois, le Forum & les Basiliques (*c*), non avec les dé-

(*a*) C. Claudius. Selon Manuce, c'est le même qui fut le Collegue de Perpenna dans le Consulat, & l'aïeul de P. Claudius, ennemi de Cicéron.

(*b*) Asconius dit que, lorsque les Ediles donnoient des Jeux au Peuple, ils empruntoient les tableaux & les statues de leurs amis, afin de décorer la place publique.

(*c*) Les Basiliques étoient de grands édifices d'une belle architecture : les Centumvirs & les Tribuns du Peuple y rendoient la justice. Voyez Plutarque.

pouilles des provinces ou les vols des concussionnaires (*a*), mais avec des ouvrages de l'Art achetés par leurs amis; ils ne les emporterent pas dans leurs palais ou leurs maisons de campagne, ils ne les garderent pas quatre ans; après les avoir demandés pour des fêtes de quelques jours, ils rendirent ce qu'on leur avoit prêté : l'Accusé, au contraire, vola dans la chapelle d'Heius les quatre statues dont je parlois tout à l'heure, &, à la réserve d'une vieille figure en bois de la Bonne-Fortune, qu'il craignit d'avoir chez lui, il y prit tous les monumens des Arts.

IV. Je le demande aux hommes, je le demande aux Dieux, n'est-ce pas le comble du brigandage & de l'effronterie? Chacun des Magistrats envoyés par la République à Messine, a vu ces statues; des Préteurs & des Consuls sans nombre ont gouverné la Sicile dans la paix & dans la guerre; des

---

(*a*) Ce trait porte sur Hortensius, Metellus & d'autres, qui, pour décorer le Forum, empruntoient de Verrès ce qu'il avoit volé aux Siciliens.

hommes de toute eſpece y ont exercé un pouvoir abſolu : ſi elle en compte d'integres, d'équitables & de religieux, elle en cite beaucoup qui furent avides, audacieux & corrompus ; il ne s'en eſt pas trouvé un aſſez hardi pour enlever un des ornemens de cette chapelle, & Verrès s'emparera de tout ce qui eſt beau ! lui ſeul poſſédera des morceaux d'un travail exquis ! ſes palais nous offriront les dépouilles des Alliés ! parce que ſes prédéceſſeurs eurent de la modération, ſa rapacité n'aura point de bornes ! il volera le Cupidon que Caïus Pulcher avoit eu ſoin de rendre ! Obſervez que cette ſtatue, conſacrée par une famille vertueuſe, abhorroit les infames plaiſirs dont ſe ſouilloit Verrès ; qu'elle ne vouloit point ſe trouver avec les Dieux d'une courtiſane (*a*).

(*a*) Verrès avoit hérité de la courtiſane Chelidon. La Loi des douze Tables défendoit d'aliéner les Dieux que conſervoit chaque famille ; & celui qui héritoit des biens, héritoit auſſi des ſtatues & de tout ce qui avoit rapport au culte religieux, comme le dit Cicéron au ſecond livre des Loix. Ce Cupidon volé par Verrès alloit donc ſe trouver avec les Dieux

Je dois réprimer mon ardeur : Verrès s'écrie qu'*il a tout acheté*, &, avec ce seul mot, il me ferme la bouche ; sa réponse est décisive : c'est donc un Marchand que Rome envoyoit en Sicile, précédé des faisceaux & des Licteurs ? c'étoit donc pour acheter toutes les statues, tous les tableaux, toutes les pierres précieuses, tous les ouvrages d'or, d'argent & d'ivoire, pour amasser de brillantes bagatelles, que la République lui confioit son autorité ?

Il borne sa défense à ce seul mot : si je convenois qu'il a tout acheté, imagine-t-il qu'on ne le puniroit pas à Rome d'avoir amassé, durant sa Préture, tout ce qu'il a découvert de rare & de curieux en Sicile ?

V. Admirez, JUGES, la prévoyance de nos ancêtres ; quoiqu'ils fussent loin de songer à de pareils excès, ils ont fait des Réglemens qui condamnent l'Accusé : la République donne de la vais-

---

de Chelidon. J'ai un peu changé la phrase : la pensée semble avoir de la recherche ; mais il faudroit savoir si elle en avoit dans le systême mythologique des Romains.

ſelle & des habits à celui qu'elle envoie dans une province, en qualité de Gouverneur ou de Lieutenant; ils ne crurent pas qu'un Magiſtrat eût envie d'en acheter, & ils n'ont rien ſtatué ſur cet article : l'Etat n'accorde point d'eſclaves, & ils lui ont permis ſeulement *de remplacer ceux qui mourront dans le pays où il commandera.*

Pourquoi nous a-t-on défendu avec tant de ſoin de rien acquérir dans nos gouvernemens? c'eſt qu'il n'y a point de vente, lorſque l'acheteur n'eſt pas abſolument libre; c'eſt qu'un Magiſtrat revêtu d'un pouvoir abſolu, obtient les choſes au prix qu'il veut, qu'elles ſoient à vendre ou non.

On me dira; Ne ſoyez pas ſi rigoureux, ne jugez point les actions de Verrès ſur les principes de nos aïeux; paſſez-lui ſes achats, s'il les a faits en regle, s'il ne s'eſt point ſervi de ſon autorité, s'il n'a pas commis d'injuſtices ou de violences. Je le veux bien : ſi Heius a mis en vente ſes ſtatues, s'il en a reçu le prix, j'efface ce grief.

VI. Il faut diſcuter les vraiſemblances, & examiner, avant tout, ſi

Heius

Heius avoit des dettes, s'il a fait un encan de son mobilier, si ses besoins alloient jusqu'à vendre les ornemens de sa chapelle & les Dieux de ses peres : je vois d'abord qu'il n'a jamais fait d'encan, qu'il n'a jamais vendu que les fruits de ses domaines ; que, loin d'avoir des dettes, ses coffres sont remplis d'argent, & qu'ils l'ont toujours été : eût-il éprouvé un moment de gêne, il n'auroit pas aliéné ce trésor, que sa famille gardoit depuis longtemps.

Si on m'objecte qu'*on lui offrit de grosses sommes, & que le prix le détermina*, voici ma réponse : On ne croira point qu'un Citoyen opulent & religieux a préféré l'argent à des statues sacrées pour lui à tous les égards.

On pourroit ajouter, qu'*à la vue d'une somme considérable, on oublie ses principes* ; mais quelle est cette somme qui fait taire la piété & la religion d'un homme aussi sage, aussi riche & aussi désintéressé qu'Heius ? Je trouve dans ses Registres : *Toutes ces statues de Praxiteles, de Myron & de Polycletes* ont été vendues à Verrès six mille

cinq cents ſeſterces (*a*). On va lire les Regiſtres d'Heius.

REGISTRES D'HEIUS. . . . . .

Il eſt heureux pour moi que Verrès ait acquis à ſi bon marché les ouvrages de ces grands Artiſtes, que nos connoiſſeurs traitent de divins. Un Cupidon de Praxiteles ſeize cents ſeſterces (*b*)! C'eſt de là, ſans doute, qu'eſt venu le proverbe : *J'aime mieux l'acheter que le demander.*

VII. On dira peut-être que je mets un grand prix à ces bagatelles : j'en fais peu de cas ; mais on doit les eſtimer ici d'après la fantaiſie des amateurs, d'après leur valeur ordinaire, d'après ce qu'on pourroit les vendre, ſi on les crioit à l'enchere ; d'après l'évaluation de l'Accuſé. Si ce Cupidon ne valoit que quatre cents deniers (*c*), Verrès

(*a*) Environ ſept cent cinquante liv.

(*b*) Environ deux cents liv.

(*c*) Le denier valoit quatre ſeſterces, comme on l'a dit plus haut.

ne ſe feroit pas expoſé aux dicours malins du Public & à de honteux reproches. JUGES, vous ſavez tous quel eſt le prix extravagant de ces ouvrages de l'Art : n'avons-nous pas vu vendre cent vingt mille ſeſterces (*a*) une petite ſtatue d'airain, & le même morceau n'a-t-il pas été revendu plus cher encore ? On ne peut aſſigner de terme à la valeur de ces ſortes de choſes ; elle dépend de la paſſion des amateurs, qui ſouvent ne connoît point de bornes.

Il eſt donc prouvé qu'Heius ne ſongeoit pas à vendre ſa ſtatue ; que l'état de ſes affaires ne l'y obligeoit point ; qu'il n'en a pas reçu une ſomme aſſez conſidérable pour l'y déterminer ; que Verrès employa la force & la menace ; qu'ainſi il dépouilla un homme mis, comme tous les autres Alliés, ſous ſa ſauve-garde & ſa protection.

Je triompherai complétement, ſi Heius atteſte lui-même ce que je viens de dire : il ſera difficile de lui arracher ces aveux ; il eſt Mamertin, & la Ville de Meſſine donne des éloges à l'adminiſtration de Verrès ; il eſt à la

(*a*) Quinze mille livres.

tête des Députés qui se trouvent à Rome ; il faut bien qu'il fasse son devoir, & il seroit excusable de dissimuler ce qu'il a souffert.

Je me suis fié cependant à la droiture d'Heius ; je l'ai produit dans la premiere Action, en qualité de témoin, &, à dire vrai, je courois peu de risque : c'est un honnête homme ; & s'il avoit voulu s'écarter de ces principes, qu'auroit-il répondu ? auroit-il assuré que ces statues sont encore chez lui, & non pas chez Verrès ? auroit-il soutenu, par le plus effronté & le plus lâche des mensonges, qu'il les a mises à l'enchere, & qu'il est content du prix qu'il en a reçu ? Ce vertueux Citoyen, qui respecte la religion du serment, & qui fait cas de votre estime, a déclaré d'abord qu'il loue Verrès, pour s'acquitter d'une commission dont on l'a chargé ; il a dit ensuite qu'il n'avoit jamais mis ses statues en vente, & que si on l'avoit laissé libre, il n'auroit jamais vendu ces monumens précieux que lui ont transmis ses ancêtres.

VIII. Et vous osez, Verrès, vous montrer ici ! & vous ne prévenez pas votre Arrêt par un exil volontaire !

pourquoi dire que Centorbe, Catane, Halese, Tindare, Enna, Agyrone & les autres Villes de la Sicile vous persécutent ? Messine, qui vous étoit si chere, que vous appeliez votre seconde patrie, Messine, qui vous a aidé dans vos crimes, qui a vu sans rougir vos infames débauches, qui a recelé vos larcins, vous poursuit également ; un de ses premiers Citoyens, député à Rome pour faire votre apologie, vous a donné des éloges ; car, je le répete, il falloit bien qu'il remplît ce devoir ; mais on l'a interrogé sur le vaisseau de charge que vous demandâtes à ses compatriotes ; il a déposé que sur un ordre écrit de votre main, la Ville en a payé les frais, & qu'un Sénateur présida à la construction.

Le même Citoyen s'adresse ici aux Juges ; il réclame la Loi qui protege les biens des Alliés : il pourroit exiger d'autres restitutions ; mais il abandonne l'argent qu'on lui a volé, ce n'est point ce qu'il regrette le plus ; il redemande ses Dieux pénates.

Quoi, Verrès, la Religion & les Dieux immortels ne vous inspirent point d'ef-

froi ! Vous avez reçu l'hoſpitalité dans la maiſon d'Heius ; il alloit preſque tous les jours dans ſa chapelle, vous ſavez avec quelle vénération & quelle piété : ſi cet Allié, ſi cet ami du Peuple Romain ſe plaint de votre brigandage, ce n'eſt point par des vûes d'intérêt ; il vous laiſſe les Canephores, & il ne redemande que ſes Dieux (*a*) ; il eſt donc très-modéré : mais vous ne l'imitez pas : parce qu'il eſt fidele à ſes Pénates, parce qu'il eſt fidele à la loi du ſerment (*b*), vous ſollicitez auprès du Sénat de Meſſine un Arrêt flétriſſant contre lui ; l'un de ſes Collegues (*c*), le même qui préſidoit à la conſtruction du vaiſſeau, va l'accuſer de votre part.

IX. Homme inſenſé ! vous croyez donc perdre Heius ? ignorez-vous qu'il eſt eſtimé de ſes Concitoyens, qu'il jouit parmi eux d'un grand crédit ? Suppoſons que les Mamertins vous écoutent, qu'ils lui infligent une peine

---

(*a*) Cupidon & Hercule.

(*b*) Lorſqu'il fut appelé comme témoin, il fit ſerment de dire la vérité.

(*c*) Dans la députation.

grave ; fera-t-on beaucoup de cas de leur apologie, s'ils sévissent contre un témoin parce qu'il a dit la vérité ? Voyez combien la députation de Messine est imposante ; l'homme chargé de vous donner des éloges vous accuse ; vos Panégyristes déposent en ma faveur ; Heius, l'un d'eux, vous a fortement inculpé ; je produirai les autres ; ils tairont, je n'en doute poin, des faits cachés, & ce qui est su du Public, ils l'attesteront à regret : mais nieront-ils qu'on a construit pour vous à Messine un très-grand vaisseau de charge ? qu'un Sénateur Mamertin présidoit à la construction ? Je désire qu'ils portent jusque là l'effronterie : je n'ajouterai rien de plus ; je ne veux pas qu'ils aient le loisir de concerter leur parjure.

Comptez bien cette députation de Messine (a), faites valoir le suffrage de

(a) Il y a dans le Texte : *Hæc tibi laudatio procedat in numerum.* Plusieurs Commentateurs disent qu'un Gouverneur de province accusé de malversation, avoit besoin des certificats de dix Villes ; qu'un moindre nombre étoit compté pour rien en Justice ; j'ignore si cette remarque est vraie : d'autres, & parmi eux Freigius, veulent qu'*in numerum* ait rapport aux

ces hommes qui ne devroient pas vous le donner, & qui ne peuvent vous être utiles, malgré leur bonne volonté; de ces témoins qui ont eſſuyé, comme les autres habitans de Sicile, vos outrages & vos injuſtices; parlez-nous ſans ceſſe de Meſſine, où votre débauche a déshonoré pluſieurs familles.

Vous lui avez rendu, je l'avoue, des ſervices au détriment de l'Etat & du reſte de la province; elle devoit fournir ſoixante mille boiſſeaux de froment (a) pour les magaſins de Rome, & vous l'avez affranchie de cette charge: en diminuant ainſi nos droits de ſouveraineté, vous avez fait tort à la République: les autres Cités en ont ſouffert; ce fardeau eſt tombé ſur les villes franches de Centorbe & d'Haleſe,

---

Comédiens, qui obſervoient la meſure dans leur langage & leurs démarches: en admettant cette explication, il auroit fallu traduire: *Que l'apologie de vos défenſeurs ſoit bien étudiée, qu'elle ſoit compaſſée comme le langage & les mouvemens des Acteurs.*

(a) Il n'eſt pas ici queſtion du dixieme, mais des bleds que les habitans de Meſſine devoient vendre au Peuple Romain.

que vous taxâtes au dessus de leurs moyens.

Messine, selon les traités, devoit nous fournir un vaisseau; vous l'en avez dispensée trois ans : durant cet intervalle, vous ne lui avez pas demandé un soldat; vous avez imité les pirates, qui sont les ennemis de tous les Peuples, & qui néanmoins se font des amis qu'ils épargnent, qu'ils enrichissent même d'une partie de leur butin : ils accordent ordinairement ces faveurs aux villes qui se trouvent sur leur route, & où la nécessité les oblige quelquefois de chercher un asile. Phasele, dont s'empara Servilius (*a*), ne fut pas dans l'origine un repaire de brigands, c'étoit une Colonie de Lyciens, nés dans la Grece : les corsaires de la Cilicie la rencontroient à leur sortie & à leur retour; ils se l'attacherent d'abord par

X.

(*a*) Phasele étoit une ville considérable de la Pamphilie. Strabon, l. XIV, dit qu'elle appartenoit au pirate Zenicetus, lorsque Servilius Isauricus marcha contre elle; que Zenicetus se précipita dans les flammes avec tous les gens de sa suite, dès qu'il vit le Général Romain maître des environs.

un traité de commerce, & ensuite par un traité d'alliance.

Jusqu'à votre arrivée, Messine fut l'ennemie des Magistrats corrompus; elle arrêta les équipages de Caton (*a*), qui, malgré sa gloire & sa dignité de Proconsul, malgré ses liaisons d'affinité (*b*) avec Lucius Paulus, Marcus Caton & Scipion l'Africain, fut condamné à une restitution de dix-huit mille sesterces (*c*); car on punissoit alors les délits des Administrateurs: ces mêmes Mamertins, qui depuis dépenserent une somme plus considérable, lorsqu'ils donnoient à dîner à Timarchides, trouverent la restitution trop foible, & ils en firent des plaintes très-vives.

Vous avez fait de Messine une seconde Phasele: c'est là que vous déposiez les fruits de vos rapines; les Ma-

---

(*a*) Le Proconsul C. Caton: il avoit commandé en Macédoine.

(*b*) C. Caton étoit petit-fils de Lucius Paulus & de Marcus Caton, & petit-fils de Scipion l'Africain.

(*c*) Deux mille deux cent cinquante liv.

mertins cachoient ce que vous vouliez soustraire aux yeux du Public; ils embarquoient secrétement votre butin, ils l'envoyoient hors de la province; c'est eux que vous chargeâtes de construire ce grand navire destiné au transport des dépouilles des villes; c'est pour reconnoître leur zele, que vous ne leur demandâtes point de soldats durant votre Préture; que vous les affranchîtes de la corvée & des autres contributions: ce sont les seuls habitans, je ne dis pas de la Sicile, mais de toute la terre, qui aient joui de ce privilége.

C'est à Messine que commencerent les augustes *Verrines*; c'est dans cette ville, qu'au milieu d'un repas, Verrès se fit amener Cominius, qu'il voulut lui jeter une coupe à la tête, qu'il ordonna de le garrotter & de le traîner dans un cachot; c'est à Messine qu'il fit mourir un Citoyen de Rome sur une croix; attentat qu'il n'a pu se permettre que chez les complices de ses forfaits.

XI. Mamertins, vous venez donner des éloges à l'administration de Verrès! quel sera votre crédit auprès du Sénat & du Peuple? Dans toute l'étendue de l'Empire, dans toutes les contrées que

nous n'avons pas soumises, la Nation la plus puissante ou la plus libre, la plus grossiere ou la plus barbare, les Monarques les plus fiers accueillent & logent un Sénateur de la République : ce n'est point à nous personnellement qu'on adresse ces hommages, mais au Peuple Romain, qui nous a revêtus de sa grandeur, & ensuite à la majesté du Sénat, qu'il importe de faire respecter sur toute la terre. Lorsque je suis arrivé dans Messine, je n'ai reçu de vous aucune invitation publique. Si je me cite, ce n'est pas que je me croye un grand personnage ; mais j'étois Sénateur, & c'est au Sénat, c'est à Rome que vous avez manqué : le magnifique palais de Pompeius Basiliscus (*a*) m'étoit ouvert, & je l'aurois préféré à tons les logemens que vous pouviez m'offrir ; je n'étois pas embarrassé ; les Parcenniens me proposerent une de leurs maisons, qu'accepta Lucius, mon cousin ; mais enfin il n'a pas dépendu de vous qu'un

(*a*) C'étoit un habitant de Messine, qui ayant obtenu de Pompée le titre de Citoyen de Rome, prit, selon l'usage, le surnom de son bienfaicteur.

Sénateur de Rome ne trouvât point d'asile, qu'il fût réduit à passer la nuit au milieu du Forum ; & vous ne citerez sur cela l'exemple d'aucune Ville : oui, j'allois prendre des informations contre votre ami ; mais j'étois membre d'un Corps illustre, & vous me deviez des égards ; je me plaindrai de cet affront, lorsque vous aurez des graces à demander au Sénat.

Vous osez paroître devant le Peuple Romain, & cette croix teinte du sang d'un Citoyen de Rome (*a*), subsiste encore au milieu de votre port ! vous ne l'avez pas jetée au fond de la mer, vous n'avez point purifié les alentours ! votre Ville est alliée & amie de la République, & vous ne renversez pas ce monument de la cruauté de Verrès ! vous voulez donc rappeler à tous ceux qui arrivent d'Italie, le supplice d'un de nos Citoyens ? cette croix est le premier objet qui frappe leurs regards : vous avez soin de la montrer aux habitans de Rhegio, dont les priviléges (*b*)

(*a*) Gavius : on en parlera dans le Livre cinquieme.

(*b*) Ils avoient les priviléges des Citoyens de Rome.

excitent votre jalousie ; vous avez soin de la montrer aux Citoyens de Rome établis parmi vous ; c'est donc pour réprimer leur fierté & ranimer la vôtre, que vous leur offrez ce spectacle ?

XII. Si l'on en croit Verrès, il acheta les statues d'Heius ; mais du moins il n'a pas acheté ces tapisseries si connues dans toute la Sicile sous le nom de *tapisseries Attaliques* (a) ; ses Registres n'en parlent pas : il a sans doute imaginé que le vol du garde-meuble resteroit plus caché que celui de la chapelle. Et comment les a-t-il enlevées ? Heius l'a dit d'une maniere très-claire ; lorsque je lui demandai s'il n'avoit pas autre chose à réclamer, il répondit : *L'Accusé m'ordonna de lui envoyer mes tapisseries Attaliques à Agrigente* : je voulus savoir ensuite s'il les avoit envoyées, si Verrès les avoit reçues, & il me répliqua qu'il fallut bien obéir au Préteur ; qu'il envoya les tapisseries, & que Verrès les reçut : sur une nouvelle question de ma part,

(a) Elles étoient tissues d'or : on leur donnoit le nom d'*Attaliques*, parce que le Roi Attale en eut le premier. Voyez Pline, L. VIII.

il ajouta qu'elles n'étoient pas encore revenues, ce qui fit rire le Peuple & excita des cris d'indignation dans toute l'Assemblée.

Verrès, vous ne songeâtes pas à écrire sur les Registres d'Heius, qu'on vous avoit vendu ces tapisseries six mille cinq cents sesterces (*a*)? avez-vous eu peur d'être condamné à une restitution trop forte, si l'on démontroit qu'elles en valent plus de deux cent mille (*b*)? vous avez fait un mauvais calcul : si les Journaux d'Heius en parloient, vous auriez un moyen de défense; personne ne s'informeroit de la valeur des tapisseries : avec un titre d'achat, il vous seroit aisé de vous justifier; mais vous n'en avez point.

Philarque de Centorbe

Philarque, cet illustre & riche Citoyen de Centorbe, possédoit de très-beaux harnois, qui venoient, à ce qu'on dit, du Roi Hiéron; les avez-vous achetés? Lorsque j'étois en Sicile, tous les habitans de Centorbe, tous les Siciliens me dirent que vous les avez pris,

---

(*a*) Sept cent cinquante liv.

(*b*) Vingt-cinq mille liv.

comme vous en avez volé d'autres non moins précieux à Ariste de Palerme & à Cratipe de Tyndare. Philarque ne les a pas vendus, car depuis que j'ai intenté mon accusation, vous avez promis de les rendre : vous avez fait ensuite réflexion que ce larcin étoit public, & que vous abandonneriez votre proie, sans détruire ce grief, & vous ne les avez pas rendus. Philarque a déposé, qu'instruit de votre manie pour ces bagatelles, il désiroit vivement de vous cacher ses harnois; que, mandé par vous, il déclara qu'il ne les avoit plus; qu'il les mit en dépôt, afin qu'on ne les trouvât pas dans son hôtel, mais que vous vîntes à bout de les découvrir; qu'alors il ne put soutenir sa premiere assertion, & que vous les enlevâtes malgré lui & sans les payer.

XIII. Il faut vous dire JUGES, comment l'Accusé parvenoit à découvrir les chef-d'œuvres des Arts, & je vais parler de Tlépoleme & d'Hiéron, ses agens secrets : l'un étoit Peintre, & l'autre Sculpteur; la Ville de Cybire, leur patrie, les soupçonna d'avoir pillé le Temple d'Apollon; ils redouterent le châtiment, & ils prirent la fuite. Verrès

avoit paru enchanté de leurs lumieres; lorsqu'il se rendit à Cybire avec de fausses obligations (*a*), ainsi que l'ont déclaré les témoins, & ils allerent le trouver dans la capitale de la province d'Asie, où il étoit alors. Dès ce moment il les garda près de lui, & il profita de leurs secours dans les vols qu'il commit durant sa Lieutenance; le Questeur Tadius (*b*) fait mention d'une somme d'argent qu'il donna à des Peintres Grecs, par ordre de Verrès, & c'est eux qu'il désigne.

Verrès ne doutoit pas de leur zele, & il les mena en Sicile : dès qu'ils y furent, ils découvrirent les choses les plus cachées avec une sagacité merveilleuse : employant tour à tour des promesses, des menaces, des esclaves, des hommes libres, des amis & des

(*a*) La ville de Cybire dépendoit de la province de Cilicie; & l'on a déjà dit que Verrès fut Lieutenant en Asie, sous le Proconsul Dolabella. On ne sait pas en quoi consistoit ce crime des fausses obligations que l'Orateur lui reproche ici en passant.

(*b*) Voyez le premier Livre de cette seconde Action.

ennemis, rien n'échappoit à leurs recherches ; il falloit se résoudre à perdre tout ce qui leur sembloit beau ; l'homme à qui on ordonnoit d'apporter sa vaisselle d'argent, étoit réduit à souhaiter que ces examinateurs ne la trouvassent pas d'un travail assez fini.

Les Lilybéens.

Premier vol fait à Pamphile.

XIV. J'atteste les Dieux, que les faits suivans sont de la plus exacte vérité. Pamphile de Lilybée, mon hôte & mon ami, m'a raconté que Verrès lui demanda un grand vase d'argent, ouvrage du célebre Boëthus (a), & d'un travail exquis, & qu'il eut un vif regret de perdre un morceau si précieux, qu'il avoit reçu de ses peres, & dont il se servoit les jours de fêtes & dans les repas qu'il donnoit. » Dès que je fus » de retour chez moi, ajoutoit-il, un » Esclave de Vénus m'ordonna d'en» voyer sur le champ au Préteur mes » coupes ornées de reliefs ; j'en avois » deux, & mon affliction augmenta ; » je me déterminai à ce nouveau sa» crifice, afin de ne pas irriter un Ma» gistrat revêtu du pouvoir absolu ;

(a) Célebre Sculpteur Carthaginois. Voyez Pline, l. XXXIII, ch. 12, & l. XXXIV, ch. 8.

» je voulus moi-même lui offrir
» ce tribut, qui étoit bien contre
» mon gré : il dormoit encore : Tlé-
» poleme & Hiéron se promenoient :
» dès qu'ils m'apperçurent, ils s'écrie-
» rent : Pamphile, où sont vos coupes?
» Je les montrai en soupirant : ils les
» jugerent fort belles : je leur dis que
» si on me les ôtoit, il ne me reste-
» roit aucun meuble de prix : voyant
» que j'étois ému, ils me demande-
» rent ce que je donnerois pour les
» garder ; ils exigeoient deux cents ses-
» terces (*a*) : j'en promis cent. Verrès
» nous appela sur ces entrefaites ; il
» voulut voir les coupes : Tlépoleme
» observa que le Public se trompoit sur
» leur valeur ; Verrès fut de son avis,
» & on me les laissa «.

Quoique je fasse bien peu de cas des lumieres de nos amateurs, l'espece de goût que montre sur ces bagatelles un homme dont l'ignorance est d'ailleurs si grossiere, m'avoit surpris jusqu'alors, je l'avoue ; mais, après le récit de

XV.

(*a*) Vingt-cinq livres. Quelques Commentateurs pensent que le signe numéraire est ici altéré, & il y a lieu de le croire.

Pamphile, je reconnus que Verrès consultoit Hiéron & Tlépoleme, & que s'il pilloit toujours ce qu'il y avoit de plus beau, il n'en étoit pas plus éclairé.

Il est néanmoins si jaloux de la réputation d'habile connoisseur, qu'au moment où l'on venoit d'entendre les premiers témoins, lorsque tout le monde le regardoit comme flétri par un Arrêt, il alla chez Sisenna, l'un de nos plus magnifiques Citoyens, un jour qu'on célébroit les Jeux du Cirque ; il trouva des tables dressées, & l'argenterie étalée sur les buffets ; quoique la maison fût remplie de convives, il s'approcha pour examiner chacune des pieces : les uns furent étonnés de le voir, à la veille de son Jugement, augmenter ainsi les soupçons & accréditer l'opinion générale ; les autres ne concevoient pas la folie d'un homme qui, dans sa position, s'amusoit à ces miseres. Les esclaves, qui sans doute avoient ouï parler des vols qu'on lui reprochoit, suivirent des yeux tous ses mouvemens, & garderent les buffets avec soin.

Les plus petites choses fournissent des inductions : Verrès, accusé en Justice, menacé d'un Arrêt très-prochain,

ou plutôt déjà condamné par la voix publique, n'a pu s'empêcher d'examiner & de toucher l'argenterie de Sisenna devant une assemblée nombreuse; & je demande si, durant sa Préture en Sicile, il craignit de mettre la main sur celle qui appartenoit aux habitans de la province?

XVI. Pour revenir à Lilybée, Pamphile avoit un gendre appelé *Dioclès*, & surnommé *Popilius*. Dioclès se vit également dépouiller de sa vaisselle. Verrès peut dire qu'il l'a payée, car il y en avoit beaucoup, & il a eu soin d'en parler dans ses Registres : il chargea Timarchides de l'évaluer; mais l'estimation fut si modique, qu'elle rappelle ces estimations faites à la table des Grands, lorsqu'il s'agit de récompenser un Bouffon ou un Comédien (*a*).

Dioclè

Mais à quoi bon, Verrès, vous demander si vous achetâtes ces ouvrages

(*a*) On faisoit venir des Bouffons & des Comédiens dans les grands repas, afin de divertir les convives : on leur donnoit quelques pieces de vaisselle : ceux qui les favorisoient, estimoient ces morceaux d'argenterie bien au dessous de leur valeur, pour engager le maître de la maison à être plus libéral.

d'argenterie qu'on a trouvés chez vous, de quelle maniere vous les avez acquis, & le prix que vous en avez donné ? Je puis vous confondre d'un seul mot : produisez l'état de la vaisselle que vous avez payée, citez les personnes qui l'ont vendue, & la somme qu'elles ont reçue.

Je vous en défie. Je devrois montrer vos Registres ; mais vous avouez que vous n'en teniez point durant votre Préture : rendez un compte plausible de l'argenterie que vous avez amassée, & je ne vous inquiéterai pas sur le reste. Lorsque vous dites *que vous n'avez point de Registres, & que vous ne pouvez me satisfaire*, sentez-vous les dangers de cette réponse ? Si les Juges étoient prévenus en votre faveur, ne seroient-ils pas réduits à vous condamner ? Avant votre séjour en Sicile, des statues très-belles décoroient votre palais ; depuis, on en trouve dans vos maisons de campagne ; d'autres sont en dépôt chez vos amis ; vous en avez donné plusieurs : je dis que vous n'en avez pas payé une seule, & vous ne me fermez pas la bouche ! Toute l'argenterie des Siciliens a disparu ; vous

vous êtes emparé de tout ce qui a flatté votre goût : croira-t-on que vous n'avez rien pris sans le payer, si vous n'en fournissez pas une preuve par écrit ? vous présentez quelques papiers ; mais il n'y a rien de spécifié ; on n'y parle point de la qualité des objets, on ne nomme pas ceux qui les ont vendus : à l'époque où vous avez fait le plus d'acquisitions, vous convenez que vous ne teniez point de Journaux : n'est-il pas clair qu'on vous condamnera pour les Mémoires défectueux & insuffisans que vous produisez, & pour ceux que vous ne produisez pas ?

XVII. Puisque j'en suis aux vols que vous avez commis à Lilybée, je soutiens que vous enlevâtes à Cœlius, Chevalier Romain, jeune homme d'une grande espérance, les pieces de son argenterie qui vous plurent ; que vous n'en laissâtes pas une seule à Cacurius, dont tout le monde connoît les lumieres & la probité ; que vous volâtes une très-belle table de bois de citronnier à Lutatius Diodorus (*a*), que Sylla a fait Citoyen

---

(*a*) Il y a dans le Texte, que Sylla avoit fait Citoyen de Rome, à la sollicitation de Q. Catulus.

de Rome ; que ce dernier larcin eſt connu de tous les habitans de la Sicile. Je ne vous reproche pas d'avoir dérobé la ſuperbe vaiſſelle d'Apollonius : ſes mœurs ſont auſſi reſpectables que les vôtres, & il ne ſe plaint pas ; car vous avez rétabli ſes affaires, en l'aſſociant à l'héritage des pupilles de Trapani : je ſuis bien aiſe d'ailleurs que vous lui ayez pris quelque choſe, c'eſt une de vos belles actions ; mais il ne falloit pas voler une ſtatue d'Apollon à Lyſon, chez qui vous logiez alors, & qui étoit ſi eſtimé de ſes compatriotes : vous prétendez l'avoir achetée ; ſi l'on vous en croit, vous en donnâtes mille ſeſterces (*a*) ; l'un des Regiſtres que j'ai trouvés le dit ; mais elle en valoit davantage, & vous deviez la laiſſer à votre hôte : il ne falloit pas dépouiller Héjus, cet orphelin dont Marcellus eſt le tuteur, de qui vous aviez déjà extorqué une groſſe ſomme d'argent ; ſoutiendrez-vous que vous lui payâtes ſes coupes en forme de gondoles, ou bien avouerez-vous que vous les enlevâtes ſans en payer la valeur ?

(*a*) Cent vingt-cinq liv.

Les

Les vols que je viens de raconter peignent mal le caractere de Verrès ; en voici un qui annonce une extravagance ſinguliere, & une ſorte de fureur, plutôt que de la cupidité.

Diodore.

XVIII. Vous n'avez pas oublié, JUGES, la dépoſition de Diodore de Malte ; il habite Lilybée depuis long-temps ; eſtimé des Maltois ſes compatriotes, il s'eſt fait reſpecter & chérir dans ſa nouvelle patrie : il poſſédoit de très-beaux vaſes gravés, & entre autres, deux coupes appelées *Thériclées* (*a*), chef-d'œuvres de Mentor (*b*). On le dit à Verrès qui brûle d'envie de les voir & de s'en emparer ; il mande Diodore, il le prie de lui confier ces ouvrages précieux : Diodore, qui craint de les perdre, répond qu'il ne les a point, qu'ils ſont à Malte, chez un de ſes parens.

(*a*) Thériclès fut un Artiſte de Corinthe, qui imagina des vaſes d'une forme appelée depuis *Thériclée*. Voyez Plut. Apophthegmes ; Pline, l. XVI, ch. 40, & Athénée, l. XI.

(*b*) Mentor étoit un célebre Graveur. Pline en parle au l. XII de ſon Hiſtoire Naturelle.

Verrès aussi-tôt envoie à Malte ; il écrit à quelques habitans de cette Isle, de faire la recherche des vases ; il presse Diodore de donner des ordres de son côté ; son impatience est extrême, & il recommande la célérité. Diodore, en homme prudent & sage, conjure son parent de dire qu'il vient de mettre les vases sur un vaisseau qui a pris la route de Lilybée ; en attendant, il quitte sa maison, pour ne pas être témoin du vol qu'on médite : Verrès l'apprend, il se livre devant tout le monde à des accès de folie ; n'ayant pu consommer son larcin, il accuse Diodore de lui avoir volé des vases ; il le menace en public, il pousse des hurlemens, il a peine à retenir ses larmes. Si l'on en croit la Fable, la vue d'un collier d'or garni de pierreries échauffa l'imagination d'Eriphile, & pour l'obtenir, elle trahit son époux (*a*) : la passion de Verrès fut plus

(*a*) Les Devins prédirent à Amphiarus, qu'il trouveroit la mort au siége de Troie, & il se cacha pour ne point y aller : Eriphile, sa femme, instruisit Polynice de sa retraite, afin d'avoir le collier. Voyez l'Odyssée, l. λ ; Enéide, l. VI ; Platon, de la République, l. IX.

violente & plus insensée; car enfin Eriphile avoit vu ce qu'elle convoitoit, & l'Accusé n'avoit jamais vu ce qui excitoit ses désirs.

XIX. On cherche Diodore par-tout; mais il étoit sorti de la Sicile, emportant ses vases. Voici l'expédient qu'imagine Verrès pour l'y rappeler : l'un de ces lâches vendus au Préteur, intente un procès criminel à Diodore. On est surpris d'abord de voir accuser un homme irréprochable, qui n'a point commis de faute, qu'on ne soupçonne pas même d'un délit, & bientôt on dévoile l'intrigue. Verrès ordonne l'instruction, & ce fut, je crois, la premiere plainte qu'il reçut contre un absent (*a*).

Les Siciliens s'apperçoivent que pour être accusé d'un délit capital, il suffit de posséder des vases d'un travail précieux, & que l'absence n'empêche plus les accusations. Diodore étoit à Rome; il se revêt d'un habit de deuil, il va trouver ses protecteurs & ses amis, il leur raconte ce qui se passe. Verrès

(*a*) Ceci se passa la premiere année de sa Préture, comme l'Orateur le dira plus bas.

reçoit de son pere les lettres les plus vives ; ceux qui s'intéressent à lui, lui écrivent avec la même chaleur ; ils l'avertissent de prendre garde à ce qu'il fera ; ils lui disent que tout le monde parle de cette affaire, qu'elle excite l'indignation, que son projet est fou, & qu'il va se perdre. Il n'écouta point les remontrances de son pere ; mais il fut effrayé : c'étoit la premiere année de sa Préture ; il n'avoit pas encore amassé cette fortune avec laquelle il défie les Accusateurs ; il n'avoit pas encore cette audace qu'il a montrée depuis à l'égard de Sthenius ; & la crainte du châtiment, plutôt que la honte, l'arrêta ; il n'osa condamner Diodore, & il révoqua ses lettres d'instruction. Diodore ne retourna point en Sicile, tant que Verrès y commanda. Les Naturels du pays & les Citoyens de Rome établis parmi eux, prévirent qu'ils ne conserveroient rien de ce qui auroit le malheur de lui plaire : ils crurent qu'Arrius, Sénateur très - integre, succéderoit à l'Accusé ; ils le désiroient ; & lorsqu'ils apprirent qu'on l'envoyoit ailleurs, ils perdirent tout espoir,

XX.

Calidius.

C'eſt à cette époque que Verrès s'empara des vaſes (*a*) de Calidius, Chevalier Romain très-opulent, qui jouiſſoit de la faveur du Peuple, & dont le fils, Sénateur de Rome, ſe trouvoit dans la Décurie des Juges. J'ai peut-être cité ce fait mal-à-propos ; il va le relever d'un air de triomphe : J'ai acheté ces vaſes, dira-t-il, je les ai payés ; je produirai mes Regiſtres : eh bien, Verrès, montrez-nous vos Regiſtres, & je n'inſiſte plus ſur ce grief (*b*) : ſi vous en avez payé la valeur, pourquoi Calidius, qui eſt établi depuis long-temps dans la province, que les autres Magiſtrats ont toujours traité avec diſtinction, s'eſt-il plaint d'avoir été mépriſé, dépouillé par vous ſeul, comme le dernier des Siciliens ? s'il les a vendus librement, pourquoi s'eſt-il

---

(*a*) Le Texte ſemble annoncer qu'ils étoient en forme de cheval ; peut-être l'Orateur veut-il dire : ornés de chevaux en relief.

(*b*) Cicéron auroit déſiré que Verrès montrât ſes Regiſtres, parce qu'il en auroit tiré des preuves ſur d'autres griefs : le Lecteur doit ſe ſouvenir que Verrès n'en avoit point tenu.

écrié qu'il les réclameroit devant les Tribunaux ?

Je ſuis ſurpris que vous n'ayez pas reſtitué ces vaſes à Calidius ; j'en ſuis d'autant plus étonné, qu'il a des liaiſons aſſez intimes avec Siſenna votre protecteur, & que vous avez déjà reconnu vos vols, en rendant aux autres amis de Siſenna ce que vous leur aviez derobé. Votre fidele Potamon (*a*) n'a-t-il pas reſtitué de votre part l'argenterie de Cordius ? Cordius a du crédit, ſans doute ; mais Calidius n'en manque pas. Je le vois, cette reſtitution vous a formé ; Cordius a dépoſé contre vous, & vous n'avez plus rien rendu ; vous avez ſenti que c'étoit renoncer à votre proie, ſans fermer la bouche aux témoins.

Vos prédéceſſeurs ont ſouffert que Calidius eût une belle argenterie : quand il logeoit un Magiſtrat ou un homme diſtingué, on ne lui faiſoit pas un crime d'orner ſa table de meubles précieux. Il a reçu chez lui des

---

(*a*) Il avoit été Secrétaire de Cæcilius, Queſteur de Verrès. Voyez le Diſcours de la Divination, & le troiſieme de cette ſeconde Action.

hommes revêtus de toute la puissance de la République ; sa vaisselle a peut-être excité leurs désirs, mais aucun d'eux n'a eu la hardiesse de la voler ; ils n'ont pas eu la bassesse de la demander, ou l'impudence d'exiger qu'on la leur vendît.

Lorsqu'un Magistrat dit aux riches habitans des Provinces : *Vendez-moi ces vases magnifiques*, n'est-ce pas leur dire : vous êtes indignes de les posséder ; ils conviennent à un homme comme moi. Quoi, Verrès, ils vous conviennent plus qu'à Calidius ! il a des mœurs pures ; son nom est respecté ; & je ne daignerai pas vous comparer à lui : vous êtes arrivé aux grandes places, & il est resté simple Chevalier Romain ; si vous le méprisez, est-ce parce que vous avez donné quatre-vingt mille sesterces (*a*) aux Chefs des Tribus, afin d'obtenir la Préture ? est-ce parce que vous en avez donné trois cent mille à l'Accusateur qui alloit dénoncer votre élection (*b*) ?

(*a*) Dix mille liv.

(*b*) Environ trente-sept mille cinq cents liv. Comme on se disposoit à citer Verrès en

virius. XXI. Vous n'êtes point embarrassé sur ce qui regarde Calidius ; vous dites hautement que vous achetâtes ses vases : mais avez-vous payé l'encensoir de Papirius, Chevalier Romain, que sa fortune & ses vertus ne permettent pas de soupçonner ? Il dépose que vous lui demandâtes la permission d'examiner l'encensoir, & que vous le rendîtes après en avoir arraché les reliefs : vous voulûtes montrer sans doute que vous aviez du goût pour les Arts, & non pas de la cupidité ; que vous faisiez moins de cas du métal, que du talent de l'Artiste.

Verrès crut qu'on lui sauroit gré de cette modération : il se fit apporter tous les encensoirs de la Sicile, & il se contenta d'en ôter les reliefs. Il trouva dans la province une quantité innombrable de richesses de cette espece ; car elle eut, dans les jours de son opulence & de sa liberté (*a*), des Artistes qui produi-

---

Justice, pour avoir obtenu la Préture à force d'intrigue & d'argent, il acheta le silence de l'Accusateur.

(*a*) Avant qu'elle fût dévastée par les Carthaginois.

ſirent une foule de chef-d'œuvres. Excepté les maiſons des pauvres, toutes les autres avoient au moins une grande patere où l'on voyoit des Dieux taillés en boſſe, un encenſoir, & une coupe qui ſervoit aux libations religieuſes. Chacun de ces morceaux étoit antique & d'un travail admirable : les naturels avoient eu bien d'autres meubles d'argent ; mais, parmi les révolutions de la fortune, ils n'avoient pu conſerver que ceux-ci.

Au départ de Verrès, il ne leur reſtoit plus rien ; non ce n'eſt point un homme, c'eſt un Tyran féroce que Rome envoya dans cette malheureuſe Province : il ne lui ſuffiſoit pas d'aſſouvir ſon inſatiable cupidité ; on diroit qu'il a voulu ſatisfaire, à ſon retour ici, les déſirs de nos Citoyens les plus avides. Dès qu'il arrivoit quelque part, les deux Cybirates alloient à la découverte ; s'ils appercevoient un vaſe de prix, ou le chef-d'œuvre d'un Artiſte, ils le rapportoient en triomphe, s'ils ne trouvoient que de petites pateres, des coupes, des encenſoirs ; ſemblables aux Chaſſeurs qui ne négligent pas le menu gibier, ils avoient

ſoin de s'en emparer. Peignez-vous, JUGES, les gémiſſemens & les larmes des meres de famille : la perte de ces bagatelles ne doit peut-être pas exciter de vifs regrets chez les hommes, mais elle cauſe des douleurs ameres aux femmes ; les inſtrumens des ſacrifices ſont ſacrés à leurs yeux ; elles ne peuvent ſe ſéparer des choſes qu'elles ont vues de tout temps dans leurs maiſons, & qu'elles ont héritées de leurs ancêtres.

Eſchile de Tyndare. Thraſon. Nymphodorus.

XXII. Les détails ſeroient ici trop longs, & je ne dirai point : l'Accuſé vola une patere à Eſchile de Tyndare, une coupe à Thraſon, un encenſoir à Nymphodore d'Agrigente. Je produirai une multitude de témoins ; chacun d'eux lui reproche des vols de cette eſpece ; & je le défie d'en citer un ſeul qui me démente : d'où je puis conclure qu'il étendit ſes rapines ſur toutes les Cités & ſur toutes les familles. S'il voyoit ſur une table une piece de vaiſſelle d'un beau travail, il n'étoit plus le maître de ſes mains. Pompée Philon l'invita à ſouper dans une de ſes maiſons de campagne proche Tyndare : comme il étoit Citoyen de Rome, il eut moins

Pompeius Philon.

de timidité que les Siciliens, & on servit un vase embelli de riches sculptures ; Verrès le fit enlever sans égard pour les Dieux pénates & les Dieux hospitaliers ; mais, fidele à ces principes de modération dont je parlois tout à l'heure, il se contenta d'en prendre les sculptures.

Eupolemus de Calacte.

N'a-t-il pas traité de la même maniere Eupolemus, noble Citoyen de Calacte, l'hôte & l'ami des Lucullus, & qui sert actuellement dans l'armée de Lucius Lucullus (*a*) ? Eupolemus lui donnoit un repas, & il avoit eu la précaution de ne montrer qu'une vaisselle très-simple ; mais il laissa voir deux petites coupes ornées de sculptures ; & Verrès, comme s'il eût été un de ces bouffons de société, qu'on invite à des festins, & qu'on ne renvoie pas sans un présent, demanda ces sculptures, & les fit emporter sous les yeux des convives.

(*a*) Il y a dans le Texte une expression qu'il faut expliquer : *esse apud exercitum* ne signifie pas proprement servir dans l'armée, mais faire l'apprentissage du métier de la guerre.

Je ne me propoſe pas de raconter les petits larcins de cette eſpece, je n'en viendrois point à bout, & ce travail eſt inutile au ſuccès de ma Cauſe ; je ne veux que citer un exemple de chaque déprédation d'un genre nouveau. L'Accuſé ſe conduiſit toujours en homme qui n'aura point de compte à rendre ; il étoit perſuadé qu'on ne l'appelleroit jamais en Juſtice ; & il avoit pour ſyſtême de commettre beaucoup de vols, afin d'échapper plus aiſément à la ſévérité des Tribunaux : il ne daignoit pas ſe cacher ; il n'employoit point le miniſtere de ſes amis ou de ſes agens ; il voloit en public, &, pour arriver à ſon but, il déployoit l'appareil de ſon autorité.

Les Habitans de Catane.

XXIII. Il ſe rendit à Catane, ville très-riche alors ; il manda Dionyſiarchus, qui en étoit le premier Magiſtrat ; il lui ordonna de raſſembler l'argenterie qui ſe trouvoit chez les habitans, & de la lui apporter. Philarque, reſpectable par ſon extraction, ſa fortune & ſes vertus, dépoſe, ſous la foi du ſerment, qu'il reçut le même

Les Habitans de Centorbe.

ordre à l'égard de Centorbe, Cité la plus opulente de la Sicile. Apollodore déclare que, sur un ordre pareil, il fit conduire à Syracuse tous les vases de Corinthe qui étoient à Agyrone.

Les Habitans d'Agyrone.

Voici quelque chose de plus extraordinaire. Verrès, dans ses courses laborieuses, passa auprès d'Haluntium, située sur une hauteur : le chemin est difficile, & il ne voulut pas prendre la peine d'y monter : il fit venir Archagatus, le premier des habitans ; il le chargea d'amener tout de suite au bord de la mer, l'argenterie d'un travail précieux, ou les vases de Corinthe qui se trouvoient dans la ville. Archagatus, qui mettoit un grand prix à l'estime & à l'amitié de ses Concitoyens, fut très-affligé ; il annonça cependant l'ordre du Préteur : la frayeur & la consternation furent générales, car le Tyran n'étoit pas loin : couché mollement dans sa litiere, il attendoit sur le rivage Archagatus & l'argenterie.

Les Habitans d'Haluntium.

JUGES, vous ne vous formez pas une idée du tumulte qui regna dans la ville, des cris & des pleurs des femmes ; on eût dit que le cheval de Troie venoit d'entrer dans Haluntium, & que l'ennemi étoit

maître de la place : on enlevoit les vases sans prendre les étuis, on les arrachoit des mains de ceux qui vouloient les cacher ; on enfonçoit les portes, on brisoit les verrous. Si durant la guerre, si au moment d'une sédition on oblige les particuliers à livrer leurs armes, ils les donnent à regret, quoique ce soit pour la défense commune ; l'affliction de ces hommes, que l'ordre subit d'un Despote dépouilloit de leurs richesses, fut bien plus grande ; enfin on amena toute l'argenterie aux pieds de Verrès : les deux Cybirates rejeterent peu de chose : on détacha les sculptures, & les Haluntiens remporterent leur vaisselle, privée de ce qu'elle avoit de plus beau.

XXIV. Où trouver des exemples de ces déprédations ? On a vu des Magistrats distraire en secret une partie des deniers du Fisc, d'autres pilloient sourdement les individus ; malgré leurs précautions, on les condamnoit à leur retour à Rome : l'homme qui les dénonçoit, n'avoit que de foibles indices pour découvrir leurs larcins : il mérite de grands éloges ; il en mérite plus que moi : Verrès a laissé mille traces de ses vols, il n'a point

caché ses crimes, & il n'est pas difficile d'accuser un brigand qui, passant près d'une ville, fait arrêter sa litiere, & envoie aux habitans, sans le moindre prétexte, un ordre absolu de lui amener toute leur argenterie.

Il chargea Archagatus, il est vrai, de compter quelques écus à ceux qu'il dépouilloit; mais la plupart des Haluntiens refuserent ces dédommagemens; pour comble d'injustice, il ne rendit point les sommes qu'Archagatus avoit déboursées: celui-ci voulut les réclamer devant les Tribunaux de Rome, & Lentulus dépose qu'il l'en détourna.

DÉPOSITION D'ARCHAGATUS ET DE LENTULUS. . . . .

Je vais dire quel usage fit Verrès de ces débris précieux; vous reconnoîtrez, JUGES, qu'il se soucioit peu de votre estime & de celle du Peuple Romain, qu'il méprisoit les Loix & la Justice, qu'il ne redoutoit pas les dépositions des témoins: il établit un attelier dans son palais de Syracuse; il y rassembla tous les Orfévres, les Gra-

veurs & les Ciseleurs de la province ; il les réunit à la troupe déjà considérable de ceux qu'il avoit à ses gages : ces Artistes travaillerent pendant huit mois, quoiqu'on les occupât seulement à des ouvrages d'or ; ils appliquerent sur ses coupes, les reliefs pris sur les vases & les encensoirs des Siciliens : il ose dire que les habitans de la province durent leur tranquillité à ses soins, comme si on ne savoit pas qu'il passoit ses jours dans un attelier, couvert d'une tunique grise & d'un manteau (*a*).

XXV. Je me permets ces détails, afin que vous ne me reprochiez pas d'omettre des faits qui sont devenus publics : chacun parle de ces vases formés de morceaux volés en dix endroits, de cet attelier indigne d'un Magistrat, du vêtement qu'y portoit l'Accusé. On

---

(*a*) C'étoit le vêtement & la couleur des gens du peuple & des ouvriers. Les Grecs portoient le manteau ; mais les Citoyens de Rome ne s'en servoient pas. Les Commandans des provinces devoient toujours avoir par-dessus leur cuirasse une espece de cotte d'arme ou d'habit d'écarlate & de pourpre mêlé d'or.

peut choisir dans le district de Syracuse l'homme qu'on voudra, pourvu qu'il soit honnête, je l'interpellerai ; il attestera ce que je viens de dire ; il déposera qu'il l'a vu de ses yeux, ou que des témoins oculaires l'en ont instruit.

O temps ! ô mœurs ! voici un exemple qui n'est pas fort ancien : plusieurs d'entre vous ont connu Lucius Pison ; durant sa Préture en Espagne, il brisa son anneau ; il appela un Orfévre dans la place de Cordoue, & du haut de son siége, il pesa l'or nécessaire pour en fabriquer un neuf : il ordonna à l'Artiste de travailler au milieu du Forum & sous les yeux du Public. On jugera peut-être que sa délicatesse fut trop scrupuleuse : le blâme qui voudra, pour moi je trouve cette action digne de son illustre famille (*a*).

Prononcer le nom de Verrès après celui du vertueux Pison (*b*), c'est ap-

(*a*) Le pere de Lucius Pison, dont parle ici l'Orateur, avoit établi une Loi contre les concussionnaires.

(*b*) On a déjà dit que ce Pison étoit surnommé *Frugi*, ou *l'Homme de bien.*

prêter à rire ; mais l'Accusé mérite qu'on se moque de lui, & je ne chercherai point à lui épargner cette humiliation ; il a commandé une multitude innombrable de vases d'or, sans s'inquiéter des murmures des Siciliens, ni des accusations juridiques qu'on formeroit à Rome ; Pison voulut apprendre à toute l'Espagne, d'où venoit une demi-once d'or avec laquelle on lui fit un anneau ; l'un a justifié les plaisanteries imaginées sur son nom (*a*), & l'autre s'est montré digne du surnom glorieux que lui décerna l'estime des Romains.

XXVI. Il n'est pas possible de se rappeler, ou de renfermer dans les bornes d'un Discours, tous les crimes de Verrès ; je l'ai observé souvent, je suis réduit à citer des délits d'une espece nouvelle : l'anneau de Pison me fait souvenir d'un vol que j'avois oublié : l'Accusé déroboit sans pudeur l'anneau des hommes les plus integres : dès qu'une bague lui plaisoit, par la forme ou par

(*a*) On a vu ailleurs, que les Romains disoient : *Verres ad everrendam Siciliam*, & qu'on faisoit sur l'Accusé beaucoup d'autres calembours avilissans.

la richesse de la pierre, de gré ou de force, il ne tardoit pas à l'obtenir. Ecoutez un trait qui semble fabuleux, mais qui est prouvé, & que Verrès, malgré son audace, n'osera pas démentir.

Il apperçut une belle empreinte sur le cachet (*a*) d'une lettre que reçut Valentius son Secrétaire; il demanda d'où venoit la lettre; on lui répondit : d'Agrigente; & tout de suite il écrivit à ses Emissaires de lui envoyer ce cachet si bien gravé : on exécuta ses ordres, & Titius, pere de famille & Chevalier Romain, se vit arracher son anneau.

L. Ti Chevali Romain

Il avoit une passion non moins folle pour tout ce qui sert aux festins d'une grande maison. Je suppose qu'il a voulu mettre trente (*b*) lits magnifiques, &

(*a*) Il y a dans l'Original : *sur la craie du cachet.* Les Romains cachetoient leurs lettres avec de la craie ou de la cire.

(*b*) *Triceni* signifie ordinairement *trente*; mais, dans Tite-Live, il signifie quelquefois *trois cents*, & je ne serois pas étonné que Cicéron lui eût donné cette acception, ou que les Copistes eussent mis *tricenos* pour *trecentos.*

d'autres meubles en proportion dans chacune des ſalles à manger qu'il avoit à Rome ou à la campagne, je dirois encore qu'il en a trop amaſſé. Les familles les plus opulentes lui fabriquoient des étoffes : Lamia, de Segeſte, fit pour lui, pendant trois ans, des toiles & des couvertures de lits : Attalus s'occupa du même travail à Neto, Lyſon à Lilybée, Critolaüs à Enna, Eſchrion, Cleomenus & Théomnaſte à Syracuſe, Archonides & Magiſte à Élore. Je pourrois en citer beaucoup d'autres ; j'ai lieu de croire qu'il fourniſſoit le ſuc de la pourpre (*a*), & que le reſte étoit au compte de ſes amis. Je ne veux pas exagérer ſes fautes ; je l'accuſe ſeulement d'avoir employé trop de métiers, d'avoir abuſé de la foibleſſe de ceux qui cherchoient à lui plaire, d'avoir eu un mobilier trop conſidérable. Tous les lits de bronze, tous les candelabres d'airain que fabriquerent durant trois ans les ouvriers de Syracuſe, furent pour lui. Il les paya : ſoit ; mais j'en

---

(*a*) La pourpre eſt un poiſſon à coquilles.

conclus qu'il n'oublioit pas ſes intérêts, & qu'il fit un uſage ſcandaleux de ſon autorité.

XXVII. Je vais raconter un délit mille fois plus grave ; ce n'eſt pas un ſimple larcin, une injuſtice que dicta la cupidité ; c'eſt un crime qui renferme tous les autres, qui outrage les Dieux, qui avilit le nom Romain, qui attente aux droits de l'hoſpitalité, qui inſpire de la haine pour la République, aux Rois & aux Peuples des nations étrangeres.

Antiochus, Roi de Syrie.

Vous ſavez qu'Antiochus & Seleucus, Rois de Syrie, partirent de Rome il y a peu de temps ; que le ſceptre de l'Egypte, ſur lequel ils réclament des droits, de concert avec Sélene leur mere, fut l'objet de leur voyage, mais que les circonſtances (*a*) n'ont pas permis au Sénat de les écouter. Antiochus fut curieux de parcourir la Sicile, & il ſe rendit à Syracuſe durant la Préture de Verrès.

L'Accuſé ſe réjouit de voir, dans un

(*a*) Il paroît que la République faiſoit alors deux guerres très-dangereuſes, l'une à Mithridate, & l'autre en Eſpagne, à Sertorius.

pays qu'il gouverne, de voir, pour ainsi dire, entre ses mains, un Prince qui a des bijoux & des meubles d'un grand prix ; il lui envoie du vin, de l'huile & du bled ; il l'invite à souper ; il décore son palais avec magnificence ; il fait exposer sur la table & sur les buffets sa nombreuse vaisselle d'argent ; car sa vaisselle d'or, dont je parlois tout à l'heure, n'étoit pas achevée. Le repas est somptueux de toutes les manieres ; le Roi se retire, enchanté du festin & des honneurs qu'il a reçus. Antiochus invite le Préteur à son tour ; il déploie le faste d'un Prince Asiatique ; il étale une quantité prodigieuse d'argenterie, des coupes d'or ornées de pierreries, telles qu'en ont les Monarques, & surtout les Monarques Syriens : le morceau le plus précieux est une amphore (*a*) d'une seule pierre, montée en or. Je renvoie les autres détails à la déposition de Minucius, témoin éclairé & digne de foi.

(*a*) L'amphore étoit une mesure des Romains, qui contenoit vingt-quatre de nos pintes ; mais on donna ensuite ce nom à des cruches plus petites, dans lesquelles on servoit le vin.

Le Préteur examine chacune de ces coupes, il en admire la richesse & la beauté : le Roi se félicite qu'un Magistrat du Peuple Romain soit satisfait du repas. Verrès retourne dans son palais, tout occupé des moyens de dépouiller Antiochus ; il écrit au Roi, qu'il désire montrer des coupes si élégantes à ses ouvriers ; il le prie de les lui confier : le Roi les donne avec empressement : Verrès fait dire ensuite qu'il voudroit examiner l'amphore d'une seule pierre : Antiochus la livre sans le moindre soupçon.

XXVIII. JUGES, vous n'ignorez pas la suite de l'histoire ; elle s'est répandue jusqu'aux extrémités de la terre, & chacun en parle à Rome ; je vous supplie néanmoins d'écouter attentivement : Antiochus avoit apporté un candelabre d'une beauté ravissante : les pierreries dont il étoit parsemé, & le talent de l'Artiste le rendoient d'un prix infini : il le destinoit au Capitole qui n'étoit pas achevé (*a*), & il le montra à peu de monde, afin qu'il pro-

---

(*a*) On sait que la foudre brûla le Capitole au temps de Sylla ; on le rebâtissoit alors.

duisît plus d'effet lorſqu'on le verroit devant la ſtatue de Jupiter : il projetoit de l'envoyer par des Ambaſſadeurs chargés d'autres préſens.

L'Accuſé en fut inſtruit, je ne ſais de quelle maniere; car Antiochus lui cachoit ſon projet, non qu'il ſe défiât de lui, mais parce qu'il vouloit ménager une ſurpriſe au Peuple Romain : Verrès témoigne un extrême déſir de voir le candelabre, & il promet de ne le montrer à perſonne. Antiochus, qui a toute la nobleſſe de ſentimens d'un jeune homme & d'un Roi, ne conçoit aucune défiance : ſes Officiers portent le candelabre, après avoir eu ſoin de le bien envelopper; ils arrivent, ils expoſent ce tréſor : Verrès s'écrie que c'eſt un préſent digne de la Syrie, digne des Monarques qui le font, & digne du Capitole; en effet, il n'eſt peut-être jamais ſorti rien de ſi éblouiſſant de la main des hommes; la perfection du travail le diſpute à la richeſſe de la matiere, &, par ſa grandeur, il convient moins au palais d'un mortel, qu'au temple le plus majeſtueux de l'Univers.

Les Officiers d'Antiochus ſe diſpoſent à le remporter : Verrès demande

la

la permiſſion de l'examiner encore; il dit qu'il ne peut ſe raſſaſier du plaiſir de le voir, & il le garde chez lui. Le Prince n'a d'abord aucune inquiétude: pluſieurs jours ſe paſſent, il le redemande avec politeſſe; le Préteur prie en grace qu'on lui accorde un nouveau délai; le Roi eſt étonné; il le redemande une ſeconde fois, & ne peut l'obtenir; il va lui-même chez Verrès, il réclame le dépôt qu'il a confié à ſa bonne foi.

XXIX.

Admirez, JUGES, la baſſeſſe & l'impudence de l'Accuſé: au moment où Antiochus avoue qu'il deſtine ce candelabre au Capitole, qu'il veut le conſacrer à Jupiter & le donner au Peuple Romain, Verrès le demande pour lui, il fait les prieres les plus vives; le Monarque repréſente qu'il commettroit une impiété, qu'il a inſtruit la Syrie de ſon projet, & qu'on l'accuſeroit de manquer à ſa parole; Verrès oſe recourir à la menace; & comme cet expédient ne réuſſit point, il a l'effronterie d'aſſurer que des pirates Syriens ſont ſur les côtes de la Sicile, & il ordonne au Prince de partir avant la nuit.

Antiochus, Roi de Syrie, chaſſé de la Sicile par Verrès.

On ne dira pas que ce délit eſt

obscur ou mal prouvé ; Antiochus prit à témoin les hommes & les Dieux, au milieu du Forum de Syracuse & devant une assemblée nombreuse ; il accusa Verrès, les larmes aux yeux, de lui enlever un candelabre enrichi de pierreries ; il déclara qu'il vouloit placer au Capitole ce chef-d'œuvre, & laisser à la République ce monument de son amitié ; qu'il ne regrettoit point les autres ouvrages précieux que lui avoit volés le Préteur ; mais que c'étoit le comble de la bassesse de le dépouiller de celui-ci : » Nous l'avons des-» tiné, mon frere & moi, au Maître » des Dieux, ajouta-t-il ; je le consacre » à Jupiter en présence de tous les » Citoyens de Rome qui sont ici, je » l'offre au Peuple Romain, & je » supplie les Immortels de venger l'at-» tentat commis par Verrès «.

XXX. La voix de l'homme n'est pas assez forte, les termes de la Langue ne sont pas assez énergiques, pour exprimer toute l'atrocité de ces actions : Antiochus, qui a passé près de deux ans à Rome, avec le cortége & l'appareil d'un Souverain ; ce Monarque, notre ami & notre allié, dont le pere

rendit des ſervices à la République, qui deſcend d'une foule de Rois illuſtres, qui poſſede lui-même un Empire vaſte & floriſſant, ſe voit chaſſé tout à coup d'une de nos provinces !

Et que diront les Souverains & les Peuples des Nations étrangeres, en apprenant qu'un de nos Gouverneurs a outragé, a dépouillé un Prince contre les droits de l'hoſpitalité, a chaſſé un allié & un ami de la République ? Si cet attentat demeure impuni, ſachez, JUGES, que le nom Romain ſera en horreur dans toutes les contrées du Monde ; on ſe plaint univerſellement de la cupidité de nos Magiſtrats ; on s'écriera que tous les Sénateurs reſſemblent à Verrès, & qu'on n'a eu garde de le punir. On cite une foule de Monarques, de Villes libres & de riches Particuliers qui deſtinent au Capitole des préſens dignes de la majeſté de ce temple & de la grandeur de Rome ; ſi vous châtiez le ſcélérat qui s'eſt emparé d'une offrande conſacrée à Jupiter, ils exécuteront leurs projets ; mais ſi vous dédaignez la plainte d'Antiochus, ſi vous traitez ce délit de bagatelle, ſi vous ne cherchez point à mériter

le respect de la Terre, ils ne s'aviseront pas de vous offrir des hommages.

XXXI. Catulus (*a*), je m'adresse à vous; vous êtes chargé de rebâtir le Capitole; vous devez déployer ici la sévérité d'un Juge; vous devez en outre partager mon indignation; le temple du Maître des Dieux rendra votre nom immortel, & il s'agit de votre gloire; vous devez avoir soin que le Capitole, reconstruit avec plus de magnificence, soit décoré avec plus de richesse; la foudre l'a consumé, & c'est à vous de montrer que l'incendie ne fut point une vengeance de Jupiter, mais un avis au Peuple Romain d'élever un édifice plus digne du Souverain de l'Univers. Vous vous en souvenez, Minucius a déposé que le Roi de Syrie logeoit dans sa maison (*b*), que le candelabre fut porté chez Verrès, & que celui-ci ne le rendit point; tous les habitans de Syracuse ont déclaré, &

(*a*) Catulus se trouvoit au nombre des Juges de Verrès; il étoit chargé de la reconstruction du Capitole.

(*b*) A Syracuse.

ils déclareront encore, s'il le faut, qu'Antiochus l'offrit à Jupiter, au milieu de la place publique; si vous n'étiez pas Juge, vous devriez, plus qu'un autre, dénoncer le coupable, & solliciter son châtiment; je suis donc sûr que vous donnerez votre voix contre l'Accusé.

XXXII. Je demande à vos Collegues s'ils ne trouvent pas ce délit atroce. Souffriront-ils que ce candelabre, destiné au temple du Maître des Dieux, éclaire, dans le palais de Verrès, des fêstins où l'on ne voit que de la prostitution & de la débauche? souffriront-ils que les ornemens du Capitole soient entassés avec les meubles d'une courtisane? Y a-t-il ou y aura-t-il quelque chose de sacré pour un homme à qui un pareil crime n'inspire point de remords? Epargnera-t-on un brigand qui, à la veille de son Arrêt, ne peut pas même lever les mains au Ciel, & implorer le secours de Jupiter? qui est accusé par les Dieux d'un vol sacrilége? puisque Verrès n'a point respecté le Capitole, puisqu'il s'est approprié les dons que des Rois faisoient à ce temple, serons-nous surpris qu'il ait pillé dans Athenes le temple de Minerve;

à Délos, celui d'Apollon; celui de Junon à Samos; à Perge, celui de Diane? qu'il ait dépouillé tous les Dieux de la Grece & de l'Asie?

Après ce forfait, rien ne put arrêter son audace sacrilége, & durant le reste de sa Préture, il donna lieu de croire qu'il en vouloit tout à la fois aux Peuples & aux Immortels. Ségeste est une des plus anciennes villes de la province: on sait qu'elle fut le premier établissement d'Enée, & qu'elle aime le Peuple Romain comme on aime les descendans de sa famille; elle osa résister seule à l'invasion des Carthaginois; mais elle fut punie de son dévouement à la République; l'ennemi s'en empara après un long siége, & tout ce qui décoroit ses places & ses édifices, fut emmené à Carthage: une statue de Diane, célebre par l'antiquité du culte qu'on lui rendoit & par la beauté du travail, fut transportée en Afrique, & elle y reçut les hommages des Conquérans; le génie de l'Artiste tenoit les Vainqueurs prosternés aux pieds de la Déesse.

XXIII. *Les Habitans de Segeste.*

Quelques siecles après, je veux dire dans la troisieme guerre punique, le second Africain prit Carthage. Admi-

rez, JUGES, la modération & la vertu de ce grand Homme : je me félicite, & vous vous féliciterez ainsi que moi, de trouver cet acte d'héroïsme parmi nos Romains ; il ajoute encore au mépris que j'ai pour Verrès, & il produira sans doute le même effet sur vous. Scipion, au milieu de la victoire, se souvint que la Sicile fut jadis ravagée par les Carthaginois ; il assembla tous les Siciliens qui étoient dans son armée, il leur ordonna de faire des recherches, & il promit de rendre scrupuleusement à chaque Ville ce qui lui avoit appartenu. Je l'ai dit ailleurs, on reconduisit à Thermini ce qu'on avoit enlevé aux habitans d'Himere ; Halese recouvra ses antiques statues ; Agrigente revit dans ses murs ce fameux Taureau du barbare Phalaris : Scipion, en le renvoyant, dit aux Magistrats de comparer la domination de Rome à la tyrannie de leurs Rois ; de garder à jamais ce monument de la cruauté de leurs Princes & de la douceur de notre République.

XXXIV. C'est alors que la statue de Diane, dont je parlois tout à l'heure, fut ramenée en triomphe : on célébra

une fête solennelle, on la replaça dans un temple, avec des cris d'alégresse & de joie; on écrivit en grosses lettres sur le piédestal : *Scipion, après la prise de Carthage, a rendu cette statue aux Ségestains* : elle faisoit l'admiration des étrangers; & c'est la premiere chose qu'on me montra à mon arrivée à Ségeste (*a*); malgré sa hauteur, presque colossale, elle avoit les traits & le maintien d'une jeune vierge : un carquois pendoit sur ses épaules; elle tenoit un arc de la main droite, & de la gauche une torche allumée.

Dès l'instant où Verrès l'apperçoit, il brûle du désir de la posséder; il semble que la torche de la Déesse embrase son imagination : il commande aux Magistrats de l'enlever du temple, il veut qu'on la lui donne; il déclare qu'on ne peut rien lui offrir de plus agréable : les Magistrats répondent qu'ils n'en ont pas le droit, & qu'ils commettroient un crime; que la Religion & les Loix ne leur permettent pas de le satisfaire : il supplie, il menace : on lui fait ob-

(*a*) Lors de sa Questure.

ferver que c'eſt un préſent du Peuple Romain ; que la Ville ne doit point toucher à un monument établi par le Vainqueur de Carthage : il devient chaque jour plus preſſant & plus importun : on agite l'affaire au Sénat, & tout le monde eſt indigné : le Préteur inſiſte encore, & il reçoit un refus poſitif.

Il ne renonça point à ſon projet ; lorſqu'il fallut impoſer des contributions en navires, en matelots ou en grains, il ne manqua pas de ſurcharger Ségeſte ; il manda les Magiſtrats à ſa ſuite ; il n'excepta pas les plus vertueux & les plus qualifiés ; il les traîna dans toutes les villes de la province ; il tâcha de les ſéduire chacun en particulier ; il leur déclara qu'il les perdroit, & qu'il ruineroit à jamais leur Cité. Les Ségeſtains, laſſés de tant de perſécutions, effrayés de celles qu'on leur annonçoit, ſe rendirent ; & malgré les gémiſſemens & les pleurs des hommes & des femmes, le Sénat fit afficher au rabais les frais du tranſport.

XXXV. Ce qui démontre ſans réplique leur vénération pour Diane, perſonne ne ſe préſenta ; il n'y eut pas un homme libre, pas un eſclave, pas un

Citoyen, pas un étranger qui osât se charger de l'entreprise : on fit venir de Lilybée des ouvriers qui avoient besoin de gagner de l'argent, & qui ne savoient point les détails que je viens de raconter. Au moment où la statue fut en marche, peignez-vous, JUGES, les cris tumultueux des femmes & les larmes des vieillards ; quelques-uns des habitans l'avoient vu ramener de Carthage, ils avoient été témoins de ce jour de triomphe : que les temps étoient changés ! un des plus illustres Généraux de la République leur renvoyoit alors d'une maniere solennelle les Dieux de leur patrie, & un infame Préteur les dépouilloit de ces mêmes Dieux. Toute la Sicile dépose que les matrones & les jeunes vierges s'assemblerent lorsque la statue sortit de Ségeste ; qu'elles répandirent des parfums, qu'elles brûlerent de l'encens, qu'elles lui offrirent des guirlandes & des couronnes, & qu'elles l'accompagnerent jusqu'aux bornes de leur territoire.

Si l'ivresse du pouvoir, si la cupidité aveugloient Verrès ; s'il ne redoutoit point les Dieux des Ségestains ; est-il sans frayeur aujourd'hui, que

le glaive menace ſa tête & celle de ſes enfans? Attend-il du ſecours de la part des hommes, qui ne peuvent rien contre le gré des Immortels; ou de la part des Immortels, qui ne veulent point ſauver un ſacrilége? Quoi! dans un temps de paix, chez un Peuple ami, il n'a point reſpecté cette ſtatue de Diane, que les Vainqueurs ont reſpectée au milieu de deux villes priſes d'aſſaut & réduites en cendres; qui, tranſportée en Afrique, y a reçu les hommages des Carthaginois; que ſes premiers adorateurs ont conſacrée de nouveau après les victoires de l'illuſtre Scipion!

On laiſſa dans le temple des Ségeſtains, le piédeſtal ſur lequel on liſoit l'inſcription que j'ai citée plus haut; tous ceux qui le virent, s'écrierent que le Préteur avoit outragé les Dieux; & on rapprocha ſa conduite de celle du Héros vainqueur de Carthage: on inſtruiſit Verrès des plaintes que faiſoit naître un pareil ſpectacle; il crut qu'on oublieroit ſon crime, s'il abattoit le piédeſtal, & il ordonna aux Magiſtrats de Ségeſte d'y travailler. J'ai pro-

duit (*a*) les Regiſtres de cette ville, j'ai dit combien lui avoit couté cette derniere opération.

XXXVI. Publius Scipion, je vous interpelle; vous avez des qualités brillantes; mais vous oubliez les devoirs que vous impoſe le ſang dont vous ſortez : pourquoi défendez-vous un coupable qui s'eſt montré l'ennemi de vos aïeux (*b*)? C'eſt moi qui l'accuſe, & c'eſt vous qui le juſtifiez ! Eſt-ce à moi de venger un outrage fait au ſecond Africain ? eſt-ce à vous de protéger l'homme qui a voulu porter atteinte à la gloire de votre famille ? Un uſage antique, conſacré par le temps, oblige chacun de nos Citoyens de veiller ſur les titres d'honneur de ſa Maiſon, de ne pas ſouffrir qu'on y inſere des noms étrangers ; & vous favoriſez Verrès, qui a détruit le plus beau trophée de la vôtre !

(*a*) Dans la premiere Action.

(*b*) Publius Scipion, dont on parle ici, étoit beau-pere du grand Pompée, & de la famille du premier & du ſecond Africain ; il défendoit Verrès, ou plutôt il déſiroit qu'il fût abſous.

Qui donc protégera la mémoire du second Africain? quel sera le défenseur de ses monumens, si vous souffrez qu'on les renverse, si vous ne craignez pas de solliciter en faveur de l'Accusé? Ecoutez les dépositions des Ségestains, vos cliens & les amis de la République; ils attestent qu'après la ruine de Carthage, le second Africain rendit à leurs peres cette statue de Diane; qu'elle fut consacrée de nouveau, avec l'inscription de leur bienfaicteur; que Verrès l'a enlevée depuis, qu'il a détruit l'inscription: ils la redemandent avec instance; ils vous supplient, ils vous conjurent de rétablir ce monument honorable à votre famille, de reprendre dans la maison d'un brigand une de leurs Divinités, que la valeur d'un de vos ancêtres a reprise autrefois sur l'ennemi.

XXXVII. Quelle sera votre réponse? Votre secours n'est-il pas le premier qu'ils doivent réclamer? Les voici; ils le réclament en effet: vous pouvez défendre la gloire de votre Maison; oui, vous en avez les moyens; la Nature & la Fortune vous ont prodigué leurs largesses: je ne suis point jaloux

des belles actions des autres ; je ne vous disputerai pas cet honneur ; je laisse le soin de venger le second Africain au jeune Scipion, digne héritier de ce Héros.

Remplissez ce devoir, & je garderai le silence ; je serai bien aise que le second Africain n'ait pas besoin, après sa mort, de mes foibles secours, qu'il trouve un défenseur dans sa propre famille : mais si votre attachement pour Verrès vous arrête, si vous ne sentez pas la justesse de mon avis, je parlerai, & je m'acquitterai d'une fonction qui étoit la vôtre ; & alors que le Corps de la Noblesse ne reproche plus au Peuple Romain les dignités qu'il accorde aux hommes nouveaux (*a*) : c'est le courage & la vertu qui donnerent à Rome l'Empire des Nations, & il ne faut pas se plaindre si elle récompense la vertu courageuse. Que d'autres décorent leur palais des images du second Africain, qu'ils soient fiers de porter son nom, j'y consens ; mais ce grand homme a servi la République

(*a*) Il faut peut-être lire dans l'Original *ut*, au lieu de *ne*.

d'une maniere ſignalée, & ſa gloire intéreſſe tous les membres de l'Etat; je ſuis Citoyen d'une ville qu'il a rendue plus puiſſante & plus illuſtre, je lui dois de la reconnoiſſance & des hommages : d'ailleurs il eſt mon modele; je tâche de déployer, comme lui, de la droiture, de l'activité, de la modération, du zele pour le maintien de l'ordre, de la haine contre les pervers; & ce rapport établi entre nous deux, forme des liens auſſi intimes peut-être que ceux du ſang.

XXXVIII. J'abandonne un moment la Cauſe des Siciliens : Verrès, vous avez détruit les trophées de l'illuſtre Scipion; rétabliſſez ce piédeſtal où ſe trouvoit une inſcription flatteuſe pour le Vainqueur de Carthage; replacez-y la ſtatue de Diane : ce n'eſt point le Défenſeur de la Sicile, ni votre Accuſateur; ce n'eſt point la Ville de Ségeſte qui parle ici, mais un Romain ſenſible à la gloire d'un grand homme. Mon zele ne déplaira point à Servilius, un de vos Juges, qui, célebre par ſes belles actions, s'occupe du ſoin d'en laiſſer à jamais des monumens, & qui déſire, je n'en doute pas, de les mettre

ſous la garde des bons Citoyens, comme ſous la garde de ſa famille : Catulus, qui rebâtit le Capitole, eſt ſûrement charmé que les gens de bien ſe déclarent les vengeurs de la gloire d'autrui.

Tous les crimes de l'Accuſé me révoltent ; mais celui-ci me pénetre tout à la fois d'indignation & de douleur : je ne puis ſouffrir qu'un monument du vertueux Scipion décore l'infame palais de Verrès ; que les trophées du plus modeſte des Romains, que la ſtatue de la chaſte Diane embelliſſent une demeure remplie de courtiſanes & de miniſtres de la débauche.

XXXIX. Cet attentat contre la gloire du ſecond Africain eſt-il le ſeul qu'ait commis l'Accuſé ? N'a-t-il pas volé aux habitans de Tyndare une très-belle ſtatue de Mercure, que le même Héros leur avoit renvoyée ? Avec quel excès d'impudence il fit ce dernier vol ! Les habitans de Tyndare vous ont dit, JUGES, qu'ils rendoient un culte ſolennel à cette ſtatue, qu'ils l'honoroient tous les ans par des fêtes brillantes ; que Scipion l'avoit repriſe à Carthage ; que Verrès enleva ce gage chéri de notre victoire & de leur fidélité ; que, dès

le premier moment de son arrivée dans la ville, il ordonna d'abattre la statue, de la transporter à Messine, comme s'il eût fait une chose permise & indispensable, comme s'il eût obéi au Sénat & au Peuple Romain.

Il s'apperçut que son ordre révoltoit tous les habitans, & il n'osa pas en presser l'exécution; mais il chargea de ce soin Sopater (*a*), dont vous avez entendu la déposition : celui-ci résista, & on lui fit les menaces les plus effrayantes; il rendit compte au Sénat de la Ville, & l'Assemblée déclara, d'une voix unanime, qu'on s'opposeroit aux volontés du Préteur. Verrès revint à Tyndare peu de[illegible]rs après; il demanda si on avoit envoyé la statue à Messine : Sopater répondit que le Sénat défendoit, sous peine capitale (*b*), d'y toucher, & il exposa les motifs de Religion qui avoient produit le Décret. De quelle Religion, de quelle peine,

(*a*) Il étoit premier Magistrat de Tyndare.

(*b*) Quoique les habitans de Tyndare ne fussent pas Citoyens de Rome, il paroît que *peine capitale* signifie ici *peine infamante*.

de quel Sénat me parlez-vous, répliqua Verrès ? vous mourrez ſous les verges, ſi on ne me livre la ſtatue : Sopater retourna au Sénat, les yeux baignés de pleurs ; il raconta ce qui ſe paſſoit : les Sénateurs furent interdits & épouvantés ; mais ils ſe ſéparerent ſans changer leur premiere réſolution. Sopater, mandé de nouveau par Verrès, fut inflexible.

XL. Obſervez, JUGES, que le Préteur ſiégeoit ſur ſon Tribunal, & qu'il ne craignit pas de ſe livrer à ces excès devant une Aſſemblée nombreuſe. On étoit dans le mois le plus rigoureux de l'hiver ; il faiſoit très-froid, & il pleuvoit beaucoup. Il ordonna aux Licteurs de ſaiſir Sopater, de le traîner au milieu du Forum, & de le mettre nu : les Licteurs obéirent. Tout le monde croyoit que, malgré ſon innocence, on alloit le battre de verges : on ſe trompa. Verrès oſeroit-il, ſans raiſon, battre de verges un allié, un ami du Peuple Romain ? il n'eſt pas ſi dépravé : on peut lui reprocher des vices ; mais il n'eſt point cruel ; il montra plus de douceur. Il y a dans la place publique de Tyndare, ainſi que

dans presque toutes celles de la province, des statues équestres des Marcellus; il fit étendre de force, sur la statue équestre de Caius (*a*), le malheureux Sopater, qui étoit d'une famille illustre, & premier Magistrat de Tyndare.

Chacun imagine ce que souffrit Sopater, attaché nu sur un cheval de bronze, & exposé au froid & à la pluie. Ce châtiment ignominieux & barbare ne finissoit point; la multitude poussoit des cris d'indignation & de pitié; elle disoit à haute voix, que les Dieux se vengeroient eux-mêmes, & qu'il ne falloit pas laisser périr un innocent; que le Sénat devoit promettre à Verrès la statue de Mercure. Le Sénat, en Corps, alla trouver le Préteur, & remplit les vœux du Peuple : on détacha Sopater, & on le porta chez lui à demi-mort.

(*a*) Le mot *divaricari* de l'Original, signifie des membres alongés d'une maniere douloureuse ; ainsi on pourroit dire d'un homme qu'on met sur un cheval de bronze ou de bois, avec des boulets aux pieds, *divaricatus est in equuleo*.

XLI. J'eſſayerois en vain d'expoſer avec ordre les forfaits de l'Accuſé (*a*) ; le talent de l'Orateur ne ſuffiroit pas, j'aurois beſoin d'une adreſſe ſinguliere. Verrès enleva une ſtatue de Mercure aux habitans de Tyndare ; ce vol paroît n'offrir qu'un ſeul délit ; il en renferme pluſieurs ; mais je ne ſais comment on pourroit les développer avec méthode : c'eſt un crime de concuſſion d'avoir pris à nos Alliés une ſtatue d'une grande valeur ; c'eſt un crime de péculat de s'être emparé d'un trophée de nos victoires qui appartenoit à la République, & qui fut conſacré par un de nos Généraux ; c'eſt un crime de leſe-Majeſté d'avoir ſouillé la gloire du nom Romain, d'avoir détruit un monument de nos conquêtes ; c'eſt un ſacrilége d'avoir porté la main ſur le ſimulacre d'une Divinité ; c'eſt un crime contre l'humanité, d'avoir fait ſubir à un innocent, à un de nos amis & de nos alliés, une peine barbare & inouie juſqu'alors.

Ce n'eſt pas tout, Verrès, vous fîtes

(*a*) Le châtiment infligé à Sopater ſembloit appartenir au Livre ſuivant.

un outrage à la ſtatue de Marçellus, & je ne trouve pas dans la Langue de terme qui exprime ce nouveau genre de délit; avez-vous choiſi cette ſtatue, parce que Marcellus protege les Siciliens? je vous répondrai que c'eſt un raffinement exécrable de tyrannie : vouliez-vous que ce monument, qui doit être un aſile pour eux, ſervît à leur ſupplice? vouliez-vous montrer que tous les protecteurs ne peuvent rien contre vos violences? on ſavoit déjà que rien ne réſiſte aux volontés d'un Magiſtrat pervers revêtu d'une autorité abſolue : vouliez-vous, par un excès d'inſolence & d'orgueil, donner une haute opinion de vous-même? oui, vous comptiez diminuer la gloire des Marcellus; lorſque la Sicile a eu des graces à demander, lorſqu'elle a formé des plaintes, elle s'eſt toujours adreſſée à cette illuſtre famille; vous eſpériez que déſormais elle s'adreſſeroit à vous.

Et quel eſt votre mérite, pour aſpirer à cette glorieuſe fonction, pour en dépouiller ceux qui la rempliſſent ſi juſtement & depuis un ſi grand nombre d'années? chacun parle de vos ſottiſes, de votre pareſſe, & de la dépravation de

votre caractere ; &, je vous le demande, êtes-vous en état de servir de protecteur, je ne dis pas à toute la Sicile, mais au dernier de ses habitans ? En outrageant les statues de Marcellus, croyiez-vous inspirer du respect pour les vôtres ? vous ne prévoyiez pas ce qui est arrivé ; vous aviez eu l'effronterie de placer votre statue au milieu du Forum de Tyndare, auprès de celles des Marcellus, & sur un piédestal plus élevé : le peuple de Tyndare l'a mise

XLII. en pieces. Le hasard a nommé Caius Marcellus votre Juge : votre sort est entre ses mains ; &, je n'en doute point, vous vous repentez de lui avoir montré jadis si peu d'égards.

Vous avez soutenu un moment que la Ville de Tyndare vendit cette statue de Mercure à Marcellus Æserninus (*a*) ; vous comptez qu'Æserninus ne vous démentira point ; je ne puis croire que ce jeune Romaiu, descendant d'une illustre famille, obligé par son nom de protéger la Sicile, se charge du délit : s'il s'oublioit à ce point, j'ai pris des

(*a*) Il étoit fils de M. Marcellus, dont il est parlé au premier Livre de cette seconde Action.

mesures pour le confondre ; j'ai amené des témoins, & je donnerai des preuves par écrit qui ne laisseront aucun doute.

Les Registres publics attestent que la statue de Mercure fut conduite à Messine, aux frais de la Ville de Tyndare, & que Polea fut chargé par les Magistrats de veiller à ce transport. Où est Polea ? Le voici : c'est un des témoins ; il dépose qu'il fit conduire la statue, par ordre du premier Magistrat Sopater : c'est le même Sopater que vous exposâtes nu sur le chevalet ; il a fait aussi sa déposition, & les Juges l'ont entendu. Démocrite, qui préside aux Gymnases, fut présent lorsqu'on descendit la statue ; il est ici, il raconte le fait tel que je l'ai dit ; il ajoute que vous promîtes aux Députés de Tyndare, quelques jours avant la premiere Action, de leur rendre la statue, s'ils vouloient se taire sur cet article : Zosippe & Hismenias, personnages distingués parmi leurs Concitoyens, le déclarent également.

XLIII. N'avez-vous pas enlevé, du temple d'Esculape à Agrigente, un

Les Habitans d'Agrigente.

autre monument du Vainqueur de Carthage, une très-belle ſtatue d'Apollon, ouvrage d'un célebre Artiſte de la Grece (*a*)? Le vol fut commis en ſecret par les ſcélérats que vous apoſtiez dans ces occaſions ; il alarma tous les habitans, qui avoient reçu cet Apollon du ſecond Africain, qui l'adoroient comme un de leurs Dieux, qui le reſpectoient comme un des trophées de nos victoires. Les premiers Magiſtrats ordonnerent aux Ediles & aux Queſteurs, d'entretenir la nuit une garde autour des temples; car vous n'oſiez pas vous approprier ou demander publiquement ce qui excitoit vos déſirs, ſans doute parce que cette ville eſt remplie d'hommes intrépides & fermes, & qu'ils vivent en bonne intelligence avec ceux de nos Citoyens qui s'y adonnent au commerce.

On trouve dans la même ville, aſſez près du Forum, un temple d'Hercule : la ſtatue du Dieu eſt en bronze : je ſuis peu connoiſſeur ſur ces matieres, mais il me ſemble que je n'ai rien vu

(*a*) De Myron.

de

de plus beau ; les Agrigentins y appliquent un ſi grand nombre de baiſers religieux, que la bouche & le menton ſont uſés. Timarchides, à la tête d'une foule d'Eſclaves armés, marcha vers ce ſanctuaire au milieu de la nuit : les ſentinelles donnerent l'alarme ; elles voulurent réſiſter, & on fondit ſur elles à coups de bâtons & de maſſues. Les Eſclaves enfoncerent les portes, mirent en pieces les barrieres, & employerent des leviers pour enlever la ſtatue : les habitans, éveillés par les cris, rempliſſent toutes les rues ; ils ſe diſent les uns aux autres, qu'on envahit leurs Dieux ; que ce ne ſont pas des pirates, des ennemis, mais des brigands ſortis de la maiſon du Préteur, qui commettent ce forfait.

Chacun d'eux, ſans excepter les infirmes & les vieillards, s'arme de ce qu'il rencontre ſous ſa main, &, dans l'eſpace de quelques minutes, ils ſe trouvent réunis à l'entrée du temple. Les Eſclaves s'efforçoient, depuis plus d'une heure, d'enlever la ſtatue d'Hercule ; &, quoiqu'ils employaſſent des leviers & des cordes, elle n'étoit pas encore ébranlée ; ils furent aſſaillis d'une grêle

de pierres : auſſi-tôt ces braves ſoldats, que le vaillant Timarchides, leur Capitaine, faiſoit agir dans les ténebres, prirent la fuite ; mais, afin de ne pas retourner chez Verrès les mains vides, ils emporterent deux petites ſtatues. Les plus grands malheurs des Siciliens ne les empêchent pas de ſe livrer à des plaiſanteries : le peuple s'écrioit, que la défaite de ce cruel verrat (*a*) devoit être comptée parmi les travaux d'Hercule, après la mort du ſanglier d'Erymanthe.

Les Habitans d'Aſſore.

XLIV. Les fideles Citoyens d'Aſſore, ville beaucoup moins conſidérable qu'Agrigente, imiterent cet acte de vigueur : le fleuve Chryſas, qui arroſe leur territoire, eſt la premiere de leurs Divinités ; ils lui ont élevé un temple au milieu de la campagne, ſur le chemin qui conduit d'Aſſore à Enna : la ſtatue eſt de marbre, & d'un travail élégant, & ils l'adorent avec une extrême ferveur : Verrès prévit que s'il la demandoit, on ne la lui donneroit point,

(*a*) Pour entendre ce mauvais jeu de mots, il faut ſe rappeler que *Verres*, en latin, ſignifie un *verrat*.

& il chargea Hiéron & Tlépoleme de l'enlever. Ces deux Emiſſaires, ſuivis d'une troupe bien armée, enfoncerent les portes la nuit : les Prêtres & les Gardes ſonnerent de la trompette, ſignal connu de tous les environs : les Cultivateurs accoururent du fond de leurs métairies ; Tlépoleme fut battu, & réduit à voler une petite ſtatue de bronze.

Je ne dirai qu'un mot de beaucoup d'autres délits pareils, & même j'en ſupprimerai pluſieurs, afin de m'arrêter davantage ſur des vols encore plus atroces. On voit dans la ville d'Anguine un temple conſacré à la Mere des Dieux (*a*) : le ſecond Africain l'avoit orné de cuiraſſes, de caſques, de vaſes travaillés à Corinthe, & ſur leſquels on liſoit ſon nom ; l'Accuſé pilla tout : il n'y a laiſſé que les traces de ſon ſacrilége, & le ſouvenir des bienfaits de Scipion. C'eſt dans les palais de Verrès qu'il faut chercher à préſent les dépouilles de nos ennemis, les monumens de nos Généraux & les ouvrages de l'Art qui décoroient les temples de Sicile. Verrès, êtes-vous donc le ſeul qui mettiez du

(*a*) A Cybele.

prix aux vases de Corinthe, qui sachiez estimer la délicatesse des Artistes Corinthiens? Scipion, cet homme très-éclairé & d'un goût exquis, ne l'estimoit point! & vous, mortel grossier, incapable de sentir le charme des Arts, vous qui êtes sans esprit & sans lumieres, vous vous croyez le premier des connoisseurs! Ce n'est pas seulement par ses vertus que Scipion l'emporte sur vous; il eut mille fois plus d'intelligence que vous & tous les amateurs qui veulent passer pour habiles: c'est parce qu'il appercevoit la beauté de ces ouvrages, qu'il les croyoit dignes, non de servir au luxe des particuliers, mais à l'ornement des villes & des temples, qu'il les consacroit à la Postérité.

XLV. Voulez-vous, JUGES, un autre trait de la cupidité de Verrès, de son audace, de son extravagance, de son mépris pour les choses sur lesquelles la Religion défend de porter les mains, qu'on ne peut convoiter sans faire un sacrilége. Cérès est adorée à Catane avec le même respect qu'à Rome & dans presque tout l'univers: au fond du temple consacré à cette Déesse, on

La Chapelle de Catane.

trouvoit une antique ſtatue ; des femmes & de jeunes filles y célébroient ſeules les myſteres, & y offroient des ſacrifices ; jamais homme n'y avoit porté ſes pas : les eſclaves de l'Accuſé forcerent la nuit cette enceinte, & enleverent la ſtatue. Le lendemain, les Prêtreſſes, matrones vertueuſes & qualifiées, s'en plaignirent : tout le monde déploroit cet indigne attentat.

Verrès, effrayé des ſuites de ſon crime, voulut détourner les ſoupçons ; il cherchoit un miſérable qu'on pût accuſer & punir. Son hôte eut la baſſeſſe de l'aider. Dès que le Préteur eut quitté Catane, on dénonça un Eſclave, on produiſit de faux témoins ; le Sénat aſſemblé commença l'inſtruction ſuivant les Loix du pays ; on appela les Prêtreſſes, on les interrogea ſur les auteurs & les circonſtances du vol ; elles répondirent qu'on avoit vu dans le temple les Eſclaves de Verrès : leur dépoſition acheva d'éclaircir une affaire qui n'étoit obſcure pour perſonne ; on recueillit les ſuffrages ; l'Accuſé fut abſous d'une voix unanime ; & c'eſt un devoir pour vous, JUGES, de condamner Verrès par acclamation.

Que peut-il eſpérer ? Compte-t-il ſur des ſecours ? Les Dieux auront-ils ſoin de lui ? les mortels qui le protegent, viendront-ils à bout de vous corrompre ? Il ordonne à des Eſclaves de dépouiller un temple où l'on ne permet pas même aux hommes libres de venir faire leurs prieres ! il a l'audace de voler une ſtatue que la Religion lui défend même de regarder ! Il ne fut point entraîné par l'enchantement de ſes yeux, car il déſiroit ce qu'il n'avoit jamais vu ; il conçut, ſur un ſimple rapport, cette violente paſſion qui a bravé la honte, qui n'a redouté ni la vengeance des mortels ni celle des Dieux.

Dira-t-il qu'un homme lui avoit parlé de cette ſtatue ? je répondrai qu'aucun homme ne connoiſſoit l'intérieur du ſanctuaire : il fut donc inſtruit par une femme. Et que doit-on penſer de cette femme ? Quelle idée peut-on avoir de la piété & de la modeſtie de celle qui s'entretient avec Verrès, qui lui fournit les moyens de voler un temple ? Au reſte, jamais il ne reſpecta la pudeur, & je ne ſuis pas ſurpris qu'il ait profané un aſile gardé par des vierges & de chaſtes matrones.

XLVI. Eſt-ce la ſeule fois qu'il s'eſt paſſionné pour ce qu'il n'avoit pas vu? Non, JUGES, & entre une foule d'exemples que je pourrois choiſir, je me bornerai à un ſeul : il s'agit encore d'un vol commis dans un temple auſſi célebre que celui de Catane. Les témoins en ont rendu compte lors de la premiere Action : je vais répeter ce qu'ils ont dit.

Vols mis à ... te.

L'iſle de Malte, vous le ſavez, eſt ſéparée de la Sicile par un bras de mer aſſez grand, & dont le trajet eſt périlleux : Verrès n'y eſt jamais allé, quoique, pendant trois ans, des ouvriers ſans nombre y aient fait pour lui des habillemens de femmes : on y trouve un ancien temple de Junon, bâti ſur un promontoire ; ce temple fut toujours ſacré, même durant les guerres Puniques, lorſque ces parages étoient couverts de vaiſſeaux & infeſtés d'une multitude de pirates. On ſe ſouvient que la flotte de Maſiniſſe ayant abordé aux environs, l'Amiral y enleva des dents d'ivoire d'une groſſeur prodigieuſe ; qu'à ſon retour en Numidie, il les offrit à ſon Roi ; que le Prince, charmé d'abord, apprit d'où elles venoient, & les renvoya auſſi-tôt, ſur

une galere à cinq rangs de rames, avec cette inſcription, en caracteres Carthaginois : *Maſiniſſe les avoit reçus imprudemment, & après avoir connu ſa faute, il a eu ſoin de les renvoyer.*

Le temple contenoit d'ailleurs beaucoup d'ivoire ; on y voyoit pluſieurs ſtatues de cette matiere, qui étoient des chef-d'œuvres : Verrès envoya des Eſclaves, qui s'emparerent de toutes ces richeſſes.

XLVII. Verrès ne ſurpaſſe-t-il pas tous les ſcélérats qu'on a jamais accuſés ? Les Députés de l'Iſle de Malte atteſtent qu'il a volé le temple de Junon, qu'il n'a rien laiſſé dans ce ſanctuaire reſpecté des armées ennemies & des pirates qui ont ſi ſouvent deſcendu ou hiverné ſur ces côtes. Les griefs que je lui reproche ſont publics ; ſes forfaits ſont démontrés : il a enlevé les ſtatues des Dieux, il a profané les temples, il a dépouillé les villes : il eſt obligé d'en convenir ; je le défie de ſe juſtifier : tous les chefs d'accuſation ſont éclaircis ; il eſt convaincu par les témoins ; ſon propre aveu le condamne ; il n'a rien à répondre : cependant il paroît ici,

& il montre de la tranquillité, lorſque je développe la longue chaîne de ſes attentats.

C'eſt trop inſiſter ſur le même genre de délits; JUGES, je crains de vous fatiguer; je paſſe ſous ſilence beaucoup d'autres vols pareils; je vous ſupplie d'être attentifs à ce qui me reſte à dire; je vous le demande au nom des Dieux immortels, que Verrès n'a pas craint d'outrager: ſes ſacriléges révolterent toute la Province; &, pour en mieux faire ſentir toute l'atrocité, je vais entrer dans quelques détails ſur les dogmes religieux des Siciliens.

Les Habitans d'Enna.

XLVIII. La Tradition, & les monumens les plus anciens de la Grece, nous apprennent que la Sicile eſt conſacrée à Cérès & à Proſerpine: cette idée, adoptée de tous les autres Peuples, ſemble innée parmi les Siciliens; ils croient que leur pays a donné naiſſance aux deux Déeſſes dont je viens de parler; qu'on y a découvert les fruits qui ſervent maintenant à la nourriture des hommes; que Proſerpine fut enlevée par Pluton au milieu des bois d'Enna; que Cérès, inconſolable d'avoir perdu

ſa fille, la chercha dans le Monde entier, & que des torches allumées aux feux de l'Etna, éclairerent ſa courſe.

La ville d'Enna eſt ſituée ſur une montagne qui ſemble inacceſſible de toutes parts, & dont la cime offre une plaine baignée par des ruiſſeaux qui ne tariſſent jamais : elle eſt environnée de lacs & de bois religieux, où regne un printemps perpétuel : tout y ſemble atteſter ce rapt célebre qu'on raconte aux enfans ; on voit, à peu de diſtance, une caverne profonde, tournée vers le nord : c'eſt là, dit-on, que le Dieu des Enfers parut tout à coup ſur ſon char, & enleva Proſerpine : on ajoute qu'il la conduiſit aux environs de Syracuſe, où la terre s'entr'ouvrit pour la recevoir, & où ſe forma un lac qui ſubſiſte encore. Chaque année, les hommes & les femmes de Syracuſe y célebrent cet événement par une fête.

XLIX. Tous les habitans de la Sicile ont un reſpect extraordinaire pour la Cérès d'Enna : la Déeſſe a fait des prodiges multipliés ; elle s'eſt montrée la protectrice des Siciliens dans des

temps de calamité ; elle paroît aimer ce pays ; elle ſemble même l'habiter, & en prendre un ſoin ſpécial.

D'autres Peuples adorent auſſi la Cérès d'Enna : les Athéniens croient que dans ſes voyages (*a*) elle parcourut les terres de l'Attique, qu'elle apprit aux habitans l'art de cultiver les grains, & ils célebrent avec zele des fêtes (*b*) en ſon honneur. Sous le Conſulat de Mucius & de Calpurnius, peu de temps après le meurtre de Tiberius Gracchus, à cette époque de bouleverſement où des prodiges ſans nombre menaçoient l'Etat, on conſulta les Livres des Sibylles ; on y trouva qu'*il falloit appaiſer Cérès*, & tout de ſuite des Prêtres choiſis dans l'auguſte Collége des Décemvirs, ſe rendirent à Enna, quoique la Déeſſe eût un temple magnifique à Rome.

Je dois finir cette digreſſion, qu'on jugera peut-être déplacée dans mon Diſcours. Verrès a profané le ſanctuaire de la Cérès d'Enna, il a porté ſes mains

(*a*) Lorſqu'elle cherchoit ſa fille.

(*b*) Les fêtes Eleuſines.

ſacriléges ſur la Déeſſe ; il a volé deux ſtatues de marbre, l'une de Cérès, & l'autre de Proſerpine ; les voyageurs atteſteront qu'elles étoient grandes & belles toutes les deux : l'Accuſé enleva une troiſieme ſtatue de cuivre, plus petite, mais d'un travail admirable, & bien plus ancienne que les deux premieres : celle-ci repréſentoit Cérès avec des torches allumées. Ce n'eſt pas tout, en dehors du temple & vis-à-vis la porte, on voit encore une ſtatue de Cérès, & une ſeconde de Triptoleme, l'une & l'autre d'une beauté raviſſante ; le Préteur eſſaya de s'en emparer : elles étoient d'une taille coloſſale, & il ne put en venir à bout ; mais il prit une très-jolie Victoire, que Cérès tenoit de la main droite.

L. Moi qui raconte ces attentats, je ſuis ſaiſi d'horreur, j'éprouve une agitation très-vive, & je demande à l'Accuſé s'il eſt bien tranquille : chacune des circonſtances frappe mon imagination ; je ſonge à la ſainteté du lieu & à la piété des Siciliens ; je me rappelle mon arrivée à Enna : les Prêtres, ornés de bandelettes ſacrées & de cou-

ronnes de verveine, vinrent à ma rencontre; les Citoyens me haranguerent en Corps; toute la Ville étoit en deuil, & les gémiſſemens & les larmes du Peuple interrompirent ſouvent ma réponſe.

Ils ne ſe plaignirent point de la tyrannie de Verrès dans la perception du dixieme, de ſes vols, de ſes Jugemens iniques, de ſes infames débauches, des outrages qu'ils avoient reçus; ils demanderent ſeulement qu'on vengeât Cérès, ſon culte & ſon temple; ils m'apprirent qu'en dénonçant cet audacieux ſcélérat, ils ne ſongeoient pas à obtenir des reſtitutions : on eût dit que l'Accuſé, comme un autre Pluton, avoit enlevé dans Enna, non pas Proſerpine, mais Cérès elle-même : la ville entiere paroît n'être qu'un vaſte temple de cette Déeſſe; les habitans, ainſi que je l'obſervois plus haut, croient qu'elle réſide au milieu d'eux, & ils reſſemblent moins à des Citoyens qu'à des Prêtres & des Miniſtres d'une Divinité.

Verrès, vous avez eu l'effronterie de voler ce temple, d'arracher des mains de Cérès un ſimulacre de la Victoire;

d'enlever une Déesse entre les bras d'une autre Déesse ! des brigands accoutumés aux crimes & étrangers à la Religion ne l'auroient pas osé. Sous le Consulat de *Popilius* & de Rupilius, des esclaves, des déserteurs & des Barbares furent maîtres d'Enna ; ils ne commirent aucun de vos sacriléges ; vous êtes plus asservi à vos passions qu'ils ne l'étoient à leurs Chefs ; vous détestez plus les Loix qu'ils ne détestoient le joug ; la barbarie de votre caractere & de vos mœurs est bien au dessus de la barbarie de leur Langue & de leurs usages ; ils eurent moins de haine pour la République, que vous n'en avez pour les Dieux immortels ; vous avez montré plus de bassesse que les esclaves, plus d'audace que les déserteurs, plus de mépris pour la Justice que les Barbares, & plus de cruauté que les bataillons ennemis ; comptez-vous sur l'indulgence de ce Tribunal ?

LI. Theodorus, Numinius & Nicasion, Députés d'Enna, l'ont déclaré devant vous, JUGES ; les instructions qu'ils ont reçues leur ordonnent d'aller chez Verrès, de lui redemander la statue de Cérès & celle de la Victoire,

&, s'il les rend, de ſe conformer à leur antique uſage, c'eſt-à-dire, d'oublier ſes violences, & de ne pas dépoſer contre lui; mais s'il ne les rend pas, de ſe réunir aux autres témoins, d'inſtruire les Juges de ſes forfaits, & ſurtout de ſon impiété : écoutez leurs plaintes, je vous en ſupplie au nom des Immortels; on vous dénonce des injuſtices faites à nos Alliés ; il s'agit du maintien des Loix, de l'honneur des Tribunaux : un autre intérêt plus reſpectable encore doit vous animer; je vous ai dit quelle eſt la vénération des Siciliens pour Cerès ; le délit dont je parle a tellement frappé leur imagination, qu'ils lui attribuent tous les malheurs publics ou privés.

Les Députés de Centorbe, d'Argyre, de Catane, d'Herbite & d'Enna, atteſtent que les Cultivateurs ont abandonné leurs métairies, que les campagnes reſtent en friche : c'eſt une ſuite des vexations de l'Accuſé; mais les Siciliens croient que c'eſt un effet de la vengeance de la Déeſſe. Prêtez-vous aux idées religieuſes de nos Alliés, ſoyez fideles à celles qui ſont adoptées à Rome; le culte de Cérès ne vous eſt

point étranger ; & quand vous ne l'approuveriez pas, vous devriez punir les attentats de Verrès : aujourd'hui que Cérès est adorée de tous les Peuples, que nous célébrons des fêtes solennelles en son honneur, seroit-il possible, si nous le voulions, de montrer de l'indifférence, & de ne pas livrer le coupable à la rigueur des Loix ?

LII. Avant de finir, je veux raconter de quelle maniere Verrès dépouilla Syracuse, la plus ancienne & la plus riche des Cités de la province. Chacun de vous sait que Marcellus prit cette ville, & la Tradition ou la lecture de nos Annales vous ont instruits des détails de cette conquête. Verrès gouvernoit la Sicile dans un temps de paix ; Marcellus y faisoit la guerre : comparez la vile cohorte de l'un avec l'armée victorieuse de l'autre ; les violences & les désordres de celui-là, avec l'humanité & la sagesse de celui-ci, & vous reconnoîtrez que le Vainqueur de Syracuse s'en montra le pere, & qu'elle fut saccagée & pillée par un Magistrat qui devoit y arrêter les déprédations.

Les Habitans de Syracuse.

Je ne dirai pas que Verrès a répandu

le ſang des Siciliens dans ce même Forum de Syracuſe, où l'on ne vit aucune ſcene de carnage lorſque Marcellus prit la ville d'aſſaut; qu'il laiſſa entrer les corſaires de Cilicie dans ce même port dont les flottes de Carthage & celles de Rome n'auroient pu renverſer la barriere; que les hommes & les femmes eſſuyerent, ſous ſa Préture, des violences que les ſoldats en fureur s'étoient interdites, malgré les droits de la victoire; je lui reprocherai ces griefs dans un autre Diſcours; je me borne ici aux ſtatues qu'il a volées.

Vous avez ouï répéter mille fois que Syracuſe eſt la plus grande & la plus belle des villes Grecques; elle l'eſt en effet; elle offre un coup-d'œil magnifique du côté de la terre & de celui de la mer; ſes deux ports ſont dans ſon enceinte, & entourés d'édifices; ils ont chacun leur entrée particuliere; mais ils viennent aboutir au même baſſin.

LIII. Elle eſt ſi vaſte, qu'elle paroît renfermer quatre villes conſidérables: le quartier qui porte le nom d'*Iſle*, forme une de ces diviſions; il eſt au milieu des deux ports, & il ſe prolonge vers l'entrée & vers l'embouchure: c'eſt là

que ſe trouve l'ancien palais d'Hiéron, où logent aujourd'hui nos Préteurs ; on y voit plusieurs temples, & on y diſtingue ſur-tout celui de Diane & celui de Minerve, qui étoit très-riche avant la Préture de l'Accuſé ; la fontaine d'Aréthuſe acheve de l'embellir ; ſon baſſin, d'une largeur prodigieuſe, & rempli de poiſſons, ſeroit inondé par les vagues de la mer, ſi l'on n'avoit élevé une digue.

Un autre quartier s'appelle *Acradine* : on y rencontre une place immenſe, de très-beaux portiques, un ſuperbe Prytanée (*a*), un grand palais deſtiné aux aſſemblées du Sénat, & le temple majeſtueux de Jupiter Olympien : une ſeule rue très large, coupée par pluſieurs rues collatérales, va d'un bout à l'autre de l'*Acradine*.

Une troiſieme diviſion ſe nomme *Tycha* (*b*), parce qu'il y avoit autrefois

---

(*a*) Edifice où l'on entretenoit, aux frais du Public, les Citoyens qui avoient rendu des ſervices à l'Etat : chaque ville Grecque avoit un Prytanée.

(*b*) *Tycha* eſt un mot grec qui ſignifie *Fortune*.

un temple de la Fortune : on y remarque un Gymnase très-étendu, & plusieurs édifices en l'honneur des Dieux : c'est le quartier le plus fréquenté.

Enfin la ville neuve compose la quatrieme division. On trouve à l'extrémité un fort grand théatre ; deux temples d'une architecture élégante, l'un consacré à Cérès, l'autre à Proserpine ; une belle statue colossale d'Apollon surnommé *Téménitès* (a), que Verrès auroit enlevée, si le transport en eût été facile.

LIV. Après ces détails, qui ne me semblent pas déplacés, je reviens à Marcellus : il prit Syracuse d'assaut, comme je l'ai déjà dit ; il jugea que la destruction de cette ville florissante, qui n'étoit plus dangereuse, souilleroit la gloire du Peuple Romain, & il conserva tous les édifices publics & privés, sacrés & profanes. A l'égard des ornemens qui la décoroient, s'il usa des droits de la victoire, il ne s'écarta point des Loix de l'humanité ; il crut devoir envoyer

(a) Ce surnom vient du grec Τεμενος, lieu consacré à un Dieu ou à un Héros. Il y avoit près de Syracuse un bocage consacré à Apollon.

quelques trophées à Rome ; mais ſur cet article, comme ſur tous les autres, il déploya de la modération ; il ne toucha point aux Dieux du pays : il trouva dans le Forum une multitude de chef-d'œuvres ; mais il ſe contenta d'en prendre la moitié ; car la portion qu'il laiſſa aux Syracuſains, égaloit celle qui fut conduite à Rome. Il dépoſa ces trophées dans le temple de l'Honneur, dans celui de la Vertu, dans quelques autres édifices publics ; il ne garda rien pour lui ; il jugea que les étrangers admireroient la ſimplicité de ſa maiſon, & qu'elle contribueroit plus à l'ornement de la métropole, qu'un palais ſomptueux.

Rappelez-vous maintenant l'adminiſtration de l'Accuſé ; je ne vous dis pas de comparer Verrès à Marcellus ; ce ſeroit avilir la mémoire de cet illuſtre Général : Verrès gouverna la Sicile en temps de paix, & Marcellus y fit la guerre ; voyez ſi la Province ne fut pas plus heureuſe à l'époque où le glaive des combats ſuſpendoit l'exécution des Loix ; rapprochez la conduite du Magiſtrat, de celle du Conquérant ; les miniſtres du premier ſe livrerent à toutes ſortes de

brigandages, examinez ſi nos troupes victorieuſes furent auſſi déſordonnées.

LV. Marcellus reſpecta le temple de Minerve ; Verrès l'a dévaſté, non pas en ennemi qui obſerve le droit des gens & qui craint d'outrager les Dieux, mais en pirate : des tableaux qui repréſentent le Roi Agathocle combattant à la tête de ſa cavalerie, en décoroient les murailles ; l'Art de la Peinture n'a rien produit de plus parfait ; dès qu'un voyageur arrivoit à Syracuſe, il alloit contempler ces chef-d'œuvres ; Marcellus pouvoit les livrer au pillage ; mais ils ſe trouvoient dans un temple, & ils furent ſacrés à ſes yeux : l'impie Verrès les a tous enlevés ; ils avoient échappé durant pluſieurs ſiecles aux ravages de la guerre, pour tomber entre les mains d'un Préteur.

Marcellus, qui avoit juré de bâtir deux temples à Rome, s'il prenoit Syracuſe, ne voulut pas les décorer avec les dépouilles de l'ennemi ; & Verrès, qui dans ſes vœux ne conſulte jamais l'honneur & la vertu, lui qui n'adore que Vénus & l'Amour, s'eſt approprié les richeſſes de Minerve : le premier eut la délicateſſe de ne pas mettre dans

le ſanctuaire de ſes Dieux, des ornemens qui avoient appartenu à d'autres Divinités ; & le ſecond n'a pas craint de placer les ornemens de la chaſte Minerve dans une maiſon conſacrée à la débauche : il a volé vingt-ſept portraits des Rois de la Sicile ; chacun de ces portraits étoit d'une rare beauté, & les Syracuſains, auxquels ils rappeloient des ſouvenirs agréables, y mettoient un grand prix : c'eſt alors qu'ils regretterent les Tyrans qui gouvernoient jadis cette contrée : les Phalaris, malgré leurs cruautés, ſe plaiſoient du moins à décorer les temples des Dieux.

LVI. Il ne faut pas oublier les portes du même temple de Minerve. Ceux qui ne les ont pas vues, m'accuſeront peut-être d'exagération ; je ne répondrai qu'un mot : je parle devant des hommes éclairés, devant des Juges dont elles ont frappé les regards, & il ſeroit aiſé de me démentir : je le ſoutiens, ces portes étoient revêtues d'or & d'ivoire, & on n'en trouvoit nulle part de plus magnifiques ; les Auteurs Grecs ſe plaiſent à en décrire la richeſſe & l'élégance ; elles étoient couvertes de reliefs hiſtoriques d'une rare beauté :

Verrès arracha tous ces reliefs ; il arracha une tête de Méduse qui avoit des serpens pour chevelure : il ne dira point que ce fut par amour pour les ouvrages de l'Art, car il prit tous les cloux d'or, qui étoient en grand nombre, & qui n'avoient d'autre valeur que celle du métal ; il crut, je n'en doute pas, que les portes d'un temple devoient être solides, & que la magnificence y est déplacée (*a*).

Il enleva jusqu'à des piques (*b*) dont le travail n'avoit rien de beau, dont la longueur faisoit tout le mérite, & qu'on ne désiroit pas de voir deux fois : j'ai remarqué votre étonnement, JUGES, lorsque les témoins ont déposé ; assurera-t-il que la perfection de l'ouvrage excita ses désirs ?

LVII. Il peut le dire de la statue de

(*a*) J'ai fait un léger changement à la phrase ; la pensée de l'Original est recherchée & dit une chose commune.

(*b*) L'Original leur donne l'épithete de *gramineas* ; il est difficile de deviner si ce mot signifie qu'elles étoient revêtues de reliefs en forme d'épis & de plantes, ou s'il faut lire *fraxineas*, comme le pense Hottomanus.

Sapho, qu'il enleva du Prytanée ; on aura de l'indulgence : ce chef-d'œuvre de Silanion (*a*), ce morceau ravissant devoit appartenir à Verrès, dont le goût est si exquis, plutôt qu'à un particulier dénué de goût pour les Arts, plutôt qu'à une nation entiere ; la Fortune fut libérale envers lui, il a plus de délicatesse que nous tous ; nous ne sommes pas accoutumés à ces jouissances de luxe ; si nous voulons nous en faire une idée, il nous faut aller au temple du Bonheur (*b*), au Capitole, aux Portiques de Metellus (*c*), au

(*a*) Silanion fut un célebre Statuaire, qui, semblable au Correge, ne prit des leçons de personne. Voyez Pline, l. XXXIV, ch. 8.

(*b*) Il fut bâti par le Consul A. L. Lucullus. Pline dit qu'on y voyoit de superbes statues d'airain faites par Praxitele ; qu'on y admiroit surtout celles de Vénus & des Muses ; que l'une de ces dernieres troubla l'imagination d'un Chevalier Romain appelé *R. Junius Pisciculus.*

(*c*) Metellus le Macédonien, qui éleva ces portiques, les orna de plusieurs statues équestres prises en Macédoine. Lysippe avoit fait ces statues par ordre d'Alexandre. Voyez Velleius Paterculus, l. I.

Forum,

Forum, lorſque Verrès prête aux Ediles ſes magaſins de décorations ; il nous faut pénétrer dans les maiſons de plaiſance qu'on voit aux environs de Tuſcule.

Je m'arrête : ce n'eſt pas ſur le ton de l'ironie que je dois raconter ces baſſeſſes : l'Accuſé jouira-t-il du fruit de ſes rapines ? les chef-d'œuvres qui décoroient les temples & les villes rempliront-ils ſes palais à Rome & ſes maiſons à la campagne ? JUGES, aurez-vous cette indulgence pour un homme digne d'exercer des Arts mécaniques, qui, par ſa naiſſance, ſon éducation, ſes mœurs & ſa figure, eſt plus propre à voiturer des ſtatues ſur ſes épaules ; qu'à les raſſembler dans un Muſéum ?

Il eſt mal-aiſé de peindre l'affliction qu'éprouverent les Syracuſains, lorſqu'on leur enleva la ſtatue de Sapho : je l'ai déjà dit, elle étoit d'une beauté parfaite, & l'inſcription Grecque qu'on lit encore ſur la baſe, ajoutoit à leur vénération : ſi Verrès, qui s'extaſie d'une maniere ſi intéreſſante devant ces bagatelles, qui ſe paſſionne comme les Grecs pour un chef-d'œuvre de l'Art, avoit ſu un mot de leur Langue, il ne l'au-

roit pas volée, ou du moins il en auroit détruit le piédestal.

Il s'empara également de la statue d'Apollon qu'on voyoit dans le temple d'Esculape, où elle faisoit l'admiration, où elle recevoit les hommages de chacun. N'est-ce pas par ses ordres que la statue d'Aristée fut enlevée publiquement du temple de Bacchus ? N'a-t-il pas enlevé dans le temple de Jupiter une autre statue non moins belle, celle de Jupiter Maître souverain (*a*) ? N'a-t-il pas volé dans le temple de Proserpine, ce buste de marbre de Paros, qui fixoit l'attention de tous les voyageurs ?

Les Syracusains célébroient tous les ans des fêtes en l'honneur d'Apollon & d'Esculape; Aristée, qui enseigna aux Grecs l'art d'exprimer le suc de l'olive, étoit aussi révéré que son pere

LVIII. Bacchus. Vous sentirez quelle profonde vénération inspiroit Jupiter Maître souverain, si vous daignez vous rappeler avec quel zele Rome adore une autre

(*a*) Les Romains & les Grecs adorerent Jupiter sous toutes les dénominations. L'Original lui donne ici le surnom d'*Imperator*, que j'ai cru devoir traduire par *Maître souverain*.

ſtatue de la même eſpece & de la même forme, apportée de Macédoine au Capitole par Flaminius. Vous ne l'ignorez pas, on parle dans le Monde entier de trois ſtatues de Jupiter Maître ſouverain; on cite d'abord celle de Macédoine, qui embellit aujourd'hui le Capitole; celle qu'on voit à l'entrée du royaume de Pont vient enſuite, & Syracuſe poſſédoit la troiſieme avant la Préture de Verrès. Flaminius s'empara de la premiere, mais pour la dépoſer dans le plus beau temple que les mortels aient élevé au Maître des Dieux: quoiqu'il y ait eu une foule de guerres autour de la ſeconde, perſonne n'a oſé y porter la main; & la derniere, que Marcellus reſpecta au milieu de ſes triomphes, qu'il rendit à la piété des habitans de Syracuſe, que les étrangers honoroient, comme les Siciliens, d'un culte ſpécial, eſt devenue la proie du ſacrilége Verrès.

Enfin j'obſerverai que Verrès, durant ſa Préture, enleva aux habitans de Syracuſe plus de Divinités qu'ils ne perdirent de Citoyens par les victoires de Marcellus: dès que ce Conquérant généreux fut maître de la ville, il demanda

des nouvelles d'Archimede, & il témoigna la douleur la plus vive en apprenant qu'il venoit d'être tué ; les informations de l'Accusé, au contraire, avoient toujours le pillage pour but.

LIX. Après des crimes si atroces, je ne lui reprocherai pas ici des larcins qui paroîtroient moins graves ; je n'observerai pas qu'il a volé dans tous les temples de Syracuse, des tables de marbre, de très-belles coupes d'airain, & des vases de métal de Corinthe ; les Mystagoges (a) qui servent de guides aux étrangers, n'ont plus de chef-d'œuvres à montrer ; ils disent maintenant : Il y avoit ici un tel morceau de prix ; on trouvoit là un tel ouvrage d'un Artiste fameux. Si vous croyez, JUGES, que l'affliction des Syracusains n'est pas très-grande, détrompez-vous ; les hommes chérissent opiniâtrément ce qui tient à leur culte ; ils se font un devoir sacré d'adorer & de conserver les Dieux de leurs peres : d'ailleurs,

(a) Il paroît que ce mot répond aux *Ciceronis* modernes de l'Italie, avec cette différence néanmoins que les Mystagoges étoient Prêtres.

les ſtatues, les tableaux & tous les ouvrages de l'Art enchantent l'imagination des Grecs, & la vivacité de leurs plaintes annonce que ces pertes, traitées peut-être par nous de bagatelles, leur cauſent une douleur profonde : on vous l'a dit, & je le répete, ils ont eſſuyé, ainſi que les nations étrangeres, bien des vexations depuis quelques années; mais le pillage de leurs temples & de leurs villes eſt ce qui les affecte le plus.

Verrès s'écriera qu'il a tout acheté; ſoyez ſûrs que jamais Ville de l'Aſie-Mineure, ou de la Grece, ne vendit librement ſes ſtatues & ſes tableaux, ou, ſi l'on en cite des exemples, c'eſt depuis que les Tribunaux de Rome ſont corrompus (a) : juſqu'à cette époque, loin de vendre les ouvrages de l'Art, les Grecs de la Sicile en achetoient par-tout : Craſſus, Scævola & Claudius, ces Citoyens ſi opulens & ſi magnifiques, qui ſignalerent leur Edilité par de pompeux ſpectacles, les euſſent payés

---

(a) Avant cette époque, les poſſeſſeurs de ces richeſſes ne craignoient pas d'en être dépouillés par les Magiſtrats.

ce qu'on auroit voulu ; & peut-on croire que l'Accuſé a mis plus d'empreſſement, ou fait plus de ſacrifices ?

LX. Sachez, JUGES, qu'un larcin ſecret ou un vol public auroient cauſé moins de douleur aux Grecs que cette vente ; ils ſe regarderoient comme déſhonorés, s'ils déclaroient dans leurs Regiſtres qu'ils ont aliéné à prix d'argent, qu'ils ont vendu pour une ſomme modique des chef-d'œuvres qu'ils ont reçus de leurs ancêtres : car ils ont une paſſion extraordinaire pour ces monumens des Arts que nous mépriſons. Nos aïeux laiſſoient cet amuſement à nos Alliés ; ils l'encourageoient ; ils traitoient avec la même modération les peuples que nos armes avoient rendus tributaires & ſujets : on leur permettoit ces futiles plaiſirs, pour les conſoler de leur ſervitude.

Les habitans de Rhegio, aujourd'hui Citoyens de Rome, poſſedent une Vénus de marbre d'une beauté parfaite ; les Tarentins, une ſtatue d'Europe aſſiſe ſur un taureau, & ce fameux Satyre qu'ils gardent dans le temple de Veſta ; on trouve chez les Theſpiens un Cupidon qui attire ſeul les étran-

gers parmi eux ; la Vénus qui appartient aux Insulaires de Gnide, est célebre ; on voit à Cos un tableau de la même Déesse, qui jouit aussi d'une grande célébrité ; à Ephese, la statue d'Alexandre ; à Cysique, celles d'Ajax & de Médée ; à Rhodes, celle de Jalyse ; à Athenes, celle de Bacchus, un tableau de Parale, & la fameuse Génisse de Myron : je pourrois citer beaucoup d'autres morceaux de ce genre qu'offrent la Grece & l'Asie ; je demande si un amateur qui voudroit acquérir un de ces chef-d'œuvres, en viendroit à bout ? les Grecs y mettent un prix si inestimable, qu'ils ne consentiront jamais à les vendre ; & il est aisé de concevoir la douleur des Syracusains.

LXI. Je vais prouver d'une autre maniere qu'elle fut très-vive : en arrivant chez eux, je crus d'abord, comme les amis de Verrès l'assuroient à Rome, que l'héritage d'Heraclius (*a*) les rendroit favorables à l'Accusé, & qu'ils auroient pour lui la même reconnoissance que les

(*a*) Voyez le second Livre de cette seconde Action.

Mamertins (*a*) ; je craignis d'être traversé dans mes recherches par l'intrigue des jolies femmes de la ville, dont il avoit été l'esclave durant sa Préture, & même par les maris, dont tout le monde connoissoit la facilité.

Je me bornai donc à demander des informations aux Citoyens de Rome établis à Syracuse ; je feuilletois leurs Journaux, & j'y voyois des preuves de sa tyrannie : pour me délasser de ces travaux désagréables, je parcourois les fameux Registres de Carpinatius (*b*) ; je faisois remarquer aux Chevaliers Romains qui commercent dans cette ville, les fréquentes répétitions du nom de *Verrutius*, dont j'ai parlé ailleurs (*c*), & je leur expliquois l'énigme. Je le répete, je n'attendois aucun éclaircissement des Magistrats ni des Naturels du pays ; je ne songeois pas même à les in-

---

(*a*) Verrès les avoit associés à ses brigandages & à ses vols.

(*b*) Voyez aussi le second Livre.

(*c*) Voyez les chap. LXXVI & LXXVIII de ce second Livre.

terpeller : Heraclius, d'une extraction noble, qui avoit été Prêtre de Jupiter, l'une de leurs premieres dignités, & qui exerçoit alors une charge importante, vint me trouver sur ces entrefaites ; il m'avertit que nous étions les maîtres, mon cousin & moi, de nous rendre au Sénat ; que l'assemblée étoit nombreuse, & qu'il nous y invitoit au nom de tout le Corps.

LXII. Nous hésitâmes d'abord ; mais nous jugeâmes ensuite qu'il falloit accepter l'invitation. Dès que nous parûmes, on se leva ; & afin d'ajouter encore à cette marque d'honneur, on nous donna une place distinguée. Diodore Timarchides, le premier des Sénateurs par son crédit, par son âge, &, autant que j'en pus juger, par ses lumieres, prit la parole ; il dit que le Sénat & le Peuple étoient dans l'affliction, qu'après avoir annoncé aux autres Villes l'objet de mon voyage, & les secours que je leur offrois ; qu'après avoir recueilli par-tout les informations nécessaires, & rassemblé des Registres & des témoins, je ne traitois pas Syracuse avec la même bonté. Je répondis que les Députés des

autres Villes étoient venus me prier à Rome de défendre la Province ; que je voyois au milieu de leur Sénat une ſtatue de Verrès, & que je ne pouvois pas les exhorter à dépoſer contre lui.

A ces mots, tous les regards ſe porterent ſur la ſtatue ; des gémiſſemens univerſels m'apprirent que c'étoit un monument des forfaits de l'Accuſé, & non pas un hommage de la reconnoiſſance : chacun des Sénateurs ſe plaignit enſuite (*a*) des vols & de la tyrannie de Verrès ; ils répéterent de concert qu'il avoit dépouillé la ville & pillé les temples ; qu'il avoit gardé la plus grande partie de cet héritage d'Heraclius, adjugé en apparence aux Athletes ; qu'il avoit enlevé le Dieu à qui les Grecs doivent l'art d'exprimer le ſuc de l'olive, & qu'il ne pouvoit pas

---

(*a*) Il y a dans le texte, *Quantùm dicendo aſſequi poterat* : pluſieurs Commentateurs diſent que les Sénateurs de Syracuſe parloient latin, Langue qui ne leur étoit pas trop familiere : ſuivant d'autres, ce paſſage ſignifie que les Sénateurs peignirent les crimes de Verrès autant qu'on peut les peindre avec la parole.

aimer les exercices des Lutteurs (*a*) ; que sa statue ne fut point érigée par un Décret public, ni aux frais de la Ville, mais par ceux qui partagerent les dépouilles d'Heraclius ; que Syracuse avoit envoyé une députation à Rome, mais que le choix étoit tombé sur les ministres des brigandages de Verrès, sur les associés de ses vols & les complices de ses injustices, & qu'il ne falloit pas s'étonner s'ils n'étoient point venus chez moi.

LXIII. Dès que je vis que leur ressentiment égaloit & même surpassoit celui des autres Villes, je leur exposai le but de mon voyage ; je leur dis que le bonheur de la Sicile m'intéressoit vivement ; je les exhortai à défendre la cause commune, à rétracter leur apologie en faveur de Verrès ; j'observai qu'ils le devoient d'autant plus,

(*a*) On sait que les Athletes se frottoient les membres avec de l'huile, afin de leur donner plus de vigueur & de souplesse. Les Modernes ne goûteront pas la pensée de l'Original ; pour sentir la liaison des idées, il faudroit être pénétré de la Mythologie des Anciens, & estimer autant qu'eux les exercices du corps.

qu'ils imputoient cette apologie aux violences d'un ami de l'Accusé (a).

JUGES, ces Syracusains, que chacun suppose favorables à Verrès, m'apporterent leurs Registres, cachés jusqu'alors; ils me donnerent des preuves par écrit de tous les vols que je vous ai racontés, & de beaucoup d'autres que j'ai passés sous silence; j'y trouvai une longue liste de ce qui manquoit au temple de Minerve, à celui de Jupiter, à celui de Bacchus; on me montra les comptes rendus par les Gardes des édifices sacrés, la déclaration de ces Gardes, qui inculpoit Verrès, & on me lut le Décret du Sénat qui les avoit absous: je fis mettre le sceau de la Ville sur ces Registres, & on les porta chez moi.

On m'expliquale secret de la députation envoyée à Rome; j'appris que peu de jours avant mon arrivée, les Syracusains reçurent des lettres de Verrès, &

(a) Les Syracusains, séduits & intimidés par les violences de Metellus, avoient décidé, peu de jours avant l'arrivée de Cicéron, qu'on enverroit à Rome une députation en faveur de Verrès.

qu'ils les dédaignerent ; que des amis de l'Accusé les solliciterent de nouveau, & qu'ils répondirent par des cris d'indignation ; que, sur le bruit de mon voyage, le Magistrat, revêtu des pouvoirs de la République (*a*), leur enjoignit de signer l'attestation honorable qu'on demandoit ; qu'ils avoient obéi, mais qu'ils avoient eu soin d'énoncer le Décret en termes plus propres à nuire au coupable qu'à le sauver.

LXIV. Lorsqu'on rapporte une affaire dans le Sénat de Syracuse, on n'oblige pas les assistans à donner leur avis ; ceux que l'âge ou les dignités élevent au dessus des autres, parlent les premiers, & on ne leur conteste pas cet honneur : si chacun garde le silence, on met les noms des Sénateurs dans l'urne, & ceux que désigne le sort, sont contraints d'opiner. Quand il fut question de louer l'administration de Verrès, plusieurs Membres observerent que Verrès les avoit empêchés de faire l'apologie de Péducæus (*b*), c'est-à-dire, d'un homme qui

(*a*) Metellus, successeur de Verrès.

(*b*) Il avoit été accusé en Justice.

avoit rendu des services signalés à Syracuse & à toute la Province; que Peducæus n'avoit plus besoin de leur suffrage, mais que l'on manqueroit à l'équité, si on ne publioit pas un Décret en sa faveur, avant de se soumettre à une violence sur une délibération de la même espece.

L'Assemblée s'écria que la réflexion étoit juste; on proposa le Décret en faveur de Peducæus; tout le monde opina : les Syracusains inscrivirent sur leurs Registres l'avis des principaux Sénateurs. Voici le procès-verbal :

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU SÉNAT DE SYRACUSE, OU L'ON FIT UN DÉCRET HONORABLE A L'ADMINISTRATION DE PEDUCÆUS. . . . .

Après le Décret en faveur de Peducæus, on en proposa un autre en faveur de Verrès : écoutez ce qui se passa.

Le Décret en faveur de Verrès ayant été proposé, tout le monde garda le silence, & personne ne donna son avis; on tira au sort ceux qui seroient contraints d'opiner. Quoi donc! il s'agit

de louer l'adminiſtration de Verrès, de le ſauver d'un danger capital! le Préteur Metellus, alors, tâche de gagner les Sénateurs; il leur promet des récompenſes, & il ne s'en trouve pas un qui veuille ouvrir la bouche! Les créatures de Verrès, ſes agens, ſes miniſtres, ſes complices ſe taiſent, & dans ce même Sénat où l'on voit ſa ſtatue & celle de ſon fils nu (*a*), il n'y a pas un homme qui oſe le louer!

Le Décret paſſa; mais les Sénateurs de Syracuſe l'ont obſervé, ce Décret eſt inſultant pour Verrès: on y loue ſon adminiſtration, *parce qu'il n'a fait battre perſonne de verges*; & vous ſavez, JUGES, qu'il a fait mourir ſous la hache des bourreaux, des hommes qui étoient innocens, & qui d'ailleurs étoient revêtus de dignités: *parce qu'il a gouverné la Province avec*

(*a*) Cicéron attaque par-tout le fils de Verrès; il lance contre lui, à la fin de cette phraſe, un ſarcaſme qu'il ſeroit difficile de traduire d'une maniere décente. Voici le texte: *In quâ curiâ ſtatua tua ſtabat, & nuda in eâ filii, nemo fuit, quem ne nudus quidem filius in nudâ provinciâ commoveret.*

vigilance; il est prouvé qu'il songeoit seulement à s'enrichir & s'amuser, & que ses veilles furent consacrées à la prostitution : *parce qu'il a contenu les pirates*; on n'ignore pas qu'ils sont entrés jusque dans les ports de Syracuse, & je défie l'Accusé de me démentir.

LXV. Après avoir obtenu ces éclaircissemens, nous sortîmes du Sénat, Lucius (*a*) & moi, pour ne pas gêner les suffrages. Les Sénateurs voulurent nous donner des marques de reconnoissance, & ils déciderent que nous serions logés & traités aux frais du Public : ils inscrivirent cette décision dans leurs Registres, & ils nous donnerent une table d'airain où elle étoit gravée. Verrès, ces Syracusains dont vous parlez sans cesse, vous chérissent beaucoup; ils comblent d'honneurs & de distinctions celui qui vous accuse devant les Tribunaux, celui qui vient en Sicile recueillir des preuves contre vous. Ce n'est pas tout, on proposa la révocation de l'apologie qu'ils avoient eu la foiblesse de vous accorder, & elle fut

(*a*) Lucius, son cousin.

révoquée d'une voix presque unanime.

Ce dernier point de la délibération étoit enregistré, lorsqu'on s'avisa d'en appeler au Préteur. Qui forma cet appel ? fut-ce un Magistrat ? non. Un Sénateur ? non. Un Citoyen de Syracuse ? point du tout. Et qui donc ? ce fut un homme qui avoit été Questeur de l'Accusé ; ce fut Cæcilius (*a*). Peut-on s'empêcher de rire ? aucun des Magistrats & des Citoyens de Syracuse ne défend Verrès ! il ne lui reste pas dans la Sicile entiere un seul ami qui appelle de ce Décret ! c'est son Questeur qui se charge de ce rôle odieux. A-t-on jamais rien vu de semblable ? connoît-on un pareil fait dans la Tradition ou l'Histoire ?

Ecoutez la suite : le sage, le vertueux Metellus dissout le Sénat : les Syracusains viennent me trouver en foule ; les Sénateurs s'écrient qu'on attente à

(*a*) On lit *Cæsetius* dans l'édition de Barbou ; mais on trouve *Cæcilius* dans celle de Freigius & dans plusieurs autres. On se souvient que Cæcilius avoit demandé qu'on lui confiât l'accusation de Verrès. Voyez le Plaidoyer qu'on appelle *Divinatio*.

leurs droits, qu'on viole leur liberté : le peuple comble ses Magistrats d'éloges, & leur témoigne sa reconnoissance : les Citoyens de Rome m'accompagnent par-tout, & j'ai bien de la peine à contenir la multitude, qui veut égorger Cæcilius. Je me rends au Tribunal du Préteur (*a*), suivi d'un nombreux cortége : il est sûr qu'il ne prononça pas légérement; car il se leva & disparut avant que j'eusse dit un mot : comme la nuit approchoit, nous quittâmes le Forum (*b*).

LXVI. Dès le matin du jour suivant, je le priai d'autoriser les Syracusains à me donner une copie du Sénatusconsulte de la veille : il rejeta ma demande ; il me dit que c'est un crime de haranguer dans un Sénat Grec, & que j'étois coupable pour m'être servi d'une Langue étrangere (*c*) : je ne fus

(*a*) De Metellus.

(*b*) Il paroît que le Préteur Metellus étoit alors sur son Tribunal, au milieu du Forum.

(*c*) Metellus reprochoit à Cicéron d'avoir avili sa dignité de Sénateur, en parlant une Langue étrangere. Voyez Valere Maxime, l. II, c. *De Instit. Antiq.*

pas embarrassé de lui répondre ; je lui observai qu'il ne ressembloit pas au Vainqueur des Numides (*a*), son illustre parent ; que ce Général n'avoit pas voulu faire l'apologie de Lucullus (*b*), son beau-frere & son ami, & qu'il arrachoit des Siciliens, par violence, un Décret en faveur d'un homme qui n'étoit pas même son allié.

On m'apprit alors que Metellus avoit reçu non pas des lettres de recommandation, mais des lettres de change ; &, suivant le conseil des Syracusains, j'allai saisir les Registres du Sénat. Cette hardiesse de ma part excita de nouveaux troubles : jusqu'ici, personne n'avoit osé défendre Verrès ; mais enfin il se présenta un champion ; un certain Théomnaste essaya de m'arrêter : ses compatriotes le nomment *Théoracte* (*c*) :

(*a*) Q. Cæcilius Metellus Numidicus, qui gagna deux batailles contre Jugurtha, & dévasta toute la Numidie.

(*b*) Le pere de Lucullus, qui obtint les honneurs du triomphe, après ses victoires contre Mithridate & Tigrane.

(*c*) *Theoractus* est un mot composé du grec, qui signifie *divino furore correptus*.

il amuſe les enfans qui le ſuivent dans les rues ; dès qu'il ouvre la bouche, chacun ſe moque de lui ; ſa folie, aſſez plaiſante pour les autres, me parut dangereuſe ; il écumoit de rage ; ſes yeux étinceloient de colere, & il crioit de toutes ſes forces, qu'il alloit tomber ſur moi. Je le ſommai de venir chez le Préteur, il obéit.

Je déclarai à Metellus que je voulois ſceller & emporter les Regiſtres de la Ville de Syracuſe : le Préteur répondit que le Sénatuſconſulte étoit nul, puiſqu'on avoit formé un appel, & qu'on ne pouvoit pas me livrer les Regiſtres : je produiſis le Sénatuſconſulte de Rome, qui ordonnoit de me confier tous les Regiſtres & tous les Mémoires dont j'aurois beſoin. Théomnaſte, furieux, s'écria que les Siciliens ne s'embarraſſoient pas de cet ordre : Metellus, plus habile, ajouta ces mots : *Je ne ſouffrirai pas qu'on vous livre la copie d'un Décret qui ne doit point être ratifié.* Si je ne lui avois pas fait des menaces très-vives, ſi je n'avois pas inſiſté ſur le châtiment que lui attireroit ce refus, j'aurois échoué dans mon entrepriſe. L'inſenſé Théomnaſte, qui

venoit de montrer tant de fureur, s'apperçut qu'il ne gagnoit rien, & il me donna, ſans doute pour m'appaiſer, une liſte de tous les vols commis par Verrès à Syracuſe.

LXVII. Que les Mamertins continuent à louer votre adminiſtration, Verrès, mais qu'Hejus ſoit toujours à la tête de leurs Députés; qu'ils embraſſent votre défenſe, mais qu'ils ſe diſpoſent à répondre à mes queſtions: je ne veux pas les ſurprendre, & je les avertis que je leur demanderai *s'ils ne ſont pas obligés de fournir un vaiſſeau au Peuple Romain?* Je les défie de le nier: *s'ils l'ont réellement fourni ſous votre Préture?* Ils ne ſoutiendront pas qu'oui: *s'ils n'ont pas conſtruit, aux frais de la Ville, un gros navire de charge pour vous?* Il faudra qu'ils l'avouent: *ſi, comme vos prédéceſſeurs, vous les obligeâtes de livrer des grains pour les magaſins de Rome?* Je les forcerai de convenir que non: *combien ils ont levé de matelots & de ſoldats pour le ſervice de la République?* Je prouverai qu'ils n'en ont levé aucun; je démontrerai qu'ils recéloient vos vols; qu'ils ont chargé des dépouilles de la Sicile

plusieurs navires, & entre autres celui dont ils vous firent présent.

Répétez donc que Messine a fait une députation en votre faveur; mais ne dites plus que les Syracusains vous chérissent: les Verrines les couvroient d'opprobre, ils viennent de les abolir; ils ont senti qu'il ne convenoit point d'accorder les honneurs des Dieux au ravisseur de leurs Divinités: on les blâmeroit avec raison, si, après avoir ôté de leurs fastes, par votre ordre, une solennité qui rappeloit la victoire & les bienfaits de Marcellus, ils observoient encore celle d'un homme qui les a dépouillés de tout.

Admirez, JUGES, l'impudence & le fol orgueil de l'Accusé: il ne se contenta pas d'établir, avec les biens d'Heraclius, les ridicules & déshonorantes solennités qu'on nomme *Verrines*; aux Jeux consacrés à Marcellus, aux fêtes consacrées à la gloire d'une famille qui a toujours respecté la Religion des Syracusains, il substitua des fêtes en son honneur.

Fin du quatrieme Volume.



TABLE
DES
MATIERES

Contenues dans ce quatrieme Volume.

ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE SECOND DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

LIVRE TROISIEME.

LIVRE QUATRIEME.

Fin de la Table du quatrieme Volume.

ERRATA.

PAGE 89, ligne 21, afin qu'il jouît; *lisez* afin qu'il jouisse.

Page 259, lig. 14, & je n'en ai pas trouvé; *lis.* & je ne les ai pas trouvés.

Page 276, lig. 13, quelques choses; *lis.* quelques champs.

Page 319, lig. 2, que demandoit à acheter la République; *lis.* que demandoit la République.

Page 334, lig. 10, exigez qu'ils vous ameneront; *lis.* exigez qu'ils vous amenent.

Page 495, lig. 3, *effacez* alors.

Page 499, lig. 6, & qu'il arrachoit; *lis.* & que lui arrachoit.



